

2010



Rapport social 2010
La pauvreté dans le canton
de Berne
Chiffres, faits et analyses

Volume 1

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
du canton de Berne

Avant-propos

Philippe Perrenoud, directeur de la santé publique
et de la prévoyance sociale du canton de Berne
Berne, décembre 2010



2010 a été proclamée Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qui vaut à la pauvreté de concentrer l'attention depuis quelques mois en Suisse comme dans le reste de l'Europe: des organisations non gouvernementales ont présenté des catalogues d'exigences de politique sociale, le Conseil fédéral a publié dans un rapport très complet une stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a consacré les deux jours de sa conférence annuelle à la lutte contre la pauvreté et une conférence nationale intitulée «Lutter ensemble contre la pauvreté» a eu lieu en novembre.

La presse s'est fait l'écho de ces événements et la Suisse est désormais plus consciente du problème de politique sociale qu'est la pauvreté.

Cette sensibilisation provisoire est à la fois importante et insuffisante.

Si elle est importante, c'est qu'en Suisse, la pauvreté reste un phénomène caché dont on préfère souvent faire un tabou. Pour faire toute la lumière sur la pauvreté cachée, il faut des faits, des témoignages de personnes concernées, il faut lever le tabou. C'est ce que fait le deuxième rapport social. Il fournit des faits: dans le canton de Berne, 7,7 % des ménages sont pauvres, 4,8 % sont menacés de pauvreté et la tendance s'est inscrite en augmentation durant les premières années de la décennie. Ensuite, il donne la parole à des personnes touchées par la pauvreté, qui la racontent telle qu'elles la vivent. Enfin, il tente, par des dessins humoristiques, de briser le tabou sans blesser personne.

Si la sensibilisation est insuffisante, c'est que la pauvreté n'est pas un événement ponctuel, mais un problème structurel de notre société: lorsqu'on est pauvre, on l'est longtemps, en moyenne presque quatre ans. C'est ce que prouvent non seulement l'analyse des données fiscales, mais aussi les entretiens avec des personnes touchées par la pauvreté qui avaient déjà été interviewées en 2008.

La réponse politique à la pauvreté doit donc être non pas ponctuelle, mais globale et durable: il faut, d'une part, renforcer la prévention de la pauvreté. C'est la raison pour laquelle le deuxième rapport social se concentre sur les adolescents et les jeunes adultes, qui constituent une population particulièrement sujette aux situations critiques susceptibles d'influencer à long terme le risque de pauvreté. D'autre part, il faut une stratégie de lutte contre la pauvreté qui englobe différents champs politiques. Dans son Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014, le Conseil-exécutif déclare que la lutte contre la pauvreté est une tâche commune du collège gouvernemental et qu'il présentera un train de mesures dans ce sens d'ici le milieu de la législature. Dans ce contexte, le rôle des rapports sociaux consiste à offrir un outil permanent permettant d'analyser la situation économique de la population bernoise (et son évolution), d'assurer un suivi de la pauvreté et de fournir ainsi une base de décision politique.

Il me reste à remercier les spécialistes, plus d'une trentaine, qui nous ont fait bénéficier de leur savoir. Ce sont eux qui permettent de fusionner les nouveautés de la politique, de la recherche et de l'administration avec l'expérience humaine de vivre la pauvreté au jour le jour, celle de se battre quotidiennement contre le manque d'argent et une existence précaire. Mes remerciements s'adressent aussi aux adolescents et jeunes adultes qui nous ont autorisés à les accompagner durant un reportage.

Impressum

Editeur

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Rédaction

Bettina Seebeck, Daniel Hug (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne)

Collaboration

Volume 1

Traitement des données fiscales :

Hans Frauchiger (Direction des finances du canton de Berne) et Samuel Schütz (Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne)

Analyse des données fiscales :

Philipp Dubach, Heidi Stutz, Jürg Guggisberg (Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale)

Volume 2

Entretiens :

Aurélie Müller, Daniel Hug (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne)

Reportage :

Aurélie Müller (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne)

Cartoons

Pfuschi, www.pfuschi-cartoon.ch

Conception graphique

Verena Berger, Köniz ; Atelier Kurt Bläuer, Berne

Sommaire

Résumé	5
Introduction	10
Evolution de la situation économique de la population du canton de Berne	17
1 Revenu et fortune	20
1.1 Composition du revenu	20
1.2 Evolution des transferts sociaux	21
1.3 Répartition du revenu	25
1.4 Répartition de la fortune	27
2 Pauvreté et risque de pauvreté	29
2.1 Evolution des taux de pauvreté et de risque de pauvreté	29
2.2 La pauvreté chez les personnes en âge de travailler et chez les retraités	32
2.3 Pauvreté et type de ménage	35
2.4 Pauvreté et rentes du premier pilier	37
3 Dynamique de la pauvreté	38
3.1 Entrées dans le risque de pauvreté et sorties	40
3.2 Durée des phases de risque de pauvreté	41
3.3 Réentrées et durées cumulées du risque de pauvreté	43
4 Pauvreté et chômage	44
5 Conclusion intermédiaire sur l'évolution de la situation économique de la population du canton de Berne	47
6 Le risque de pauvreté des adolescents et des jeunes adultes	50
6.1 Pauvreté et activité rémunérée	52
6.2 Pauvreté et formation	59
6.3 Conclusion	62
La couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes	65
7 Contexte économique et social de la couverture du minimum vital	67
8 Couverture individuelle du minimum vital	73
8.1 Travail rémunéré	73
8.2 Famille et contexte social	82
8.3 Préalables de la couverture individuelle du minimum vital	85

9	Couverture collective du minimum vital	87
9.1	Assurances sociales	87
9.2	Prestations cantonales de couverture collective du minimum vital	90
10	Evaluation du modèle de la couverture du minimum vital	95
10.1	Couverture individuelle du minimum vital	95
10.2.	Couverture collective du minimum vital	96
10.3	Le système dans son ensemble	98
11	Champs d'action de la couverture du minimum vital	99
Perspectives		103
Annexes		107
A 1	Paroles de spécialistes	108
A2	Tableaux de données	122
A3	Instruments de promotion de la couverture individuelle du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes	126
A4	Instruments de couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes	128
A5	Glossaire	139
A6	Bibliographie	143
A7	Liste des abréviations	145

Le débat sur la pauvreté depuis 2008

Paru en décembre 2008, le premier rapport social a suscité dans les milieux politiques et professionnels un intérêt aussi vaste que durable qui a dépassé les frontières cantonales. Il le doit à ses résultats (12 % des ménages pauvres ou menacés de pauvreté¹ dans le canton de Berne) comme à sa méthode (analyse de données fiscales précises, vastes et proches de la réalité économique de l'ensemble de la population). Il fait désormais figure de référence pour tout ce qui touche à la pauvreté² dans le canton de Berne et a engendré divers débats concernant (entre autres) la politique dans ce domaine. Ainsi, la vaste discussion sur des mesures de prévention de la pauvreté, lancée à l'occasion du premier sommet social bernois de juin 2009, a alimenté le premier plan d'action de lutte contre la pauvreté publié en décembre de la même année sous forme de programme par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Par ailleurs, dans sa stratégie de politique familiale de novembre 2009, le Conseil-exécutif a recouru aux chiffres du premier rapport social pour analyser la situation économique des familles du canton de Berne et définir des priorités parmi les mesures d'allègement économique en leur faveur. Ainsi, depuis 2008, la stratégie de lutte contre la pauvreté a fait ses premiers pas. C'est dans ce contexte que s'inscrit le deuxième rapport social, qui développe le premier sur deux plans : tout d'abord, en révélant la dynamique de la pauvreté à travers la série de données des années 2001 à 2008 ; ensuite, en mettant en lumière la situation des adolescents et des jeunes adultes. Si ce choix s'impose sur le plan de la prévention de la pauvreté, c'est que cette population est particulièrement sujette aux situations critiques susceptibles d'influencer à long terme le risque de pauvreté.

Les données fiscales en tant que source

Comme dans le premier, la source primaire du deuxième rapport social est constituée par les données fiscales du canton de Berne. Elles constituent une source toute désignée pour un rapport social. Premièrement, elles englobent la grande majorité des ménages, dont elles permettent de connaître non seulement le revenu du travail, des rentes et d'autres revenus, mais aussi la fortune, informations que ne peut fournir aucune autre source sous cette forme. Elles fournissent ainsi une image complète de la situation économique de la population du canton de Berne avant le recours aux transferts sociaux liés aux besoins³ (prestations complémentaires à l'AVS/AI, aide sociale, etc.). Deuxièmement, contrairement aux sondages, les données fiscales sont extrêmement précises. Par rapport au premier rapport social, qui présentait la situation économique de la population du canton de Berne en 2006, le deuxième développe la méthode en complétant l'analyse de l'état des lieux en 2008 par l'évolution de la situation économique de la population du canton de Berne durant la période 2001–2008.

¹ Voir glossaire.

² Voir introduction.

³ Voir glossaire.

Les principaux résultats

Evolution de la situation économique de la population du canton de Berne

Une personne est considérée comme pauvre lorsque des motifs financiers la contraignent à mener une existence modeste par rapport à celle de son milieu social. Cette notion dite de pauvreté relative est une mesure de l'inégalité sociale extrême qui repose sur le revenu disponible d'une personne ou d'un ménage. Si ce revenu est inférieur à la moitié du revenu disponible moyen, une personne est considérée comme pauvre. En 2008, dans le canton de Berne, ce seuil s'établissait à 23084 francs par an. Une personne bénéficiant de 60% du revenu disponible moyen est considérée comme menacée de pauvreté, car elle ne vit pas dans une pauvreté aigüe, mais au seuil de la pauvreté. Ce « seuil de risque de pauvreté » se situait à 27700 francs en 2008.

La série chronologique 2001–2008 prouve que la pauvreté dans le canton de Berne n'est pas seulement un problème conjoncturel, mais aussi un problème structurel. En effet, durant cette période, la proportion de personnes au seuil de risque de pauvreté n'a cessé de s'accroître, passant de 10,8 à 12,5% indépendamment de la conjoncture. C'est notamment le revenu des 10% des ménages les plus pauvres qui s'est dégradé: leur revenu disponible avant recours aux prestations liées aux besoins a reculé de 20%, tandis que le revenu des autres catégories de population est resté constant voire s'est inscrit en légère progression. Il est probable que cette évolution s'est poursuivie durant les années de vaches maigres 2009 et 2010. La baisse de revenu des catégories de population s'explique par leur intégration



dans le marché du travail, devenue précaire. Lorsque l'intégration dans le marché du travail est menacée par le chômage, la maladie, un accident, l'invalidité ou la maternité, il existe dans le système suisse de couverture du minimum vital des assurances sociales qui couvrent ces risques et garantissent en principe une prestation pour perte de gain adéquate. L'analyse des données fiscales montre que cette couverture d'assurance présente certaines lacunes et que les prestations liées aux besoins gagnent constamment en importance en tant que complément aux assurances sociales: en 2008, 12,5% des ménages ou 97000 personnes étaient pauvres ou menacés de pauvreté après recours à des prestations d'assurance sociale et dépendants de prestations liées aux besoins telles que les prestations complémentaires ou l'aide sociale. Ainsi, on constate par exemple que les personnes sans emploi sont confrontées à un risque d'être menacées de pauvreté massivement supérieur, et ce, durant une période qui dépasse de loin la durée des indemnités journalières. L'augmentation de près de 50% du risque d'être menacées de pauvreté chez les personnes en âge de travailler bénéficiaires d'une rente du premier pilier (assurance-invalidité, rente d'orphelin, de veuf et de veuve) de 2001 à 2008 montre, d'une part, qu'aujourd'hui déjà, les rentes actuelles suffisent de moins en moins à couvrir le minimum vital et, de l'autre, à quel point le soutien additionnel des prestations complémentaires est important.

Pour bien des personnes concernées, la pauvreté est un phénomène récurrent: quelque 40% des personnes qui parviennent à se sortir d'une situation de pauvreté sont de nouveau confrontées à une très grande précarité financière au cours des quatre années qui suivent. Plus une personne est menacée longtemps de pauvreté, plus les chances d'amélioration de sa situation financière sont faibles: environ 40% des per-

sonnes menacées de pauvreté pour la première fois parviennent généralement à en sortir en une année. Le risque de pauvreté subsiste entre deux et quatre ans pour une personne sur trois, et cinq ans et plus pour 30 %.

L'une des conditions primordiales de l'intégration durable dans le marché du travail et, partant, de la prévention de la pauvreté est la formation postobligatoire. Elle est surtout d'actualité dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, qui se trouvent dans la phase transitoire décisive entre l'école obligatoire et la formation professionnelle précédant l'activité rémunérée. Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur la statistique de l'aide sociale pour constater à quel point un encouragement les visant spécifiquement est nécessaire: environ la moitié des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas terminé de formation postobligatoire. Or la formation postobligatoire ne dépend pas uniquement des capacités et de la motivation individuelles, comme le démontre le fait que 27 % des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale sont en formation. Cela signifie qu'en dépit du soutien financier de leurs parents et d'éventuelles bourses d'études, ils ne sont pas en mesure de couvrir leur minimum vital par leurs propres moyens durant leur formation. Cette situation précaire peut être l'un des motifs qui incitent les jeunes adultes à renoncer à une formation postobligatoire ou à abandonner la formation qu'ils ont entamée.

Les principaux résultats en bref

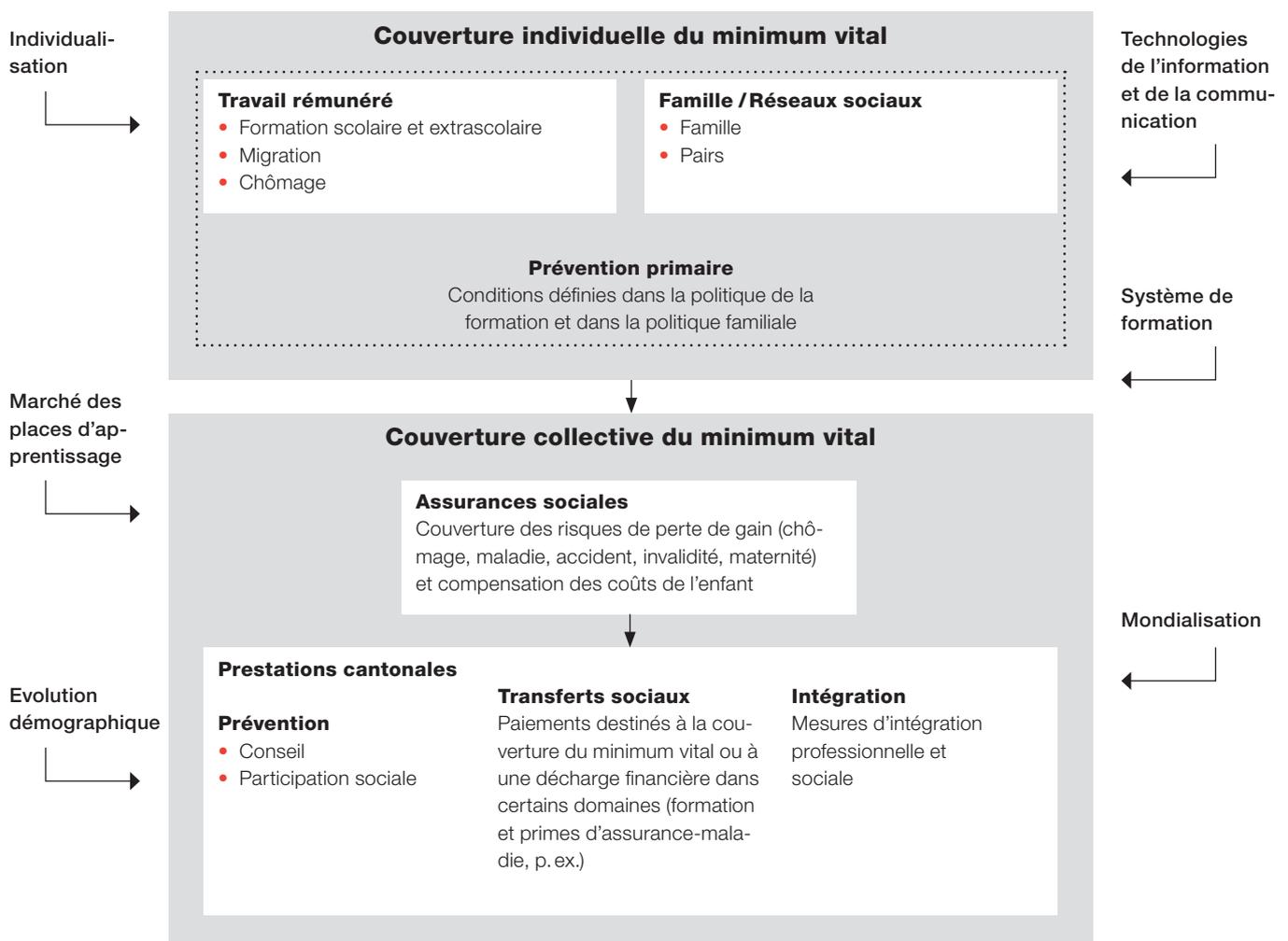
- De 2001 à 2008, le revenu disponible des ménages les plus pauvres avant le recours aux transferts sociaux a reculé d'environ 20 % en valeur corrigée de l'inflation («ménages les plus pauvres»: le dixième des ménages ayant le revenu le plus faible).
- Dans le canton de Berne, la proportion de ménages pauvres et menacés de pauvreté a connu une augmentation notable de 2001 à 2008, passant de 10,8 à 12,5 %.
- Les ménages les plus touchés sont ceux dont le chef de famille est une femme élevant seule son ou ses enfants.
- De 2001 à 2008, le risque de pauvreté des ménages où la personne de référence du dossier fiscal⁴ est bénéficiaire d'une rente du premier pilier (assurance-invalidité, rente de veuf et de veuve) en âge de travailler a augmenté de près de 50 %.
- Plus une personne est menacée longtemps de pauvreté, plus les chances d'amélioration de sa situation financière sont faibles: environ 40 % des personnes menacées de pauvreté pour la première fois parviennent généralement à en sortir en une année. Le risque de pauvreté subsiste entre deux et quatre ans pour une personne sur trois, et cinq ans et plus pour 30 %.
- Pour bien des personnes concernées, la pauvreté est un phénomène récurrent: quelque 40 % des personnes qui parviennent à se sortir d'une situation de pauvreté sont de nouveau confrontées à une très grande précarité financière au cours des quatre années qui suivent.
- Jusqu'à fin 2008, les personnes menacées de pauvreté pour la première fois en 2002 ont vécu en moyenne 3,7 ans en dessous du seuil de risque de pauvreté.
- Chez les personnes qui ont été au chômage durant une année donnée (ici: 2002 et 2003), le risque de pauvreté dans les cinq années suivantes est environ quatre fois plus élevé que chez celles qui n'ont pas été au chômage pendant la même année.
- La moitié des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas suivi de formation postobligatoire, alors que 27 % en suivent une.
- 22 % des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale ont un travail.

Le modèle suisse de la couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes

En Suisse, la couverture du minimum vital, autrement dit la garantie de l'existence matérielle, est assurée au premier chef par l'activité professionnelle et les structures familiales. Les possibilités des adolescents et des jeunes adultes sont influencées non seulement par la présence ou l'absence de certaines ressources (p. ex. les compétences sociales et scolaires), mais aussi par le contexte économique et social, qui conditionne en partie

⁴ Voir Glossaire.

la manière dont ils investissent les ressources de couverture du minimum vital à leur disposition (couverture du minimum vital individuelle). Lorsque ce contexte ne leur permet pas de couvrir leur minimum vital par leurs propres moyens, ils peuvent recourir à toute une série de prestations complémentaires fournies par diverses institutions privées et publiques (couverture collective du minimum vital). Les deux sous-systèmes, celui de la couverture individuelle et celui de la couverture collective du minimum vital, sont étroitement liés et influencés l'un autant que l'autre par le contexte économique et social (marché des places d'apprentissage, système de formation, mondialisation, technologies de l'information et de la communication, individualisation, évolution démographique⁵). Eu égard au fait reconnu que la couverture du minimum vital n'est pas définie par le revenu d'une personne, mais aussi et surtout par des dépenses obligatoires comme les impôts, les primes d'assurance-maladie et le loyer, le système se concentre essentiellement sur les ressources financières et sociales renforcées à l'échelon individuel et collectif sous l'influence du contexte social et économique et qui contribuent à la couverture du minimum vital.



Champs d'action

Le présent rapport définit deux champs d'action en ce qui concerne le système de couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes. Ils indiquent une orientation possible pour le développement envisageable de la couverture individuelle et collective du minimum vital de ceux-ci. Leur caractéristique commune est la démarche

⁵ Voir glossaire.

préventive, qui vise à éviter les situations économiques problématiques. Dans la phase critique de la formation postobligatoire et de l'entrée dans le monde du travail, il faut veiller à renforcer suffisamment tôt les compétences professionnelles et extraprofessionnelles des adolescents et des jeunes adultes pour écarter le risque de pauvreté.

- **Champ d'action n° 1 : Renforcer les compétences extraprofessionnelles**

L'importance considérable du travail rémunéré pour la couverture du minimum vital ne doit pas faire oublier que les compétences extraprofessionnelles sont nécessaires pour éviter la précarité financière. Il s'agit notamment de la maîtrise financière et des compétences sociales, qu'il est primordial d'encourager tout spécialement et précocement. Pour chaque individu, les réseaux familiaux et sociaux jouent un rôle décisif dans l'acquisition de toutes les compétences extraprofessionnelles.

- **Champ d'action n° 2 : Promouvoir l'intégration dans le marché du travail**

La dimension centrale du travail rémunéré pour la couverture du minimum vital confère un poids particulier aux deux transitions que doivent réussir les adolescents et les jeunes adultes pour parvenir à s'intégrer dans le marché du travail. La première, entre école et formation, et la seconde, entre formation et vie active, doivent être encore optimisées. Il faut aussi favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui ne sont pas en mesure d'achever une formation postobligatoire traditionnelle.

Perspectives

En s'appuyant sur les analyses des rapports sociaux, il faut inviter les milieux politiques, et dans un premier temps le Conseil-exécutif, à examiner si, et dans l'affirmative, dans quelle direction des mesures (de principe ou ciblées) doivent être prises pour améliorer le système de couverture du minimum vital de la population du canton de Berne. Optimiser parce que le canton de Berne n'en est pas au début de sa politique de lutte contre la pauvreté, mais dispose déjà d'un large éventail de mesures dans ce domaine. Pour être efficace, le plan d'action cantonal doit être renforcé et axé sur la prévention, autrement dit, étroitement lié à d'autres politiques (formation, finances, marché de l'emploi, famille, migration) et intégrer des partenaires extérieurs (ONG, partenaires sociaux). C'est là le seul garant d'une lutte ciblée contre la pauvreté. Dans le cadre d'un plan d'action consolidé et en s'appuyant entre autres sur les rapports sociaux, le Conseil-exécutif entreprendra cette étape suivante de la politique cantonale de lutte contre la pauvreté, réclamée dans une motion (Motion Lüthi M044/2010)⁶ qu'il a également soutenue et qui vise à réduire la pauvreté de moitié en dix ans. En conséquence, le Conseil-exécutif déclare dans son rapport de législature 2010⁷ que la lutte contre la pauvreté est une tâche commune du collège gouvernemental.

Pour le lecteur pressé

- Vous trouverez en introduction une description détaillée de la structure du rapport et un condensé de son contenu.
- Un résumé des principaux résultats de la partie empirique figure en tête de chaque chapitre.
- Le glossaire de l'annexe A5 définit les principales notions utilisées dans le rapport.

N. B. : Par souci de lisibilité, le présent rapport emploie la forme masculine pour désigner les genres féminin et masculin.

⁶ Journal du Grand Conseil du canton de Berne 2010 : p. 482 ss.

⁷ Conseil-exécutif du canton de Berne : p. 9.

Introduction

Place du présent rapport dans le débat sur la politique de lutte contre la pauvreté

« Plus de 90 000 personnes touchées par la pauvreté », « Les personnes les plus exposées à la pauvreté sont les enfants », « Le canton veut lutter contre la pauvreté ». C'est par de grands titres comme ceux-là que les journaux ont commenté les résultats du premier rapport social du canton de Berne paru en décembre 2008. Abstraction faite de ces réactions éphémères de la presse quotidienne, le rapport a suscité dans les milieux politiques et professionnels un intérêt aussi vaste que durable qui a dépassé les frontières cantonales. Il a en effet révélé que la pauvreté est une réalité et un problème complexe, dont la cause ne se situe pas uniquement dans les capacités et les efforts individuels mais est souvent de nature structurelle. Sa méthode a retenu l'attention elle aussi, puisque l'analyse de données fiscales sous cette forme a permis d'obtenir pour la première fois des informations sur la pauvreté, mais également sur le risque de pauvreté. Le premier rapport social fait désormais figure de référence pour tout ce qui touche à la pauvreté dans le canton de Berne et a été le point de départ et simultanément la première mesure de la politique globale de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne, qui a fait ses premiers pas au cours des deux années écoulées :

- En juin 2009, la vaste discussion sur des mesures de prévention de la pauvreté a été lancée à l'occasion du premier sommet social bernois et a alimenté le premier plan d'action de lutte contre la pauvreté publié en décembre de la même année par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Ce plan d'action revêt la forme d'un programme et les mesures qu'il propose sont pour la plupart en cours d'élaboration ou doivent encore passer par une procédure d'approbation politique.
- Dans sa stratégie de politique familiale de novembre 2009, le Conseil-exécutif a recouru aux chiffres du premier rapport social pour analyser la situation économique des familles du canton de Berne et définir des priorités parmi les mesures d'allègement économique en leur faveur.

Le deuxième rapport social du canton de Berne s'inscrit dans la ligne directe de celui de 2008. Il l'actualise et le développe sur deux plans : tout d'abord, en révélant la dynamique de la pauvreté à travers la série de données des années 2001 à 2008 ; ensuite, en mettant en lumière la situation d'une catégorie de population bien précise : les adolescents et les jeunes adultes. Si ce choix s'impose sur le plan de la prévention de la pauvreté, c'est que leur réalité est profondément marquée par la transition entre école et formation, d'une part, et entre formation et vie active, de l'autre. De par leur importance décisive pour l'intégration durable dans la vie active, ces transitions sont toutes désignées pour faire l'objet d'efforts de prévention. Bien que la majorité des adolescents les réussisse toutes deux facilement, quelque 5 % d'entre eux vivent de multiples problèmes scolaires et sociaux qui les empêchent d'y parvenir sans soutien et risquent de ce fait d'être exclus durablement de la vie active. A l'heure actuelle en effet, la formation professionnelle est considérée par le marché du travail et la société comme une norme et constitue la condition sine qua non de l'intégration professionnelle, déterminante à son tour pour la couverture du minimum vital.

Chez les adolescents, les trajectoires individuelles fragmentées et l'intégration fragile dans le marché du travail s'accompagnent d'une vulnérabilité sociale et d'un risque de pauvreté accrus, qui s'aggravent notamment durant les périodes économiques difficiles.

L'importance majeure de la pauvreté des jeunes dans la politique sociale et sa grande

complexité justifie la mise en avant de cette catégorie de population dans le présent rapport, et ce d'autant plus que le volet préventif de lutte contre la pauvreté chez les adolescents et les jeunes adultes donne un prolongement à l'un des deux champs d'action défini dans le premier rapport social du canton de Berne (élargissement ciblé de la prévention).

Durant ces dernières années, plusieurs études et rapports ont été consacrés au risque de pauvreté des adolescents et des jeunes adultes.⁸ Ils se penchent en priorité soit sur la situation spécifique des jeunes adultes menacés de pauvreté,⁹ soit sur l'analyse du soutien institutionnel destiné aux adolescents et jeunes adultes en situation précaire¹⁰. Le présent rapport combine ces deux aspects et analyse la problématique de la pauvreté des adolescents et des jeunes adultes dans le contexte de la structure institutionnelle du système suisse de couverture du minimum vital.

Ces caractéristiques font du deuxième rapport social du canton de Berne, qui présente les résultats de vastes analyses de données assortis d'une bibliographie complémentaire et s'est nourri des avis éclairés de dix-sept spécialistes, associations professionnelles, instituts de recherche et partenaires sociaux, un outil supplémentaire de suivi de la pauvreté permettant une analyse étayée de la situation en matière de pauvreté dans le canton de Berne et offrant une base de discussion concrète pour la définition de mesures.

Structure du rapport

La première partie (Evolution de la situation économique de la population du canton de Berne, chapitres 1 à 6), qui s'appuie sur l'analyse des données fiscales, se concentre tout d'abord sur l'évolution du risque de pauvreté de l'ensemble de la population de 2001 à 2008. Ces constatations fondamentales permettent d'isoler les facteurs spécifiques de risque de pauvreté des jeunes adultes, qui constituent le deuxième point fort de l'analyse empirique.

La deuxième partie (Couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes, chapitres 7 à 10) évalue la pauvreté des adolescents et des jeunes adultes à la lumière du modèle suisse de couverture du minimum vital. L'analyse porte sur le contexte économique et social, sur les possibilités de couverture individuelle du minimum vital et sur l'organisation de la couverture collective du minimum vital. Les faits concernant le risque de pauvreté et l'analyse du fonctionnement du système de couverture du minimum vital sont ensuite combinés en une appréciation de ce dernier dans l'optique des adolescents et des jeunes adultes. La deuxième partie se termine sur un exposé des faiblesses identifiées sur la base des résultats de l'analyse et des champs d'action qui en découlent en vue de l'optimisation du soutien aux adolescents et aux jeunes adultes.

La conclusion (Perspectives) inscrit l'ensemble du rapport social et quelques-uns de ses principaux résultats dans le cadre plus large d'une politique cantonale cohérente de lutte contre la pauvreté et montre les perspectives de développement aux différents niveaux d'action.

Terminologie de la veille sociale dans le canton de Berne

Avant d'analyser la situation sociale de la population du canton de Berne, il est nécessaire de définir quelques notions fondamentales¹¹.

⁸ Drilling 2004, Schaffner 2007, Dubach/Guggisberg/Stutz 2009, Brugger et Partner 2009.

⁹ Drilling 2004, Schaffner 2007, Dubach/Guggisberg/Stutz 2009.

¹⁰ Brugger et Partner 2009.

¹¹ Ces notions sont définies en référence au premier rapport social du canton de Berne. Certaines ont été reprises et précisées en fonction de la situation des adolescents et des jeunes adultes. D'autres ont été ajoutées.

Inégalités sociales

L'expression « inégalités sociales » désigne les formes de répartition inégales des biens sociaux importants et des chances de réussite. Les inégalités sociales existent dans toutes les sociétés, mais elles peuvent être plus ou moins profondes et vécues très différemment. Les mécanismes qui les maintiennent en place, les renforcent et les remettent en question sont aussi divers qu'elles-mêmes.

Les inégalités sociales peuvent concerner toutes les catégories de population et toutes les tranches d'âge et comprennent de très nombreuses dimensions. La vie en ville est tout autre que celle qu'on mène à la campagne. Etre salarié ou avoir sa propre entreprise sont deux situations bien différentes. A eux seuls, ces deux exemples illustrent le caractère inéluctable de ces inégalités, mais montrent aussi qu'elles ne constituent pas toujours un problème et ne doivent donc pas toutes être contestées. Il faut les contester lorsqu'elles ne sont pas le fruit d'un libre choix, sont inacceptables sur le plan de la politique sociale ou touchent des catégories de population particulièrement vulnérables comme les enfants ou les personnes handicapées : discrimination ethnique, inégalité face aux choix de formation et de profession et accès inéquitable au système de santé. L'une des formes particulièrement problématiques d'inégalité sociale est la pauvreté, car elle réduit les chances de développement des enfants et des adolescents et, par conséquent, se transmet souvent d'une génération à l'autre.

Pauvreté

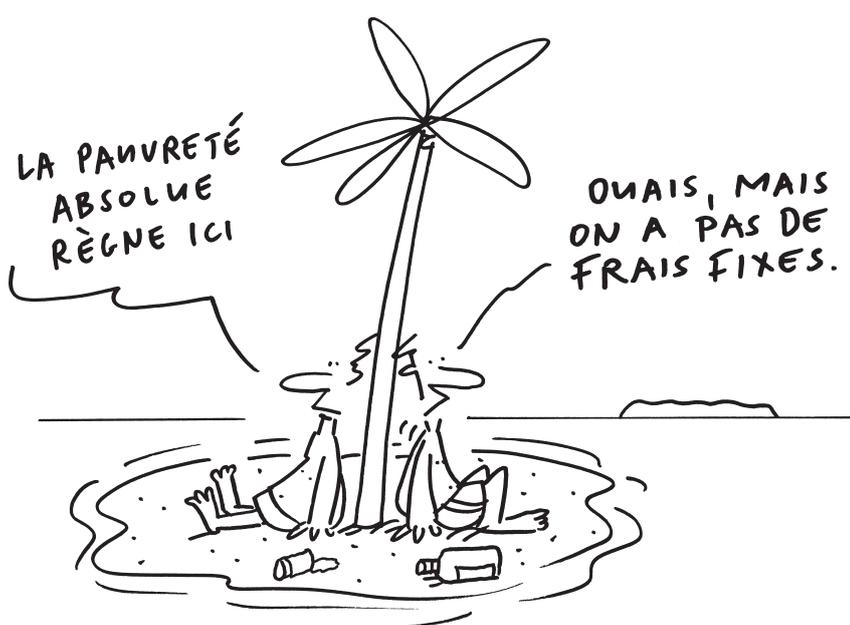
La notion de pauvreté recouvre un si grand nombre de réalités qu'elle est quasiment impossible à définir au moyen de critères de délimitation concrets. Nous allons cependant tenter de cerner les notions de pauvreté et de seuil de pauvreté dans ce qu'elles ont de fondamental.

L'une des premières grandes distinctions est celle entre la pauvreté absolue et la pauvreté relative. La pauvreté absolue se définit indépendamment du contexte social et n'englobe que la satisfaction de besoins élémentaires tels la nourriture, l'habillement et le logement.

En revanche, la pauvreté relative est liée au contexte social : une personne est considérée comme pauvre au sens relatif lorsque des motifs financiers la contraignent à mener une existence extrêmement modeste par rapport à celle des autres personnes qui l'entourent (pays, canton, etc.).

La pauvreté n'est donc pas considérée comme un problème découlant d'une pénurie de certains biens nécessaires, mais comme une manifestation extrême des inégalités sociales. Lorsqu'il est question de pauvreté dans les pays européens, c'est toujours implicitement de pauvreté relative. C'est également le cas dans le présent rapport.

L'étude de la pauvreté (relative) distingue plusieurs approches : celle des ressources définit la pauvreté comme une insuffisance de moyens financiers et considère le revenu comme l'unique ressource d'un individu ou d'un ménage. L'approche des conditions de vie est pluridimensionnelle : elle définit la pauvreté comme une insuffisance de ressources en matière de formation, de travail, de logement, de santé et de participation à la vie sociale et culturelle¹². Elle a été développée par Amartya



¹² Leu et al. 1997, Ulrich/Binder 1998.

JE NE SUIS QUE
RELATIVEMENT PAUVRE -
MA CONSOMMATION EST
HORS NORME.



Sen dans son approche par la capacité, qui met au centre la marge de manœuvre de l'individu et définit la pauvreté comme l'absence d'opportunités d'action. Les opportunités d'action sont conditionnées par les biens disponibles (p.ex. le revenu) et par les possibilités sociales et structurelles d'investir ces biens pour élargir la marge de manœuvre individuelle ¹³.

Sur le plan du contenu, ces approches sont indissociables. En effet, les déficits en matière de formation, de travail, de logement, de santé et de participation à la vie sociale et culturelle et les opportunités d'action réduites qui vont de pair sont souvent à l'origine d'un faible revenu. Inversement, la précarité financière influence l'opportunité d'action de l'individu et est par conséquent un symptôme central de l'exis-

tence d'un problème de pauvreté. Le lien étroit entre situation financière et opportunités d'action est particulièrement visible chez les adolescents et les jeunes adultes touchés par la pauvreté: d'une part, les opportunités d'action limitées coïncident souvent avec la situation financière précaire de la famille; de l'autre, la restriction des opportunités d'action engendrée par les déficits scolaires et sociaux se traduit souvent par des problèmes financiers présents ou futurs. En d'autres termes, le mot pauvreté ne se rapporte pas uniquement à la situation d'un compte en banque, mais aussi à des conditions de vie.

Une des définitions de la pauvreté les plus répandues dans la littérature et qui en résume bien la pluridimensionnalité est celle qu'en donne le Conseil des Communautés Européennes dans une décision datant de 1984: « (...) on entend par personnes pauvres les individus, les familles et les groupes de personnes dont les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont si faibles qu'ils sont exclus des modes de vie minimaux acceptables dans l'État membre dans lequel ils vivent. »¹⁴ Cette définition permet également de tenir compte des besoins spécifiques des adolescents et des jeunes adultes, par exemple dans le domaine de la formation.

Seuil de pauvreté

Etant donné que la mesure de la pauvreté doit s'appuyer sur des facteurs objectifs et quantifiables, les études empiriques utilisent une notion de pauvreté limitée à la dotation en biens financiers. Cette restriction est imposée par des raisons pratiques, mais aussi par le fait que la précarité financière n'est pas le seul symptôme de pauvreté, mais en constitue l'un des principaux.

Comme la pauvreté, le seuil de pauvreté peut être défini dans une perspective absolue ou relative. Par conséquent, les seuils de pauvreté absolus correspondent au revenu nécessaire pour satisfaire un besoin fondamental et les seuils de pauvreté relatifs sont définis par rapport au revenu moyen.

En Suisse, il n'existe pas de consensus politique sur une définition unique du seuil de pauvreté. Le droit définit trois minimums vitaux qui diffèrent par le mode de calcul et le niveau. Il s'agit premièrement du minimum d'existence en matière de poursuite, qui fixe un « minimum vital » protégé par la loi en cas de saisie, deuxièmement le minimum vital selon les prestations complémentaires à l'AVS/AI, et troisièmement le minimum vital défini par la législation sur l'aide sociale. Les deux derniers définissent un droit à des transferts sociaux, c'est-à-dire à un soutien financier de l'Etat.

¹³ Drilling 2004.

¹⁴ Kehrl/Knöpfel 2006: p. 26.

Puisque le présent rapport se concentre sur l'évolution de la pauvreté dans l'ensemble de la population et sur la situation des adolescents et des jeunes adultes indépendamment du recours aux différents transferts sociaux, il utilise deux seuils de pauvreté courants dans la littérature internationale, qui mettent en relation la situation financière d'une personne avec le revenu moyen de l'ensemble de la population du canton de Berne: une personne est considérée comme pauvre si son revenu est inférieur à la moitié du revenu médian¹⁵. Une personne bénéficiant de moins de 60 % du revenu médian est considérée comme menacée de pauvreté. Ces deux seuils fournissent des indications non seulement sur les personnes directement touchées par la pauvreté, mais aussi sur la situation de celles qui en sont extrêmement proches et dont le quotidien est marqué par la précarité.

Intégration

Le mot «intégration» a de très nombreuses acceptions. L'usage quotidien en réduit notamment la signification à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes issues de la migration.

L'image qui en résulte est souvent statique: une personne est considérée comme étant intégrée ou non.

Cette approche statique et réductrice fait oublier que l'intégration est un mécanisme social général qui n'a ni début précis ni fin objective. Loin de se limiter aux personnes issues de la migration, elle concerne les individus et les groupes les plus divers et constitue la base de la cohésion sociale.

L'intégration est un mécanisme interactif entre l'individu et le groupe, dans lequel tous deux évoluent pour créer quelque chose de nouveau¹⁶ et qui implique non seulement que l'individu s'efforce de s'intégrer, mais aussi que la société offre à l'individu un cadre lui permettant de s'intégrer sur le plan professionnel et social. Dans le cas des enfants et des adolescents, la famille, les pairs et l'école sont autant de milieux et de groupes décisifs qu'on peut favoriser par un aménagement adéquat du contexte.

Prévention

Prévenir signifie empêcher une chose fâcheuse de se produire. Il peut s'agir des séquelles d'un événement ou d'une situation indésirable qui s'est mise en place progressivement et qui est due à des causes multiples.

Pour prévenir ces séquelles ou ces situations, il faut renforcer les ressources individuelles et sociales, et ce, de deux manières. D'une part, on peut modifier le cadre général pour permettre à chaque personne d'assumer ses propres responsabilités et de tirer le meilleur parti possible de ses ressources. De l'autre, on peut aider directement certaines personnes ou certains groupes à développer leurs ressources individuelles.

Prévention primaire

La prévention primaire a pour objectif d'éliminer les causes structurelles de vulnérabilité sociale. Elle vise à aménager le cadre structurel et social afin de permettre à chacun d'exploiter ses ressources individuelles de manière autonome et optimale et d'assurer ainsi son minimum vital. Par conséquent, un cadre adéquat consolide indirectement les ressources individuelles et sociales couvrant le minimum vital.

Dans ce domaine, les mesures envisageables sont la promotion de l'égalité des chances dans le système de formation et la mise en place de structures suffisantes pour permettre de concilier famille et activité professionnelle.

Prévention secondaire

Le but de la prévention secondaire consiste à identifier précocement et à éviter les conditions de vie précaires ainsi que les comportements à risque qui en résultent chez

¹⁵ Le revenu médian correspond au montant qui partage la population du canton de Berne en deux parties égales: le revenu de la première est supérieur à ce montant, celui de la seconde y est inférieur.

¹⁶ Strohmeier/Knöpfel 2005.

l'individu ou au sein d'un groupe. La précarité peut découler du passage d'une étape de la vie à une autre, comme le fait de fonder une famille ou le développement émotionnel et social des adolescents. Ces transitions, qui nécessitent une adaptation à de nouvelles conditions de vie, sont vectrices de crises potentielles. Dans le dépistage précoce des situations et comportements à risque, la première mesure consiste à identifier les individus potentiellement menacés. Pour que le dépistage précoce soit aussi large que possible, la prévention secondaire s'adresse non pas à des groupes à risque spécifiques, mais à l'ensemble de la population ou à des catégories de population précises (p. ex. enfants et jeunes gens, jeunes parents). Ce n'est qu'en y offrant un large accès que l'on peut identifier de manière précoce les groupes et les individus potentiellement menacés.

La prévention secondaire renforce et soutient directement les ressources individuelles et sociales. Elle donne aux personnes concernées les moyens de faire face seules à certaines conditions de vie et de mobiliser efficacement leurs propres compétences.

Adolescents et jeunes adultes

En termes de limites d'âge, le groupe des adolescents et des jeunes adultes est impossible à délimiter avec précision par rapport à d'autres comme ceux des enfants et des adultes. A elle seule, l'utilisation de l'expression « adolescents et jeunes adultes » pour désigner une seule catégorie de personnes indique la grande hétérogénéité du groupe et la difficulté de le délimiter. Plus que toutes les autres, cette catégorie se trouve dans une phase transitoire plus ou moins longue, à savoir le passage de l'enfance à l'âge adulte.

Dans le présent rapport, le groupe des adolescents et des jeunes adultes englobe implicitement et de manière générale les personnes âgées de 14 à 25 ans environ. Cela étant, ni le passage de l'enfance à l'adolescence, ni celui de l'adolescence à la vie de jeune adulte, ni celui enfin à la vie d'adulte n'ont lieu à un âge précis, car ils dépendent de divers facteurs individuels, comme le cursus de formation. Malgré tout, certains événements les caractérisent, ne serait-ce que superficiellement. Ainsi, le processus du choix professionnel, qui commence à l'école obligatoire et dans lequel les enfants/adolescents doivent réfléchir à leur vie après la scolarité obligatoire, peut être considéré comme un passage. Dans le canton de Berne, il a généralement lieu à 14 ans.

La fin de la scolarité obligatoire, qui intervient en règle générale à 16 ans, constitue elle aussi dans une certaine mesure un passage, celui de la jeunesse à la vie de jeune adulte. A partir de ce moment, les cursus de formation et les carrières professionnelles s'individualisent et perdent leur caractère obligatoire. De nombreux jeunes adultes, comme tous les apprentis mais aussi les étudiants-travailleurs, sont pour la première fois en contact avec le monde du travail et non plus uniquement avec leurs pairs et leurs enseignants, mais aussi avec des adultes (collègues, supérieurs).

Enfin, le passage de la vie de jeune adulte à celle d'adulte ne peut pas non plus être associé à une limite d'âge précise. Toutefois, dans une biographie professionnelle, il est pertinent de le faire coïncider avec la fin de la formation et l'entrée dans la vie active qui, pour la plupart des individus, se produit au plus tard à 25 ans.

L'analyse de données statistiques ne peut pas prendre en compte les cas d'exception. C'est pourquoi le groupe d'âge des adolescents et des jeunes adultes a été défini, d'une part, sur la base de critères aussi objectifs que possible et valables pour le plus grand nombre et, de l'autre, compte tenu des particularités dues aux sources statistiques. La statistique suisse de l'aide sociale par exemple, qui est analysée au chapitre 6, considère les jeunes âgés de 18 ans comme des personnes ne dépendant plus de leurs parents, qui ne sont plus soutenus par l'intermédiaire de leurs parents et qui font l'objet d'un dossier propre. On a par ailleurs constaté qu'englober les 16–17 ans dans le groupe des adolescents et des jeunes adultes en augmentait si fortement l'hétérogénéité qu'aucune comparaison pertinente avec d'autres groupes d'âge n'aurait été possible. Par conséquent, le chapitre 6 ne parle en règle générale que de jeunes adultes (18–25 ans).

Evolution de la situation économique de la population du canton de Berne

Cette première partie décrit la situation économique de la population du canton de Berne et son évolution de 2001 à 2008 en se concentrant sur les ménages en situation financière précaire. En d'autres termes, elle met l'accent sur les conditions de vie et les problèmes des personnes pauvres ou menacées de pauvreté, qui sont tout juste ou pas en mesure d'assurer leur existence par leurs propres moyens.

Les données fiscales en tant que source

Les données fiscales constituent une source toute désignée pour l'analyse de la situation économique de la population du canton de Berne. Premièrement, elles englobent la grande majorité des ménages, dont elles permettent de connaître non seulement le revenu du travail, des rentes et d'autres revenus, mais aussi la fortune, informations que ne peut fournir aucune autre source sous cette forme. Elles fournissent ainsi une image complète de la situation économique de la population du canton de Berne avant le recours aux transferts sociaux liés aux besoins (prestations complémentaires à l'AVS/AI, aide sociale, etc.), qui ne sont pas imposables à l'échelon cantonal et n'apparaissent donc pas dans les déclarations fiscales. Deuxièmement, contrairement aux sondages, les données fiscales sont extrêmement précises, puisqu'elles constituent une enquête exhaustive où les informations manquantes sont rares et à laquelle toutes les personnes interrogées répondent. En règle générale, les données fiscales sont considérées comme constituant une source très fiable pour les sciences sociales¹⁷.

Cela étant, il s'agit de données administratives qui ne sont pas collectées en vue d'études sociologiques, mais suivent la logique fiscale. Cette situation engendre dans le cadre de l'analyse certains défis exposés plus en détail ci-après.

Le ménage: définition

En logique fiscale, l'unité de base est le sujet fiscal, à savoir toute personne pour laquelle une déclaration fiscale individuelle ou commune est déposée. Or cette personne ne coïncide pas toujours avec le ménage tel que le considère la statistique, ce qui pose un problème pour déterminer la composition dans le cas des ménages, notamment dans le cas de ceux où vivent de grands adolescents ou de jeunes adultes et dans celui des concubinages¹⁸:

Les enfants jusqu'à 16 ans sont fiscalement rattachés à leurs parents. Par la suite, ils reçoivent leur propre déclaration d'impôt et deviennent de ce fait des sujets fiscaux, même s'ils vivent encore chez leurs parents. Ce problème a été résolu de manière satisfaisante grâce au fait que pour vérifier le droit à la réduction des primes dans l'assurance-maladie, le canton de Berne corrige les informations tirées des données fiscales en s'appuyant sur des sources supplémentaires: les 16 à 25 ans sont considérés comme faisant partie du ménage parental s'ils gagnent eux-mêmes moins de 12 000 francs par an.

Les concubinages ne sont identifiables ni sur la base des données fiscales ni en fonction de la réduction des primes. Les personnes seules pouvant faire valoir une déduction à ce titre, on sait uniquement qui vit véritablement seul. Les autres personnes font partie de la catégorie «Personnes seules vivant dans un ménage de plusieurs personnes».

Les revenus non imposables ne sont pas inclus

Les données fiscales contiennent uniquement des informations relatives au revenu et à la fortune imposables. Par conséquent, les transferts sociaux liés aux besoins, par exemple les prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale, ainsi qu'une grande partie des contributions d'entretien et de soutien privées – à l'exception des pensions alimentaires – manquent. Les revenus calculés sur la base des données fis-

¹⁷ Wanner/Gabardino 2008: p. 15 ss.

¹⁸ Voir glossaire.

cales mesurent donc la situation des ménages après perception des prestations des assurances sociales, mais avant perception des transferts sociaux liés aux besoins et des contributions de soutien privées.

Chez les jeunes adultes, les contributions d'entretien et de soutien versées par les parents et d'autres membres de la famille sont particulièrement fréquentes. Comme les données fiscales ne permettent donc pas de déterminer leur revenu total de manière fiable, les analyses qui suivent se concentrent sur les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 ans et plus¹⁹.

¹⁹ Les personnes âgées de 18 ans et plus ne sont comprises que dans les analyses des transferts sociaux (voir paragraphe 1.2), dans lesquelles les autres revenus ne sont pas déterminants.

L'essentiel en bref

- Chez les personnes en âge de travailler, le revenu de l'activité rémunérée est de loin la principale source de revenu. (1.1)
- De 2001 à 2008, le revenu disponible avant recours aux prestations liées aux besoins des ménages les plus pauvres a reculé d'environ 20% en valeur corrigée de l'inflation. (1.3)
- Durant la même période, le revenu des personnes plus favorisées s'est inscrit en légère progression en valeur corrigée de l'inflation. (1.3)
- En 2008, les ménages à plus faible revenu disposaient en moyenne d'un revenu 8 fois inférieur à celui du dixième le plus riche de la population. (1.3)
- De 2001 à 2008, l'inégalité en matière de répartition du revenu et de la fortune s'est accrue. (1.3/1.4)

1.1**Composition du revenu**

Pour 2008, le revenu moyen des ménages du canton de Berne s'établit à 67 380 francs (médiane des revenus bruts des ménages). Cela signifie que la moitié d'entre eux dispose d'un revenu supérieur et l'autre d'un revenu inférieur à cette somme.

L'importance des composantes du revenu (travail, prestations des assurances sociales, revenus de la fortune) change considérablement au cours de l'existence. Parmi les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 à 30 ans, 95 % disposent du revenu d'une activité rémunérée.

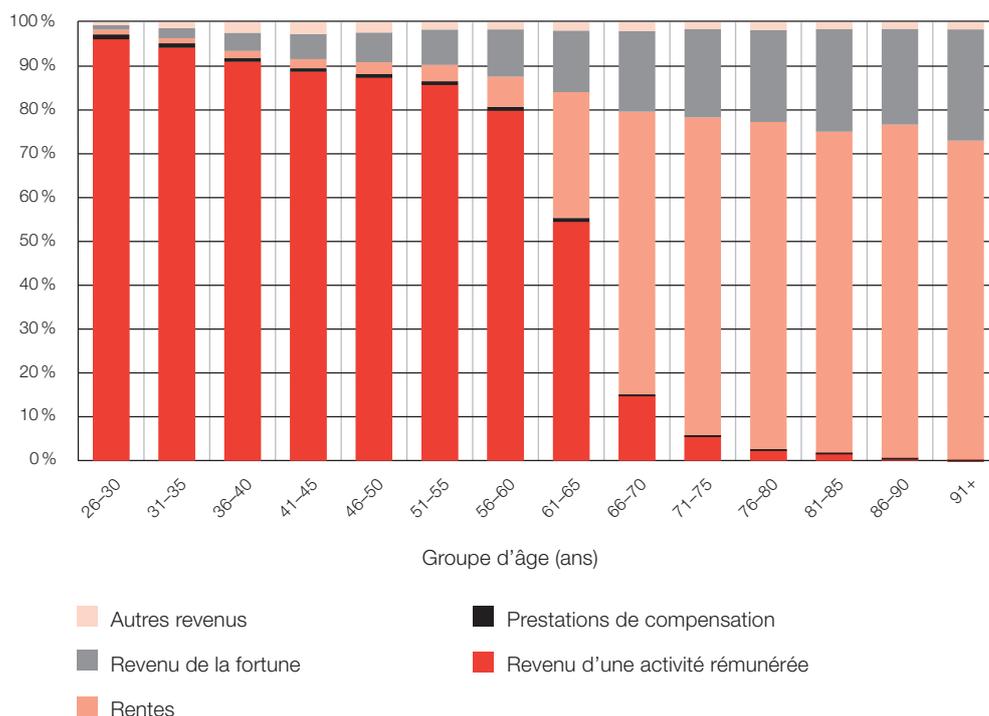
Cette proportion diminue progressivement avec l'âge des personnes de référence du dossier fiscal, tandis que la part des ménages bénéficiaires de rentes augmente. La quasi-totalité des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 66 ans ou plus bénéficie d'une rente – au minimum d'une rente AVS, souvent complétée par des rentes de la prévoyance professionnelle ou par d'autres.

La part de ménages disposant de revenus de titres ou d'immeubles est déjà relativement élevée (62 %) lorsque la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 à 30 ans, étant donné que les intérêts des comptes d'épargne entrent également dans cette catégorie. Elle atteint 92 % lorsque la personne de référence du dossier fiscal est un retraité d'âge avancé.

La figure 1 fournit des informations complémentaires : elle indique non pas la fréquence des différentes sources de revenu, mais leur proportion dans la somme totale de tous les revenus du groupe d'âge concerné. Cette optique met en évidence le déplacement de l'assise financière lors du passage à l'âge de la retraite : alors que les revenus de rentes ne représentent que 7 % du revenu total des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 56 à 60 ans, ils en constituent les 64 % chez ceux où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 66 à 70 ans. Elle permet également de relativiser l'importance des revenus de la fortune chez les personnes en âge de travailler : bien que plus de la moitié des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 à 30 ans dispose de revenus de titres ou d'immeubles, ces revenus ne représentent que 1 % du revenu total. Chez les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est retraitée, la proportion s'établit entre 18 % et 25 %.

Figure 1

Type de revenu des ménages selon l'âge de la personne de référence du dossier fiscal, 2008



Population statistique: ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 ans ou plus. Revenu d'une activité rémunérée: revenu net²⁰. Prestations de compensation: prestations de l'assurance-chômage, indemnités journalières de maladie, d'accident, de service militaire, de maternité, etc. Rentes: AVS/AI, prévoyance professionnelle, autres rentes (y compris pilier 3a). Autres revenus: pensions alimentaires, autres revenus imposables et revenus d'hoiries et de copropriétés déduction faite des pertes reportées.

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source: Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture: dans le cas des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 41 à 45 ans (4^e colonne en partant de la gauche), le revenu de l'activité rémunérée représente près de 90% du revenu total du ménage.

1.2

Evolution des transferts sociaux

Par transferts sociaux, on entend tout paiement d'un organisme étatique destiné à assister financièrement les ménages et les particuliers subissant une charge particulière due à des situations ou à des risques précis (vieillesse, maladie, invalidité, chômage). Ces paiements figurent comme revenus dans la déclaration fiscale lorsqu'il s'agit de rentes et d'indemnités journalières d'assurances sociales. En revanche, la déclaration fiscale ne contient aucune information concernant les prestations dites liées aux besoins, c'est-à-dire les prestations étatiques qui ne sont versées qu'aux personnes et aux ménages aux moyens financiers modestes et qui ne sont pas imposables: aide sociale, prestations complémentaires à l'AVS/AI, réduction des primes d'assurance-maladie ou bourses d'études.

²⁰ Voir glossaire.

Transferts sociaux chez les personnes en âge de travailler

Comment les transferts sociaux ont-ils évolué de 2001 à 2008 ? La figure 2 montre les taux d'assistance²¹ de toutes les personnes en âge de travailler (de 18 ans à l'âge de la retraite). Les principaux changements concernent l'assurance-chômage, dont le taux d'assistance est étroitement lié à la conjoncture²². Un autre élément frappant est la hausse du taux de rentes AVS/AI de 2004 à 2005. Elle est due au passage de l'âge de la retraite des femmes de 63 à 64 ans. Cette mesure a entraîné une augmentation des retraites anticipées chez les femmes²³ : alors qu'en 2004, 26 % de toutes les femmes bénéficiaient d'une rente AVS/AI un ou deux ans avant l'âge de la retraite, cette proportion atteint 42 % en 2005²⁴. De même, la hausse simultanée des taux de rentes de la prévoyance professionnelle est essentiellement imputable à la même cause. Les autres prestations de compensation et les autres rentes n'ont subi aucun changement majeur.

Figure 2

Transferts sociaux chez les personnes en âge de travailler, 2001–2008

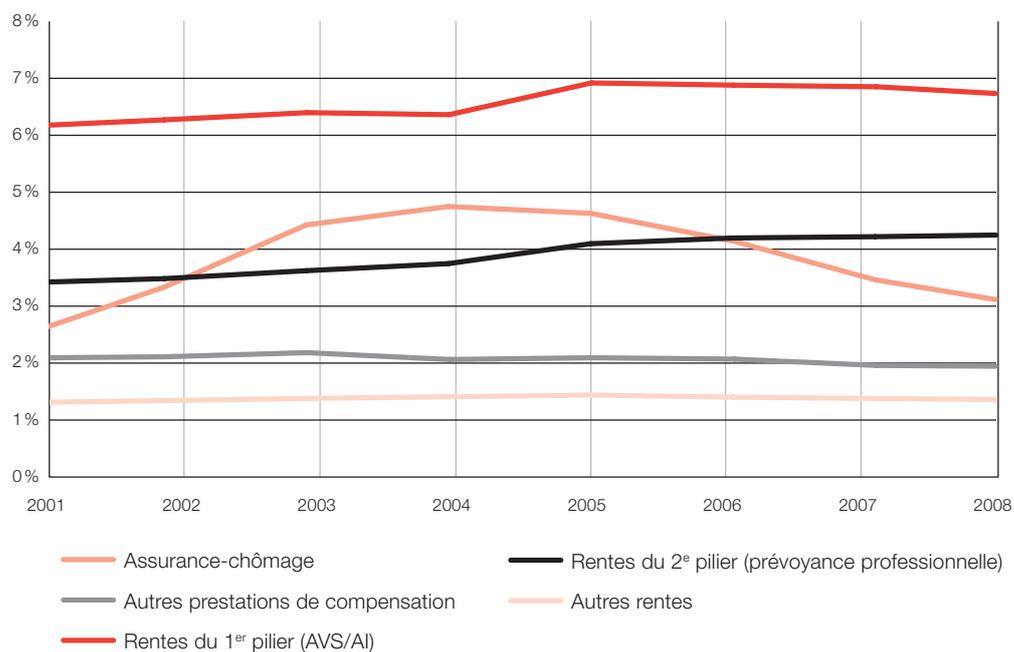


Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Population statistique : personnes de 18 ans à l'âge ordinaire de la retraite.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : en 2008, 4,3 % de toutes les personnes en âge de travailler (à partir de 18 ans) bénéficiaient d'une rente du 2^e pilier (2^e ligne en partant du bas).

Cependant, les taux globaux de toutes les personnes en âge de travailler dissimulent l'importante différence des taux d'assistance entre les groupes d'âge. Cet état de fait est peu étonnant en ce qui concerne les rentes vieillesse du premier et du deuxième piliers. Chez les 18–40 ans, les taux d'assistance des rentes du premier pilier oscillent entre 2,1 % et 3,9 %. Il s'agit vraisemblablement pour l'essentiel de rentes AI et de rentes d'orphelin, et de rentes de veuve/veuf pour certaines. Dans les groupes d'âge suivants,

²¹ Voir glossaire.

²² Le taux d'assistance indiqué ici est supérieur au taux de chômage officiel, car il englobe toutes les personnes qui ont bénéficié au moins une fois de prestations de l'assurance-chômage pendant une des années considérées.

²³ Guggisberg et al. 2007 : p. 98 ss.

²⁴ Il ne s'agit pas exclusivement de retraites anticipées. La nature précise de la rente est impossible à déterminer et le taux indiqué englobe également les rentes AI et les rentes de veuves du premier pilier.

le taux d'assistance augmente continuellement pour atteindre 15 % chez les personnes âgées de 61 ans et s'inscrit en hausse marquée dans les groupes d'âge qui ont accès à la rente AVS anticipée. Le taux d'assistance des rentes du 2^e pilier évolue parallèlement, mais à un niveau inférieur. Cela étant, la hausse brusque des retraites anticipées intervient un peu plus tôt. Elle est plus forte chez les hommes, entre autres parce qu'ils sont plus nombreux à exercer une activité rémunérée et du fait de l'âge légal de la retraite plus avancé.

Les taux d'assistance des prestations de l'assurance-chômage les plus élevés sont enregistrés chez les 20–35 ans. En raison des obligations militaires, le taux d'assistance des autres prestations de compensation s'envole jusqu'à près d'un cinquième chez les jeunes hommes âgés de 20 à 21 ans pour redescendre ensuite; chez les femmes, il reste en dessous de 2 %.

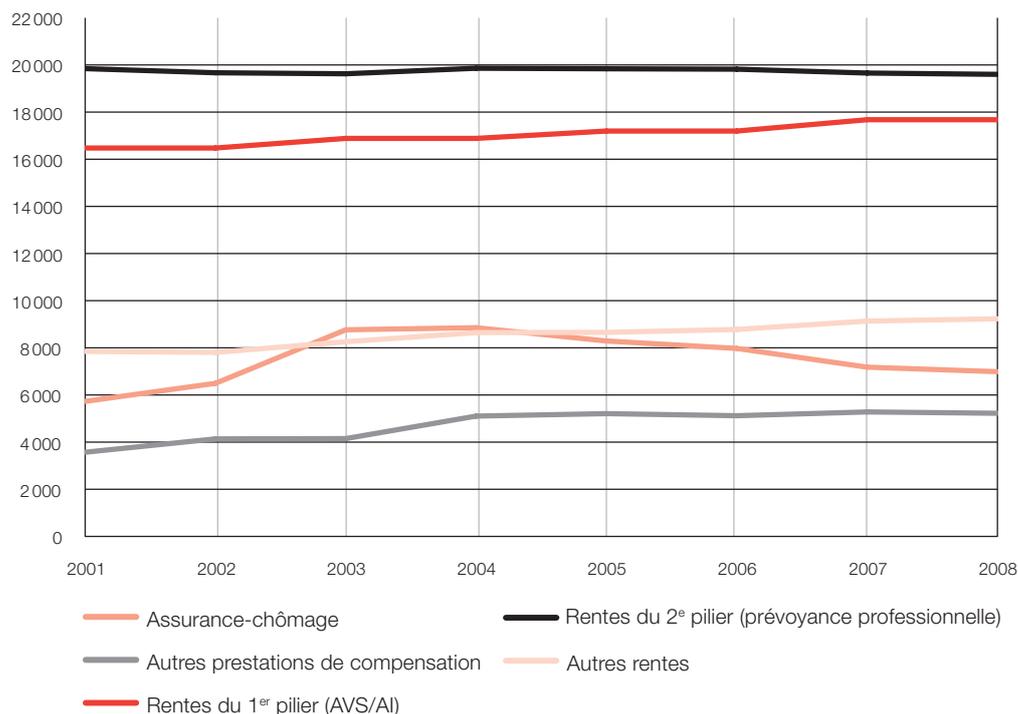
La 4^e révision de l'AI est entrée en vigueur en 2004, suivie de la 5^e en 2008. Toutes deux comprenaient entre autres des réductions des prestations (suppression de la rente complémentaire pour conjoint notamment) et la création d'un petit nombre de nouvelles rentes. On peut dès lors être étonné du très faible recul des taux d'assistance des rentes du premier pilier durant ce laps de temps. Or il convient de souligner à ce propos que les données fiscales ne permettent d'identifier les changements dans l'assurance-invalidité que dans une mesure limitée, car elles n'autorisent pas de différenciation des types de rentes du premier pilier. Outre les rentes AI, les taux d'assistance englobent les rentes d'orphelin, de veuve et de veuf ainsi que les anticipations de la rente AVS. Cela étant, si on se concentre sur les 26–60 ans, il est plausible que les rentes du premier pilier se composent essentiellement de rentes AI et de veuve/veuf. Dans ce groupe d'âge, le taux d'assistance est passé de 5,6 % en 2001 à 6,0 % en 2006, pour retomber à 5,7 % en 2008. Cette évolution correspond dans ses grandes lignes à celle des taux d'assistance des rentes AI telle qu'elle figure dans la Statistique de l'AI pour le canton de Berne: augmentation de 4,0 % en 2001 à 4,5 % en 2006, puis recul à 4,3 % en 2008²⁵.

La figure 3 indique les transferts sociaux moyens dont une personne a bénéficié au cours d'une année (médiane). Il convient de souligner que ces montants ne permettent pas de tirer des conclusions directes quant au montant de la prestation, notamment en ce qui concerne les transferts sociaux qui ne servent qu'à compenser provisoirement des pertes de gain. Dans leur cas, le montant annuel résulte non seulement du niveau de la prestation, mais aussi de sa durée. On le voit très bien dans l'assurance-chômage: la forte hausse intervenue de 2001 à 2003 est probablement due en grande partie au fait que les personnes sans emploi le sont restées longtemps. La moyenne annuelle des autres prestations de compensation a augmenté d'environ un cinquième de 2003 à 2004. Ce phénomène est impossible à expliquer avec précision, car les prestations en question proviennent d'assurances très différentes.

²⁵ Office fédéral des assurances sociales, Statistique de l'AI: Invalides bénéficiaires de rente en Suisse par sexe et canton de domicile, période décembre 2000–décembre 2009: Part (en %) du nombre de bénéficiaires dans la population assurée (18–âge de la retraite) (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/02/04/dos/00.Document.82883.xls>; consulté le 16.6.2010).

Figure 3

Niveau moyen des transferts sociaux chez les personnes en âge de travailler (médiane, en CHF), 2001–2008



Population statistique : personnes de 18 ans à l'âge ordinaire de la retraite.

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : en 2005 et 2006, les personnes en âge de travailler (à partir de 18 ans) percevaient en moyenne des rentes du premier pilier d'un montant d'environ 17 000 francs (2^e ligne en partant du haut).

Dans le cas des rentes équivalant à des transferts sociaux durables, les montants annuels moyens donnent une meilleure impression du niveau de prestation. La légère hausse des rentes du premier pilier d'un montant nominal de 16 500 francs (2001) à 17 700 francs (2008) correspond à peu près au renchérissement. Cette évolution ne s'applique pas aux hommes se trouvant dans la seconde moitié de la période d'âge d'exercice d'une activité rémunérée : en valeur corrigée de l'inflation, le montant moyen des rentes du premier pilier a reculé de 11 % chez les hommes de 46 à 55 ans et de 13 % chez ceux de 56 à 60 ans. Il est vraisemblable que cette situation reflète aussi et au moins partiellement les réductions des prestations de l'AI. Pour ce qui est des rentes du 2^e pilier, le montant moyen de près de 20 000 francs est largement influencé par les retraites anticipées. Il augmente fortement avec l'âge des bénéficiaires de rente. Le montant moyen des rentes du 2^e pilier perçues de 2001 à 2008 par les jeunes adultes (p. ex. rentes d'orphelin) se situait généralement à près de 4 000 francs, alors qu'il oscillait entre 28 000 et 30 000 francs chez les plus de 55 ans et avant l'âge de la retraite.

Pour déterminer la situation économique d'un ménage et la comparer à celle d'autres ménages, il est nécessaire de préciser la notion de «revenu du ménage» à deux points de vue : premièrement, il faut calculer le revenu dit disponible, qui se compose du revenu de l'activité rémunérée et d'autres revenus, des revenus de la fortune, des pensions alimentaires et des prestations des assurances sociales. Les données fiscales ne permettent pas d'y englober les prestations liées aux besoins telles que les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou l'aide sociale, les bourses d'études et les contributions de soutien privées dépassant le cadre des pensions alimentaires. Par ailleurs, étant donné qu'une partie du revenu est affecté à des dépenses obligatoires, le revenu disponible est amputé des impôts, des primes d'assurance-maladie, des pensions alimentaires versées et des frais professionnels²⁶.

Deuxièmement, pour tenir compte du fait qu'un nombre différent de personnes vivent du revenu disponible d'un ménage, il faut calculer un revenu d'équivalence, qui indique celui dont chaque ménage disposerait s'il était composé d'une seule personne. Calculé de cette manière, le revenu d'équivalence²⁷ disponible des ménages du canton de Berne s'élevait en moyenne à environ 46 186 francs en 2008 (médiane). C'est la somme dont ils disposaient effectivement pour assurer leur existence, logement et frais de santé (prime d'assurance-maladie en particulier) compris.

Le tableau 1 et la figure 4 donnent une image plus précise de l'évolution du revenu des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler. Ils les classent en dix groupes de taille égale, qui contiennent par conséquent 10% des ménages chacun et sont appelés «déciles». Le premier décile est celui des 10% des ménages à plus faible revenu, et le 10^e celui des 10% des ménages au revenu le plus élevé.

De 2001 à 2008, les revenus ont évolué de manière très différente : alors que les catégories de revenus supérieurs sont parvenues à le maintenir constant ou à l'accroître légèrement, celui des ménages au revenu le plus faible (1^{er} décile) s'est inscrit en net recul. En chiffres absolus, le revenu moyen des ménages au revenu le plus faible a, en 2008, diminué d'environ 2000 francs par rapport à 2001. En valeur corrigée de l'inflation, cela correspond à une baisse relative de revenu de près de 20%²⁸. Cette évolution a creusé encore le fossé entre pauvres et riches : en 2001, les ménages à plus faible revenu disposaient en moyenne d'un revenu de plus de 6 fois inférieur à celui du dixième le plus riche de la population ; sept ans, plus tard, la différence était presque égale à 8.

²⁶ Pour les frais professionnels, nous avons retenu la moitié des montants indiqués dans la déclaration fiscale.

²⁷ Voir glossaire.

²⁸ Les données fiscales n'indiquent pas la mesure dans laquelle ces baisses ont été compensées par des prestations liées aux besoins (p. ex. aide sociale) ou par des contributions de soutien de la part de membres de la famille.

Tableau 1

Revenu d'équivalence disponible (médiane, montant nominal en CHF) par déciles, 2001–2008

Décile	Anné		Evolution 2001–2008		
	2001	...	2008	nominale	réelle
1	15 224		13 260	–12,9 %	–19,1 %
2	26 087		27 292	4,6 %	–2,9 %
3	32 194		34 634	7,6 %	–0,1 %
4	37 314		40 610	8,8 %	1,1 %
5	42 060		46 168	9,8 %	1,9 %
6	46 892		51 739	10,3 %	2,4 %
7	52 413		57 983	10,6 %	2,7 %
8	59 165		65 668	11,0 %	3,1 %
9	69 307		77 101	11,2 %	3,3 %
10	93 690		104 673	11,7 %	3,7 %
Total	44 430		48 893	10,0 %	2,2 %

Décile: les ménages sont classés selon le montant de leur revenu d'équivalence disponible et répartis en dix groupes de taille égale. Le 1^{er} décile est celui des 10 % des ménages à plus faible revenu, et le 10^e celui des 10 % des ménages au revenu le plus élevé. Evolution nominale 2001–2008: évolution relative abstraction faite du renchérissement; évolution réelle 2001–2008: évolution relative compte tenu du renchérissement.

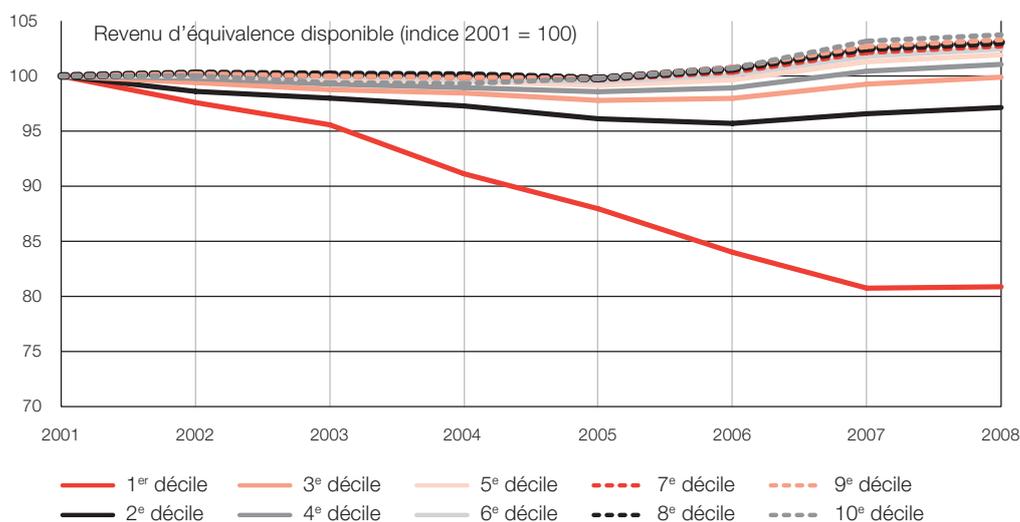
Population statistique: ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler (de 26 ans à l'âge ordinaire de la retraite).

Source: Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture: en 2008, le revenu d'équivalence disponible des ménages du 1^{er} décile (1^{re} ligne en partant du haut) s'élevait en moyenne à un montant nominal de 13 260 francs (9^e colonne en partant de la gauche).

Figure 4

Evolution du revenu d'équivalence disponible par décile (en valeur indexée et corrigée de l'inflation), 2001–2008



Décile: les ménages sont classés selon le montant de leur revenu d'équivalence disponible et répartis en dix groupes de taille égale. Le 1^{er} décile est celui des ménages à plus faible revenu, et le 10^e celui des ménages au revenu le plus élevé. Population statistique: ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler (de 26 ans à l'âge ordinaire de la retraite).

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source: Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture: en valeur corrigée de l'inflation, le revenu d'équivalence disponible des ménages du 1^{er} décile ne représentait plus en 2007 qu'un peu plus de 80 % de celui de 2001 (1^{re} ligne en partant du bas).

Comment cette différence dans l'évolution du revenu s'explique-t-elle? Comme le montre les analyses approfondies, tout porte à croire que l'accès au marché du travail est particulièrement problématique pour les ménages au revenu le plus faible. En effet, dans ce groupe, la part des ménages qui n'ont bénéficié d'aucun revenu d'activité rémunérée pendant toute l'année a augmenté de plus d'un quart, passant de 28,4 % (2001) à 36,2 % (2008). Chez les ménages au revenu le plus faible bénéficiant du revenu d'une activité rémunérée, celui-ci a reculé de 16 100 à 14 900 francs en moyenne nominale²⁹. Etant donné que les déclarations fiscales ne fournissent aucune information relative au taux d'occupation, il est impossible de déterminer la mesure dans laquelle le chômage, le sous-emploi ou une baisse des salaires sont responsables de cette évolution. On ne connaît pas non plus le nombre de personnes en âge de travailler dans ce groupe de revenus.

1.4

Répartition de la fortune

La situation économique des ménages dépend non seulement du revenu, mais aussi de la fortune. La fortune permet en effet de conserver le niveau de vie même si un revenu manque pendant un certain temps ou baisse. Or tous les ménages ne sont pas en mesure d'améliorer leur bien-être et encore bien moins d'assurer leur subsistance grâce à une fortune. Une fortune se constitue tout au long d'une vie ou, lorsqu'elle est héritée, se transmet d'une génération à l'autre. La répartition de la fortune globale est donc plus inégale que celle du revenu.

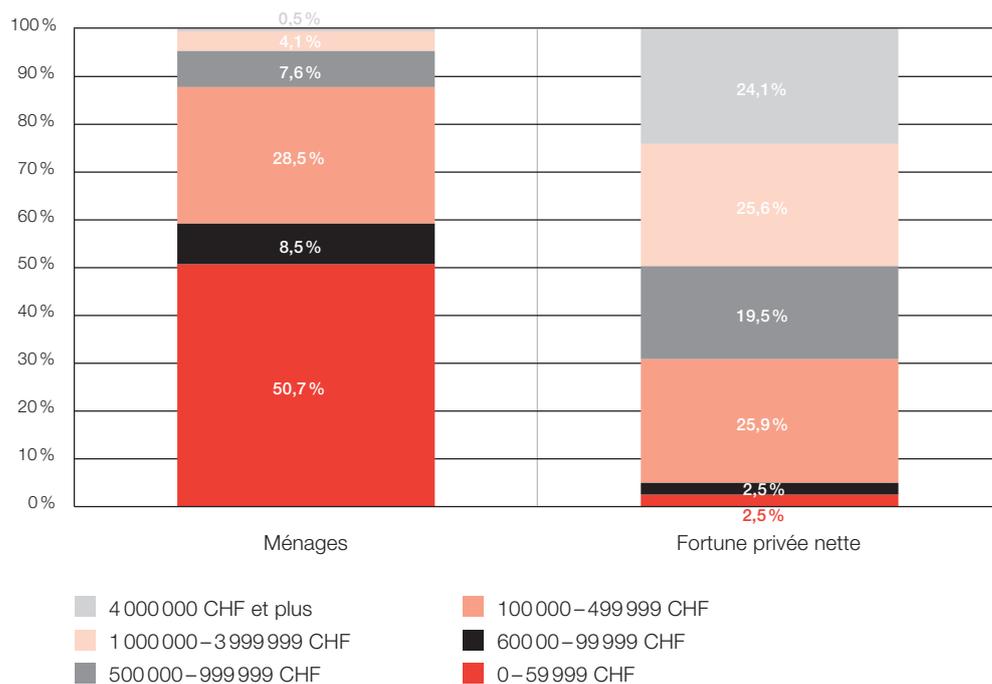
En 2008, environ la moitié de tous les ménages du canton de Berne possédait une fortune privée nette³⁰ inférieure à 60 000 francs. Pris ensemble, ils totalisent 2,5 % de l'ensemble de la fortune privée du canton. A l'autre extrémité de l'éventail, 4,6 % des ménages sont millionnaires et possèdent ensemble la moitié de la fortune privée totale. On enregistre une légère augmentation de cette inégalité de 2001 à 2007, suivie d'un coup de frein imputable à la crise financière : la part des ménages dont la fortune est inférieure à 60 000 francs a continué à s'accroître, passant de 49,9 % (2007) à 50,7 % (2008) tandis que simultanément, la proportion des ménages millionnaires reculait de 4,9 % (2007) à 4,6 % (2008) (en chiffres nominaux) et leur part dans la fortune privée totale de 56 % (2007) à 50 % (2008).

²⁹ Les montants ont été corrigés de la taille du ménage au moyen de tailles d'équivalence.

³⁰ Voir glossaire.

Figure 5

Répartition de la fortune nette, 2008 (ménages)



Population statistique : ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 ans ou plus.
 Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : 0,5% de tous les ménages du canton de Berne (haut de la colonne de gauche) possèdent une fortune égale ou supérieure à 4 millions de francs. Pris ensemble, ils détiennent 24,1% de la totalité de la fortune privée du canton de Berne (haut de la colonne de droite).

L'essentiel en bref

- Dans le canton de Berne, le taux de pauvreté et le taux de risque de pauvreté ont considérablement augmenté entre 2001 et 2008. (2.1)
- En 2008, 57 000 ménages totalisant 97 000 personnes étaient menacés de pauvreté. (2.1)
- Une partie de la population n'a pas bénéficié des effets positifs de la reprise conjoncturelle.
- L'écart de risque de pauvreté³¹ s'est légèrement creusé entre 2001 et 2008; il est nettement plus élevé chez les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler que chez les ménages de retraités. (2.2)
- Les ménages les plus touchés par la pauvreté sont ceux des femmes élevant seules leurs enfants. (2.3)
- Les ménages de couples mariés avec quatre enfants et plus sont eux aussi fortement touchés par la pauvreté. (2.3)
- Le risque de pauvreté des ménages bénéficiant de rentes du premier pilier (rentes AI et de veuve/veuf) où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler est nettement plus élevé que celui des autres ménages et s'est accru de près de la moitié entre 2001 et 2008. (2.4)

2.1

Evolution des taux de pauvreté et de risque de pauvreté³²

Quand un ménage est-il considéré comme pauvre ou menacé de pauvreté? En référence à la méthode adoptée par l'OCDE, le présent rapport utilise un seuil de pauvreté qui met en relation la situation financière d'un ménage avec le revenu moyen de l'ensemble de la population du canton de Berne: est considéré comme pauvre quiconque disposant de moins de 50 % du revenu médian³³. Par conséquent, comme le revenu disponible moyen s'élevait à 46 168 francs pour un ménage d'une personne en 2008, le seuil de pauvreté se situait à 23 084 francs. Les personnes qui doivent se contenter de 50 à 60 % du revenu annuel moyen disponible sont menacées de pauvreté, étant donné qu'elles sont susceptibles de tomber dans la pauvreté à la moindre baisse de revenu. En 2008, le seuil de risque de pauvreté se situait à 27 700 francs, soit à 60 % du revenu moyen d'un ménage d'une personne.

Comme la situation économique d'un ménage dépend non seulement de son revenu, mais aussi de sa fortune, le calcul des taux de pauvreté prend en compte 5 % de la fortune nette comme revenu. Les ménages dont la fortune nette dépasse 150 000 francs (couples mariés) ou 120 000 francs (tous les autres ménages) ne sont pas considérés comme pauvres ou menacés de pauvreté, car dans le cas contraire, les ménages très fortunés et disposant d'un très faible revenu pourraient passer dans la catégorie des ménages modestes³⁴. La figure 6 montre l'évolution des taux de pauvreté et de risque de

³² Voir glossaire.

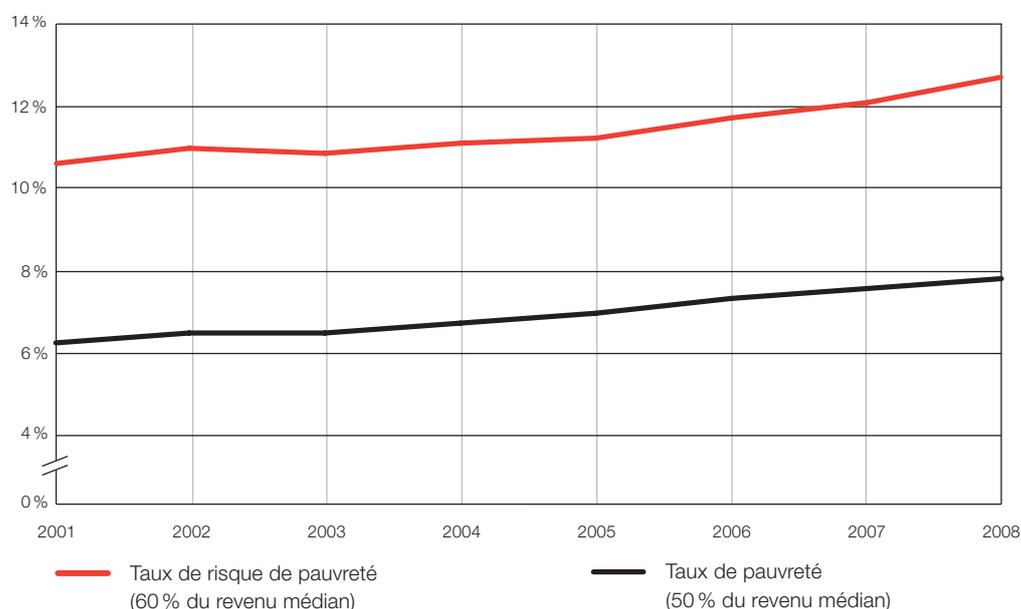
³³ La médiane est une valeur moyenne. Le revenu médian est le revenu qui partage exactement en deux la population: la moitié de la population dispose d'un revenu plus élevé que ce revenu, l'autre moitié d'un revenu moins élevé. Contrairement à la moyenne arithmétique (montant total de tous les revenus de la population divisé par le nombre de ménages), la médiane résiste aux valeurs extrêmes (revenus très faibles ou très élevés).

³⁴ Les cas où des personnes paraissent pauvres ou menacées de pauvreté dans les données fiscales alors que leur niveau de vie est plus élevé en réalité sont peu fréquents. Ces situations se caractérisent par un portefeuille immobilier dont la valeur locative est considérable, des frais relativement élevés d'entretien, d'exploitation et d'administration se rapportant à des immeubles de la fortune privée et des revenus importants issus de baux à loyer ou à ferme (définition des critères: valeur locative supérieure à 10 800

pauvreté ainsi définis de 2001 à 2008. La tendance est nette : les deux taux augmentent constamment, celui du risque de pauvreté passant de 10,8 % en 2001 à 12,5 % en 2008. Au total, le canton de Berne comptait en 2008 57 000 ménages vivant en dessous du seuil de risque de pauvreté, dans lesquels vivaient environ 97 000 personnes. Durant le même laps de temps, le taux de pauvreté est passé de 6,4 % à 7,7 %.

Figure 6

Pourcentage de ménages pauvres ou menacés de pauvreté, 2001 – 2008



Population statistique : ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 ans ou plus.
Tableau de données correspondant, voir annexe A2.
Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : en 2008, le taux de ménages menacés de pauvreté s'élevait à 12,5 % (ligne supérieure) et le taux de ménages pauvres à 7,7 % (ligne inférieure).

A l'échelon international, les seuils de pauvreté et de risque de pauvreté définis en relation avec le revenu médian sont largement utilisés dans les rapports de la pauvreté. Malgré cela, ils sont contestés par des voix critiques soulignant qu'il s'agit de seuils relatifs dont l'évolution dépend de celle de la répartition du revenu : lorsqu'une grande partie de la classe moyenne parvient à accroître massivement son revenu d'une année à l'autre, les seuils de pauvreté et de risque de pauvreté s'élèvent. En conséquence, il peut arriver que des ménages (à faible revenu) soient par la suite considérés comme pauvres ou menacés de pauvreté alors que leur niveau de vie est resté inchangé. Pour contrôler ce type d'effet, nous avons procédé à des analyses supplémentaires :

- Premièrement, nous avons calculé des taux de pauvreté alignés sur le minimum vital social de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)³⁵. Les analyses confirment la progression du taux de pauvreté de 2001 à 2008. La différence réside dans le fait que le taux calculé sur la base du minimum vital social croît plus rapidement durant la première moitié de la décennie et que la courbe s'aplatit en 2007 et 2008.

CHF par an pour les ménages d'une personne et à 14 400 CHF pour tous les autres ménages ; frais d'entretien et d'exploitation supérieurs à 30 000 CHF par an ; revenus de baux à loyer ou à ferme supérieurs à 6000 CHF par an). Ces cas isolés n'exercent guère d'influence sur le calcul des taux de pauvreté.

³⁵ Au sens strict, le minimum vital social constitue lui aussi un seuil de pauvreté relatif, car le forfait pour l'entretien de la CSIAS est aligné sur le comportement de consommation des 10 % des revenus les plus faibles dans la population. Cependant, le forfait pour l'entretien n'est pas recalculé chaque année, mais a été fixé sur la base d'une analyse scientifique et il est corrigé de l'inflation depuis lors.

- Deuxièmement, nous avons utilisé le seuil de risque de pauvreté de 2001 défini sur la base du revenu moyen et l'avons corrigé de l'inflation annuelle. Cela signifie en d'autres termes que nous n'avons pas redéfini les seuils relatifs chaque année, mais avons vérifié le nombre de ménages se situant en dessous du niveau de vie défini en 2001 et corrigé de l'inflation, ce qui équivaut à « ancrer » les seuils en 2001. On constate qu'ils évoluent de manière presque identique aux seuils calculés annuellement jusqu'en 2006, et que la progression change ensuite en 2007 et 2008 : si on utilisait les seuils de 2001 corrigés de l'inflation, les taux stagneraient durant ces deux années. L'augmentation réelle du revenu moyen en 2007 et 2008 se traduit par une légère hausse des seuils relatifs et l'entrée dans la catégorie des ménages pauvres ou menacés de pauvreté d'un certain nombre des ménages dont le niveau de vie – mesuré aux seuils de 2001 – ne s'est pas dégradé.

Globalement, on constate ainsi que de 2001 à 2008, la pauvreté et le risque de pauvreté n'ont cessé de s'accroître dans le canton de Berne. Cette constatation est indépendante de la manière dont les seuils correspondants sont fixés : la tendance fondamentale se vérifie dans toutes les variantes examinées. Les différences de définition modifient essentiellement le niveau des taux de pauvreté et de risque de pauvreté ainsi que les phases dans lesquelles les courbes croissent plus fortement ou plus faiblement ou encore stagnent. Aucune des variantes ne révèle pour la période étudiée un recul des taux persistant plusieurs années.

Cette évolution est à la fois remarquable et inquiétante, car elle indique qu'une partie de la population n'a pas bénéficié des effets positifs de la reprise conjoncturelle et de la croissance économique de ces dernières années. En dépit de la hausse constante du produit intérieur brut³⁶ du canton de Berne de 2003 à 2008 et de la baisse du taux de chômage de 2004 à 2008³⁷, le nombre de ménages pauvres ou menacés de pauvreté est toujours plus grand (abstraction faite des prestations sociales liées aux besoins et du soutien éventuel de membres de la famille). Ici, l'accès au marché du travail joue vraisemblablement un rôle décisif : en raison de l'évolution fondamentale vers une économie fondée sur les savoirs et orientée vers les services, les personnes socialement défavorisées et peu qualifiées, notamment, réussissent de moins en moins fréquemment à obtenir un revenu d'activité rémunérée. Si cette évolution ne transparaît pas dans le taux de chômage, c'est que toutes les personnes sans emploi ont droit à des prestations de l'assurance-chômage et que les chômeurs en fin de droit³⁸ ne sont pas soumis à l'obligation de s'annoncer³⁹. Le sous-emploi n'est pas visible non plus dans les taux de chômage ou de personnes sans emploi.

A première vue, la comparaison avec le taux d'aide sociale⁴⁰ peut paraître étonnante elle aussi. Après une hausse durant les années 2003 (3,3 %) à 2006 (4,3 %), ce dernier a stagné ou s'est inscrit en légère baisse de 2006 à 2008 (2008 : 3,9 %)⁴¹. Il convient de noter à ce propos que les ménages considérés comme pauvres ou menacés de pauvreté en vertu des données fiscales ne dépendent pas forcément de l'aide sociale, entre autres en raison de l'existence, en amont de celle-ci, de prestations sociales liées aux besoins supplémentaires qui ne doivent pas être déclarées au fisc⁴². Il s'agit entre autres des réductions de primes d'assurance-maladie et des prestations complémen-

³⁶ Voir glossaire.

³⁷ beco 2009.

³⁸ Voir glossaire.

³⁹ Ici, le taux de personnes sans emploi reposant sur les informations fournies par les personnes elles-mêmes est plus fiable. Entre 2003 et 2007, dans l'Espace Mittelland, il a stagné à un niveau de 3,8 %, puis reculé à 3,4 % en 2008 (moyenne annuelle). Office fédéral de la statistique (OFS) : Personnes sans emploi selon le sexe et les grandes régions.

⁴⁰ Voir glossaire.

⁴¹ OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2003–2008.

⁴² On notera de manière générale que les seuils utilisés ici ne correspondent pas aux seuils donnant droit à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires. De même, l'aide sociale intègre la fortune dans le revenu dans une mesure bien supérieure.



taires à l'AVS/AI. Durant la même période, on remarque notamment une forte augmentation du nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires, qui est passé d'environ 28 900 adultes à 36 000 (+ 25 %)⁴³. En ce qui concerne les réductions de primes, le changement répété des critères d'accès rend plus difficile l'identification des évolutions.

Dans la comparaison des taux de pauvreté et de risque de pauvreté, d'une part, et le taux de l'aide sociale, de l'autre, il faut également tenir compte du fait que les personnes ayant droit à l'aide sociale n'en bénéficient pas toutes. De même, toutes les personnes touchées par la pauvreté n'y ont pas un accès illimité. Ainsi, par exemple, les bénéficiaires étrangers de l'aide sociale sans permis d'établissement C⁴⁴ doivent être annoncés à la police des étrangers; en cas de recours prolongé à l'aide sociale, ils risquent de perdre leur autorisation de séjour.

Qu'est-ce qui caractérise les ménages pauvres ou menacés de pauvreté? Comment le risque d'être pauvre et celui d'être menacé de pauvreté ont-ils évolué de 2001 à

2008? Nous allons les étudier selon l'âge, le type de ménage⁴⁵ et les rentes du premier pilier perçues sur la base du seuil de risque de pauvreté⁴⁶. Pour interpréter ce seuil, il convient de noter que le taux de risque de pauvreté englobe toujours les personnes pauvres et menacées de pauvreté.

2.2

La pauvreté chez les personnes en âge de travailler et chez les retraités

Le risque d'être pauvre et celui d'être menacé de pauvreté varient avec l'âge. La figure 7 montre les différents taux en fonction de l'âge de la personne de référence du dossier fiscal. La tendance est on ne peut plus claire: le taux baisse jusqu'à l'approche de l'âge de la retraite, puis repart à la hausse. Etant donné qu'en règle générale, le revenu des rentes est généralement inférieur au revenu de l'ex-activité rémunérée, le taux de risque de pauvreté des ménages augmente de nouveau lorsque la personne de référence du dossier fiscal est retraitée. On notera toutefois que la plupart des ménages de retraités connaissant la précarité financière ont droit à des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Celles-ci étant des prestations liées aux besoins et, à ce titre, non imposables, leur effet n'apparaît pas ici.

⁴³ Office fédéral des assurances sociales: Bénéficiaires de prestations complémentaires par canton et branche d'assurance (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/13/03/02/dos/00.Document.64228.xls>; consulté le 16.5.2010)

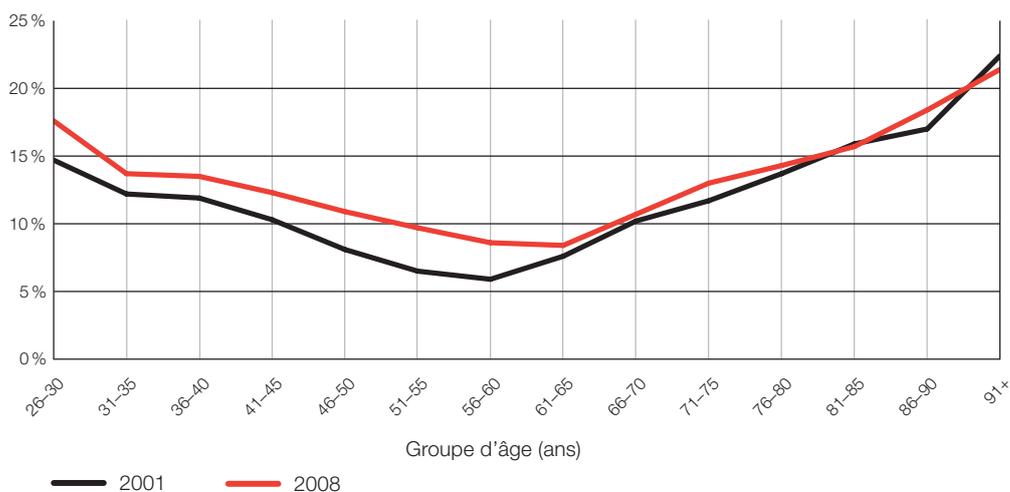
⁴⁴ Voir glossaire.

⁴⁵ Voir glossaire.

⁴⁶ Les analyses du paragraphe 2.2 ont également été réalisées sur la base du minimum vital social en tant que seuil de pauvreté. Les résultats coïncident de manière générale avec les résultats publiés ici.

Figure 7

Pourcentage de ménages pauvres ou menacés de pauvreté selon l'âge de la personne de référence du dossier fiscal, 2001 et 2008



Population statistique : ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 ans ou plus.
 Tableau de données correspondant, voir annexe A2.
 Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

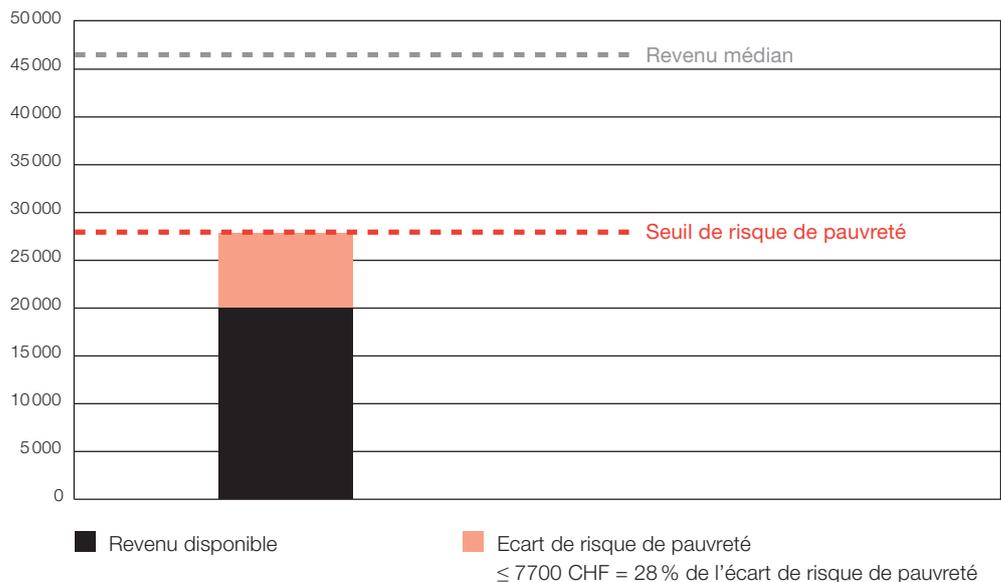
Exemple de lecture : dans les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 51 à 55 ans, la proportion de ménages pauvres ou menacés de pauvreté s'élevait à 6,5 % en 2001 (ligne inférieure) et à 9,7 % en 2008 (ligne supérieure).

L'augmentation du taux global de risque de pauvreté de 2001 à 2008 est essentiellement imputable à la population des personnes en âge de travailler. Alors que le taux de risque de pauvreté des ménages de retraités s'est inscrit en légère hausse (au total de 13,3 % à 13,9 %), celui des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler s'est accru d'un cinquième, passant de 9,8 % à 11,9 %. Dans ce contexte, le risque de pauvreté des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est proche de l'âge de la retraite a connu une progression supérieure à la moyenne : de 2001 à 2008, le taux de risque de pauvreté des personnes de référence du dossier fiscal âgées de 51 à 60 ans a presque augmenté de moitié. Globalement, le risque de pauvreté des personnes en âge de travailler et celui des seniors ont eu tendance à se rapprocher ces dernières années. Cela étant, aucune évolution fondamentale n'est intervenue : abstraction faite des prestations sociales liées aux besoins – comme les prestations complémentaires à l'AVS/AI –, les ménages de retraités restent plus fortement menacés de pauvreté que ceux où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler.

Parallèlement, l'écart de risque de pauvreté s'est légèrement creusé. Le terme « écart de risque de pauvreté » désigne le montant qui manque à un ménage pour échapper au risque de pauvreté ou, en d'autres termes, l'écart entre le revenu du ménage et le seuil de risque de pauvreté. En 2001, il manquait aux ménages menacés de pauvreté du canton de Berne une part moyenne (médiane) de 22,4 % de revenu pour dépasser le seuil de risque de pauvreté ; en 2008, l'écart de risque de pauvreté s'élevait à 24,5 %.

Figure 8

Ecart de risque de pauvreté



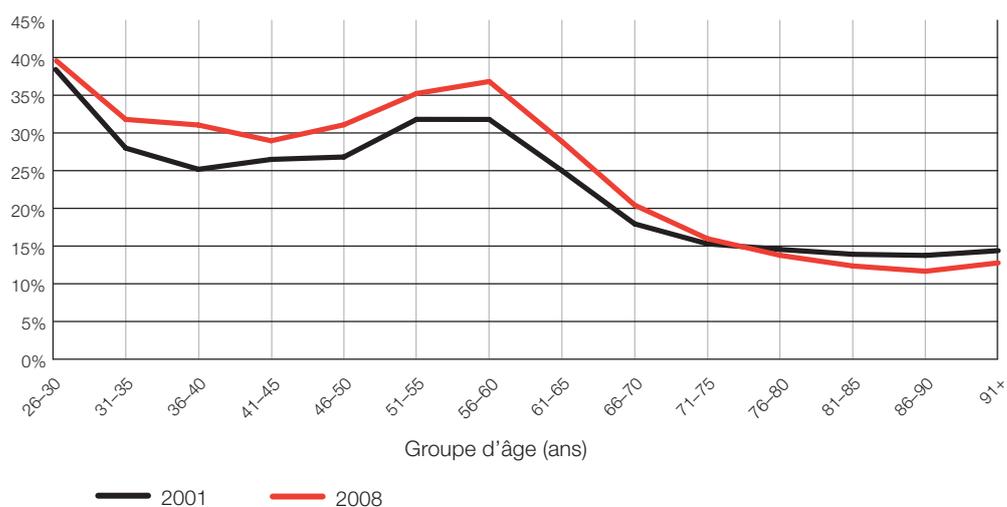
Comme dans le cas du taux de risque de pauvreté, c'est essentiellement la situation des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler qui se dégrade. En outre, leur écart de risque de pauvreté est, en moyenne, égal à plus du double de celui des ménages de retraités, qui disposent tous d'un revenu assuré grâce à la rente AVS minimale.

Ce qui frappe est, en 2001 comme en 2008, la taille de l'écart de risque de pauvreté des ménages dont la personne de référence du dossier fiscal est proche de l'âge de la retraite. De manière générale, l'écart de risque de pauvreté le plus important est celui des ménages qui ne disposent ni du revenu d'une activité rémunérée ni d'un revenu du premier pilier (sans les ménages de retraités). Lorsque la personne de référence du dossier fiscal est proche de l'âge de la retraite, la proportion de ces ménages est supérieure à la moyenne⁴⁷. Par ailleurs, l'écart de risque de pauvreté augmente lui aussi avec l'âge de la personne de référence du dossier fiscal dans les ménages menacés de pauvreté qui disposent du revenu d'une activité rémunérée, mais d'aucune rente du premier pilier. Il est vraisemblable que ce phénomène est dû à une baisse progressive de l'activité rémunérée des membres du ménage.

⁴⁷ En 2008, 17,2 % de tous les ménages menacés de pauvreté où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 41 à 45 ans ne disposaient ni d'un revenu d'activité rémunérée, ni d'un revenu du premier pilier. Chez les ménages menacés de pauvreté où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 56 à 60 ans, la proportion atteint 23,6 %.

Figure 9

Ecart moyen de risque de pauvreté des ménages selon l'âge de la personne de référence du dossier fiscal (médiane), 2001 et 2008



Population statistique : ménages menacés de pauvreté où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 ans ou plus.

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : en 2001, l'écart de risque de pauvreté des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 36 à 40 ans en moyenne (médiane) s'élevait à 25,2% (ligne inférieure). En 2008, il avait atteint 31,1% (ligne supérieure).

2.3

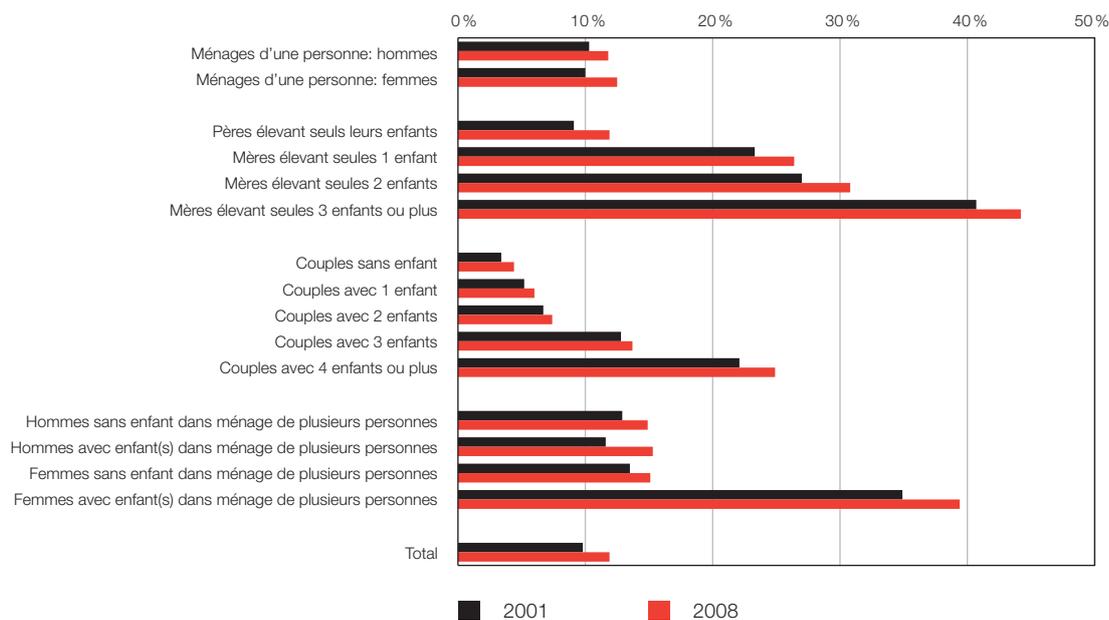
Pauvreté et type de ménage

La figure 10 montre le risque de pauvreté par type de ménage en se concentrant sur les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler. Le résultat n'est pas étonnant : les pourcentages de loin les plus élevés sont atteints par les parents isolés⁴⁸. Cela ne s'applique toutefois qu'aux mères. Lorsque les enfants vivent avec leur père, le taux de risque de pauvreté des ménages de parents isolés se situe dans la moyenne. Les taux les plus faibles sont ceux des couples mariés qui ne doivent pas entretenir d'enfants. La présence d'un ou de deux enfants ne change pas grand-chose : ce n'est qu'à partir du troisième que la proportion prend l'ascenseur. De 2001 à 2008, le risque d'être menacé de pauvreté a augmenté pour la quasi-totalité des types de ménage. On constate un taux de risque de pauvreté particulièrement élevé chez les femmes qui vivent avec des enfants dans des ménages de plusieurs personnes – dont la plupart sont probablement des concubinages. Il est vraisemblable que le risque de pauvreté de ce groupe est surestimé, car le revenu du partenaire, souvent présent, n'est pas connu.

⁴⁸ Voir glossaire.

Figure 10

Pourcentage de ménages pauvres ou menacés de pauvreté selon le type de ménage, 2001 et 2008



Population statistique : ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler (de 26 ans à l'âge ordinaire de la retraite).

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source: Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture: en 2001, la proportion des ménages pauvres ou menacés de pauvreté était de 27% chez les femmes élevant seules 2 enfants (9^e barre en partant du haut). En 2008, elle s'élevait à 30,8% (10^e barre en partant du haut).

Dans le groupe des ménages de couples non mariés, le taux de risque de pauvreté des personnes de nationalité étrangère⁴⁹ atteint 28%, soit près du double de celui des citoyennes et citoyens suisses (16%). Les ménages de couples mariés sont de manière générale plus rarement pauvres ou menacés de pauvreté, mais les différences entre les couples mariés suisses et ceux issus de la migration paraissent encore plus marquées. Leurs causes sont multiples. L'une des principales réside probablement dans les différences de formation, mais il faut faire ici une distinction entre plusieurs groupes de personnes issues de la migration. Depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes avec l'UE, la Suisse connaît une « nouvelle immigration » de main-d'œuvre hautement qualifiée en provenance d'Europe du Nord et de l'Ouest⁵⁰. Les données fiscales du canton de Berne n'autorisent pas de différenciation par niveau de formation ou par nationalité. Cela étant, les taux suisses d'aide sociale montrent par exemple que chez les personnes issues de la migration provenant de pays en développement ou émergents, le risque de pauvreté est nettement plus élevé que chez celles originaires d'Etats d'Europe de l'Ouest ou du Nord. De même, les taux d'aide sociale des pays d'immigration traditionnels tels que l'Italie et l'Espagne sont comparativement faibles.

⁴⁹ Les analyses de risque de pauvreté par nationalité doivent être interprétées avec une certaine prudence. Dans les données fiscales disponibles, des informations concernant la nationalité manquent – selon l'année fiscale – pour 7% à 9% des personnes âgées de 26 ans et plus. Il s'agit en majorité de femmes mariées, raison pour laquelle l'identification de la nationalité présente des difficultés diverses selon le type de ménage: dans le cas des ménages de couples non mariés (ménages d'une personne, parents élevant seuls leurs enfants, célibataires vivant dans des ménages de plusieurs personnes), la proportion d'inconnues est relativement faible avec 3,3% à 5,8% par année. Chez les ménages de couples mariés en revanche, il faut connaître la nationalité des deux conjoints pour définir si le ménage est suisse, étranger ou binational (étranger-suisse). Là, le taux d'inconnues approche un cinquième.

⁵⁰ Müller-Jentsch 2008.

Outre le niveau de formation, les compétences linguistiques et la situation familiale jouent probablement un rôle important ; il est par ailleurs prouvé que le marché du travail discrimine les porteurs de noms à consonance «étrangère»⁵¹. Enfin, de nombreuses personnes sans formation ou peu qualifiées travaillent dans les branches à bas salaires et peinent à l'évidence à subvenir ainsi aux besoins de leur famille. Le fait que les couples mariés issus de la migration sont plus souvent pauvres ou menacés de pauvreté que les couples mariés suisses indique très clairement que les familles issues de la migration sont particulièrement touchées par le phénomène des *working poor*⁵².

Dans le cadre de l'interprétation des résultats, il convient de noter que les données fiscales n'englobent pas les personnes qui s'acquittent d'impôts à la source⁵³ dans le canton de Berne. Or cette catégorie comprend vraisemblablement un grand nombre de personnes arrivées de l'UE en Suisse dans le cadre de la « nouvelle immigration ». Si elles étaient comprises dans l'analyse, il faudrait par conséquent s'attendre à ce que le taux de risque de pauvreté des personnes issues de la migration soit moins élevé.

2.4

Pauvreté et rentes du premier pilier

Quel est le risque de pauvreté des personnes qui bénéficient d'une rente du premier pilier avant la retraite ? Etant donné que la quasi-totalité des ménages ayant atteint l'âge de la retraite AVS bénéficient d'une rente AVS, une comparaison des risques de pauvreté des ménages avec et sans prestations du premier pilier est peu pertinente. Il est plus utile de se limiter à une comparaison entre les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 à 60 ans⁵⁴. Dans cette catégorie, les rentes AI ou de veuve/veuf sont avec quasi-certitude en majorité.

Comme le montrent les analyses, le risque de pauvreté des ménages bénéficiant d'une rente du premier pilier est nettement supérieur à celui des autres ménages : 28 % des ménages où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 26 à 60 ans et bénéficiant de rentes du premier pilier étaient pauvres ou menacés de pauvreté en 2008. Chez les autres ménages du même groupe d'âge, cette proportion s'élève à 11 %. Cette différence existait déjà en 2001, mais elle était moins marquée : alors que de 2001 à 2008, le taux de risque de pauvreté des ménages ne bénéficiant d'aucune rente n'a augmenté que de près d'un cinquième (de 9,2 % à 10,9 %), il s'est accru de près de la moitié chez les ménages bénéficiant d'une rente (de 19,1 % à 28,3 %). Cette évolution ne peut être imputée à une cause unique. Il est cependant permis de croire que les réductions de prestations de l'AI en sont partiellement responsables. Cette hypothèse repose entre autres sur la progression supérieure à la moyenne du risque de pauvreté des ménages bénéficiant d'une rente du premier pilier et où la personne de référence du dossier fiscal est âgée de 46 à 60 ans : comme nous l'avons dit au paragraphe 1.2, on enregistre chez les retraités masculins de cette tranche d'âge un recul du montant moyen des rentes du premier pilier. Par ailleurs, la baisse des revenus d'activité rémunérée indique que l'intégration des bénéficiaires de rente dans le monde du travail est devenue plus difficile.

Dans le cadre de l'interprétation de cette évolution, il convient de souligner que dans de nombreux cas, la précarité financière est compensée par des prestations complémentaires, comme le montre également la statistique de l'AI : dans le canton de Berne, la proportion de rentières et rentiers AI adultes bénéficiant de prestations complémentaires est passée de 28 % en 2001 à 47 % en 2008⁵⁵.

⁵¹ Fibbi et al. 2003.

⁵² Voir glossaire.

⁵³ Voir glossaire.

⁵⁴ L'âge des personnes de référence du dossier fiscal a été limité à 60 ans pour exclure autant que possible les anticipations de rente AVS.

⁵⁵ Office fédéral des assurances sociales : Bénéficiaires de prestations complémentaires par canton et branche d'assurance (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/02/dos/00.Document.64229.xls> ; consulté le 17.6.2010).

L'essentiel en bref

- Chez les nouveaux parents isolés, le risque de pauvreté est 18 fois plus élevé que chez les personnes qui vivent de manière ininterrompue dans un ménage d'une personne. (3.1)
- Plus une personne est menacée longtemps de pauvreté, plus les chances d'amélioration de sa situation financière sont faibles : environ 40 % des personnes menacées de pauvreté pour la première fois parviennent généralement à en sortir en une année, 33 % mettent deux à quatre ans et 30 % cinq ans ou plus. (3.2)
- Pour bien des personnes concernées, la pauvreté est un phénomène récurrent : quelque 40 % des personnes qui parviennent à se sortir d'une situation de pauvreté sont de nouveau confrontées à une très grande précarité financière au cours des quatre années qui suivent. (3.3)
- Jusqu'à fin 2008, les personnes menacées de pauvreté pour la première fois en 2002 ont vécu en moyenne 3,7 ans en dessous du seuil de risque de pauvreté. (3.3)

Les analyses qui précèdent déterminaient la mesure du risque de pauvreté (taux de risque de pauvreté, écart de risque de pauvreté) à une date précise et l'évolution de ces indicateurs dans le temps. Or les données fiscales autorisent des analyses plus approfondies qui reconstituent les parcours individuels de certaines personnes en ce qui concerne l'entrée dans le risque de pauvreté et la sortie⁵⁶. L'analyse de ces parcours répond à des questions concernant la dynamique de la pauvreté, mais aussi ses causes et sa durée pour une personne.

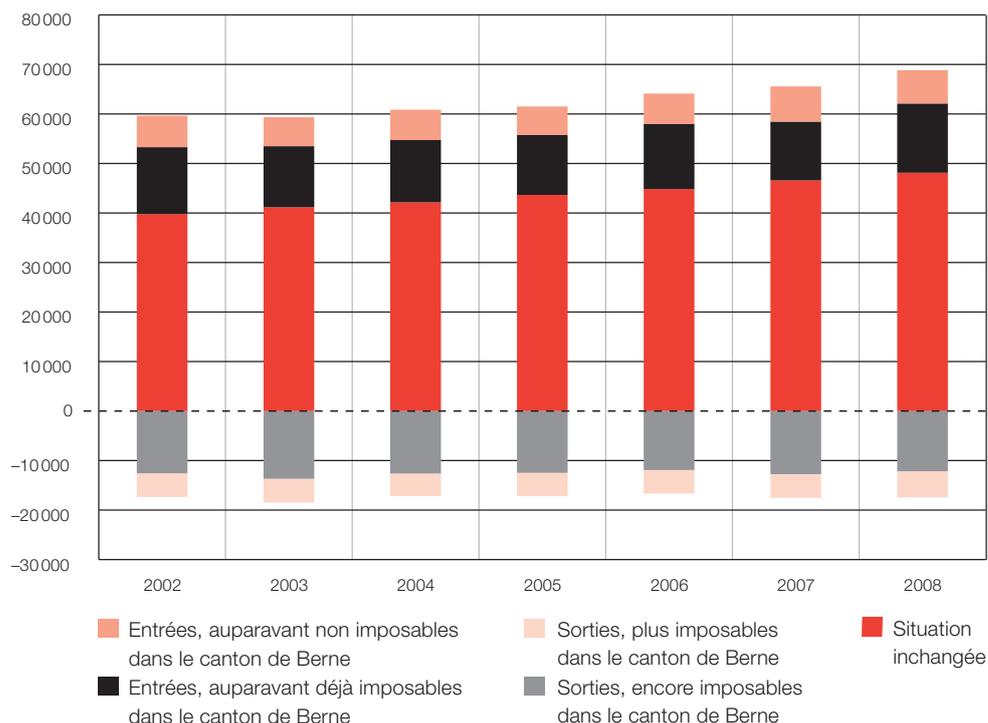
Pour ce type d'analyse, nous avons recouru non plus aux revenus disponibles des ménages, mais à ceux des individus. En effet, il est impossible de reconstituer l'évolution du revenu disponible des ménages, puisqu'ils s'agrandissent, diminuent, se font et se défont au cours du temps.

La figure 11 montre les dynamiques qui ont engendré un accroissement du risque de pauvreté durant les années écoulées. Elle indique, premièrement, l'«origine» des personnes menacées de pauvreté durant une année donnée en distinguant trois groupes : (1) les personnes qui étaient déjà menacées de pauvreté l'année précédente, (2) les personnes qui n'étaient pas menacées de pauvreté l'année précédente, (3) les personnes qui n'étaient pas encore imposables dans le canton de Berne et dont la situation financière est de ce fait inconnue. Les deux derniers groupes peuvent être qualifiés d'«entrées» dans le risque de pauvreté. Deuxièmement, la figure montre le nombre de personnes qui ne sont plus considérées comme menacées de pauvreté d'une année à l'autre. Il convient ici aussi de distinguer deux groupes : (1) les personnes qui étaient menacées de pauvreté l'année précédente et qui ne le sont plus durant l'année considérée; (2) les personnes qui étaient menacées de pauvreté durant l'année précédente et qui ne sont plus imposables dans le canton de Berne durant l'année considérée. Ces deux groupes peuvent être qualifiés de sorties du risque de pauvreté. On constate que sauf pour 2003, le nombre des entrées dans une situation de pauvreté est toujours supérieur au nombre des sorties. Simultanément, le nombre des personnes déjà pauvres ou menacées de pauvreté durant l'année précédente s'inscrit en hausse légère mais constante.

⁵⁶ Bane/Ellwood 1986, Stevens 1999, Antolin/Dang/Oxley 1999, pour la Suisse : Bauer/Streuli 2001, Tillmann/Budowski 2006.

Figure 11

Personnes pauvres ou menacées de pauvreté, 2001–2008



Entrée: personne menacée de pauvreté durant l'année observée et pour laquelle aucun risque de pauvreté ne peut être constaté pour l'année précédente. Sortie: personne menacée de pauvreté durant l'année précédente et pour laquelle aucun risque de pauvreté ne peut être constaté pour l'année observée. Population statistique: personnes âgées de 26 ans ou plus vivant dans un ménage pauvre ou menacé de pauvreté.

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source: Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture: en 2002, près de 40 000 personnes pauvres ou menacées de pauvreté l'étaient déjà en 2001 (1^{re} colonne en partant de la gauche; section du milieu).

Plus de 13 000 personnes pauvres ou menacées de pauvreté sont considérées comme «entrées» parce qu'elles disposaient encore de moyens financiers suffisants durant l'année précédente (1^{re} colonne en partant de la gauche; deuxième section en partant du haut). 6 000 autres personnes pauvres ou menacées de pauvreté sont considérées comme «entrées» parce qu'elles n'étaient pas encore imposables dans le canton de Berne durant l'année précédente (1^{re} colonne en partant de la gauche; 1^{re} section en partant du haut). Près de 13 000 personnes pauvres ou menacées de pauvreté de l'année 2001 comptent comme «sorties» en 2002 parce qu'elles sont parvenues à améliorer leur situation financière (1^{re} colonne en partant de la gauche; 2^e section en partant du bas). Près de 5 000 personnes pauvres et menacées de pauvreté de l'année 2001 comptent comme «sorties» en 2002 parce qu'elles ne sont plus imposables dans le canton de Berne (1^{re} colonne en partant de la gauche; 1^{re} section en partant du bas).

Dans le cadre de cette dynamique, trois aspects sont particulièrement intéressants:

- Entrées dans le risque de pauvreté et sorties: quels sont les changements dans la situation ou le revenu d'un ménage qui confrontent une personne à la pauvreté ou au risque de pauvreté? A l'inverse, quels sont les facteurs propices à la sortie du risque de pauvreté? Quels sont les obstacles?
- Durée des phases de risque de pauvreté: combien de temps faut-il à une personne pour sortir de la pauvreté ou du risque de pauvreté?
- Réentrées et durées cumulées du risque de pauvreté: quelle est la probabilité de retomber dans la pauvreté ou le risque de pauvreté après en être sorti? Combien de temps les personnes concernées sont-elles confrontées à la pauvreté ou au risque de pauvreté si on prend en compte les réentrées et qu'on additionne les différentes phases? Quels sont les facteurs qui influencent les durées cumulées du risque de pauvreté ainsi obtenues?

Puisque les données fiscales permettent de reconstituer les parcours individuels, elles permettent aussi de comparer la situation d'une personne avant et pendant sa confrontation au risque de pauvreté et, partant de tirer des conclusions quant aux causes de cette situation. Des analyses comparables sont également possibles pour les sorties du risque de pauvreté.

Les raisons pour lesquelles une personne tombe dans la pauvreté et en sort sont souvent complexes. A côté des faits financiers «durs», des charges et des potentiels non matériels jouent un rôle essentiel : la personne concernée parvient-elle à développer des perspectives malgré sa situation défavorable ? Dans quelle mesure peut-elle compter sur le soutien moral et matériel d'un réseau social ? Son état de santé autorise-t-il une intégration professionnelle et sociale rapide ? Dispose-t-elle d'une formation suffisante pour s'orienter sur un marché du travail en mutation constante ? Il est évident que des données statistiques ne permettent pas de reproduire dans leur intégralité des dynamiques aussi complexes que celles-là. Cela étant, elles fournissent des informations sur l'influence de la situation du ménage, de la situation professionnelle, de l'âge, du sexe et de la nationalité. Les méthodes statistiques (analyse de régression⁵⁷) permettent d'identifier les facteurs qui exercent la plus forte influence sur le risque d'entrée.

Entrées dans le risque de pauvreté⁵⁸

Le risque de loin le plus élevé de tomber dans la pauvreté se rencontre chez les nouveaux parents isolés, que ce soit suite à un divorce ou parce que ces personnes n'emménagent jamais avec l'autre parent. Chez eux, le risque d'entrée est 18 fois plus élevé que chez les personnes qui vivent de manière ininterrompue dans un ménage d'une personne. Les séparations et les sorties d'un ménage de plusieurs personnes (concubinage, ménage collectif) augmentent également le risque de tomber dans la pauvreté. Lorsqu'un enfant vient s'ajouter au ménage, le risque d'entrée s'accroît aussi. En revanche, les personnes mariées et dont la taille du ménage reste inchangée sont exposées à un risque d'entrée comparativement faible.

Le risque d'entrée baisse avec l'âge : celui des personnes âgées de 26 à 34 ans est près de deux fois supérieur à celui des personnes proches du passage à la retraite (de 55 ans à l'âge ordinaire de la retraite).

Enfin, plus la situation financière d'un ménage était bonne durant l'année précédente, plus le risque qu'un de ses membres tombe ensuite dans la pauvreté est faible. Globalement parlant, ce résultat est peu étonnant. Ce qui l'est en revanche, c'est l'ampleur des différences. Le risque de pauvreté du cinquième des ménages au revenu le plus faible est 4 fois supérieur à celui du cinquième des ménages ayant le deuxième plus bas revenu ; la différence avec le cinquième des ménages au revenu «moyen» atteint le facteur 11.

Sorties du risque de pauvreté

Comme pour les entrées, il est possible d'identifier les facteurs propices et les obstacles à la sortie du risque de pauvreté.

En ce qui concerne la situation du ménage, nous avons fait une distinction entre la situation lors de l'entrée dans la pauvreté et les éventuels changements intervenus avant la sortie de la pauvreté. Les personnes qui, à l'entrée dans la pauvreté, sont de nouveaux parents isolés ou des personnes nouvellement seules, ont des chances comparative-

⁵⁷ Voir glossaire.

⁵⁸ Les personnes à l'âge de la retraite ne sont pas comprises dans l'analyse parce qu'il est impossible dans leur cas d'identifier les changements de type de ménage (passage d'un ménage de couple marié à un ménage d'une personne) de manière fiable. Pour des raisons méthodologiques, les données statistiques ne comportent pas d'informations concernant les cas «en cours d'année», c'est-à-dire les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans le canton de Berne durant toute l'année. Les personnes décédées pendant l'année fiscale font également partie des cas non compris.

ment faibles d'en sortir dans l'année ou les deux ans suivants. De même, lorsqu'un ménage est menacé de pauvreté du fait de la naissance d'un enfant, les chances de sortie rapide baissent. En observant l'évolution du ménage pendant un ou deux ans après l'entrée dans la pauvreté, on constate que la sortie est particulièrement difficile pour les personnes qui vivent durablement dans un ménage d'une personne pendant cette phase. La plupart des autres types de ménage ont de meilleures chances de sortir de la pauvreté, par exemple les ménages de couples mariés stables ou les personnes qui emménagent avec un ou une partenaire après avoir élevé leurs enfants seules ou vécu seules.

Si lors de l'entrée dans la pauvreté, un ménage est confronté à la perte d'un revenu d'activité rémunérée voire s'il n'en disposait pas auparavant, les chances de sortie diminuent également. Les chances de sortir rapidement de la pauvreté sont particulièrement faibles lorsque le revenu d'une activité rémunérée manque jusqu'à la fin de la phase observée ou en cas de perte entre l'entrée dans la pauvreté et la fin de la phase observée. La règle s'applique ici aussi : plus le revenu est élevé pendant l'année qui précède l'entrée dans la pauvreté, plus les chances de sortie sont élevées.

Les différences sont quasi inexistantes entre les groupes d'âge. Sous contrôle de toutes les autres caractéristiques (parents isolés, etc.), elles sont également non significatives entre les sexes.

3.2

Durée des phases de risque de pauvreté

L'ampleur de la pauvreté n'est pas uniquement dépendante de sa fréquence. La durée pendant laquelle les personnes restent pauvres ou menacées de pauvreté est décisive elle aussi : s'agit-il d'une phase relativement brève dans leur parcours ou d'une situation durable ?

Le tableau 2 montre la probabilité de sortie du risque de pauvreté d'une personne après un certain temps – nous parlons dans ce contexte de « probabilité de sortie ». Pour la calculer, nous avons comparé des groupes de personnes tombées dans la pauvreté pendant une année donnée (cohortes d'entrée⁵⁹).

Tableau 2

Probabilités de sortie des cohortes d'entrée 2002–2007

Année d'entrée	Nombre d'entrée	Probabilité de sortie après ... années					
		1	2	3	4	5	6
2002	8 849	46,4 %	28,5 %	19,7 %	14,7 %	13,4 %	13,3 %
2003	8 314	44,2 %	27,9 %	18,2 %	16,3 %	12,8 %	
2004	8 840	42,1 %	25,2 %	19,6 %	14,8 %		
2005	8 996	41,5 %	27,0 %	19,3 %			
2006	10 195	40,2 %	22,8 %				
2007	9 696	39,4 %					
Moyenne		42,2 %	26,2 %	19,2 %	15,3 %	13,1 %	13,3 %

Population statistique : personnes menacées de pauvreté âgées de 27 ans ou plus dont les données fiscales sont complètes de l'année précédant l'entrée à 2008.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : en 2002, 8 849 personnes étaient menacées de pauvreté pour la première fois (2^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut). 46,4 % d'entre elles ne l'étaient plus après une année (3^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut). Parmi les personnes restantes (nombre : 4 743), 28,5 % n'étaient plus menacées de pauvreté l'année suivante (année 2) (4^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut). Parmi le solde des personnes (nombre : 3 391), 19,7 % n'étaient plus menacées de pauvreté l'année suivante (année 3) (5^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut).

⁵⁹ Voir glossaire.

Parmi les personnes qui étaient menacées de pauvreté en 2002, 46 % sont parvenues à sortir de cette situation au cours de l'année suivante (2003). Toutefois, la probabilité de sortie a baissé après une année : pour la cohorte d'entrée 2007, elle ne s'élève plus qu'à 39 %. En moyenne, on obtient pour les années 2002 à 2007 une probabilité de sortie de 42 % après un an de risque de pauvreté.

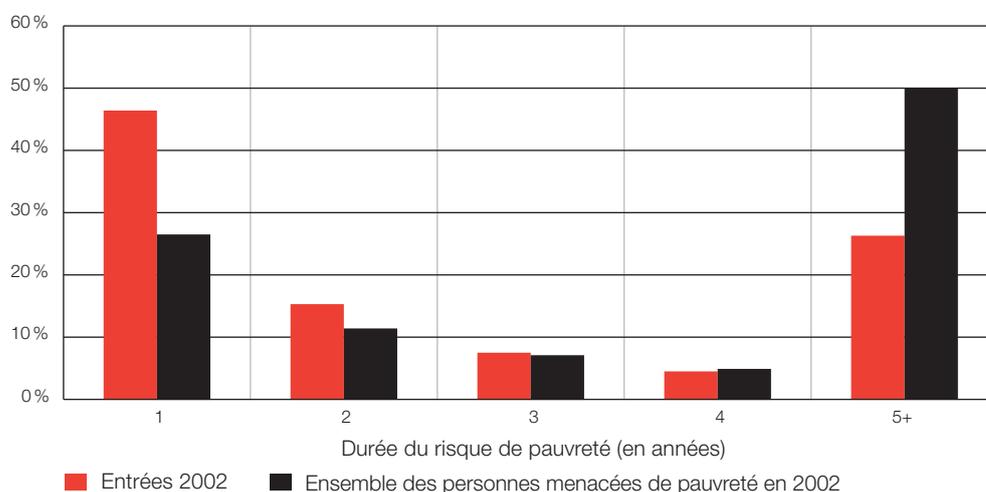
Les autres colonnes du tableau 2 le montrent : plus une personne est menacée longtemps de pauvreté, moins elle a de chances de sortir de cette situation. Lorsqu'une personne est pauvre ou menacée de pauvreté pendant deux ans, la probabilité de sortie oscille entre 23 % et 29 %. Après trois ans, elle n'est plus que d'environ 20 %. Après cinq ou six ans, la probabilité de sortie semble stagner à environ 13 %. Il convient toutefois de noter que ces probabilités reposent sur un nombre comparativement faible d'observations ; seules les cohortes d'entrée de 2002 et 2003 peuvent être étudiées sur un laps de temps aussi long.

Inversement, la probabilité de sortie moyenne permet de calculer la durée pendant laquelle une personne risque d'être pauvre ou menacée de pauvreté : on peut s'attendre à ce qu'un peu plus de 40 % des personnes nouvellement menacées de pauvreté ne le soient que pendant une année (les données fiscales ne portent pas sur des durées plus courtes) et à ce qu'environ 30 % le soient entre deux et quatre ans. Pour 30 autres pour cent, la durée du risque de pauvreté sera plus longue : elles auront sans doute de la peine à joindre les deux bouts pendant cinq ans ou plus.

De manière générale, les personnes pauvres depuis peu de temps ont de plus grandes chances de sortir de la pauvreté que celles qui sont pauvres depuis plusieurs années déjà. C'est ce que montre clairement la comparaison entre la durée de pauvreté des personnes qui y sont tombées en 2002 et celle de toutes les personnes menacées de pauvreté en 2002. Environ la moitié d'entre elles est restée durablement menacée de pauvreté durant les cinq années suivantes – et probablement plus longtemps encore.

Figure 12

Durée du risque de pauvreté, entrées et ensemble des personnes menacées de pauvreté en 2002



Population statistique : personnes menacées de pauvreté âgées d'au moins 26 ou 27 ans en 2002 (entrées) et dont les données fiscales sont complètes de 2001 ou 2002 (entrées) à 2008.

Tableau de données correspondant, voir annexe A2.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : parmi toutes les personnes menacées de pauvreté pour la première fois en 2002, 46,4 % sont restées menacées de pauvreté pendant une année (1^{re} colonne en partant de la gauche), 15,3 % pendant deux ans (3^e colonne en partant de la gauche) et 7,3 % pendant trois ans (5^e colonne en partant de la gauche); 26,3 % étaient encore menacées de pauvreté cinq ans plus tard (9^e colonne en partant de la gauche). Parmi l'ensemble des personnes menacées de pauvreté en 2002, 26,5 % sont restées menacées de pauvreté encore un an (2^e colonne en partant de la gauche), 11,4 % encore deux ans (4^e colonne en partant de la gauche) et 7,1 % encore trois ans (6^e colonne en partant de la gauche). 50,0 % étaient toujours menacées de pauvreté cinq ans plus tard.

Jusqu'ici, nous avons mis l'accent sur la durée ininterrompue d'un risque de pauvreté. Or cette approche peut se traduire par une sous-estimation du risque de pauvreté⁶⁰, étant donné qu'il est possible qu'une personne sortie rapidement de la pauvreté y retombe. De même, un accroissement comparativement faible du revenu peut amener à franchir statistiquement le seuil de pauvreté pendant un bref laps de temps sans que la réalité de l'existence change concrètement.

Le tableau 3 montre les cohortes de sortie⁶¹ des années 2002 et 2007 et leurs probabilités respectives de réentrée. Une personne est considérée comme sortie de la pauvreté lorsque, durant l'année précédente, elle vivait dans un ménage au revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté et est parvenue ensuite à se sortir de cette situation. Ne sont prises en compte que les personnes dont les données fiscales étaient complètes de la date de sortie à 2008. Comme le prouve le tableau 3, environ un cinquième des personnes qui sont parvenues à sortir du risque de pauvreté se retrouvent en situation de précarité financière une année plus tard. Deux ans plus tard, le taux de réentrées oscille entre 7,8 % et 10,4 %. Sur un plus long laps de temps (4 à 6 ans), 43 à 48 % de toutes les personnes auparavant menacées de pauvreté ne parviennent pas à stabiliser leur situation financière de façon durable.

Tableau 3

Probabilité de réentrée des cohortes de sortie 2002–2007

Année de sortie	Nombre de sorties	Réentrées après ... ages						Total
		1	2	3	4	5	6	
2002	8 654	20,9 %	7,8 %	6,0 %	4,5 %	2,5 %	3,5 %	45,2 %
2003	9 588	22,4 %	8,4 %	6,9 %	4,1 %	6,1 %		47,8 %
2004	9 132	22,5 %	10,3 %	5,1 %	5,4 %			43,2 %
2005	9 360	24,0 %	9,7 %	7,4 %				41,1 %
2006	9 393	21,8 %	10,4 %					32,2 %
2007	10 593	25,2 %						25,2 %
Moyenne		20,9 %	8,8 %	6,1 %	4,6 %	4,1 %	3,6 %	

Population statistique : personnes âgées de 27 ans ou plus dont les données fiscales sont complètes entre l'année précédant la sortie et 2008.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : sur 8654 personnes sorties du risque de pauvreté en 2002 (2^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut), 20,9 % se sont retrouvées dans la pauvreté après une année (3^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut). Parmi les personnes restantes, 7,8 % étaient de nouveau pauvres ou menacées de pauvreté l'année suivante (année 2) (4^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut). Parmi le solde des personnes, 6,0 % étaient de nouveau pauvres ou menacées de pauvreté l'année suivante (année 3) (5^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne en partant du haut).

Eu égard au taux considérable de réentrée, il semble peu pertinent de calculer la durée du risque de pauvreté uniquement pour des phases ininterrompues et isolées. Il est plus fiable de tenir compte des réentrées et de l'addition de toutes les phases de risque de pauvreté. Pour la cohorte d'entrée 2002 par exemple, la durée cumulée du risque de pauvreté (jusqu'en 2008) atteint une moyenne de 3,7 ans. Elle est donc supérieure d'environ un quart à la durée moyenne des phases ininterrompues de risque de pauvreté de la même cohorte d'entrée, qui s'élève à 2,9 ans. Les différences sont moins marquées dans les cohortes d'entrée plus jeunes étant donné que la période d'observation, qui prend fin en 2008, est plus courte.

⁶⁰ Stevens 1999.

⁶¹ Voir glossaire.

L'essentiel en bref

- Chez les personnes sans emploi⁶² durant une année donnée (ici : 2002 et 2003), le risque de pauvreté dans les cinq années suivantes est environ quatre fois plus élevé que chez celles qui n'ont pas été au chômage pendant la même année.
- Eu égard à l'importance du revenu d'une activité rémunérée en tant que source primaire de la couverture du minimum vital, il convient de se demander quelle est la relation entre chômage et risque de pauvreté.

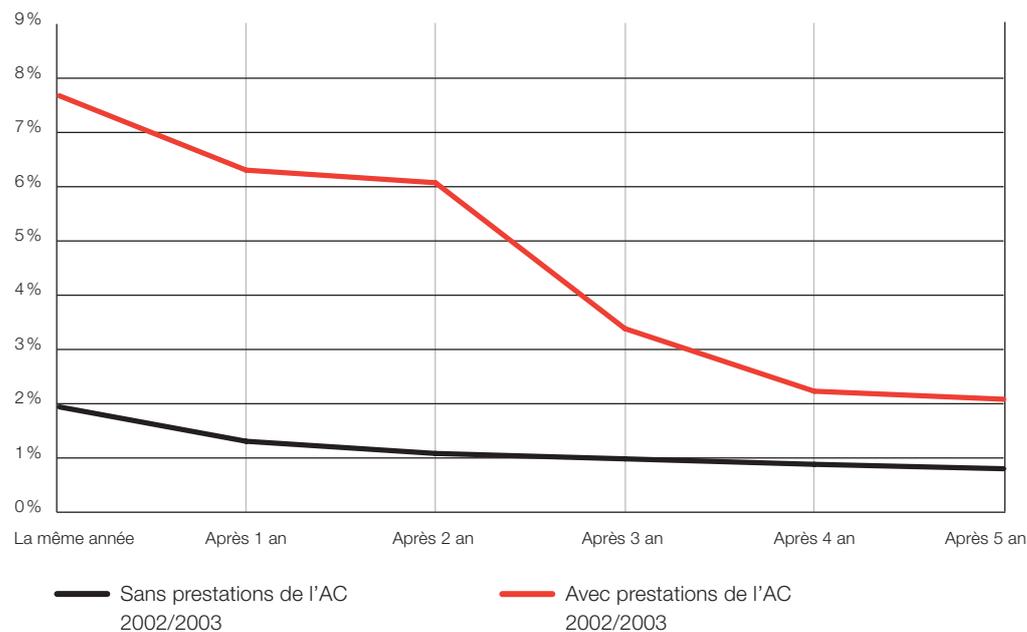
Quel est le risque de pauvreté des bénéficiaires de l'assurance-chômage ? Le chômage peut se traduire directement par un risque de pauvreté lorsque les prestations de l'assurance-chômage ne garantissent plus un revenu suffisant. Toutefois, il est probable que le processus est plus long : on atteint tout d'abord la fin du droit aux prestations de chômage et on vit ensuite de sa fortune – si tant est qu'on en ait une. C'est la raison pour laquelle la figure 13 montre la proportion de personnes qui tombent dans la pauvreté ou dans une situation de risque de pauvreté (« taux d'entrée » dans le risque de pauvreté) cinq ans après avoir bénéficié des allocations de chômage. La courbe rouge montre les taux d'entrée des personnes qui ont bénéficié de prestations de l'assurance-chômage en 2002 ou 2003 et la courbe bleue les taux d'entrée des personnes qui n'en n'ont pas bénéficié.

L'écart le plus marqué entre les taux d'entrée se situe surtout pendant les trois premières années – l'année des éventuelles allocations de chômage et les deux années suivantes. Parmi les personnes sans emploi en 2002 ou 2003, 8 % déjà vivaient en dessous du seuil de risque de pauvreté la même année – après avoir bénéficié d'un revenu encore suffisant durant l'année précédente. Cela ne signifie pas obligatoirement que les prestations de l'assurance-chômage n'ont pas suffi pour écarter le risque de pauvreté ; il est également possible que, durant l'année fiscale considérée, ces personnes n'aient plus bénéficié d'allocations de chômage que pendant un bref laps de temps et que le risque de pauvreté soit apparu ensuite. Une année plus tard, 6,3 % de plus de chômeurs des années 2002 et 2003 étaient confrontés à la précarité financière et 6,1 % de plus encore deux ans plus tard. Sur l'ensemble de la période observée, 28 % de toutes les personnes sans emploi en 2002 ou 2003 étaient, provisoirement du moins, menacées de pauvreté pendant la même année ou les cinq suivantes.

⁶³ Concerne exclusivement les personnes qui ont bénéficié d'indemnités journalières de l'assurance-chômage durant l'année considérée. Les chômeurs en fin de droit et les personnes sans activité lucrative ne sont pas comprises.

Figure 13

Entrée des chômeurs⁶³ dans le risque de pauvreté



Population statistique : personnes âgées de 27 à 60 ans entre 2002 et 2003 et dont les données fiscales sont complètes jusqu'en 2007 ou 2008.

Source : Intendance des impôts du canton de Berne.

Exemple de lecture : parmi les personnes ayant bénéficié de prestations de l'assurance-chômage en 2002 ou 2003, 7,7 % étaient menacées de pauvreté pour la première fois la même année. Une année plus tard, 6,3 % de personnes en plus étaient menacées de pauvreté pour la première fois, et 6,1 % de plus encore deux ans plus tard.

Les taux sont considérablement inférieurs dans le groupe de comparaison, à savoir celui des personnes qui n'étaient pas sans emploi en 2002 et 2003. Ils reculent avec le temps ici aussi : plus longtemps une personne n'est pas menacée de pauvreté, plus le risque est faible qu'elle soit confrontée à une telle situation l'année suivante. Sur l'ensemble de la période observée, environ 7 % de toutes les personnes du groupe de comparaison étaient menacées de pauvreté pendant une année au moins. Leur risque de pauvreté équivaut donc à environ un quart de celui des personnes sans emploi en 2002 et 2003.

Pour vérifier si le risque de pauvreté des chômeurs a changé avec le temps, nous avons procédé à des analyses supplémentaires pour toutes les cohortes⁶⁴ des années 2002 à 2007. Dans ce contexte, une personne fait partie d'une cohorte lorsqu'elle a été sans emploi pendant l'année concernée et n'était pas menacée de pauvreté durant l'année précédente. La période observée est limitée à l'année de perception des allocations de chômage et à l'année suivante. Le taux d'entrée calculé pour ces deux années augmente de 14 % en 2002 à 16,4 % en 2005 pour reculer ensuite à 15,1 % en 2007. Cette évolution correspond dans les grandes lignes à celle du taux de chômage. L'existence d'un lien est plausible : plus la situation est tendue sur le marché du travail, plus les chômeurs ont de difficulté à reprendre pied dans la vie active et à assurer leur existence sur le plan financier. En revanche, on n'enregistre aucun changement dans le groupe de comparaison : chez les personnes ne bénéficiant pas de prestations de l'assurance-chômage, le taux d'entrée se situe à 3,4 % pour les deux années.

Ces résultats illustrent la manière dont le chômage accroît le risque d'être menacé de pauvreté. Cela étant, il est impossible d'en tirer des conclusions précises qui autori-

⁶³ Voir note ci-dessus.

⁶⁴ Voir glossaire.

seraient, par exemple, à estimer le taux de risque de pauvreté futur sur la base du taux de chômage. En effet, toutes les personnes menacées de pauvreté ne sont pas, et tant s'en faut, d'ex-chômeurs. Parmi les entrées de 2008, dont le parcours peut être reconstitué sur cinq ans, cela se vérifie pour 24 %. Dans 4,6 % supplémentaires des cas, la ou le partenaire était sans emploi (personnes à l'âge de la retraite non incluses). En ce qui concerne les autres personnes, il est plutôt probable que la pauvreté n'est pas due au chômage, mais à un revenu d'activité rémunérée trop faible (working poor), à une incapacité de gain ou au fait de n'avoir pas droit aux prestations de l'assurance-chômage. Enfin, il convient également de souligner que le chômage peut frapper des groupes sociaux différents et plus ou moins vulnérables. Certains éléments suggèrent que la crise économique et financière touche plus fortement la main-d'œuvre qualifiée que lors des précédentes récessions. Ainsi, entre juillet 2008 et janvier 2010, dans le canton de Berne, le nombre des chômeurs ayant terminé une formation du degré secondaire II (+ 149 % ; janvier 2010 : 8804 personnes) ou du degré tertiaire (+ 133 % ; janvier 2010 : 2189 personnes) a augmenté plus fortement que celui des chômeurs sans formation postobligatoire (+ 88 % ; janvier 2010 : 5703 personnes). Il est donc possible que la hausse du chômage n'engendre pas une augmentation du risque de pauvreté dans la même mesure que par le passé.

Conclusion intermédiaire sur l'évolution de la situation économique de la population du canton de Berne

Ensemble de la population

De 2001 à 2008, le revenu disponible avant prestations liées aux besoins des 10 % des ménages les plus pauvres a diminué de près d'un cinquième, tandis que celui des autres catégories de revenus augmentait légèrement. Cette évolution montre que la reprise conjoncturelle des années 2003 à 2008⁶⁵ a eu des répercussions très différentes sur la situation économique des diverses couches de la population : alors que les ménages les plus aisés ont profité de la conjoncture positive et ont pu augmenter leur revenu, celui des ménages au revenu le plus faible s'est inscrit en net recul. Ce phénomène reflète la situation du marché du travail, auquel les personnes peu qualifiées ont toujours plus de difficultés à accéder, même en période de vaches grasses. Il approfondit les inégalités de revenu dans le canton de Berne.

Entre 2001 et 2008, la proportion de ménages pauvres ou menacés de pauvreté est passée de 10,8 % à 12,5 %. On n'observe de recul notable dans aucune phase. Le taux de risque de pauvreté stagne voire augmente quelle que soit la conjoncture, ce qui vérifie l'hypothèse selon laquelle la pauvreté est un problème non seulement conjoncturel, mais aussi structurel. On constate une hausse particulièrement marquée du taux de risque de pauvreté dans les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est proche de l'âge de la retraite (50–60 ans) : en principe, le risque de devenir pauvre diminue avec l'âge, mais lorsqu'une personne est pauvre, plus elle avance en âge, plus il lui est difficile de sortir de la pauvreté en retrouvant un travail rémunéré.

Simultanément, l'écart de pauvreté s'est légèrement creusé. Cet indicateur mesure la différence entre le seuil de pauvreté et le revenu disponible, autrement dit le montant qui manque à un ménage pour sortir de la pauvreté. Il est particulièrement élevé dans les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est proche de l'âge de la retraite. De manière générale, l'écart de pauvreté le plus important est celui des ménages qui ne bénéficient ni du revenu d'une activité rémunérée ni d'un revenu du premier pilier, parmi lesquels les ménages proches de l'âge de la retraite sont justement nombreux.

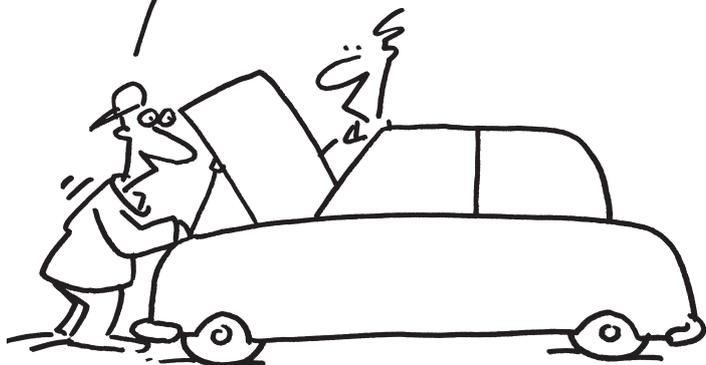
Combien de temps les personnes concernées sont-elles confrontées à la pauvreté ou au risque de pauvreté ? Une analyse du parcours des personnes menacées de pauvreté pour la première fois en 2002 répond à la question : environ 40 % d'entre elles ne sont menacées de pauvreté que pendant une année, quelque 30 % pendant deux à quatre ans et le solde de 30 % pendant cinq ans ou plus. Ces chiffres n'ont pas subi de changements marquants jusqu'à présent ; la probabilité d'une sortie rapide de la pauvreté enregistre une tendance au recul. Si on élargit l'analyse à toutes les personnes pauvres ou menacées de pauvreté au début de la période observée, la distribution de la durée du risque de pauvreté est différente : étant donné que la durée accumulée du risque de pauvreté en influence l'évolution future, le nombre de personnes pauvres ou menacées de pauvreté pendant un long laps de temps est supérieur. Plus une personne est longtemps pauvre ou menacée de pauvreté, plus elle a de difficultés à sortir de la pauvreté.

Revenu de l'activité rémunérée

L'analyse des données fiscales révèle que chez les personnes en âge de travailler, le revenu de l'activité rémunérée constitue la plus grande partie du revenu du ménage. Dans la plupart des cas, c'est donc l'activité professionnelle qui dégage le revenu permettant aux ménages de couvrir leur minimum vital et de garantir leur niveau de vie. Lorsque l'activité professionnelle cesse, diminue contre la volonté de la personne concernée ou

⁶⁵ Mesurée à la croissance du PIB.

LA BATTERIE EST EN ORDRE.
JUSTE BESOIN D'UN CRÉDIT
DE RACCORDEMENT
POUR LA BENZINE.



est assortie d'un bas salaire, le risque augmente de ne plus pouvoir couvrir son minimum vital par ses propres moyens. Les données fiscales indiquent que la disparition du revenu d'une activité rémunérée non seulement accroît le risque de devenir pauvre, mais encore diminue les chances de sortir de la pauvreté.

La disparition du revenu de l'activité rémunérée est due à la perte d'emploi. Dans la majorité des cas, les indemnités journalières de l'assurance-chômage couvrent 70 % ou 80⁶⁶ % du revenu assuré pendant un laps de temps limité⁶⁷, ce qui ne constitue cependant pas une garantie de couverture du minimum vital, notamment chez les personnes dont le revenu de l'activité rémunérée est faible. Le chômage a donc des effets à court terme, mais aussi

et souvent à long terme sur la couverture du minimum vital des personnes concernées, ce que démontrent également les analyses des données fiscales : chez les personnes sans emploi en 2002 et 2003, le risque d'être confrontées à la pauvreté durant les cinq ans suivants était quatre fois supérieur à celui des personnes dans une autre situation professionnelle la même année. Dans ce contexte, il convient de noter que le risque de pauvreté des personnes sans emploi est particulièrement élevé durant les trois premières années suivant le recours aux indemnités journalières de l'assurance-chômage.

Ces résultats indiquent que dans bien des cas, le chômage influence la couverture du minimum vital à court et à long terme et qu'il est également susceptible d'avoir des répercussions de longue durée sur le risque de pauvreté et l'état de santé. Ces effets à long terme sont étroitement liés à l'intégration dans le marché du travail, particulièrement fragile chez les chômeurs de longue durée. Un peu moins de la moitié d'entre eux retrouvent un emploi. Parmi ces personnes, 62 % gagnent moins qu'avant le chômage et 33 % doivent se contenter d'un emploi précaire (temporaire, limité, sur appel, programme pour chômeurs en fin de droits). En outre, 29 % des chômeurs en fin de droits qui n'ont pas trouvé de nouvel emploi ne couvrent leur minimum vital que grâce au soutien de l'aide sociale.⁶⁸ La situation des chômeurs de longue durée est, d'une part, souvent influencée par des caractéristiques individuelles telles qu'une formation insuffisante ou un mauvais état de santé et, de l'autre, par les difficultés structurelles du marché du travail.

Type de ménage ou de famille

Le type de ménage ou de famille est lui aussi déterminant pour le risque de pauvreté d'une personne. L'analyse des données fiscales montre celui-ci est particulièrement élevé dans le cas des parents élevant seuls leurs enfants, en général des femmes, et des familles nombreuses, et qu'il a encore augmenté ces dernières années. En 2008, le taux de risque de pauvreté des mères isolées oscillait entre 26 % et 44 % (selon le nombre d'enfants) ; celui des couples mariés ayant 4 enfants ou plus s'établissait à 25 %. Ces chiffres sont nettement supérieurs au taux moyen de risque de pauvreté, qui est de

⁶⁶ L'indemnité journalière entière se monte à 80 % du gain assuré. Elle est de 70 % pour les assurés qui n'ont pas d'obligation d'entretien envers des enfants, dont l'indemnité journalière entière dépasse 140 francs et qui ne sont pas invalides (conformément à la 4^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage entrant en vigueur le 1^{er} avril 2011).

⁶⁷ 260 jours au maximum pour les personnes ayant cotisé 12 mois au total, 400 ou 520 jours pour celles qui ont cotisé 18 mois (conformément à la 4^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage entrant en vigueur le 1^{er} avril 2011).

⁶⁸ Aepli 2006.

12 % (ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler). La pauvreté familiale peut, notamment lorsqu'elle se prolonge, peser sur le développement social et scolaire des enfants et des adolescents et leur être transmise. La situation précaire des parents peut pénaliser les enfants dans leurs résultats scolaires et se traduire pour eux par une charge émotionnelle, deux effets susceptibles d'influencer la vie future et le développement des adolescents et des jeunes adultes.

L'essentiel en bref

- Le nombre de jeunes adultes dépendant du soutien de l'aide sociale est supérieur à la moyenne.
- 22 % des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale exercent une activité rémunérée, dont 43 % à plein temps. (6.1)
- La moitié des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas suivi de formation postobligatoire; 27 % sont en train d'en suivre une. (6.2)

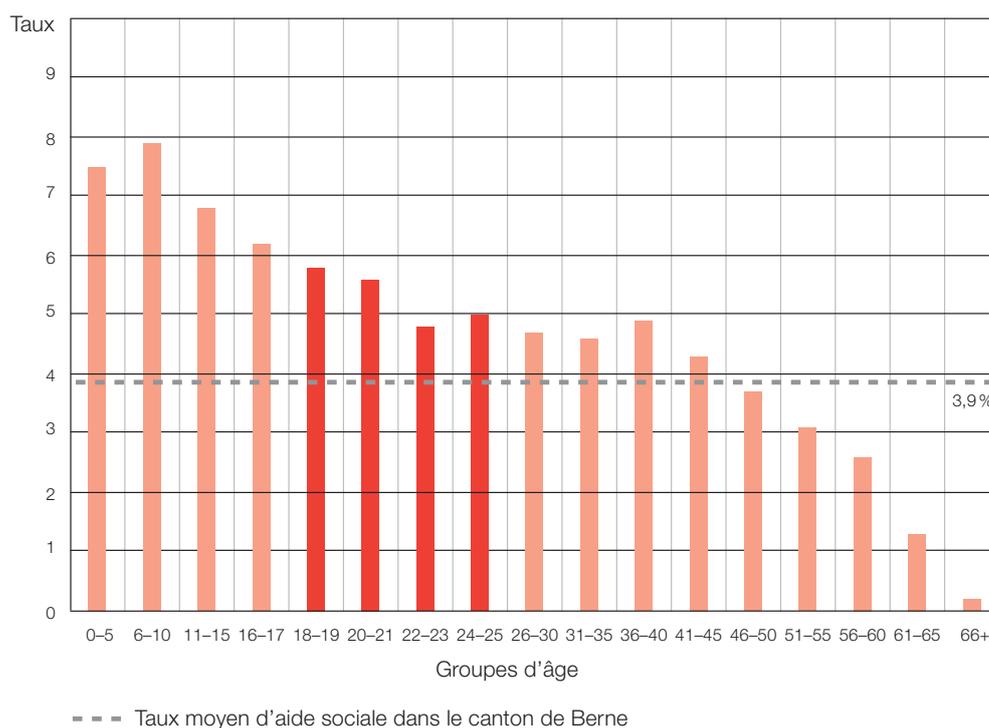
Quelle que soit la couche de population ou le groupe d'âge, le travail rémunéré et la famille sont les deux piliers principaux de la couverture du minimum vital. Cela étant, ces éléments exercent une influence particulièrement importante sur la situation des adolescents et des jeunes adultes. En effet, ceux-ci se trouvent dans une phase transitoire essentiellement caractérisée par la formation et l'entrée dans la vie active, qui sont à leur tour fortement influencées par l'origine familiale et sociale. Souvent, les adolescents et les jeunes adultes qui ne réussissent pas cette transition ne sont qu'indirectement en mesure d'assurer leur existence par leurs propres moyens et risquent, à long terme, de ne pas s'intégrer suffisamment dans le marché du travail ou de ne pas s'y intégrer du tout.

Les données fiscales telles qu'elles ont été analysées dans les chapitres précédents présentent un grand avantage: elles englobent l'ensemble de la population du canton de Berne et fournissent des informations très détaillées concernant son revenu et son patrimoine. Par contre, elles contiennent comparativement peu de paramètres socio-démographiques, et ne décrivent pas la situation financière réelle de certains groupes de personnes – comme les jeunes adultes – d'une manière permettant d'analyser leur revenu et leur patrimoine. Il y manque par exemple les sommes versées à titre informel par des parents à leurs enfants majeurs et vivant dans leur propre ménage, quoiqu'il soit permis de supposer que dans la réalité, ces versements sont probablement très courants et substantiels. C'est la raison pour laquelle la pauvreté des jeunes adultes a été systématiquement surestimée dans l'analyse de données fiscales.

Nous avons donc choisi de recourir aux données de la statistique suisse de l'aide sociale pour montrer la fréquence et l'ampleur de la pauvreté parmi les adolescents et les jeunes adultes, groupe sur lequel se concentre le présent rapport, telles que la reflète cette statistique et pour fournir des indications plus précises sur les caractéristiques sociodémographiques des jeunes adultes touchés par la pauvreté.

La figure 14 indique le taux d'aide sociale en 2008 par groupe d'âge. Chez les 18–25 ans – donc les jeunes adultes –, ce taux est supérieur à la moyenne cantonale, qui s'établit à 3,9 %.

Figure 14

Taux d'aide sociale par groupe d'âge, canton de Berne, 2008

N = 37 455; Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source: OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, le taux d'aide sociale des 18-19 ans s'élevait à 5,8% (5^e colonne en partant de la gauche). Durant la même année, le taux moyen d'aide sociale dans le canton de Berne atteignait 3,9% (ligne horizontale rouge).

Par ailleurs, le risque de dépendre de l'aide sociale des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans est nettement moins élevé que celui des enfants et adolescents. Par contre, ils sont nettement plus souvent dépendants du soutien de l'aide sociale que les personnes plus âgées. Indépendamment de l'âge d'une personne, la dépendance de l'aide sociale devrait être évitée dans la mesure du possible ou remplacée par d'autres sources de revenu. Cela étant, il existe des groupes d'âge pour lesquels la précarité financière est particulièrement problématique. Il s'agit par exemple des enfants qui bénéficient de l'aide sociale par l'entremise de leurs parents ainsi que des adolescents et jeunes adultes avant, pendant et après la formation ou sans formation. Ainsi, la situation résultant de la pauvreté des parents et les conditions de socialisation peuvent se répercuter négativement sur l'évolution intellectuelle et sociale des enfants. Chez les adolescents et les jeunes adultes, des études longues voire des formations postobligatoires peuvent être exclues d'emblée ou interrompues pour des raisons financières. Les enfants comme les adolescents et les jeunes adultes en formation n'ont pas la possibilité d'assurer leur existence par le travail rémunéré, que ce soit pour des raisons d'âge (enfants) ou de formation (adolescents et jeunes adultes). La situation de ces derniers est aussi particulière eu égard à leur évolution personnelle: c'est à cet âge qu'ont lieu le passage de l'école obligatoire à une formation professionnelle ou à l'enseignement postobligatoire et celui de la formation au travail rémunéré. Un petit nombre d'adolescents et de jeunes adultes passe directement de l'école obligatoire au travail rémunéré. Dans cette même phase, beaucoup d'entre eux quittent le toit familial et deviennent majeurs et financièrement autonomes. On parle également dans ce contexte de «changements de statut», par lesquels doivent passer les adolescents et les jeunes adultes et qui marquent la transition entre jeunesse et vie adulte.

La très grande majorité des adolescents termine l'école obligatoire à seize ans et commence alors une formation ou un travail rémunéré. Un nombre croissant d'entre eux retarde ce passage d'un ou deux ans en suivant une dixième année de scolarité ou en optant pour une autre « solution intermédiaire » ou pour des offres transitoires. Pour certains, ce choix est conscient, alors que d'autres n'ont pas d'alternative.

En règle générale, la statistique de l'aide sociale n'attribue de dossiers propres qu'aux personnes âgées de 18 ans et plus, et ce indépendamment du fait qu'elles vivent encore avec leurs parents ou dans leur propre ménage. Ce n'est donc qu'à leur majorité que les personnes dépendant de l'aide sociale apparaissent dans la statistique en tant que bénéficiaires directs. Auparavant, elles sont soutenues indirectement par l'intermédiaire de leurs parents et ne figurent dans la statistique que comme membres d'une « unité d'assistance »⁶⁹. D'un autre côté, la plupart des personnes âgées de 25 ans ont terminé leur formation et effectué le passage à la vie active. C'est la raison pour laquelle nous avons défini le groupe d'âge des jeunes adultes comme étant celui des 18–25 ans. En 2008, dans le canton de Berne, 37 455 personnes bénéficiaient de l'aide sociale⁷⁰, dont 4734 âgées de 18 à 25 ans, soit 12,6 %. Dans ce groupe d'âge, les femmes (54 %) sont plus nombreuses à être assistées par l'aide sociale que les hommes (46 %). Environ 70 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans sont de nationalité suisse et environ 30 % seulement de nationalité étrangère. Cette constatation contredit le cliché colporté par certains médias selon lequel les jeunes adultes bénéficiant de l'aide sociale sont généralement des étrangers. En revanche, il est vrai que le risque des 18–25 ans de nationalité étrangère de dépendre de l'aide sociale est nettement supérieur, puisque leur taux d'aide sociale s'élève à 11,5 %, contre 4,3 % pour les Suisses du même âge.

Remarque préliminaire

En ce qui concerne les analyses qui suivent, il est indispensable de noter que les populations de la statistique de l'aide sociale englobent exclusivement les bénéficiaires de l'aide sociale. Ils sont donc considérés ici en tant que groupe isolé et non en relation avec l'ensemble de la population comme c'est le cas pour le taux d'aide sociale ou le taux d'assistance.

De ce fait, les affirmations sont strictement limitées au groupe de bénéficiaires de l'aide sociale étudié et n'autorisent aucune conclusion en termes de pourcentages de l'ensemble de la population.

6.1

Pauvreté et activité rémunérée

Les données fiscales montrent que le revenu du travail rémunéré est la principale source de couverture du minimum vital pour les personnes en âge de travailler. Cela vaut également pour les jeunes adultes. Une fois la scolarité obligatoire terminée, l'importance du travail rémunéré pour la couverture du minimum vital croît avec l'âge, du moins jusqu'à celui de la retraite. Toutefois, le groupe d'âge des 18–25 ans comporte – par rapport aux suivants – un nombre encore élevé de personnes en formation, qu'elles suivent un apprentissage ou une filière purement scolaire⁷¹.

⁶⁹ Voir glossaire.

⁷⁰ Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

⁷¹ La statistique de l'aide sociale répartit toutes les personnes en trois grandes catégories selon leur situation sur le marché du travail : actifs occupés, personnes sans emploi et personnes non actives. Sont considérées comme actifs occupés toutes les personnes qui exercent une activité rémunérée salariée ou indépendante. La catégorie des personnes sans emploi regroupe tous les demandeurs d'emploi

Pour tenir compte de la situation particulière des personnes en formation et pouvoir comparer les différents groupes d'âge, nous avons, dans les analyses qui suivent, sorti les apprentis et les autres jeunes en formation des catégories principales et les avons fait figurer séparément.⁷²

Situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale

Le tableau 4 indique la situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale par groupe d'âge. On constate que plus d'un quart (27,7 %) des 18–25 ans sont encore en formation, alors que la part des personnes en formation est négligeable dans les groupes d'âge suivants. En contrepartie, la part des actifs occupés chez les 18–25 ans (21,8 %) est plus réduite que dans les autres groupes d'âge. Les personnes non actives sont elles aussi comparativement sous-représentées parmi les jeunes adultes. Cependant, leur part, qui atteint 20 %, est étonnamment élevée si on considère que dans ce groupe d'âge, un nombre encore relativement faible de personnes sont au foyer ou doivent être classées dans cette catégorie en raison de problèmes de santé.

Tableau 4

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale selon la situation professionnelle et le groupe d'âge, canton de Berne, 2008

Situation professionnelle	18–25 ans	26–35 ans	36–45 ans	46–55 ans
En formation*	27,7	2,4	0,7	0,3
Actifs occupés	21,8	35,6	40,5	33,8
Sans emploi	29,3	30,0	27,7	30,8
Personnes non actives	20,0	30,7	30,0	34,0
Situation professionnelle indéfinie	1,2	1,3	1,0	1,1
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	4568	5476	6707	4773

*Apprentis et autres personnes en formation

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptes. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte. Source : OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture : en 2008, dans le canton de Berne, 27,7% des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans étaient en formation (2^e colonne en partant de la gauche; 1^{er} ligne), contre 2,4 % chez les 26 à 35 ans (3^e colonne en partant de la gauche; 1^{er} ligne).

Additionnés, les actifs occupés et les personnes en formation – qui exercent au moins une activité rémunérée partielle (apprentis) ou ne peuvent pas en exercer en raison de la formation scolaire – du groupe des 18–25 ans représentent 49,5 % des bénéficiaires de l'aide sociale. Cela signifie que, dans ce groupe d'âge, la moitié d'entre eux sont absorbés par une activité rémunérée ou une formation. Dans le même groupe, les personnes en recherche d'emploi représentent 29,3 %. Par conséquent, tous les efforts visant à inciter les jeunes adultes à entamer une activité rémunérée se concentrent sur 29,3 % et, le cas échéant, sur une partie des personnes dont la situation professionnelle est indéterminée (1,2 %).

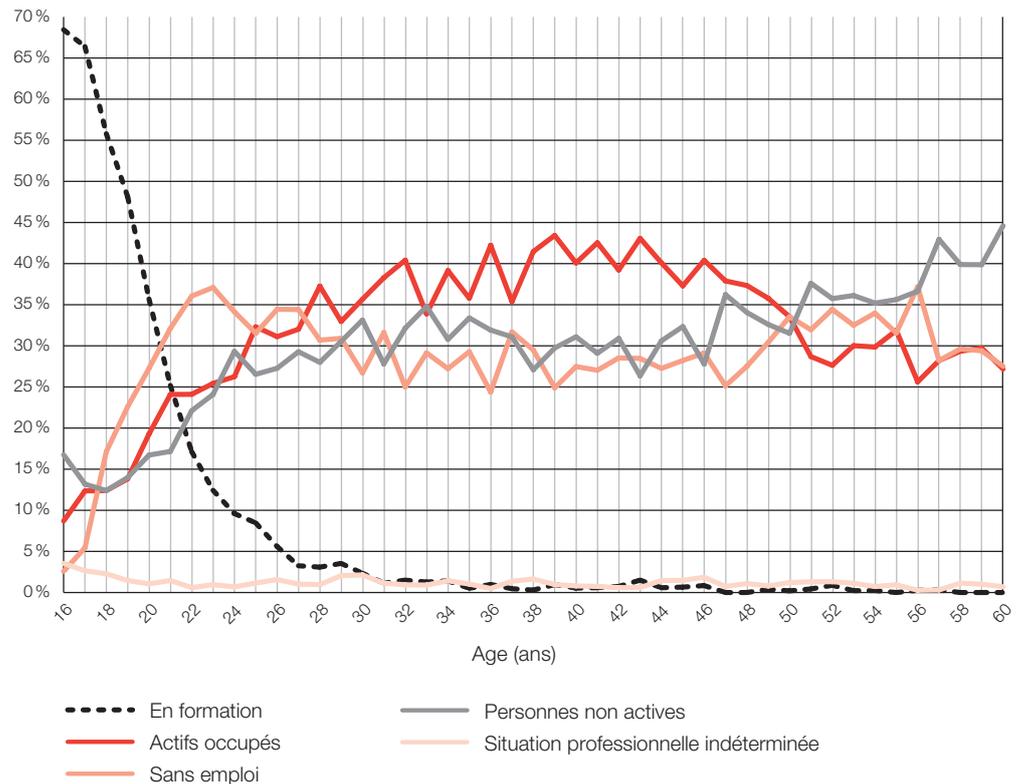
inscrits et non inscrits ainsi que les personnes incluses dans des programmes de réinsertion professionnelle et pour chômeurs en fin de droit. Enfin, les personnes non actives sont toutes celles qui sont exclues du marché du travail, que ce soit pour des raisons de santé ou d'âge ou encore parce qu'elles l'ont quitté – comme ce peut être le cas des personnes au foyer. La statistique de l'aide sociale classe les apprentis dans les actifs occupés et les autres jeunes en formation dans les personnes non actives.

⁷² La statistique de l'aide sociale ne prévoit pas de catégorie propre pour les stagiaires. D'après l'Office fédéral de la statistique, la plupart d'entre eux font probablement partie des actifs occupés et apparaissent dans la statistique comme personnes ayant un « emploi à durée limitée ».

La figure 15 montre la composition des principales catégories de situation professionnelle par âge. La part des personnes en formation diminue très rapidement dès l'âge de 16 ans pour s'établir à moins de 10% chez les personnes de 24 ans. Cela indique qu'une grande partie des bénéficiaires de l'aide sociale ont terminé leur phase de formation vers 25 ans. A l'opposé, la courbe des personnes en recherche d'emploi s'inscrit en forte hausse à partir de 16 ans pour atteindre un maximum de 37,1% chez les personnes âgées de 23 ans.

Figure 15

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 16 à 60 ans par situation professionnelle, canton de Berne, 2008



Les informations concernant la situation professionnelle manquent dans 3,4% des cas. Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte. La catégorie «En formation» englobe les apprentis et les autres personnes en formation.
 Source: Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, dans le canton de Berne, près de 10% des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 16 ans exerçaient une activité professionnelle (1^{er} point rouge en partant de la gauche). Près de 25% de ceux âgés de 21 ans étaient dans le même cas (2^e point en partant de la gauche).

Le tableau 5 fait une distinction par nationalité et par sexe parmi les 18–25 ans. Alors qu'on ne constate quasiment aucune différence notable en ce qui concerne la nationalité, il en va tout autrement en ce qui concerne le sexe. Les femmes sont un peu moins souvent en formation, plus souvent actives, beaucoup plus rarement sans emploi et beaucoup plus souvent non actives que les hommes. La différence de 7 points de pourcentage entre les deux sexes est essentiellement imputable au fait que le nombre de femmes au foyer est plus que proportionnel à celui des hommes au foyer.

Tableau 5

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans selon la situation professionnelle, la nationalité et le sexe, canton de Berne, 2008

Situation professionnelle	Nationalité		Sexe		Total
	suisse	étrangère	hommes	femmes	
En formation*	27,8	27,4	29,3	26,3	27,7
Actifs occupés	21,5	22,7	18,8	24,4	21,8
Sans emploi	28,6	31,1	34,2	25,1	29,3
Personnes non actives	21,0	17,5	16,2	23,2	20,0
Situation professionnelle indéfinie	1,2	1,4	1,5	1,0	1,2
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	3198	1368	2103	2465	4568

*Apprentis et autres personnes en formation

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte. Source: OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, dans le canton de Berne, 24,4 % des femmes bénéficiaires de l'aide sociale âgées de 18 à 25 ans exerçaient une activité professionnelle (5^e colonne en partant de la gauche; 2^e ligne).

Chez les femmes, la part des actifs occupés représente 24,4 %, soit 5,6 points de pourcentage de plus que chez les hommes, malgré le fait que les emplois réguliers sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. Cette situation pourrait être due, premièrement, aux bas salaires dans les branches où les femmes sont surreprésentées et, deuxièmement, au fait que les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les hommes. Indépendamment du taux d'activité, les emplois à temps partiel sont souvent moins bien rémunérés que les emplois à temps plein. Par ailleurs, les opportunités de carrière des personnes travaillant à temps partiel sont plus limitées, ce qui se répercute directement sur le niveau du salaire. Enfin, il est prouvé qu'à formation et fonction égales, les femmes gagnent souvent moins que les hommes⁷³.

Trois quarts des femmes actives occupées et bénéficiaires de l'aide sociale âgées de 18 à 25 ans travaillent essentiellement dans cinq branches: hôtellerie et restauration, santé et activités sociales, autres services, commerce et industries manufacturières⁷⁴. Les activités citées sont si différentes qu'il est quasi impossible de les regrouper. Seules les professions de vendeuse, d'aide soignante, de sommelière et de journaliste ont été mentionnées plus de 10 fois.

Taux d'occupation des personnes actives bénéficiaires de l'aide sociale

Tous les actifs occupés ne travaillent pas à temps plein. Le taux d'occupation indique le pourcentage d'exercice d'une activité rémunérée. Le tableau 6 montre le taux d'occupation des personnes actives bénéficiaires de l'aide sociale par groupe d'âge. Les groupes d'âge de 26 à 55 ans ne présentent que de faibles différences: plus d'un quart des personnes travaillent à temps plein, un autre quart enregistre un taux d'occupation entre 50 % et 89 % et plus d'un tiers un taux d'occupation allant jusqu'à 50 %. En revanche, 43 % des 18–25 ans travaillent à temps plein et 21,8 % entre 50 % et 89 %. Ainsi, dans ce groupe d'âge, un peu moins de 65 % des personnes travaillent à mi-temps ou plus. Si on ajoute les personnes exerçant plusieurs emplois à temps partiel (3,3 %) et celles exerçant un emploi à temps plein et un emploi à temps partiel, le pourcentage atteint près de 70 %. Sur dix personnes actives occupées bénéficiaires de l'aide sociale âgées

⁷³ Strub/Gerfin/Buetikofer 2008.

⁷⁴ Les indications concernant la branche manquent dans 27,4 % des cas.

de 18 à 25 ans, sept exercent une activité rémunérée substantielle qui ne leur permet pas d'assurer leur existence par leurs propres moyens.

Tableau 6

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale selon le taux d'occupation, la nationalité et le sexe, canton de Berne, 2008

Taux d'occupation	18-25 ans*	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans
Temps plein (90+ %)	43,0	28,7	27,7	26,1
Un temps partiel (50-89 %)	21,8	26,0	26,4	26,1
Un temps partiel (< 49 %)	25,4	35,3	36,1	36,8
Plusieurs temps partiels	3,3	5,0	6,3	5,9
Temps plein et temps partiel	1,3	0,9	1,0	1,2
Taux d'occupation indéfini	5,2	4,0	2,5	3,9
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	749	1'591	2'302	1'332

*Sans les apprentis et les autres personnes en formation

N = 25 228; Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte. Source: OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, dans le canton de Berne, 43,0 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans travaillaient à temps plein (2^e colonne en partant de la gauche; 1^{re} ligne), contre 26,1 % seulement des 46 à 55 ans (5^e colonne en partant de la gauche; 1^{re} ligne).

La majorité des actifs occupés âgés de 18 à 25 ans travaillent dans six branches: hôtellerie et restauration, santé et activités sociales, autres services, construction, commerce et réparation, industries manufacturières.⁷⁵ Ce sont les mêmes que celles où travaillent la plupart des autres actifs occupés bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne. Les activités professionnelles indiquées sont trop hétérogènes pour être mentionnées.

Le tableau 7 représente les actifs occupés bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans selon le taux d'occupation, mais aussi la nationalité et le sexe. Des différences marquantes apparaissent à la lumière de ces deux critères. Parmi les bénéficiaires étrangers de l'aide sociale, 48,3 % travaillent à temps plein, soit 5,8 points de pourcentage de plus que les Suisses lorsqu'on ajoute aux travailleurs à temps plein (40,5 %) les personnes ayant à la fois un emploi à temps plein et un emploi à temps partiel (2 %). Cette situation s'explique probablement par des salaires ayant tendance à être inférieurs pour les travailleurs étrangers, qui sont eux-mêmes dus à un niveau de formation plus bas.

⁷⁵ Les indications concernant la branche manquent dans près d'un quart des cas.

Tableau 7

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans selon le taux d'occupation, la nationalité et le sexe, canton de Berne, 2008

Taux d'occupation	Nationalité		Sexe		Total
	suisse	étrangère	hommes	femmes	
Temps plein (90 + %)	40,5	48,3	56,6	34,1	43,0
Un temps partiel (50–89 %)	22,7	19,7	14,2	26,7	21,8
Un temps partiel (< 49 %)	26,0	23,9	18,3	30,0	25,4
Plusieurs temps partiels	3,9	2,1	3,7	3,1	3,3
Temps plein et temps partiel	2,0	0,0	2,0	0,9	1,3
Taux d'occupation indéfini	4,9	5,9	5,1	5,3	5,2
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	511	238	295	454	749

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source : OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture : en 2008, dans le canton de Berne, 40,5 % des bénéficiaires de l'aide sociale de nationalité suisse et âgés de 18 à 25 ans travaillaient à temps plein (2^e colonne en partant de la gauche ; 1^{re} ligne). Parmi les femmes bénéficiaires de l'aide sociale âgées de 18 à 25 ans, 26,7 % exerçaient une activité professionnelle à temps partiel avec un taux d'occupation entre 50 % et 89 % (5^e colonne en partant de la gauche ; 2^e ligne).

La différenciation par sexe montre que les hommes sont nettement plus nombreux à travailler à temps plein que les femmes (56,6 % contre 34,1 %), alors que les secondes sont nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel que les premiers (près de 60 % contre 36,2 %). On constate également une importante différence absolue entre les femmes et les hommes. Abstraction faite du taux d'occupation, un peu plus de 60 % des actifs occupés bénéficiaires de l'aide sociale sont des femmes et un peu moins de 40 % des hommes. Cela s'explique vraisemblablement par le pourcentage élevé des femmes travaillant à temps partiel, mais aussi par leurs salaires inférieurs. Si les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel, c'est certainement parce que leurs tâches d'éducation et de tenue du ménage les empêchent d'exercer une activité rémunérée à temps plein.

Pauvreté laborieuse des bénéficiaires de l'aide sociale vivant seuls

Le qualificatif « working poor » s'applique communément aux personnes pauvres malgré le fait qu'elles exercent une activité rémunérée. Dans les statistiques officielles, les « working poor » sont les personnes qui travaillent contre rémunération au moins une heure par semaine et vivent dans un ménage comptabilisant au moins l'équivalent d'un poste à plein temps (autrement dit où le volume d'activité cumulé des membres du ménage est égal ou supérieur à 36 heures par semaine) et qui, en dépit de cela, ne disposent pas d'un revenu couvrant le minimum vital. Cette catégorie n'englobe ni les enfants ni les adultes non actifs. Les indications fournies par la statistique de l'aide sociale ne permettent pas d'appliquer cette notion à tous les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, alors que la définition des « working poor » fait toujours référence à un ménage, les données correspondantes de la statistique de l'aide sociale se réfèrent à l'unité d'assistance⁷⁶.

Les actifs occupés vivant seuls constituent un groupe à part parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, car dans leur cas, il est possible – approximativement du moins – d'analyser l'aspect de la pauvreté laborieuse. Etant donné qu'ils vivent seuls dans un ménage et que le revenu de leur activité rémunérée doit couvrir tous leurs besoins vitaux, il est permis de qualifier de working poor les bénéficiaires de l'aide sociale vivant seuls dont le

⁷⁶ Exemple : un actif occupé de 25 ans vivant dans une communauté d'habitation peut bénéficier de l'aide sociale parce que son revenu est inférieur au minimum vital. Si les autres membres de la communauté d'habitation exercent eux aussi une activité rémunérée, la personne de 25 ans dont il s'agit n'est pas un working poor au sens strict, parce qu'il vit dans un ménage dont le revenu est supérieur au minimum vital.

taux d'occupation s'élève à 90 % au moins. Dans cette optique, près de 50 % des actifs occupés bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans sont des working poor. En revanche, les working poor sont nettement moins nombreux parmi les actifs occupés bénéficiaires de l'aide sociale plus âgés. Dans leur cas, ce sont plutôt les emplois à temps partiel assortis d'un faible taux d'occupation (< 50 %) qui posent problème.

Tableau 8

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale vivant seuls et exerçant une activité professionnelle par taux d'occupation, canton de Berne, 2008

Taux d'occupation	18–25 ans*	26–35 ans	36–45 ans	46–55 ans
Temps plein (90+ %)	49,0	36,1	27,8	19,4
Un temps partiel (50–89 %)	20,5	23,2	25,3	27,9
Un temps partiel (< 49 %)	18,5	30,2	36,0	40,1
Plusieurs temps partiels	5,0	3,8	5,6	7,4
Temps plein et temps partiel	2,0	0,9	0,9	0,9
Taux d'occupation indéterminé	5,0	5,9	4,4	4,4
Total (%)	100,0	100,1	100,0	100,1
Total (N)	200	341	431	434

*sans les apprentis et les autres personnes en formation

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source: OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, dans le canton de Berne, 49,0 % des bénéficiaires de l'aide sociale vivant seuls, âgés de 18 à 25 ans et exerçant une activité professionnelle travaillaient à temps plein (2^e colonne en partant de la gauche; 1^{re} ligne), contre 19,4 % seulement des 46 à 55 ans (5^e colonne en partant de la gauche; 1^{re} ligne).

Rapports de travail

Au même titre que le taux d'occupation, la nature du rapport de travail est un indicateur de la précarité du travail rémunéré. Le tableau 9 définit le « travail à durée déterminée », le « travail sur appel » et le « travail occasionnel » comme rapports de travail précaires.

Tableau 9

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité professionnelle par type de rapport de travail et groupe d'âge, canton de Berne, 2008

Rapport de travail	18–25 ans*	26–35 ans	36–45 ans	46–55 ans
Durée indéterminée	37,9	49,9	53,5	46,7
Indépendant	1,9	3,2	5,2	7,1
Rapports de travail précaires	29,3	24,2	22,4	25,6
Durée déterminée	10,3	5,0	4,0	4,3
Travail sur appel	14,0	14,0	13,0	16,0
Travail occasionnel	5,0	5,2	5,3	5,3
Autre activité professionnelle	30,9	22,7	18,9	20,7
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	996	1949	2718	1612

*sans les apprentis et les autres personnes en formation

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source: OFS, Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, dans le canton de Berne, 29,3 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans et exerçant une activité professionnelle avaient un emploi précaire (2^e colonne en partant de la gauche; 3^e ligne). 22,4 % des 36 à 45 ans étaient dans le même cas (4^e colonne en partant de la gauche; 3^e ligne).

Environ 50 % des actifs occupés bénéficiaires de l'aide sociale de 26 ans et plus bénéficient d'un emploi à durée indéterminée. Seuls les 18–25 ans sont beaucoup plus rares à être dans le même cas (37,9 %). En contrepartie, ils sont plus nombreux à être représentés dans la catégorie « Autre activité professionnelle ».

Comme on pouvait s'y attendre, les rapports de travail précaires sont comparativement plus fréquents chez les 18–25 ans (29,3 %, soit 3,7–6,9 points de pourcentage de plus que dans les autres groupes d'âge). Cependant, elles restent relativement constantes (environ un quart) dans tous les groupes d'âge.

Les femmes sont plus nombreuses à bénéficier d'un emploi à durée indéterminée que les hommes (40,1 % contre 34,3 %). Les rapports de travail précaires sont un peu plus fréquents chez les hommes.

Une analyse par branche montre que les rapports de travail précaires se situent dans celles où la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale travaille : hôtellerie et restauration, santé et activités sociales, autres services, construction, commerce et réparation, industries manufacturières.

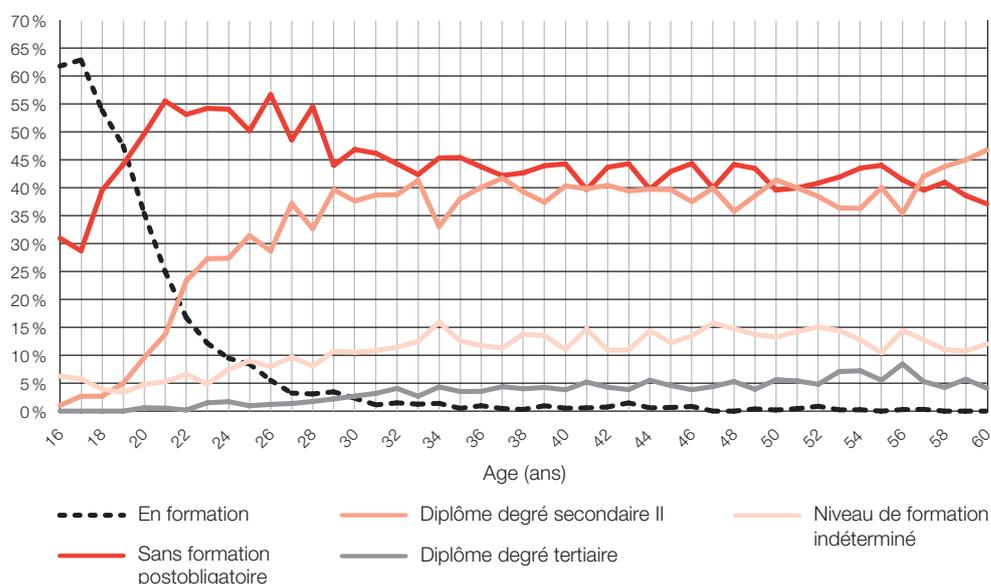
6.2

Pauvreté et formation

Jusqu'à 25 ans, un nombre relativement élevé de personnes se trouve encore en formation. Cela se vérifie également pour les bénéficiaires de l'aide sociale, comme le montre la figure 16. Les personnes en formation y sont classées dans une catégorie à part, étant donné que leur niveau de formation ne peut pas être déterminé de façon fiable.

Figure 16

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 16 à 60 ans selon le niveau de formation, canton de Berne, 2008



N = 25 228 ; Les informations concernant le niveau de formation manquent dans 1,7 % des cas. Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

La catégorie «En formation» englobe les apprentis et les autres personnes en formation. La catégorie «Sans formation postobligatoire» comprend les personnes dont la scolarité a duré moins de 7 ans ainsi que celles qui ont suivi l'école obligatoire ou une formation élémentaire. La catégorie «Diplôme degré secondaire II» comprend les personnes ayant suivi un apprentissage ou une école professionnelle à plein temps et une école de maturité ou une école de degré diplôme.

Source : Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture : en 2008, dans le canton de Berne, près de 30 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 17 ans n'avaient pas suivi de formation postobligatoire. Plus de 55 % de ceux âgés de 21 ans étaient dans le même cas.

A partir de 30 ans, les parts respectives des niveaux de formation restent relativement stables. Celle des personnes en formation s'inscrit en très forte hausse entre 18 et 25 ans. En contrepartie, les parts respectives des personnes ayant achevé une formation obligatoire et postobligatoire augmentent fortement aux mêmes âges.

Le tableau 10 représente le niveau de formation de quatre groupes d'âge de bénéficiaires de l'aide sociale. Un peu moins de 50 % de toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans n'ont pas de formation postobligatoire – et ne sont pas non plus en formation. 27,2 % se trouvent en formation.

Dans les groupes d'âge plus élevés, la part des personnes sans formation postobligatoire n'augmente qu'assez légèrement. Par contre, on n'y trouve quasiment pas de personnes en formation.

Alors que chez les 18–25 ans, la part de personnes ayant un diplôme du degré secondaire II est encore relativement faible (16,8 %), elle augmente à plus de 36 % dans les groupes d'âge plus élevés.

Tableau 10

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale par niveau de formation et groupe d'âge, canton de Berne, 2008

Niveau de formation	18–25 ans	26–35 ans	36–45 ans	46–55 ans
En formation*	27,2	2,3	0,7	0,3
Sans formation postobligatoire**	49,8	47,4	42,7	42,2
Diplôme degré secondaire II***	16,8	36,5	39,8	38,4
Diplôme degré tertiaire	0,7	2,7	4,3	5,2
Niveau de formation indéterminé	5,6	11,1	12,5	13,9
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	4643	5574	6799	4816

* Apprentis et autres personnes en formation

** Scolarité de moins de 7 ans, école obligatoire

*** Apprentissage, école professionnelle à plein temps, maturité, école de degré diplôme

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptes. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source: Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture: en 2008, dans le canton de Berne, 49,8 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans n'avaient pas suivi de formation postobligatoire (2^e colonne en partant de la gauche; 2^e ligne). 42,2 % de ceux âgés de 46 à 55 ans étaient dans le même cas (5^e colonne en partant de la gauche; 2^e ligne).

L'analyse des 18–25 ans par nationalité et par sexe ne révèle aucune différence notable. En ce qui concerne la nationalité, on constate que les bénéficiaires étrangers de l'aide sociale sont plus nombreux à ne pas avoir suivi de formation postobligatoire et moitié moins nombreux (10 % environ) à être titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (10 points de pourcentage de moins).

Tableau 11

Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans par niveau de formation, nationalité et sexe, canton de Berne, 2008

Niveau de formation	Nationalité		Sexe		Total
	suisse	étrangère	Hommes	Femmes	
En formation*	27,4	26,7	28,7	25,9	27,2
Sans formation postobligatoire**	48,5	52,6	50,0	49,5	49,8
Diplôme degré secondaire II***	19,8	9,8	15,6	17,9	16,8
Diplôme degré tertiaire	0,3	1,5	0,7	0,6	0,7
Niveau de formation indéterminé	3,9	9,5	5,0	6,0	5,6
Total (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (N)	3235	1405	2145	2498	4643

* Apprentis et autres personnes en formation

** Scolarité de moins de 7 ans, école obligatoire

*** Apprentissage, école professionnelle à plein temps, maturité, école de degré diplôme

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source : Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture : en 2008, dans le canton de Berne, 19,8 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans et de nationalité suisse étaient titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (2^e colonne en partant de la gauche ; 3^e ligne). Parmi les femmes bénéficiaires de l'aide sociale âgées de 18 à 25 ans, 49,5 % n'avaient pas suivi de formation postobligatoire (5^e colonne en partant de la gauche ; 2^e ligne).

Le tableau 12 indique la situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans avec et sans formation postobligatoire et la différence entre les sexes. Les mêmes caractéristiques se retrouvent chez les femmes et chez les hommes : les personnes ayant un diplôme du degré secondaire II sont plus nombreuses à exercer une activité rémunérée et moins fréquemment sans emploi ou non actives que les personnes sans formation postobligatoire.

Tableau 12

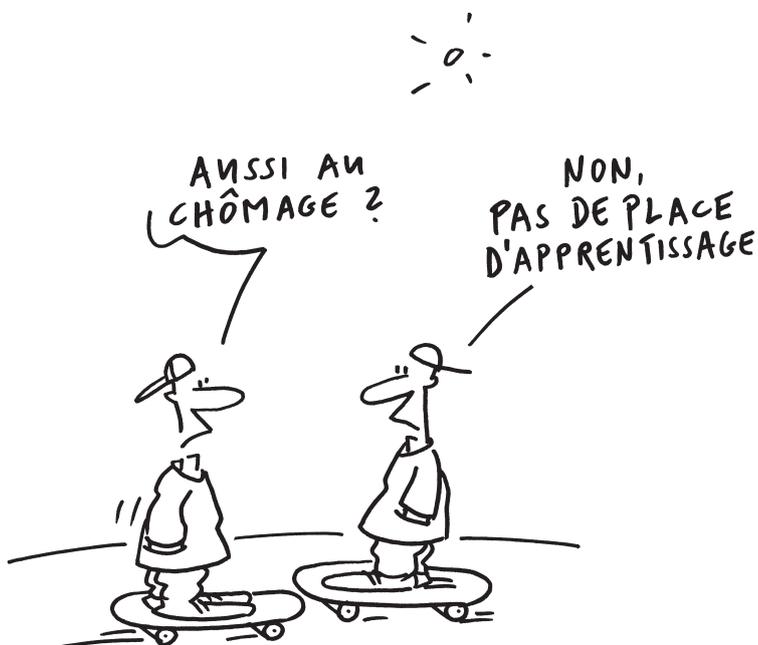
Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans par niveau de formation, situation professionnelle et sexe, canton de Berne, 2008

Niveau de formation	Sexe	Situation professionnelle				%	Total Nombre
		Actifs occupés	Sans emploi	Person- nes non actives	Situation prof. indéfinie		
ohne nachobligatorische Ausbildung (inklusive Anlehre)	Männer	23,9	51,6	22,5	2,0	100,0	1044
	Frauen	30,1	36,1	32,5	1,2	100,0	1202
	Total	27,2	43,3	27,9	1,6	100,0	2246
Abschluss Sekundarstufe II	Männer	31,5	45,8	21,5	1,2	100,0	321
	Frauen	41,7	33,8	24,3	0,2	100,0	441
	Total	37,4	38,8	23,1	0,7	100,0	762

Uniquement les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les autres membres de l'unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Source : Statistique suisse de l'aide sociale 2008.

Exemple de lecture : en 2008, dans le canton de Berne, 30,1 % des femmes bénéficiaires de l'aide sociale âgées de 18 à 25 ans n'ayant pas suivi de formation postobligatoire exerçaient une activité rémunérée (3^e colonne en partant de la gauche ; 2^e ligne). 41,7 % de celles ayant un diplôme du degré secondaire II étaient dans le même cas (3^e colonne en partant de la gauche ; 5^e ligne).



Cela étant, les différences ne sont pas identiques chez les femmes et chez les hommes. La part des femmes actives occupées ayant un diplôme du degré secondaire II (41,7 %) est supérieure de 11,6 points de pourcentage à celle des femmes sans diplôme de l'enseignement postobligatoire (30,1 %). Chez les hommes actifs occupés, cette différence ne s'élève qu'à 7,6 points de pourcentage. Parmi les femmes ayant des déficits de formation, près d'un tiers n'exercent plus d'activité rémunérée, contre un peu plus d'un cinquième seulement chez les hommes.

La part de personnes en recherche d'emploi s'élève à 45,8 % chez les hommes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II. Elle est supérieure de 5,8 points de pourcentage chez ceux n'ayant pas suivi l'enseignement postobligatoire. Chez les

femmes, cette différence n'atteint que 2,3 points de pourcentage.

La différence la plus nette entre les sexes apparaît dans la catégorie des personnes non actives. 32,5 % des femmes sans formation postobligatoire et 24,3 % de celles ayant un diplôme du degré secondaire II sont des personnes non actives, ce qui représente un écart de 8,2 points de pourcentage. Chez les hommes, le même écart ne s'élève qu'à 1 point de pourcentage.

Cela étant, il convient de souligner que les titulaires d'un diplôme du degré secondaire II ne représentent que 25,3 % de la population étudiée.

Conclusion

6.3

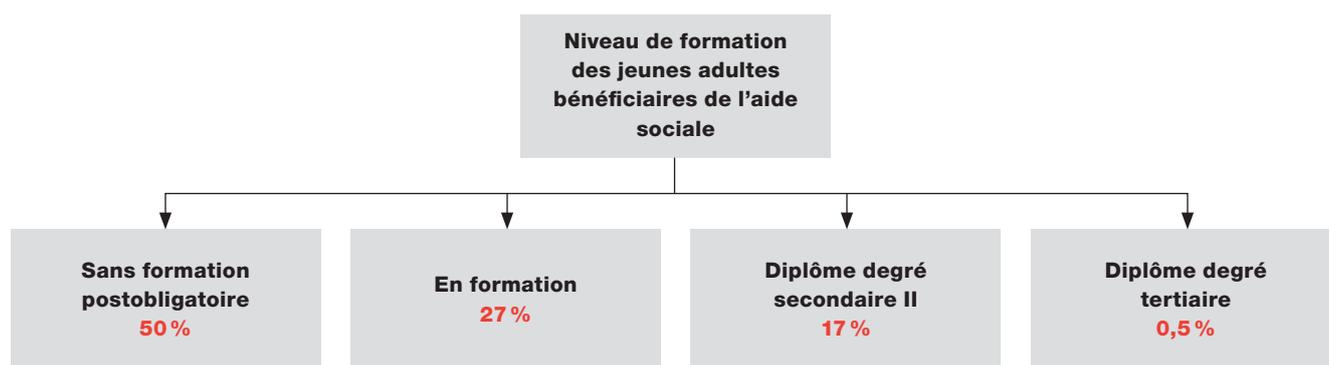
Les jeunes adultes qui ne parviennent pas à assurer leur existence par un travail rémunéré ou par le soutien de leur famille ont droit aux contributions de l'aide sociale individuelle. En comparaison avec les autres groupes, ils en dépendent dans une mesure supérieure à la moyenne (5,3 % contre 3,9 % en 2008).

Le niveau de formation, l'activité professionnelle et la situation familiale sont des facteurs qui exercent un impact primordial sur le risque de pauvreté dans tous les groupes d'âge. Ils sont particulièrement importants chez les jeunes adultes, qui se trouvent dans une phase de vie décisive à cet égard (choix de la profession, type de formation, soutien familial), influant à long terme sur leur évolution professionnelle.

La moitié des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas suivi de formation postobligatoire (et n'est pas en train d'en suivre une). S'ils ne réussissent pas à achever une formation professionnelle, le risque qu'ils deviennent pauvres est plus élevé à long terme.

Figure 17

Niveau de formation des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale

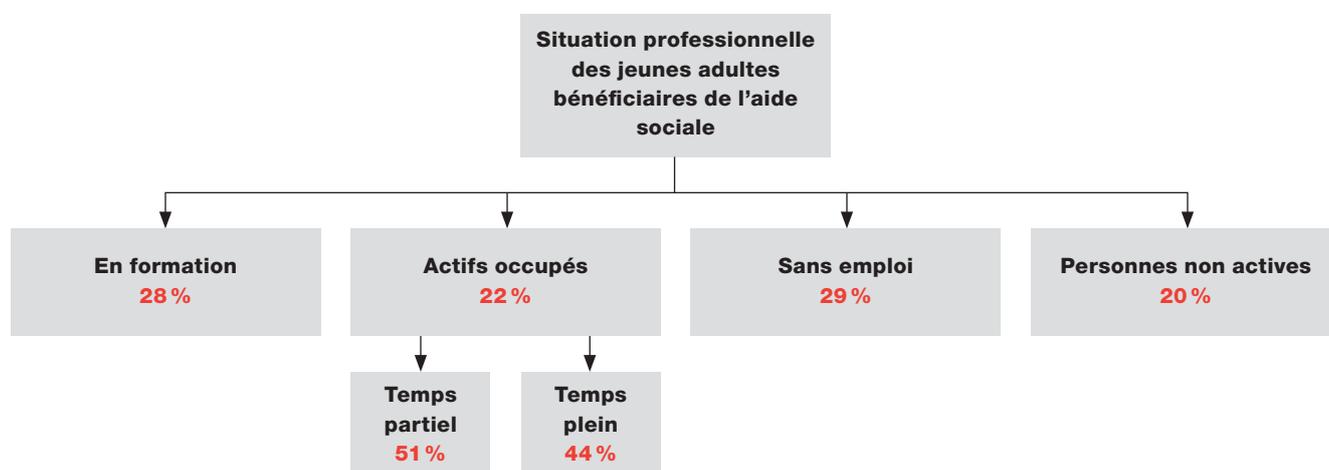


Les jeunes adultes qui exercent une activité rémunérée (22 %) ou sont en formation (28 %)⁷⁷ ont, provisoirement du moins, réussi le passage à la formation professionnelle ou l'entrée dans la vie active, mais ne sont pas en mesure d'assurer leur existence par leurs propres moyens en raison d'une formation professionnelle très faiblement rémunérée, de bourses d'études insuffisantes ou d'un travail trop mal payé.

Environ la moitié des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale est sans emploi (30 %) ou fait partie des personnes non actives (p. ex. personnes au foyer ou en incapacité de travail prolongée, 20 %). Ce sont donc des personnes en marge de la vie active dès la jeunesse. Les analyses des données fiscales montrent à quel point le chômage augmente le risque de pauvreté. S'il coïncide avec l'absence de formation postobligatoire, les perspectives sont particulièrement sombres.

Figure 18

Situation professionnelle des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale



Ces résultats prouvent que le contexte économique et social d'aujourd'hui présuppose une formation professionnelle, mais que celle-ci ne suffit toutefois pas toujours pour couvrir le minimum vital.

⁷⁷ Dans l'analyse de la situation professionnelle, la part des jeunes adultes en formation atteint 28 %, car le nombre d'indications manquantes est plus élevé que dans l'analyse du niveau de formation (27 %). Le total des personnes concernées est de 1264 dans les deux cas.

**La couverture du minimum
vital des adolescents
et des jeunes adultes**

En Suisse, la couverture du minimum vital, autrement dit la garantie de l'existence matérielle, est assurée au premier chef par l'activité professionnelle et les structures familiales. Les possibilités des adolescents et des jeunes adultes sont influencées non seulement par la présence ou l'absence de certaines ressources (p. ex. les compétences sociales et scolaires), mais aussi par le contexte économique et social, qui conditionne en partie la manière dont ils investissent les ressources de couverture du minimum vital à leur disposition (couverture individuelle du minimum vital).

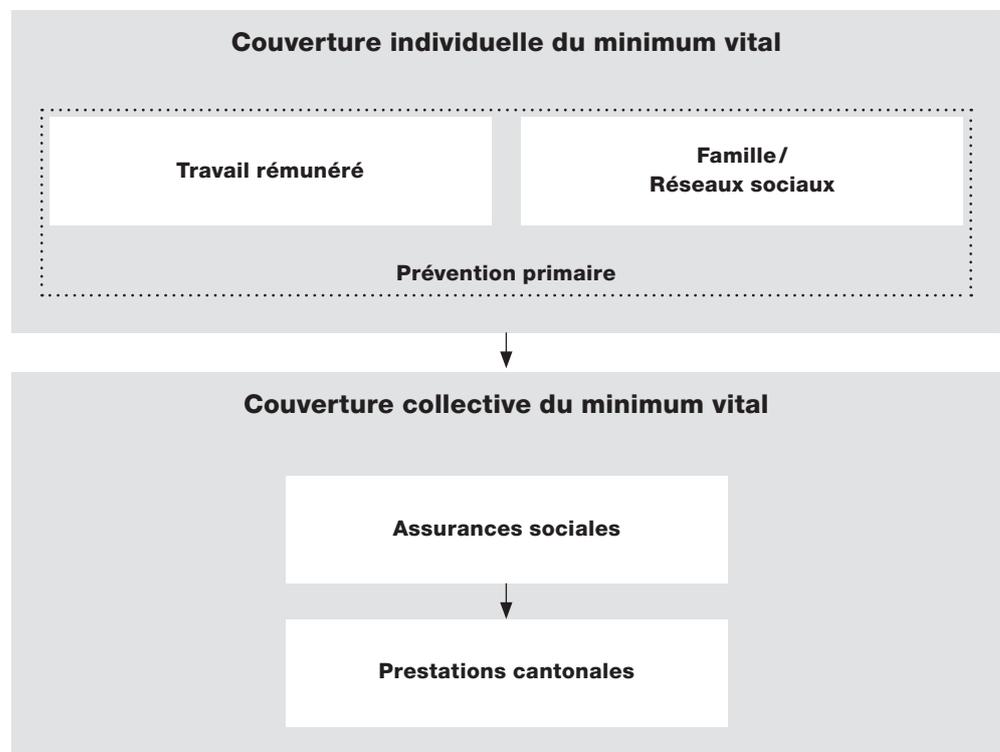
Lorsque ce contexte ne leur permet pas de couvrir leur minimum vital par leurs propres moyens, ils peuvent recourir à toute une série de prestations complémentaires fournies par diverses institutions privées et publiques (couverture collective du minimum vital). Les deux sous-systèmes sont étroitement liés et influencés l'un autant que l'autre par le contexte économique et social.

Eu égard au fait reconnu que la couverture du minimum vital n'est pas définie par le revenu d'une personne, mais aussi et surtout par des dépenses obligatoires comme les impôts, les primes d'assurance-maladie et le loyer, le système se concentre essentiellement sur les ressources financières et sociales, renforcées à l'échelon individuel et collectif sous l'influence du contexte social et économique, qui contribuent à la couverture du minimum vital.

Bien que le présent rapport soit axé sur les prestations étatiques, il ne faut pas oublier que la lutte contre la pauvreté serait impossible sans les nombreux acteurs du secteur privé (œuvres d'entraide, Eglises, institutions d'aide et autres organisations non gouvernementales), grâce auxquels les personnes concernées bénéficient d'un éventail complet de prestations allant du conseil préventif au soutien financier individuel.

Figure 19

Modèle suisse de la couverture du minimum vital



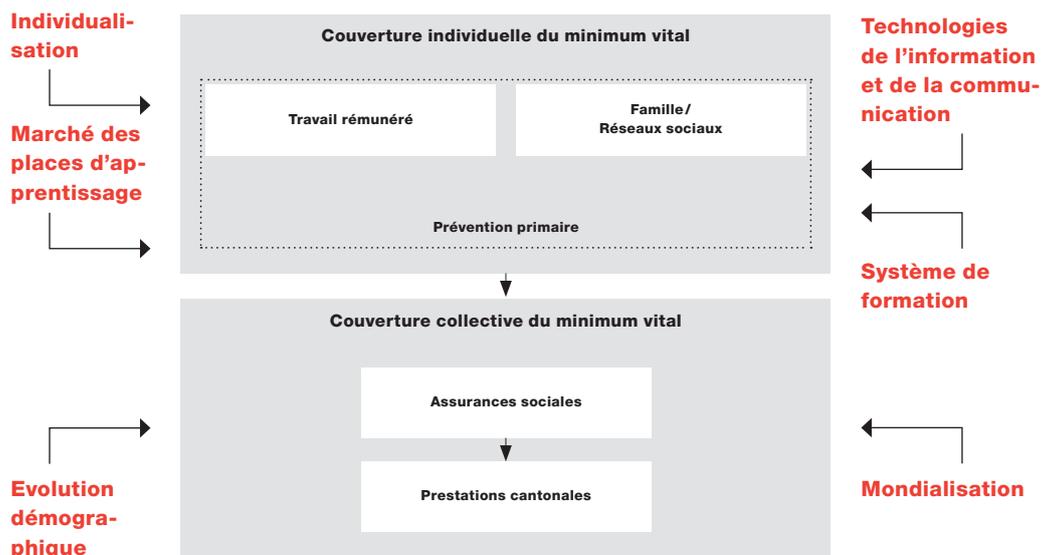
Contexte économique et social de la couverture du minimum vital

La possibilité d'assurer son existence par ses propres moyens, mais aussi les synergies entre les instruments de la couverture collective du minimum vital, sont influencées par le contexte économique et social. L'évolution démographique, les qualifications professionnelles demandées, la structure des salaires, la discontinuité des parcours individuels, les conséquences de la politique migratoire, la structure des branches d'activité, etc.⁷⁸ sont autant de facteurs qui influencent également et de manière générale la couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes, parfois en combinaison spécifique ou complémentaire avec d'autres facteurs d'influence résultant directement de la phase de vie particulière qu'ils traversent.

Nous allons aborder quelques-uns des aspects du contexte économique et social qui ont un impact particulier sur les possibilités des adolescents et des jeunes adultes.

Figure 20

Modèle suisse de la couverture du minimum vital : contexte social et économique



Contexte social

Individualisation

Ce processus influence toutes les catégories d'âge et de la société, mais en raison de la période d'existence particulière où se trouvent les adolescents, les risques qu'il comporte ont un impact spécialement important sur leur développement, que l'individualisation sociale a rendu plus complexe. En effet, les normes sociales sont moins strictes qu'auparavant. Par ailleurs, bien que le système offre toute une gamme de formations et de solutions transitoires, l'entrée dans la vie active est devenue plus difficile parce que plus fortement liée à l'éducation formelle.

⁷⁸ Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne 2008 : p. 73 ss.

Globalement, la transition est désormais plus complexe et moins transparente pour l'adolescent et le jeune adulte en pleine phase de décision, et par conséquent trop exigeante pour ceux d'entre eux qui sont défavorisés sur le plan structurel. De plus, ces transitions et décisions complexes coïncident souvent avec la phase de développement personnel et de formation de l'identité, qui a fortement changé elle aussi : alors que les jeunes des générations précédentes avaient la possibilité, pour choisir leur voie, de s'orienter aux normes sociales plus ou moins rigides du monde des adultes, ceux d'aujourd'hui sont confrontés à des normes sociales bien moins strictes qui, d'une part, leur donnent une liberté inédite, mais, de l'autre, impliquent une formation d'identité plus intensive. De nos jours, les enfants ne marchent plus obligatoirement dans les traces de leurs parents ; ils disposent sur le plan professionnel et privé de multiples possibilités entre lesquelles ils doivent faire un choix⁷⁹.

Evolution démographique

Durant les dernières décennies, la pyramide des âges du canton de Berne a subi de profonds changements. La part des personnes plus âgées a fortement augmenté et le nombre absolu comme la proportion de personnes plus jeunes a diminué.

D'après les modèles prévisionnels, la population devrait continuer à évoluer dans la même direction au moins jusqu'en 2030,⁸⁰ ce qui devrait se traduire par une pénurie générale de main-d'œuvre. Cette pénurie ne frappera pas également toutes les branches et toutes les professions, et les développements technologiques continueront à accroître les exigences professionnelles. Cependant, cette évolution démographique devrait faciliter quelque peu l'entrée dans la vie active, à deux titres notamment : premièrement, le nombre d'emplois vacants sera supérieur ; deuxièmement, il est probable que l'augmentation de la demande de main-d'œuvre engendrera une hausse des salaires de départ.

Par ailleurs, dans le domaine des assurances sociales, l'évolution démographique intensifiera le transfert des charges financières au bénéfice de la génération plus âgée. En effet, un nombre toujours plus restreint d'actifs occupés devra cofinancer l'existence d'un nombre croissant de personnes plus âgées par l'intermédiaire des cotisations dépendant du salaire versées à l'AVS.

Technologies de l'information et de la communication

L'évolution fulgurante de ces technologies, mobiles et virtuelles, offre aux adolescents et aux jeunes adultes de nouvelles possibilités de s'informer et de communiquer (création de nouveaux réseaux sociaux virtuels), mais présente également des dangers et peut renforcer la reproduction des inégalités sociales. Le téléphone mobile et l'accès à un ordinateur relié à l'internet sont des conditions sine qua non pour utiliser ces nouvelles technologies. Ces deux médias ont plusieurs fonctions importantes.

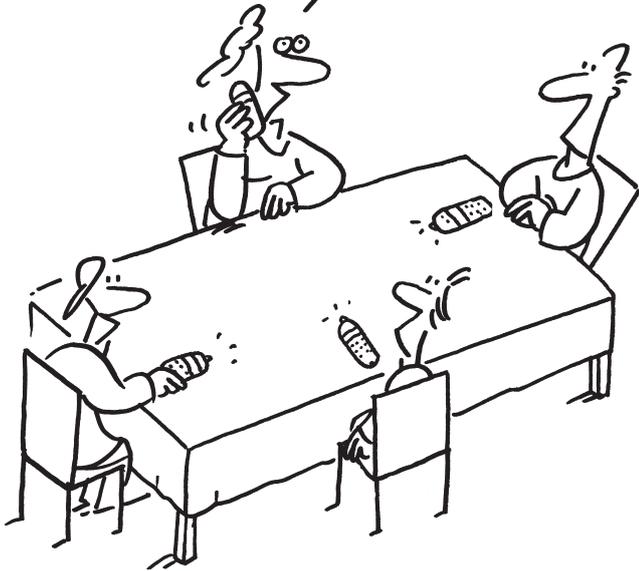
Bien que les adolescents et les jeunes adultes se servent encore du téléphone mobile pour communiquer avec leurs pairs, que ce soit par appel vocal ou plus souvent par message écrit (SMS), ce même téléphone mobile leur permet aussi, potentiellement du moins, de joindre des personnes d'autres catégories d'âge et, inversement, d'être jointes par elles. La fonction de communication avec les pairs est de plus en plus importante, car les adolescents et les jeunes adultes peuvent ainsi maintenir les contacts en dehors des lieux de rencontre habituels (école, établissements de formation). Quiconque n'a pas de téléphone mobile, par manque de moyens financiers par exemple, ne peut donc pas participer à cette communication extrêmement spontanée et dépassant de loin le contact direct, et est donc exclu de nombreux événements sociaux. Ainsi, le manque de moyens financiers crée une nouvelle inégalité sociale, qui se creuse encore par la suite.

Il en va de même de la communication par courriel, dont l'essentiel passe encore par l'ordinateur, ainsi que des réseaux sociaux virtuels utilisant des plateformes inter-

⁷⁹ Drilling 2004 : p. 76 s.

⁸⁰ Hornung/Sigmaplan 2004.

PAS D'ARGENT POUR
MANGER, LES COÛTS
DES PORTABLES SONT
TROP ÉLEVÉS.



net comme « Facebook », « Twitter » ou les blogs (weblogs), pour ne citer que quelques exemples. Cela dit, le raccordement internet a une autre fonction importante: permettre l'accès illimité à l'information, par exemple sur les filières de formation, les profils de profession, le marché de l'emploi et des places d'apprentissage ou les employeurs potentiels. Les candidatures et les premiers contacts avec les écoles, les entreprises de formation et les employeurs passent de plus en plus souvent par voie électronique. Cela simplifie la prise de contact, certes, mais exclut les jeunes qui n'ont pas accès à internet.

De plus, rares sont les emplois qui n'exigent pas qu'on soit familier des moyens modernes d'information et de communication. Quand cette aptitude manque lorsqu'on est jeune, il est difficile de l'acquérir par la suite, ce qui constitue un handicap majeur pour l'intégration dans le marché du travail et, indirectement pour la couverture du minimum vital.

Contexte économique

Mondialisation

Dans le sillage de la mondialisation, les entreprises suisses se sont concentrées sur des activités hautement spécialisées comme les services et la recherche-développement. Parallèlement, pour des raisons de coûts, elles ont externalisé les emplois peu qualifiés dans des pays dits à bas salaire d'Europe de l'Est ou d'Asie ou alors les ont supprimés. En conséquence, les exigences auxquelles doivent satisfaire les salariés augmentent sans cesse. Cette évolution souligne à quel point il est important que les adolescents et les jeunes adultes aient achevé une formation dans une profession recherchée sur le marché du travail s'ils ne veulent pas en être durablement exclus. En plus de leurs qualifications professionnelles, les salariés doivent disposer de compétences complémentaires telles que de solides connaissances linguistiques et être très mobiles.

Le système suisse de formation

Le système de formation a pour fonction de qualifier les adolescents pour un travail rémunéré et, partant, de leur permettre de participer à la société. Le fondement du système suisse de formation est l'école obligatoire. Terminer sa scolarité obligatoire avec succès est décisif pour la suite du parcours de formation des adolescents, car dans notre système, les possibilités de formation professionnelle sont conditionnées par les performances scolaires.

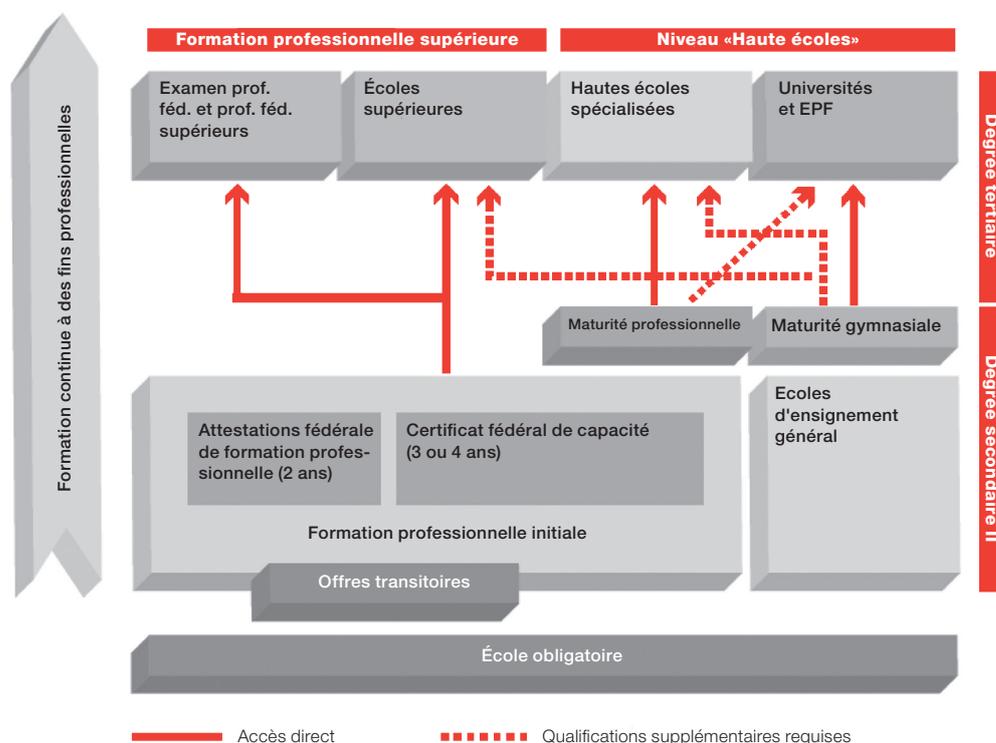
L'école obligatoire est suivie de l'enseignement secondaire du 2^e degré, qui comprend la formation professionnelle de base et les écoles de formation générale. En 2008, un peu moins de 70 % des adolescents ont suivi une formation professionnelle de base (apprentissage), un peu moins de 13 % obtenu une maturité professionnelle et 16 % une maturité gymnasiale⁸¹. Le dernier niveau du système est le degré tertiaire, qui englobe la formation professionnelle supérieure, les hautes écoles et les universités.

⁸¹ Source : INS.

Figure 21

Le système de formation suisse

Le système de formation se caractérise par deux transitions critiques que les adolescents et les jeunes adultes doivent réussir :



Source: OFFT

Transition n° 1 : de l'école obligatoire (enseignement secondaire du 1^{er} degré) à la formation postobligatoire (enseignement secondaire du 2^e degré)

La transition entre école obligatoire et formation postobligatoire confronte les adolescents à un double processus de quête. Ils doivent tout d'abord réfléchir à leurs capacités et intérêts personnels et les transformer en profils de profession. Ensuite, ils doivent comparer leurs souhaits professionnels avec l'offre de formation existante. Cela signifie que le choix d'une profession coïncide avec la recherche d'un emploi correspondant ou d'une école de niveau supérieur.

Toutefois, cette transition ne dépend pas que du choix professionnel de l'adolescent et de ses capacités. Certains mécanismes de sélection de la formation postobligatoire limitent les options et donc la possibilité de suivre une formation donnée. En raison des exigences croissantes du marché du travail et, par conséquent, des formations de l'enseignement secondaire du 2^e degré, de moins en moins d'adolescents et de jeunes adultes suivent le parcours de formation traditionnel, linéaire et sans interruption « école obligatoire – apprentissage ou école de niveau supérieur – activité professionnelle ». Ce phénomène constitue un défi pour l'ensemble du système de formation, notamment pour les établissements proches de la transition entre l'enseignement secondaire du 1^{er} degré et celui du 2^e degré et appelle des réformes. En conséquence, l'offre de formation située à cette transition a été élargie et différenciée⁸². Pour acquérir les qualifications nécessaires ou disposer de plus de temps pour s'orienter et faire un choix dans le vaste éventail des formations scolaires et professionnelles, un nombre croissant d'adolescents et de jeunes adultes opte pour des offres transitoires. Il n'en reste pas moins que malgré la diversité des possibilités de formation aux différents niveaux professionnels et

⁸² OFFT 2007.

scolaires, une petite partie d'adolescents et de jeunes adultes (environ 5 %) ne parvient pas à accéder à la formation postobligatoire.

Transition n° 2: de la formation postobligatoire à la vie active

Pour la plupart des jeunes adultes, la fin de la formation postobligatoire, qu'il s'agisse d'un apprentissage, d'une école de niveau supérieur ou d'une formation tertiaire, est suivie de l'entrée dans la vie active.

Les adolescents et les jeunes adultes sont toujours moins nombreux à entamer une vie active directement après la scolarité obligatoire, donc à ne pas suivre de formation postobligatoire. Les raisons sont au nombre de deux : premièrement, les emplois non qualifiés se font rares ; deuxièmement, la formation postobligatoire est devenue une norme sociale⁸³.

Cela étant, la formation postobligatoire n'est pas garante d'un passage aisé dans la vie active. Etant donné que le marché du travail réagit directement aux cycles conjoncturels, ce passage est plus difficile dans un contexte économique défavorable. L'expérience professionnelle des jeunes adultes est logiquement moins étoffée que celle de leurs aînés et, en cas de suppressions d'emploi massives, ils sont plus rapidement licenciés que la main-d'œuvre plus âgée et plus expérimentée. Simultanément, il n'y a pas de création d'emploi en phase de récession, ce qui touche la plupart du temps la main-d'œuvre jeune et nouvelle sur le marché du travail.

Une autre évolution relativement récente réside dans le fait que les personnes ayant achevé leur formation ne commencent plus leur carrière par un emploi traditionnel, mais par un poste à durée déterminée voire un stage, qui sont par ailleurs très souvent moins bien rémunérés que les emplois traditionnels. En acceptant un tel emploi ou un stage, la plupart d'entre elles espèrent cependant qu'il se transformera en poste traditionnel non limité dans le temps. Les jeunes de 15 à 24 ans sont comparativement plus souvent soumis à des rapports de travail atypiques et précaires, dont la proportion a passé pour cette tranche d'âge de 6 % à plus de 9 %⁸⁴.

Marché des places d'apprentissage

La formation professionnelle de base se caractérise par sa structure duale associant formation en entreprise et école professionnelle, qui fait de la place d'apprentissage le pivot de la formation professionnelle. L'offre de places d'apprentissage est influencée par divers facteurs comme les changements structurels, les fluctuations conjoncturelles, l'évolution démographique, la capacité de formation des entreprises et l'intérêt des adolescents.

Dans le canton de Berne, cette offre s'est constamment accrue entre 2003 et 2008 et depuis 2006, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage est supérieur au nombre des élèves quittant l'école. Il y a donc suffisamment de places d'apprentissage, mais il y a aussi déséquilibre entre l'offre et la demande, car les différentes professions n'exercent pas le même attrait sur les adolescents. Ils privilégient par exemple les apprentissages dans les métiers des services, alors que les entreprises de formation du domaine de la transformation de la viande peinent à trouver des apprentis. En outre, certains postes d'apprentissage s'accompagnent d'un niveau d'exigences très élevé pour lequel les adolescents ne sont souvent pas suffisamment qualifiés. Ainsi, le marché des places d'apprentissage du canton de Berne ne souffre pas d'une pénurie de l'offre, mais de l'inadéquation des places proposées⁸⁵.

En 2008, les métiers dans lesquels ont été conclus le plus grand nombre de contrats d'apprentissage étaient les suivants : employé/employée de commerce, assistant/assistante en soins et santé communautaire, cuisinier/cuisinière, charpentier/charpentière,

⁸³ Schaffner 2007 : p. 63.

⁸⁴ Walker/Marti/Bertschy 2010 : p. 9.

⁸⁵ Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne/beco/Office cantonal des affaires sociales 2008 : p. 6.

monteur-électricien/monteuse-électricienne, dessinateur/dessinatrice en bâtiment, informaticien/informaticienne, menuisier/menuisière, maçon/maçonne⁸⁶.

Il est encore impossible de dire avec certitude dans quelle mesure la crise financière née fin 2008 influencera l'offre du marché des places d'apprentissage. Etant donné qu'en règle générale, celle-ci réagit avec un léger décalage à l'évolution de la conjoncture et qu'une embellie économique semble se dessiner, il est permis d'espérer que les éventuelles répercussions négatives seront modérées. Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique escompte qu'à partir de 2009, le nombre d'élèves quittant l'école bernoise reculera. Jusqu'en 2017, les adolescents seront environ 17% de moins à sortir de l'école obligatoire qu'en 2007⁸⁷. Il est dès lors probable que le nombre de places d'apprentissage à pourvoir restera suffisant dans les années à venir. Par contre, on peut aussi s'attendre à ce que l'économie adapte son offre à ce recul des effectifs et que la situation sur le marché des places d'apprentissage ne s'améliore pas. Quant au déséquilibre entre la nature de l'offre et celle de la demande, l'avenir est incertain. Des études constatent cependant que grâce aux réformes qu'elle a subies, la formation professionnelle est actuellement bien adaptée à l'évolution des exigences sur le marché du travail⁸⁸.

⁸⁶ Source: INS.

⁸⁷ Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne/beco/Office des affaires sociales du canton de Berne 2008: p. 17.

⁸⁸ Ibid.: p. 15.

En Suisse, la couverture du minimum vital est d'abord une responsabilité individuelle. On part du principe que tout adulte devrait être en mesure d'assurer sa propre existence par le travail rémunéré ou le soutien familial. L'activité professionnelle et la famille sont considérés comme les sources primaires de la couverture du minimum vital.

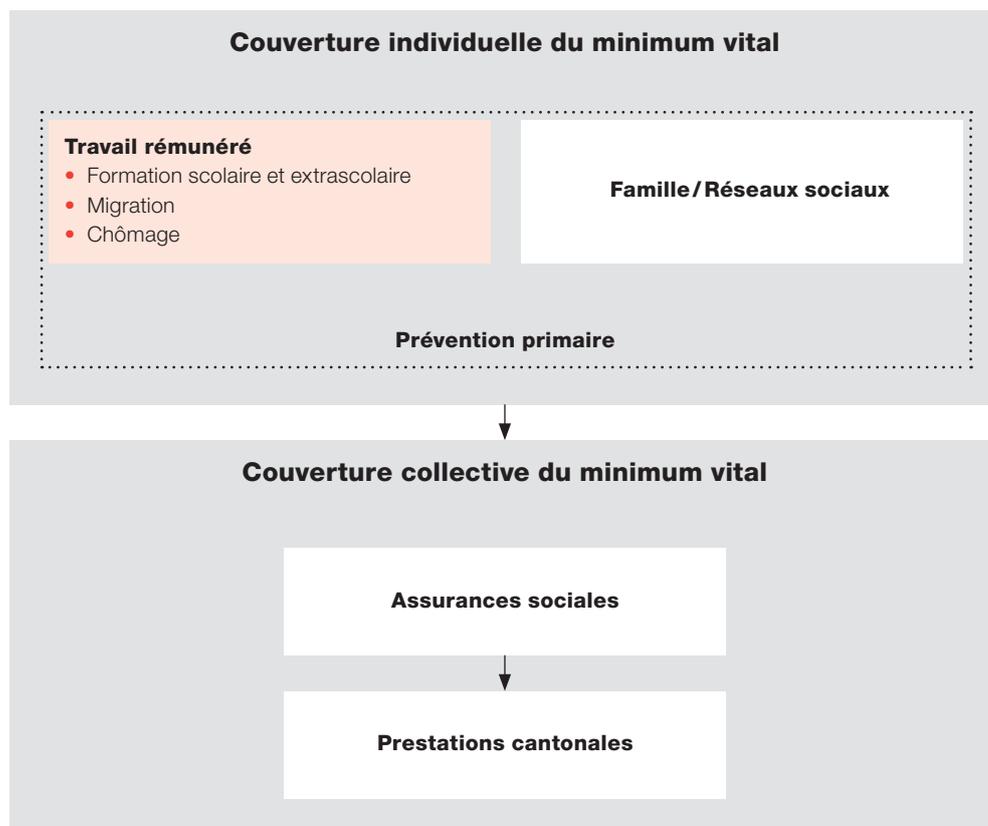
8.1

Travail rémunéré

Dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, le travail rémunéré est marqué plus particulièrement par la phase d'entrée dans la vie active, qui est décisive pour l'intégration durable dans le marché du travail. Durant cette phase, les adolescents et les jeunes adultes disposent, selon leur origine sociale, de diverses possibilités qui découlent non seulement de leurs propres aptitudes ou efforts, mais aussi de l'égalité des chances dans la formation scolaire et extrascolaire, de certains obstacles et barrières dus à la politique migratoire ainsi que de la capacité d'intégration du marché du travail.

Figure 22

Modèle suisse de la couverture du minimum vital: travail rémunéré



Formation scolaire et extrascolaire

La formation vise à préparer l'individu à une vie autonome garantie par une activité professionnelle, à la participation sociale ainsi qu'à l'évolution de sa propre personnalité. Le terme « formation » désigne à la fois l'objectif normatif et le processus qui y conduit⁸⁹.

La notion de formation et les lieux où elle est dispensée ne doivent pas – comme c'est souvent le cas implicitement – être réduits aux établissements de formation institutionnelle et aux savoirs qui y sont enseignés, bien que la formation scolaire continue incontestablement à jouer un rôle important. La formation au sens plus large du terme a lieu aussi et dans une très large mesure dans toutes les autres sphères de l'existence comme la famille, le groupe des pairs ou les associations.

Une approximation simplificatrice permet de classer les différents types de formation dans deux catégories sémantiques : la formation scolaire et la formation extrascolaire. Dans ce contexte, l'expression « formation scolaire » fait référence au système de formation majoritairement étatique qui englobe les niveaux de l'école primaire à l'université ainsi que les programmes spéciaux de formation technique et professionnelle. La « formation extrascolaire » recouvre les processus de formation individuels et sociaux qui se développent en dehors de l'enseignement formel. Elle peut être acquise au sein de groupes plus ou moins institutionnalisés comme les organisations de jeunesse (éclaireurs, clubs sportifs, etc.) et les centres de jeunes ou encore dans l'environnement social quotidien. La formation extrascolaire doit être comprise comme un processus qui dure toute la vie, par lequel on acquiert des comportements, des valeurs, des aptitudes et des savoirs à travers l'expérience de tous les jours et sous l'influence de son environnement (famille, voisins, pairs, médias, travail, etc.).

Il s'agit là bien entendu d'une distinction purement analytique qui ne doit pas faire oublier que la formation institutionnelle transmet elle aussi de manière implicite certains éléments de la formation extrascolaire. Cette distinction de la formation selon son contexte n'est là que pour souligner que la formation n'est pas le fait unique des institutions du système de formation et que la capacité à vivre une vie de manière autonome implique d'autres compétences et aptitudes, qu'on acquiert pour la plupart en dehors du système de formation.

Parmi cette multitude d'aptitudes, la compétence financière⁹⁰ est centrale pour les adolescents et les jeunes adultes en matière de couverture du minimum vital, car la possibilité de l'acquérir tôt peut les préserver, au début de leur vie autonome, des sé-

quelles durables du surendettement. Cette compétence comprend non seulement l'apprentissage de la gestion de l'argent, mais aussi l'utilisation pertinente des services financiers (p. ex. les crédits) ainsi que la création d'un patrimoine. Dans ce contexte, l'aspect décisif est la capacité de faire la distinction entre l'endettement, qui constitue dans certains domaines une norme de la gestion sociale de l'argent (p. ex. les contrats de leasing automobile) et qu'on est capable de rembourser par les moyens financiers disponibles, et le surendettement, qui crée un déséquilibre manifeste entre la somme due et les possibilités financières et qui se transforme souvent en cercle vicieux dont il est impossible de sortir par ses propres forces.



⁸⁹ Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche 2004 : p. 21.

⁹⁰ Voir glossaire.

Le manque de compétence financière et le risque de surendettement qui va de pair s'observent chez les adolescents et les jeunes adultes de toutes les couches de la population. Cependant, ceux issus de familles socialement défavorisées n'ont souvent pas d'argent pour rembourser leurs dettes en cas de nécessité.

Limite de la formation scolaire et reproduction des inégalités sociales

En Suisse, la relation entre origine sociale et réussite de la formation reste étroite et apparaît parfois dès le début de la scolarité⁹¹. C'est une inégalité des chances que le système de formation ne parvient pas à gommer et qui est notamment renforcée par trois facteurs institutionnels du système de formation :

- **Age de scolarisation :** En comparaison internationale, les enfants sont scolarisés relativement tard en Suisse. De ce fait, les déficits de formation des parents influencent de manière particulièrement durable l'évolution des enfants. En effet, plus les enfants sont scolarisés tôt, plus ceux qui sont issus de familles peu favorisées sur le plan de la formation ont de la facilité à s'intégrer dans la « culture scolaire » et à compenser les éventuels déficits. Dans le cadre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), le canton de Berne rendra les deux ans d'école enfantine obligatoire pour tous les enfants à partir de 2015 au plus tard, ce qui équivaut à avancer la scolarisation.
- **Sélection structurelle :** Des études ont démontré que la différenciation sociale des performances scolaires s'accroît plus particulièrement après la première transition de l'enseignement secondaire du 1^{er} degré, étant donné que cette transition décisive pour la suite du parcours éducatif et professionnel repose souvent sur des critères qui ne s'expliquent pas par les seules différences de prestations. Il est probable que les évaluations subjectives de l'enseignant et les attentes des parents en matière de formation y jouent un rôle considérable⁹².
- **Rôle des parents :** Les structures du système de formation sont fondées sur une participation active des parents et un accompagnement suivi de leur part (aide pour les devoirs à domicile, organisation de cours d'appui). Lorsque les parents ne sont pas en mesure d'offrir ce soutien, l'enfant est défavorisé dans son évolution scolaire. Ainsi, les ressources économiques, culturelles et sociales de la famille ont des répercussions sur le contexte d'apprentissage direct et sur les compétences scolaires des enfants.

En plus des contenus formels de la formation scolaire, une grande partie des connaissances acquises par les enfants et les adolescents dans leur quotidien est constituée de savoirs informels qu'ils s'approprient en dehors de l'école. Les uns et les autres sont bien entendu liés, mais la transmission de savoirs informels n'est pas la fonction première de l'école. D'un côté, l'école se heurte ici à ses limites. De l'autre, son succès repose dans une certaine mesure sur ces mêmes savoirs informels que les enfants apportent en classe. Car pour apprendre, il faut avoir une certaine « culture de l'apprentissage », c'est-à-dire de l'intérêt et de la curiosité, de la motivation, la capacité à se concentrer, de la patience, de la discipline – autant de choses que les enfants apprennent essentiellement dans leur cadre familial et dès le plus jeune âge, bien avant de commencer l'école.

La formation extrascolaire a lieu essentiellement dans trois sphères sociales : la famille, les pairs et les médias.

La famille

A différents titres, la famille est la principale sphère de formation extrascolaire des enfants et des adolescents. D'une part, au sein de leur famille, les enfants acquièrent dès leur plus jeune âge des capacités émotionnelles et cognitives qui constitueront plus tard le fondement de leur évolution scolaire et personnelle. L'affection et l'attachement sont primordiaux pour les processus d'apprentissage des jeunes enfants, car ils condition-

⁹¹ Moser/Lanfranchi 2008 : p. 10 ss.

⁹² Schultheis/Perrig-Chiello/Egger 2008 : p. 120.

nent largement le développement physique et intellectuel et l'acquisition d'un sentiment de sécurité et d'estime de soi qui durera toute la vie.

D'autre part, la famille constitue – plus ou moins en interdépendance avec les autres sphères du contexte social, les groupes de pairs ou l'école – le cercle social le plus étroit avec l'aide duquel l'adolescent, même dans ses phases de développement ultérieures, parvient à assimiler son vécu quotidien et, partant, peut acquérir des compétences. Il le fait dans le cadre des tâches ménagères, des activités communes et des discussions entre parents, enfants, membres de la fratrie et amis.

Les pairs

Dans l'enfance et l'adolescence, des formes et des possibilités primordiales de formation extrascolaire sont offertes par les pairs. Les loisirs communs et les interactions déclenchent des processus d'apprentissage variés et volontaires qu'on ne rencontre dans aucun autre contexte. Les groupes de pairs jouent un rôle particulier dans la formation de l'identité personnelle, dans l'orientation sociale, dans le développement de la personnalité, dans l'évolution des intérêts et, particulièrement chez les adolescents, dans l'autonomisation par rapport aux parents. Avec la famille, les pairs constituent le principal espace d'expérience et d'acquisition du comportement social.

Voici les principales compétences que les adolescents et les jeunes adultes acquièrent avec leurs pairs :

- capacité de s'adapter et d'évoluer : les adolescents et les jeunes adultes vivent dans une phase marquée par les changements personnels et scolaires, et ce dans un environnement social qui tend de plus en plus à la pluralisation et à l'individualisation. Certains jeunes ont plus de difficultés que d'autres à faire face à cette phase.
- sens de l'organisation : en aménageant leurs loisirs avec leurs pairs, les jeunes apprennent à se fixer des objectifs, à répartir leur temps et à acquérir les savoirs nécessaires à la concrétisation d'une idée.
- négociation sociale.⁹³

Comme indiqué précédemment, le contact avec les pairs peut avoir lieu dans l'environnement quotidien (p. ex. voisinage, école), mais aussi sous des formes plus ou moins institutionnalisées comme les organisations de jeunesse (éclaireurs, clubs sportifs, etc.) et les centres de jeunes. Pour les enfants en âge préscolaire, les prestations d'accueil extrafamilial offrent une possibilité importante d'acquérir des compétences sociales au contact direct de pairs.

Les médias

Dans le cas des médias, le lien évoqué ci-dessus entre les différents espaces de formation apparaît très nettement, car l'utilisation des médias est à la fois une compétence qui s'acquiert au sein de la famille et des groupes de pairs et un important moyen de communication et d'interaction dans le groupe, par lequel se définit également l'appartenance à ce dernier⁹⁴.

La formation extrascolaire peut elle aussi reproduire ou renforcer les inégalités sociales, car la famille n'est pas pour tous les enfants et adolescents un espace d'apprentissage également adéquat. Lorsque la situation familiale ou financière est précaire, les enfants subissent parfois des influences peu propices et ne peuvent pas être encouragés de manière optimale par leurs parents dans leur développement. Par ailleurs, tous les enfants et adolescents ne disposent pas des mêmes possibilités d'accès aux médias électroniques et ne peuvent donc pas les utiliser dans la même mesure comme sources d'information et d'apprentissage. De plus, le nonaccès aux technologies modernes de communication peut se traduire par l'exclusion de groupes de pairs, donc d'un important espace de formation.

⁹³ Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche 2004 : p. 305 ss.

⁹⁴ Ibid.

Migration

Dans la société actuelle, la nationalité perd progressivement sa qualité de critère unique de distinction sociale: la part des personnes issues de la migration qui sont nées et ont grandi en Suisse est en constante augmentation. En contrepartie, un nombre croissant de citoyens suisses naît et grandit à l'étranger (p. ex. les personnes naturalisées). Par ailleurs, les personnes issues de la migration constituent aujourd'hui un groupe hétérogène sur le plan sociodémographique. Alors que dans les années 1970, les migrants étaient encore pour la plupart des personnes peu qualifiées originaires du Sud de l'Europe qui, poussées par la nécessité économique, étaient venues en Suisse comme saisonniers, il s'agit aujourd'hui de plus en plus fréquemment de personnes bien formées et hautement qualifiées dont la situation financière et sociale est toute autre. Un ouvrier portugais et un spécialiste allemand de la finance ne sont que difficilement comparables en termes d'origine socio-économique. Malgré cela, de nombreux indicateurs sociopolitiques révèlent des différences significatives entre la population suisse et les étrangers: le risque de pauvreté des adolescents issus de la migration, par exemple, est plus élevé que celui de leurs pairs à passeport suisse. Cette dissimilitude provient essentiellement de difficultés supplémentaires à accéder à la vie professionnelle, elles-mêmes dues à des situations familiales ou personnelles. Pour certains adolescents issus de la migration, le passage à la vie active peut être particulièrement problématique pour plusieurs raisons.

- Indépendamment de la nationalité, un certain pourcentage d'adolescents présente, même après la fin de l'école obligatoire, des compétences scolaires lacunaires qui compliquent la recherche d'une place de formation. Chez ceux qui ne sont pas nés dans notre pays, cette lacune peut être mise en relation avec le fait qu'ils n'ont pas suivi la totalité de la scolarité obligatoire en Suisse et pâtissent de déficits linguistiques qui influencent leurs performances scolaires.
- Les déficits linguistiques peuvent également se répercuter sur les choix professionnels, notamment ceux des jeunes femmes, qui souhaitent souvent exercer des métiers où la compétence langagière joue un rôle primordial au quotidien (p. ex. soins, hôtellerie et restauration, commerce) et influence considérablement les chances d'accès à la profession. Dans les métiers techniques, auxquels s'intéressent plus particulièrement les jeunes gens, la langue n'est pas aussi centrale et occupe une place moins importante dans le processus de recrutement⁹⁵.

Le statut de séjour peut lui aussi compliquer l'entrée dans la vie active:

- Les personnes en procédure d'asile (permis N) sont soumises à des restrictions légales d'accès et n'ont pas le droit de travailler dans les trois ou six mois⁹⁶ suivant le dépôt de la demande d'asile. Une fois ce délai écoulé, une règle de prépondérance stricte s'applique lors de la prise d'emploi. Elle stipule qu'un employeur ne peut engager un titulaire de permis N que s'il n'a trouvé personne d'autre pour occuper ce poste. Une offre d'emploi doit avoir été publiée et l'office régional de placement (ORP) doit confirmer qu'aucune personne sans emploi inscrite dans ses registres ne peut occuper le poste en question. Dans le cas des adolescents en recherche de place d'apprentissage, l'application de cette règle est un peu moins rigoureuse: les employeurs doivent uniquement apporter la preuve qu'ils ont publié une offre. Malgré cela, cette recherche reste difficile, car leur statut de séjour précaire empêche les adolescents concernés de garantir à un maître d'apprentissage qu'ils pourront terminer leur formation.
- Bien que la règle de prépondérance ne s'applique plus aux personnes admises provisoirement (permis F), les difficultés sont les mêmes pour les adolescents, car

⁹⁵ Niederberger/Achermann 2003: p. 100.

⁹⁶ L'interdiction de travailler est portée à six mois lorsqu'une décision négative est rendue en première instance au cours des trois premiers mois.

eux aussi ne disposent que d'une autorisation de séjour provisoire et peuvent être contraints à tout moment d'interrompre leur formation sans délai.

- Les adolescents et les jeunes adultes sans autorisation de séjour (sans papiers) peuvent fréquenter l'école publique, mais ne peuvent pas suivre un apprentissage, qui implique un permis de travail nécessitant à son tour un statut de séjour légal⁹⁷.

En outre, l'accès au marché du travail est entravé par la discrimination à l'embauche. L'étude « Le passeport ou le diplôme ? » du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population montre que celle-ci est une réalité, notamment pour les jeunes issus d'Etats non membres de l'UE. Ils sont jugés uniquement sur la base de leur nationalité et, en dépit de compétences scolaires adéquates, défavorisés dans le cadre du processus d'embauche⁹⁸.

Cela étant, le risque de pauvreté des adolescents et des jeunes adultes issus de la migration est souvent dû à des caractéristiques spécifiques à la fois de la migration et de la couche sociale. Il est vraisemblable que dans bien des cas, l'origine migratoire en elle-même n'est pas la cause de l'augmentation du risque de pauvreté, mais qu'il est imputable à d'autres facteurs (origine sociale, niveau de formation, situation professionnelle, situation familiale, état de santé, etc.) que certaines familles issues de la migration accumulent sous leurs aspects négatifs. Ces facteurs influencent la réussite scolaire et l'évolution professionnelle des enfants indépendamment de la nationalité des parents.

Chômage⁹⁹

Chômage dans le canton de Berne

Depuis les années 1990, le contexte conjoncturel et structurel défavorable s'est traduit par une forte hausse du chômage. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le chômage a occupé le devant de la scène sociopolitique, et ce jusqu'à aujourd'hui. Contrairement à ce qui avait été le cas après la crise économique du début des années 1970, les importantes suppressions d'emploi n'ont pas pu être compensées par le renvoi de travailleurs immigrés et par le retrait des femmes du marché du travail. Ainsi, les changements structurels qu'a subis l'économie dans les années 1990 ont eu des répercussions directes sur le nombre de chômeurs inscrits et donc sur le taux de chômage. La figure 23 montre que le nombre de chômeurs dans le canton de Berne a augmenté depuis les années 1990. Cette évolution est caractérisée par des fluctuations conjoncturelles et par les conséquences des changements structurels intervenus sur le marché du travail, qui se manifestent notamment par une hausse du chômage incompressible¹⁰⁰. Le chômage incompressible est indépendant des fluctuations conjoncturelles et saisonnières et se maintient même en période de prospérité économique. Il concerne les personnes au chômage temporaire en raison d'un changement d'emploi et celles qui ne trouvent pas de travail parce qu'elles ne disposent d'aucune formation, d'une formation qui n'est pas recherchée sur le marché ou encore d'une expérience professionnelle insuffisante.

La figure 23 illustre en outre la forte hausse du chômage incompressible entre 1990 et 2008. Dans le sillage de la conjoncture favorable de la fin des années 1980, le taux de chômage s'était établi à 0,3 % en 1990.

⁹⁷ Lors de sa session d'automne 2010, le Parlement fédéral a chargé le Conseil fédéral de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse (motion 08.3616 Barthassat).

⁹⁸ Fibbi et al. 2003.

⁹⁹ Contrairement aux analyses des données fiscales et de la statistique de l'aide sociale, les explications de ce paragraphe se réfèrent à l'année 2009. En effet, les chiffres de la statistique du chômage sont disponibles plus rapidement que les données fiscales et fournissent de manière comparativement précoce des indications sur le risque de pauvreté des adolescents et des jeunes adultes.

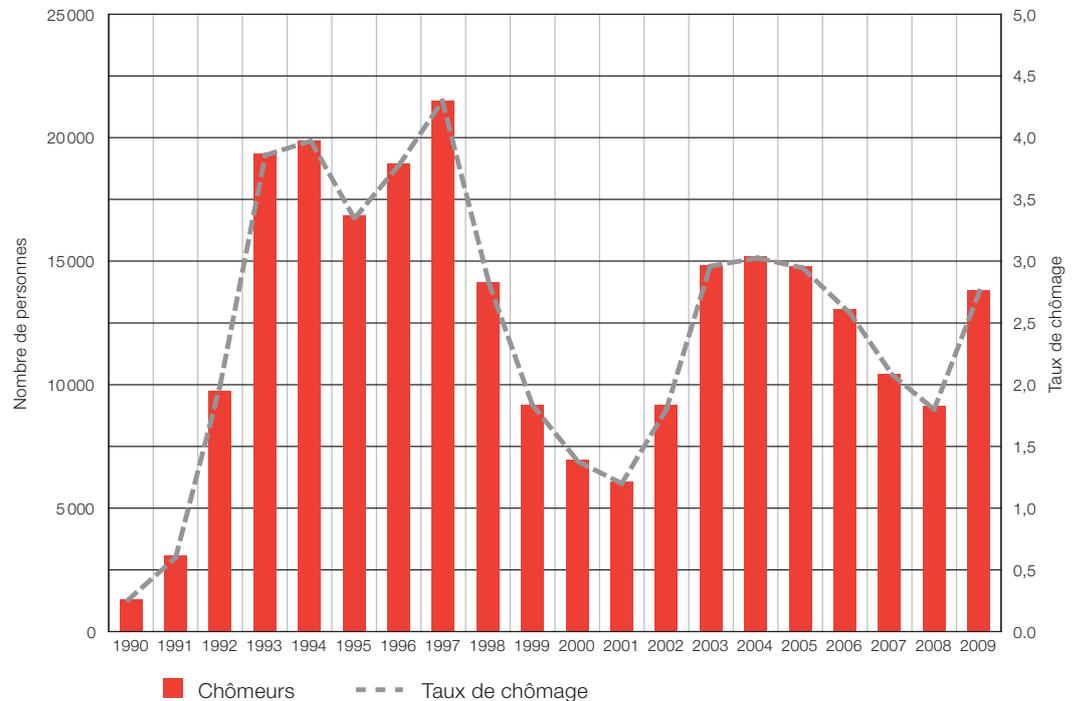
¹⁰⁰ Voir glossaire.

Durant les reprises qui ont suivi les crises économiques des années 1990 et 2000, il n'est jamais redescendu en dessous de 1,2% et 1,8% respectivement.

Si le chômage incompressible ne constitue pas une mesure exclusive du chômage de longue durée, le maintien du premier à un haut niveau indique une tendance à l'augmentation du second.

Figure 23

Evolution du chômage dans le canton de Berne



Source : seco

Bien qu'un des principaux indicateurs de la situation du marché du travail, le taux de chômage en donne une image incomplète, car il ne prend en compte que les chômeurs inscrits auprès des offices régionaux de placement. Sont inscrites comme chômeurs toutes les personnes touchant une indemnité de chômage, qui sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, qui n'ont pas d'emploi temporaire et ne suivent pas de reconversion professionnelle. Or il existe également des personnes qui ne bénéficient pas de prestations financières de l'assurance-chômage, mais qui cherchent à se réinsérer dans le marché du travail avec le soutien des ORP. Ainsi, le nombre total des personnes en recherche d'emploi est bien supérieur à celui des chômeurs inscrits. En 2009, dans le canton de Berne par exemple, le nombre mensuel moyen de personnes en recherche d'emploi s'élevait à environ 19 900 contre 13 800 chômeurs inscrits « seulement ». Une autre catégorie encore vient compléter le tableau : celle des personnes en recherche d'emploi qui ne sont pas inscrites à l'assurance-chômage. Sur le plan de la politique sociale, les chômeurs en fin de droits, autrement dit les personnes ayant chômé plus de 420 ou 500 jours et qui n'ont de ce fait plus droit aux prestations de l'assurance-chômage, sont particulièrement importants, car leur situation est souvent très précaire : la moitié d'entre eux seulement trouve un nouvel emploi, qui est fréquemment moins rémunéré et assorti de conditions moins favorables. L'existence des chômeurs en fin de droits qui n'ont pas retrouvé d'emploi est financée par le partenaire (45 % des cas), par des économies (33 % des cas) ou par l'aide sociale (29 % des cas)¹⁰¹. En 2009, dans le canton de Berne, 155 personnes en moyenne ont été exclues chaque mois de l'assurance-chômage.

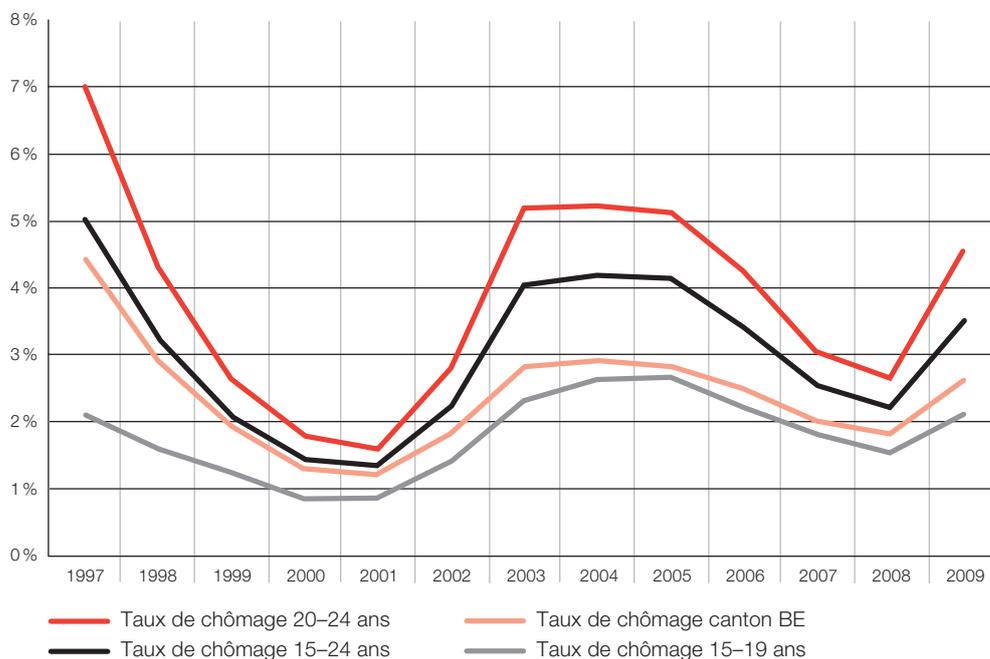
¹⁰¹ Aepli 2006.

Le chômage des jeunes dans le canton de Berne

En 2009, les adolescents et les jeunes adultes représentaient environ 20 % de tous les chômeurs, ce qui correspond à peu près à la moyenne pluriannuelle.

Figure 24

Evolution du taux de chômage des jeunes dans le canton de Berne



Source: beco

Le taux de chômage des adolescents et des jeunes adultes entre 15 et 24 ans n'est pas seulement supérieur au taux de chômage moyen de tous les groupes d'âge ; il dépend plus fortement de l'évolution conjoncturelle que le chômage total.

La figure 24 montre que le taux de chômage des 20-24 ans est supérieur à la moyenne et que celui des 15-19 ans y est inférieur. Si le taux de chômage des 15-19 ans est nettement plus faible, c'est que la plupart des adolescents de cet âge suivent une formation professionnelle ou scolaire. Il est par ailleurs probable que chez les 15-19 ans, le taux réel de chômage est plus élevé et que le chômage dans ce groupe d'âge est donc sous-estimé dans les statistiques officielles. On suppose que les adolescents ne s'annoncent pas à l'assurance-chômage parce qu'ils croient n'avoir droit ni à une aide financière ni à un appui dans leur recherche d'emploi. Il est également envisageable qu'ils ne sont pas informés sur les offres de soutien de l'assurance-chômage. Des études ont démontré qu'un tiers seulement des adolescents qui n'ont jamais exercé d'activité rémunérée s'inscrit au chômage. En revanche, plus de 60 % des jeunes en recherche d'emploi qui ont travaillé auparavant sont annoncés à l'assurance-chômage, ce qui correspond presque au taux d'inscription de la population adulte¹⁰².

Entre 2003 et 2008, dans le canton de Berne, le taux de chômage des 20-24 ans a reculé progressivement de 5,2 % à 2,6 %. Un revirement de tendance est intervenu en 2009, où il est remonté à 4,5 %. En comparant les chiffres de 2001 (1,5 %) et de 2008 (2,6 %), on constate que la part de jeunes adultes qui ne trouvent pas d'emploi malgré une conjoncture favorable a quasiment doublé depuis 2001 !

Dans ses prévisions conjoncturelles, le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) constate que les signes avant-coureurs d'un retournement de tendance positif se sont renforcés : « Les prévisions concernant l'activité des entreprises sont meilleures et le taux de chô-

¹⁰² Weber 2004 : 43.

mage (corrigé des variations saisonnières) a légèrement reculé, de 4,1 % début 2010 à tout juste 4 % à la fin mai. Après le recul relativement modéré de l'emploi lors de la récente récession, les effectifs devraient rester élevés dans de nombreuses entreprises (en termes relatifs, par rapport à la faible utilisation des capacités). Cette situation pourrait freiner l'embauche. Par conséquent, le groupe d'experts table seulement sur un lent recul du taux de chômage, à 3,9 % (taux de chômage des jeunes 5 %) en 2010 et 3,7 % (taux de chômage des jeunes 4,6 %) en 2011. »¹⁰³ Il est prouvé que ce sont les adolescents et les jeunes adultes ayant peu d'expérience professionnelle qui sont le plus durement touchés par les freins à l'embauche. Par conséquent, ils devraient être les derniers à profiter, et avec retard, du revirement positif de la tendance.

Causes du chômage des jeunes

Etant donné que chez les adolescents et les jeunes adultes, la situation en matière de formation et d'activité rémunérée diffère fortement selon l'âge, il convient de distinguer deux groupes d'âge dans la recherche des causes du chômage des jeunes.

- **15–19 ans :** Dans le système dual de formation, la recherche d'un premier emploi – dans la plupart des cas un apprentissage – revient pour une grande partie des jeunes à choisir une orientation professionnelle. La concomitance de la recherche d'un emploi et du choix professionnel complique la recherche et exige des jeunes un haut degré de flexibilité¹⁰⁴. En raison de la tendance à la hausse des exigences scolaires et de la pénurie de places de formation dans certaines branches, les écoliers et les adolescents qui connaissent des difficultés sur le plan du processus d'apprentissage et du comportement social, notamment, ont de plus en plus de mal à trouver une place de formation. Ce problème essentiellement structurel s'aggrave en période de crise économique et le risque de ne pas réussir le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle augmente.
- **20–24 ans :** La plupart des jeunes adultes de ce groupe d'âge sont confrontés au passage de la formation à la vie active. Le manque d'expérience professionnelle est l'obstacle capital et pèse tout particulièrement en temps de mauvaise conjoncture. En plus de l'expérience professionnelle et des qualifications des jeunes adultes, ce sont les employeurs qui influencent le plus fortement les chances des jeunes salariés : lorsqu'un jeune adulte trouve un emploi après sa formation, il s'agit souvent d'un poste à durée déterminée ou à temps partiel qui, selon le besoin de main-d'œuvre, n'est pas prolongé par la suite. Spécialement en période de vaches maigres, les entrepreneurs régulent leurs effectifs essentiellement par le biais des départs naturels et ne repourvoient pas les postes ainsi libérés. En effet, cette démarche est à la fois moins coûteuse pour eux et relativement bien acceptée par la société, étant donné que ce type de suppression d'emplois est considéré de manière générale comme socialement supportable. Les victimes de cette politique des ressources humaines sont les jeunes adultes qui, en raison de la réduction des emplois vacants, peinent à entrer dans la vie active.

En outre, l'entrée dans la vie active est partiellement entravée par un phénomène structurel : l'offre de places d'apprentissage ne coïncide pas toujours parfaitement avec la demande du marché du travail. Ainsi, certains jeunes adultes ont appris une profession qui n'est plus recherchée, une situation qui peut être particulièrement fréquente eu égard au rythme accéléré des changements structurels.

Outre les jeunes adultes qui ne réussissent pas le passage de la formation professionnelle à la vie active, il existe dans le même groupe d'âge des personnes sans formation professionnelle et qui ont par conséquent des difficultés encore plus grandes à trouver un emploi.

¹⁰³ Seco, communiqué de presse du 8 juin 2010.

¹⁰⁴ Weber 2004 : p. 45.

Conséquences du chômage des jeunes

Le chômage peut avoir de graves séquelles sociales et de santé pour toutes les personnes en âge de travailler¹⁰⁵. Certaines autres conséquences revêtent une importance particulière dans la situation des adolescents et des jeunes adultes.

Il est permis de supposer que pour une grande partie des jeunes, le chômage n'est pas un phénomène de longue durée s'accompagnant de répercussions négatives sur les phases ultérieures de l'existence et qui pourrait renforcer le risque de pauvreté. Ce problème s'atténue l'âge avançant et, dans la plupart des cas, avec la progression du niveau de formation et de l'expérience professionnelle qui va de pair. Le chômage des jeunes est donc, partiellement du moins, un problème transitoire.

Cela étant, un nombre significatif de jeunes peut pâtir durablement du chômage. Dans cette phase de l'existence, le chômage prolongé est particulièrement problématique lorsqu'il suit directement la scolarité obligatoire, car il s'accompagne souvent d'une absence de formation qui peut avoir des conséquences à long terme sur l'intégration professionnelle. Dans le contexte social et économique actuel, il faut au minimum avoir terminé une formation de plusieurs années dans l'enseignement secondaire du 2^e degré pour s'intégrer durablement dans le marché du travail et prendre pleinement part à la société. Les analyses effectuées dans le cadre du projet TREE montrent que les adolescents qui n'ont pas de perspective d'apprentissage ou de solution transitoire durant l'année suivant la fin de leur scolarité obligatoire courent un risque particulièrement élevé de rester durablement sans formation¹⁰⁶. Rattraper une formation à l'âge adulte est extrêmement difficile : d'une part, les offres adéquates manquent ; de l'autre, l'école obligatoire et les savoirs qu'on y a acquis sont très loin.

Les adolescents et les jeunes adultes sur le point d'entrer dans la vie active après leur formation pâtissent de leur manque d'expérience professionnelle, qui constitue un grand désavantage pour la recherche d'emploi. S'ils restent longtemps sans travail après leur formation, leur situation s'aggrave encore et ils risquent de voir leurs compétences professionnelles se dévaluer et, à plus long terme, de perdre leur employabilité.

Par ailleurs, le chômage prolongé peut se traduire par une stigmatisation sociale qui, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes, est susceptible de compromettre le développement de leur personnalité et de saper leur estime de soi.

Bien que les adolescents et les jeunes adultes soient moins souvent touchés que les chômeurs plus âgés, le chômage de longue durée a des conséquences durables plus fréquentes sur la suite de leur vie active : même s'ils parviennent à y entrer, le risque supérieur de chômage persiste et leurs perspectives salariales à long terme sont compromises¹⁰⁷.

8.2

Famille et contexte social

La famille et les réseaux sociaux constituent une autre source primaire de la couverture du minimum vital. Ils apportent un appui sous des formes multiples, au quotidien comme en situation de crise, notamment par leur soutien financier (pensions alimentaires et transferts de fortune) ainsi que par les prestations de prise en charge et de soins fournies aux enfants ainsi qu'aux personnes âgées, malades ou handicapées.

Ils exercent une influence particulièrement grande sur le vécu et l'évolution personnelle des adolescents et des jeunes adultes.

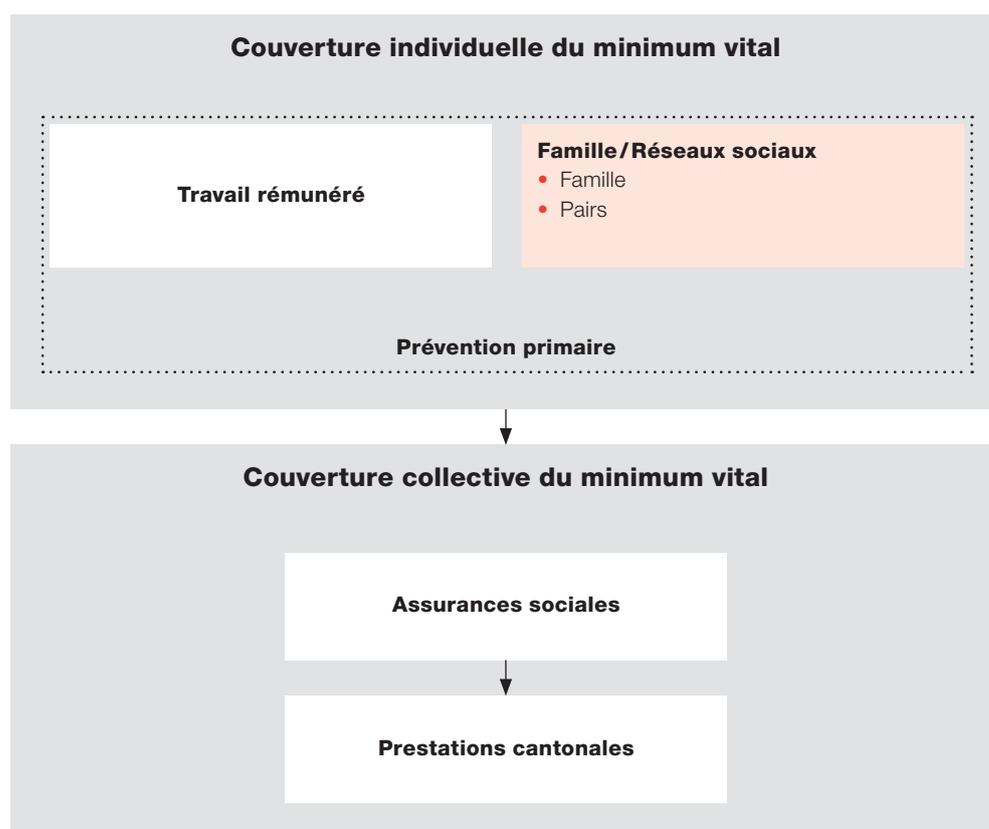
¹⁰⁵ Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne 2010 : p. 78 ss.

¹⁰⁶ Bertschy et al. 2007 : p. 15.

¹⁰⁷ Bell/Blanchflower 2009 : p. 15.

Figure 25

Modèle suisse de la couverture du minimum vital : famille et réseaux sociaux



Famille

Pour les adolescents et les jeunes adultes, la possibilité d'assurer leur existence par leurs propres moyens est étroitement liée au contexte social. D'une part, leur évolution est fortement influencée par leur famille; de l'autre, ils sont souvent pauvres avec elle. La situation familiale influence les moyens d'action des adolescents loin dans l'âge adulte.

Le développement personnel et social de bon nombre d'enfants et adolescents a essentiellement lieu dans la famille, espace d'apprentissage et d'expérience. Les échanges quotidiens entre parents et enfants, les expériences communes, forment pour les enfants et les adolescents un cadre primordial, gage de solidité et de confiance dans leur évolution. En outre, la vie familiale leur permet d'acquérir des capacités émotionnelles et cognitives absolument centrales pour leur développement et l'acquisition de l'autonomie.

Les événements familiaux critiques comme les déménagements, la perte d'emploi ou le décès d'un des parents peuvent par conséquent entraver gravement le développement des enfants et des adolescents.

Dans les familles pauvres, la précarité peut se traduire par des préjudices supplémentaires pour les possibilités de développement des enfants et des adolescents. Les plus graves sont ceux qui se répercutent sur les phases de vie et les processus d'évolution ultérieurs¹⁰⁸ :

- **Charge émotionnelle:** Les enfants et les adolescents vivant dans des familles pauvres sont souvent exposés à des charges émotionnelles importantes et souffrent donc plus souvent de troubles psychosociaux. Cette situation s'explique par le fait que la précarité financière augmente le risque de conflits au sein de la famille et nuit considérablement à la relation parents-enfants.

¹⁰⁸ Drilling 2004 : p. 84 ss.

- **Performances scolaires et succès de la formation :** La situation précaire des enfants touchés par la pauvreté se répercute sur leurs performances scolaires. Certains enfants, par exemple, ne bénéficient pas du calme nécessaire pour se concentrer sur leurs devoirs à domicile parce que le logement familial est trop petit ou encore ne sont pas suffisamment attentifs en classe parce qu'ils sont partis à l'école sans avoir petit-déjeuné ou sont accablés de soucis. Par ailleurs, les familles à faible revenu n'ont pas les moyens de recourir à des prestations extrascolaires comme les cours particuliers payants ou d'autres formes de soutien individuel. L'école obligatoire ne parvient pas à compenser totalement les inégalités sociales. Les auteurs de l'étude TREE ont constaté une relation inquiétante entre absence de formation¹⁰⁹ et origine sociale : les jeunes gens issus du tiers le plus défavorisé de la population sont presque quatre fois plus nombreux à rester sans formation que ceux appartenant au tiers supérieur de l'échelle sociale (15 % vs 4 %)¹¹⁰.
- **Parcours professionnel :** Les mauvais résultats en fin de scolarité ont de graves conséquences pour la carrière professionnelle des adolescents. Ils constituent un handicap supplémentaire dans une phase transitoire déjà difficile entre école et formation professionnelle. En outre, les ambitions en matière de formation des adolescents ou de leurs parents sont décisives pour le choix de la formation postobligatoire. Les faibles attentes dans ce domaine peuvent être dues entre autres à des considérations financières. Dans les familles à faible revenu, chaque enfant financièrement indépendant allège considérablement le budget du ménage. Il se peut donc que certains parents encouragent leurs enfants à devenir financièrement indépendants et réduisent de ce fait leurs ambitions en matière de formation. Un enfant qui suit une formation postobligatoire grève le budget et ne peut apporter aucune contribution financière significative au revenu du ménage¹¹¹. A l'inverse, il arrive que la situation précaire de la famille incite les enfants, qui se sentent coresponsables du bien-être commun, à aspirer à une indépendance financière rapide par le biais d'une formation scolaire postobligatoire ou professionnelle.
- **Développement physique :** Le développement physique des enfants touchés par la pauvreté peut être perturbé lorsque les parents sont contraints, par manque de moyens, à économiser en renonçant aux aliments sains, qui sont souvent plus coûteux. La malnutrition durant l'enfance augmente le risque de maladies vasculaires, respiratoires et dentaires.

Pairs

Dans le monde des adolescents et des jeunes adultes, le contact avec les pairs, autrement dit d'autres adolescents et jeunes adultes, est central lui aussi. Il leur offre en effet un espace social extrafamilial qui leur permet d'élargir leur vécu et dans lequel ils peuvent assumer un nouveau rôle de personne autonome, ce qui peut être décisif notamment dans la formation de l'identité. Les pairs servent de modèles qui influencent positivement le processus de développement individuel, mais qui peuvent en même temps restreindre les possibilités d'action. Pour les adolescents et les jeunes adultes qui ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille dans le cadre des processus de développement personnel ou scolaire, les pairs sont particulièrement importants, car ils font alors fonction de réseau primaire de relations.

Le manque de relations avec les pairs peut, dans les situations critiques, se traduire par une absence de soutien social qui peut avoir à son tour des conséquences graves. Il est donc très préoccupant de constater que les adolescents touchés par la pauvreté sont plus rarement membres de clubs de sport ou d'autres associations et ont en tout et pour tout moins de contacts sociaux que ceux dont les familles sont financièrement mieux loties. Ils risquent également d'être exclus par les autres adolescents appartenant

¹⁰⁹ L'expression « Absence de formation » désigne ici l'absence de formation postobligatoire.

¹¹⁰ Bertschy/Böni/Meyer 2007 : p. 14.

¹¹¹ Volken/Knöpfel 2004 : p. 85.

à la culture des pairs, notamment lorsqu'ils n'ont pas les moyens d'acheter les biens de consommation à la mode dans le groupe, de participer à des fêtes ou de partir ensemble en vacances¹¹².

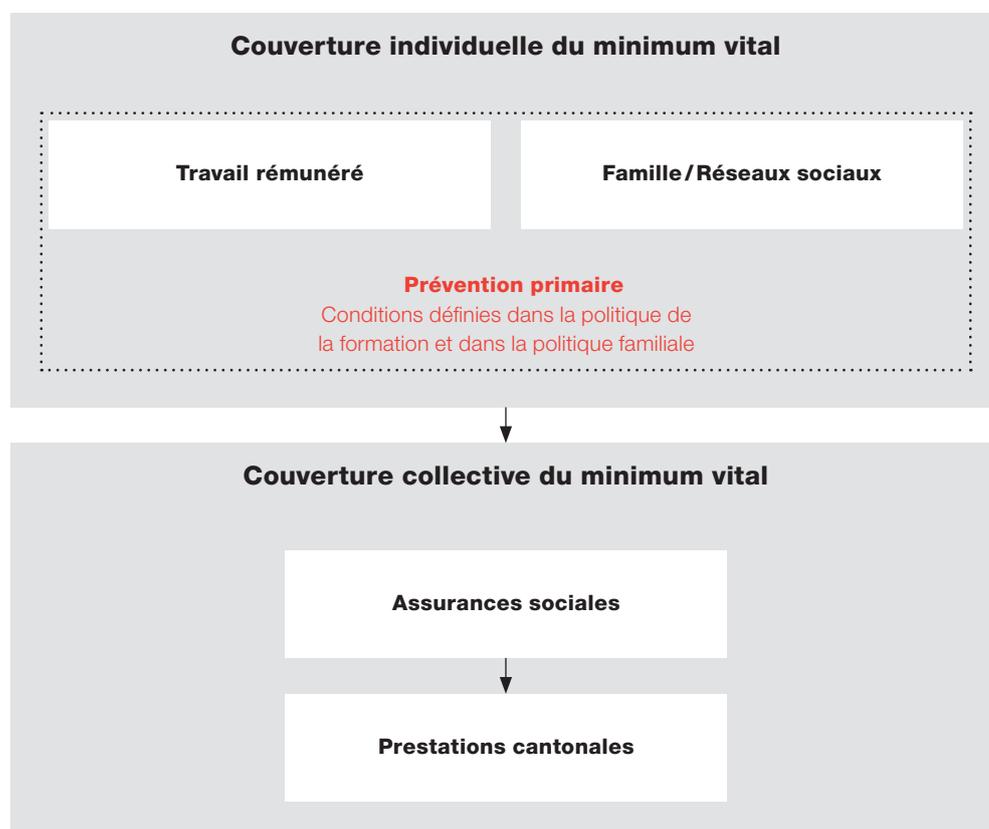
8.3

Préalables de la couverture individuelle du minimum vital

Tous les adolescents et jeunes adultes devraient avoir la possibilité d'investir leurs ressources individuelles de manière autonome et optimale pour couvrir leur minimum vital. A cet effet, il faut, à titre de prévention primaire, aménager les préalables de la couverture du minimum vital de façon à leur permettre de vaincre les difficultés d'ordre structurel susceptibles de se traduire par un risque individuel de pauvreté. Bien que cela nécessite l'implication des politiques sectorielles les plus différentes, les plus sollicitées dans le cas des adolescents et des jeunes adultes sont la politique de la formation et celle de la famille¹¹³.

Figure 26

Modèle suisse de la couverture du minimum vital : mesures de prévention primaire



Politique de la formation

La difficulté structurelle réside dans le passage à la formation (choix professionnel, nouvel environnement). Dès lors, un préalable important est que l'école obligatoire prépare les élèves à temps à cette phase décisive et leur fournisse les aides à la décision nécessaires. Les diverses offres ont pour but d'orienter les adolescents, compte tenu de leurs ressources individuelles, dans les formations postobligatoires existantes.

¹¹² Drilling 2004 : p. 85.

¹¹³ On trouvera une description plus approfondie des différentes offres dans l'annexe A3.

Préparation au choix professionnel à l'école obligatoire : les adolescents sont intégrés dès la 7^e année scolaire dans le processus de formation et d'orientation professionnelle, dans l'objectif de les soutenir dans le choix optimal et autonome d'un métier.

Case management « Formation professionnelle » : les adolescents dont le passage à la formation est potentiellement problématique sont soutenus et accompagnés individuellement. Si nécessaire, le suivi est prolongé jusqu'à l'âge de 24 ans en vue de l'entrée dans la vie active.

Politique familiale

L'objectif premier consiste ici à faciliter l'entrée dans la vie active ou sa poursuite en permettant de concilier famille et travail et, partant, de générer un revenu qui évite la pauvreté familiale.

Accueil extrafamilial des enfants : les structures telles que garderies et associations de parents de jour prennent les enfants en charge en dehors de la famille. Elles favorisent leur intégration dans un réseau social, l'égalité des chances des enfants et des parents ainsi que la conciliation entre famille et profession.

Accueil extrascolaire : dans le canton de Berne, l'accueil extrascolaire des enfants est proposé dans le cadre de l'école obligatoire. A partir d'une demande totalisant dix enfants, les communes sont tenues de proposer des modules d'école à journée continue. Ces modules soutiennent l'école dans l'accomplissement de son mandat en fournissant aux enfants un encadrement, une éducation et une stimulation adaptés à leur âge et à leur degré d'autonomie en dehors de l'enseignement obligatoire.



Lorsqu'un adolescent ou un jeune adulte ne parvient pas à assurer son existence par ses propres moyens ou grâce au soutien de son proche entourage social ou familial, ce sont en premier lieu les prestations de remplacement étatiques qui interviennent. Dans ce contexte, les prestations de couverture collective du minimum vital doivent reposer sur une acception large du terme qui offre, aux adolescents notamment, une protection qualifiée et dépasse le cadre purement économique : la Constitution fédérale accorde aux adolescents un « droit à l'encouragement de leur développement » pour qu'ils puissent dans la mesure du possible grandir au sein d'une famille, disposer d'un espace suffisant, bénéficier d'une formation correspondant à leurs aptitudes, devenir des personnes autonomes et socialement responsables et être soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique. Cette acception large se reflète également dans l'éventail de prestations étatiques de couverture collective du minimum vital, composé pour l'essentiel des prestations de l'assurance sociale et de celles des diverses politiques sectorielles cantonales.

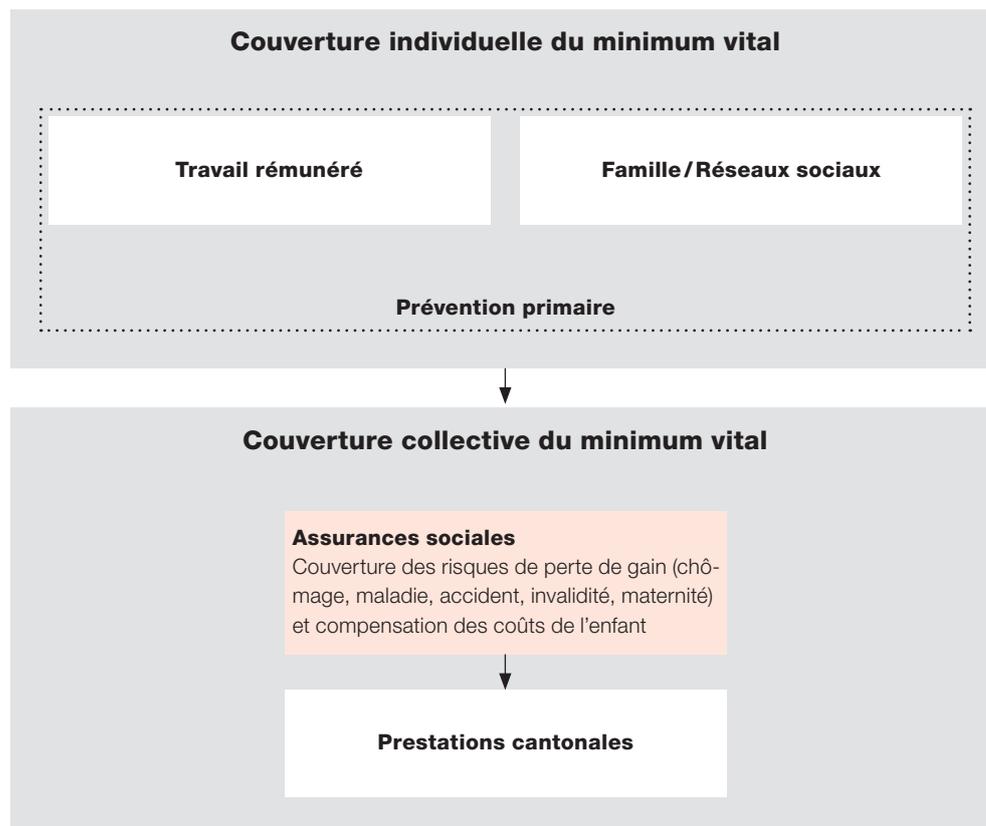
9.1**Assurances sociales**

Régies par le droit fédéral, les assurances sociales ont été développées par étapes successives au cours des cent dernières années pour couvrir les conséquences économiques de risques sociaux spécifiques susceptibles de compromettre la couverture du minimum vital.

Parmi les risques sociaux traditionnels, qui font actuellement l'objet de dix lois fédérales, six jouent un rôle particulier en ce qui concerne la couverture du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes : le chômage, la maladie, l'accident, l'invalidité, la maternité et les charges familiales.

Figure 27

Modèle suisse de la couverture du minimum vital: assurances sociales



Ces risques sont couverts par sept assurances sociales différentes proposant des gammes de prestations en nature mais aussi de réinsertion (p. ex. reclassements dans le cadre de l'AI). En raison de leur lien étroit sur le plan de la définition et de l'application, les prestations de réinsertion des assurances sociales sont intégrées dans les prestations cantonales de couverture collective du minimum vital. Dans ce paragraphe, nous nous limiterons donc à présenter brièvement les principes et les grandes priorités des assurances sociales fédérales, dont certaines sont spécialement adaptées aux adolescents et aux jeunes adultes.

- **Assurance-chômage**: L'assurance-chômage verse entre autres des indemnités journalières se substituant au revenu dont les personnes au chômage bénéficiaient jusqu'alors. Lorsque les conditions d'assurance sont remplies (notamment la durée minimale de cotisation), les assurés bénéficient pendant 260 à 520 jours d'indemnités journalières correspondant en règle générale à 80 % du salaire assuré¹¹⁴. Le droit en vigueur contient toute une série de dispositions susceptibles d'influencer le droit aux prestations des adolescents et des jeunes adultes :
 - Une formation scolaire, une reconversion ou un perfectionnement professionnel se traduisent par une libération des conditions relatives à la période de cotisation.
 - Une indemnité journalière s'élevant à 70 % seulement du gain assuré est octroyée aux assurés qui n'ont pas d'obligation d'entretien envers des enfants, ce qui est le plus souvent le cas des adolescents et des jeunes adultes.
 - Les assurés qui, au terme d'un apprentissage, touchent des indemnités de chômage, perçoivent un montant forfaitaire de 127 francs comme gain assuré. Ce montant est réduit de moitié si l'assuré est âgé de moins de 25 ans et n'a pas d'obligation d'entretien envers des enfants. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle de chômage s'élève à 1102 francs.

¹¹⁴ Situation légale selon la 4^e révision de la LACI, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.

La 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011, prévoit non seulement des réductions de prestations concernant l'ensemble des assurés, mais aussi des mesures touchant directement ou indirectement les adolescents et les jeunes adultes. Il s'agit notamment de la durée réduite des prestations pour

- les personnes âgées de moins de 25 ans qui n'ont pas d'obligation d'entretien envers des enfants (200 indemnités journalières au lieu de 260 à 520 selon la durée de cotisation);
- les personnes au terme de leur scolarité obligatoire et celles venant d'obtenir un diplôme de fin d'études (90 indemnités journalières) qui doivent observer un délai d'attente de 120 jours.

Par ailleurs, la révision prévoit que les assurés de moins de 30 ans doivent accepter un emploi même s'il ne tient pas raisonnablement compte des aptitudes de l'assuré ou de l'activité qu'il a précédemment exercée.

- **Assurance-maladie:** La maladie peut se solder directement par des frais de traitement et indirectement par des pertes de gain qui sont susceptibles d'exercer une influence considérable sur la situation économique d'un ménage. Les prestations définies dans l'actuelle législation sur l'assurance-maladie couvrent ces risques de manières diverses: tandis que l'assurance obligatoire des soins les couvre de manière adéquate par l'intermédiaire de l'obligation légale et du catalogue exhaustif de prestations, le droit en vigueur ne prévoit qu'une assurance d'indemnités journalières facultative et souvent coûteuse pour compenser une perte de gain lorsque l'obligation du versement du salaire par l'employeur selon le code des obligations ou de la convention collective de travail ne s'applique pas. La participation aux frais des patients (franchise et quote-part), mais aussi et surtout les primes, peuvent grever lourdement le budget d'un ménage. Bien que la loi sur l'assurance-maladie autorise les assureurs à réduire les primes selon leur appréciation pour tous les jeunes assurés âgés de 18 à 25 ans, la charge qu'elles représentent pour cette catégorie de personnes reste considérable dans le canton de Berne (prime moyenne: 315 francs en 2010) et n'est inférieure que d'environ 20% à la prime des adultes. On constate en outre que la prime appliquée aux jeunes assurés a augmenté plus fortement entre 2000 et 2010 (+138%) que celle des adultes (+87%). Par conséquent, l'écart s'est progressivement réduit.
- **Assurance-accidents:** L'assurance-accidents fournit non seulement des prestations médicales, mais aussi des prestations en espèces, dont des indemnités journalières, destinées à pallier les pertes de gain temporaires dues à un accident. L'indemnité journalière correspond en règle générale à 80% du gain assuré avant l'accident. Font exception notamment les volontaires, les stagiaires et les personnes exerçant une activité aux fins de se préparer au choix d'une profession: ils bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 34,60 ou 69,20 francs, ce qui équivaut à un revenu de remplacement mensuel de 1038 ou 2076 francs.
- **Prévoyance invalidité (premier et deuxième piliers):** Les prestations de la prévoyance invalidité ont pour objectif de compenser les conséquences économiques d'une incapacité de travail prolongée. Dans le premier pilier, l'assurance-invalidité mise essentiellement et de plus en plus sur les mesures de réinsertion. Ce n'est que lorsqu'elles restent inopérantes que des rentes sont accordées. Le montant de la rente AI mensuelle oscille entre 1140 et 2280 francs. Jusqu'à la fin 2007, pour améliorer la situation des jeunes assurés, dont le revenu d'activité rémunérée est généralement faible, le revenu moyen servant au calcul de la rente individuelle était relevé («supplément de carrière» qui a été supprimé dans le cadre de la 5^e révision de l'AI). Dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, les rentes d'invalidité de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) reposent également sur un salaire plus bas au moment de la survenance du risque.
- **Allocation de maternité:** Pour remplir le mandat constitutionnel consistant à créer une assurance maternité, le législateur a complété en 2003 la loi sur le régime des

allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile par un droit à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité. Cette allocation est versée aux mères exerçant une activité lucrative, qui perçoivent pendant 14 semaines une indemnité journalière correspondant à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit à l'allocation.

- **Allocations familiales :** Les allocations familiales permettent d'atténuer en partie la charge financière générée par les enfants. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi fédérale sur les allocations familiales impose des montants minimaux que les cantons doivent respecter mais qu'ils peuvent également dépasser, ce qui leur confère une marge de manœuvre considérable. En matière de prestations, les dispositions cantonales doivent obligatoirement prévoir, d'une part, une allocation mensuelle pour enfant de 200 francs au minimum (enfants jusqu'à 16 ans) et, de l'autre, une allocation de formation professionnelle minimale de 250 francs (enfants entre 16 ans et 25 ans).

9.2

Prestations cantonales de couverture collective du minimum vital¹¹⁵

Dans le canton de Berne, les adolescents et les jeunes adultes menacés de pauvreté ont accès à un vaste éventail de prestations et d'offres de soutien direct et indirect en ce qui concerne la couverture du minimum vital¹¹⁶. Une majorité d'entre elles fait partie de la politique sociale. La minorité restante, qui n'est pas moins importante, tant s'en faut, est intégrée dans d'autres politiques sectorielles, comme celles de la famille, de la formation ou du marché du travail. L'intersectorialité qui distingue la politique de la couverture du minimum vital a un impact particulier sur les adolescents et les jeunes adultes, dont la situation spécifique est largement influencée par d'autres contextes de l'existence et d'autres domaines politiques. Ainsi, le contexte familial, l'aménagement du système de formation à l'intersection entre école obligatoire et formation postobligatoire ou encore les offres du marché du travail visant à l'intégration dans la vie active exercent une influence décisive sur leurs possibilités d'action. On trouvera ci-dessous un résumé non exhaustif¹¹⁷ des principales prestations et offres cantonales du domaine de la couverture collective du minimum vital dont peut bénéficier l'ensemble de la population, mais qui sont également importantes pour les adolescents et les jeunes adultes voire spécialement adaptées à eux. Cet aperçu est axé sur les trois piliers de la politique de couverture du minimum vital du canton de Berne – prévention, transferts sociaux et insertion – tels qu'ils ont été développés dans le premier rapport social. Le modèle des trois piliers démontre que la couverture du minimum vital ne se limite pas aux prestations en espèces et qu'elle doit être comprise dans un sens plus large. Ce sens large est primordial dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, où les offres de prévention et d'insertion sociale et professionnelle sont essentielles.

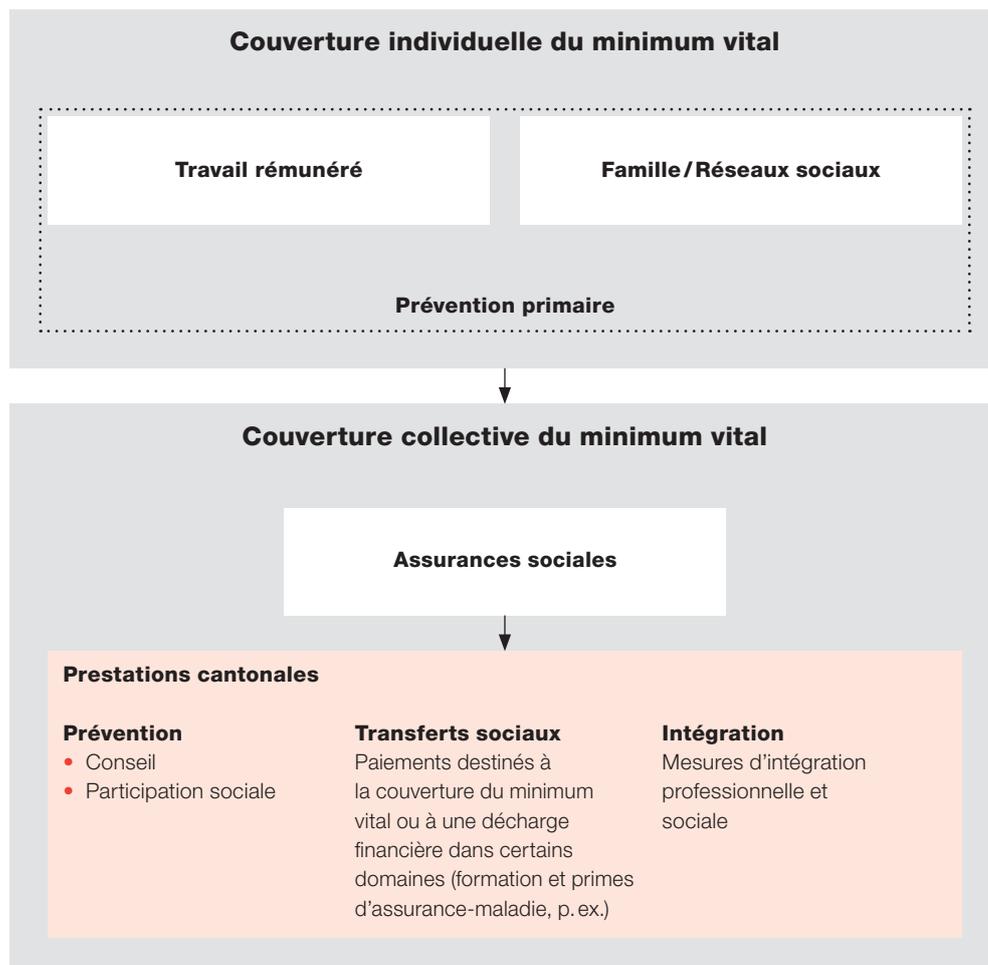
¹¹⁵ Certaines prestations définies dans le droit fédéral sont attribuées ici aux prestations cantonales lorsque le canton y joue un rôle décisif sur le plan du contenu ou en matière financière.

¹¹⁶ Les prestations présentées ci-dessous sont en majorité gérées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Cela étant, les Directions de l'instruction publique et de l'économie publique interviennent activement elles aussi, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle. L'avance de contributions d'entretien et la réduction individuelle des primes incombent à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

¹¹⁷ Voir l'annexe A4 pour une description plus détaillée des offres de prestations.

Figure 28

Modèle suisse de la couverture du minimum vital : prestations cantonales



Prévention

En ce qui concerne la couverture du minimum vital, le but premier des prestations de prévention est d'éviter les situations problématiques pour lutter contre l'exclusion sociale. Cette démarche est essentielle pour les conditions d'existence individuelles et pour la participation à la vie de la collectivité. Elle permet également d'écarter des conséquences financières qui devraient être supportées par les transferts sociaux ou les prestations d'insertion. Le canton de Berne part implicitement de l'hypothèse selon laquelle les conséquences financières potentielles sont supérieures aux moyens engagés dans la prévention.

Les prestations cantonales de prévention mettent l'accent sur l'identification précoce de personnes ou de groupes présentant des comportements à risque pouvant entraîner la précarité. Dans le dépistage précoce de ces situations et comportements à risque, la première mesure consiste à identifier les individus potentiellement menacés. Pour que le dépistage précoce soit aussi large que possible, la prévention s'adresse non pas à des groupes à risque spécifiques, mais à l'ensemble de la population ou à des catégories de population précises (p. ex. personnes appartenant à un groupe d'âge donné, jeunes parents). Ce n'est qu'en y offrant un large accès que l'on peut identifier précocement les groupes et les individus potentiellement menacés. Les principales prestations cantonales de prévention sont les suivantes :

- **Soutien de l'enfance** : Les offres du soutien de l'enfance soutiennent les enfants dans leur processus d'apprentissage corporel, cognitif et intellectuel depuis la naissance jusqu'à l'entrée au jardin d'enfants. Elles englobent également le soutien et le

conseil aux parents, ce qui signifie que ces derniers sont leurs principaux interlocuteurs et appartiennent également au groupe cible. Les principales offres du soutien de l'enfance sont l'accueil extrafamilial et la puériculture.

- **Centres de consultation conjugale et familiale:** Les centres de consultation conjugale et familiale ont pour fonction de conseiller les couples, mariés ou non, et les familles en cas de problèmes relationnels pour prévenir les situations de précarité.
- **Promotion de la santé et prévention des dépendances:** La promotion de la santé et la prévention des dépendances ont pour but de modifier les comportements à risque, d'identifier précocement les déséquilibres entre ressources de santé et risques pour la santé et d'y réagir
- **Animation de jeunesse:** L'animation de jeunesse soutient la participation sociale, l'intégration et les comportements adéquats en matière de santé chez les enfants et les adolescents. D'accès facilité, elle offre à tous les enfants et adolescents un cadre qui permet de répondre à leurs besoins et d'identifier précocement ceux qui vivent dans des conditions difficiles.
- **Services de consultation pour personnes endettées:** Les services de consultation pour personnes endettées conseillent les personnes surendettées ou menacées de l'être pour stabiliser les situations financières précaires et leur permettre de sortir du surendettement. Bien que l'importance primordiale de la prévention du surendettement, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes, soit reconnue, le financement d'offres de cette nature est actuellement très restreint.
- **Travail social en milieu scolaire:** Le travail social en milieu scolaire se fixe pour objectif d'accompagner les enfants et les adolescents sur la voie qui les conduit à l'âge adulte, de les aider à maîtriser l'existence et de développer leur aptitude à résoudre des problèmes personnels et sociaux. Il encourage l'intégration des enfants et des adolescents dans l'école et contribue à la détection précoce de problématiques sociales.

Transferts sociaux

Par transferts sociaux, on entend tout paiement d'un organisme étatique destiné à alléger la charge que représente la survenance de certains besoins (p.ex. maternité) ou risques (p.ex. invalidité, maladie, chômage) pour les ménages et les particuliers. Bien que d'une importance sociopolitique non négligeable, les paiements provenant d'organismes privés ou non gouvernementaux appartiennent à une autre catégorie. Dans le cadre des prestations cantonales liées aux besoins, les transferts sociaux sont effectués soit à l'appui d'instruments situés en amont (p.ex. prestations complémentaires à une rente d'invalidité précoce), soit en complément du revenu du travail (p.ex. aide sociale aux working poor). Les principaux transferts sociaux du système cantonal de prestations sociales sont les suivants :

- **Bourses d'études:** Les bourses d'études visent à réduire les inégalités sociales dans le domaine de la formation. Elles contribuent aux frais de formation et aux dépenses quotidiennes dues à une formation ou compensent partiellement la perte de salaire due au temps consacré à la formation.
- **Avance de pensions alimentaires:** Les contributions d'entretien sont avancées lorsque le parent débiteur ne s'acquitte pas de son obligation, ne le fait que partiellement ou encore, le fait avec retard. L'avance est indépendante du besoin de l'enfant ; son montant correspond à celui qui a été arrêté par convention ou par le juge.
- **Allocations familiales:** Les allocations familiales sont versées indépendamment des besoins et destinées à compenser la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le canton de Berne verse des allocations correspondant à respectivement 230 francs (allocations pour enfants) et 290 francs (allocations de formation professionnelle). La loi cantonale s'applique aux salariés comme aux indépendants, ainsi qu'aux personnes sans activité lucrative.
- **Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie:** La réduction des primes d'assurance-maladie permet d'alléger la charge financière des personnes à

revenus modestes. Les réductions dépendent du revenu, de la région de primes et de la catégorie d'âge. Pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, elles vont de 50 à 155 francs (2010), la prime cantonale moyenne pour les jeunes adultes se situant à 315 francs (2010).

- **Prestations complémentaires à l'AI:** Les prestations complémentaires à l'AI sont des prestations liées aux besoins, qui « complètent » les revenus déterminants des rentiers AI jusqu'à concurrence des dépenses reconnues nécessaires à la couverture du minimum vital.
- **Aide sociale individuelle:** l'aide sociale individuelle assure le minimum vital de personnes dans le besoin et constitue donc le dernier filet du système d'assurances sociales. Elle représente une aide subsidiaire et provisoire d'urgence et repose sur un minimum social garantissant un minimum d'intégration sociale et de participation à la vie de la collectivité.

Prestations d'insertion

L'insertion est le pilier qui regroupe les mesures de politique sociale dont l'objectif premier consiste à assurer l'intégration sociale et/ou professionnelle durable des adolescents et des jeunes adultes, autrement dit à éviter leur exclusion. La mise en œuvre des mesures intégratives repose sur l'hypothèse selon laquelle un individu socialement et professionnellement intégré a plus de facilité à assurer son existence et à participer de manière adéquate à la vie de la collectivité. Dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, les transitions entre l'école obligatoire et la formation professionnelle, d'une part, et entre la fin de la formation professionnelle et l'entrée dans la vie active, d'autre part, sont particulièrement déterminantes dans ce contexte. A la fois large et diversifiée, l'offre actuelle de prestations d'insertion appelle une systématisation par fonctions¹¹⁸ qui permet de distinguer quatre types de mesures¹¹⁹:

- **Mesures de maintien de l'emploi sur le marché régulier du travail:** Cette catégorie comprend notamment les mesures de reconversion professionnelle et les qualifications en cours d'emploi, qui peuvent également être atteintes par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette procédure de qualification spécifique permet aux adultes qui ne possèdent pas de diplôme du degré secondaire II, mais disposent en contrepartie d'une solide expérience professionnelle, d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).
- **Mesures d'accès à l'emploi sur le marché régulier du travail:** Les mesures axées sur l'accès à l'emploi sur le marché régulier du travail ou sur le commencement d'une formation comprennent plus particulièrement les entraînements à la présentation de candidature, les offres d'information (p. ex. Go4job pour les personnes ayant terminé leur apprentissage ou leurs études), les allocations d'initiation au travail de l'assurance-chômage et l'accompagnement et le soutien individuels dans la recherche d'emploi et la candidature (p. ex. dans le cadre des programmes d'emploi temporaire/PET ou des programmes d'occupation et d'insertion de l'aide sociale/POIAS).
- **Mesures de préparation à l'emploi sur le marché régulier du travail:** La préparation à l'emploi sur le marché régulier du travail, qui vise à améliorer les conditions préalables et les chances de trouver un emploi, consiste en des stages/programmes d'initiation au travail, qui permettent aux participants de travailler pendant un laps de temps limité sur le marché régulier du travail (sans être engagés) ou sur le marché secondaire du travail pour acquérir une expérience professionnelle actuelle et concrète en exerçant ou en améliorant leurs aptitudes. Ces programmes peuvent également contenir des mesures de qualification. Les stages/programmes d'initiation

¹¹⁸ Schaufelberger/Mey 2010.

¹¹⁹ Les prestations et offres décrites ici peuvent comprendre des éléments appartenant à plusieurs types de mesures. Elles ont été catégorisées selon leurs priorités. On en trouvera une description plus détaillée dans l'annexe A3.

au travail englobent par exemple les semestres de motivation, les stages professionnels, les entreprises d'entraînement ou le réseau emploi. Les offres transitoires et les programmes d'insertion pour personnes admises provisoirement et réfugiées sont également axés sur la préparation à l'emploi, mais mettent l'accent sur les mesures qualifiantes (cours de langues, cours de formation).

- **Mesures de participation à la vie de la collectivité (l'emploi sur le marché régulier du travail n'est pas prioritaire):** L'intégration sociale est le but premier des offres de stabilisation sociale proposées dans le cadre des programmes d'occupation et d'insertion tels qu'ils sont définis dans la loi sur l'aide sociale. L'accent est mis sur la structure journalière et sur le soutien dans le cadre des problèmes quotidiens. Les personnes souhaitant se préparer à une insertion professionnelle dans le moyen terme bénéficient en complément de mesures visant à renforcer leurs compétences professionnelles ou à élever leur niveau de formation (p.ex. projet « Littératie [alphabétisme] au quotidien et au travail », mais aussi offres dans le cadre des programmes d'occupation et d'insertion de l'aide sociale).

Les diverses offres d'insertion professionnelle et sociale sont coordonnées dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle et individuellement si nécessaire. Les personnes concernées procèdent avec les responsables des offices régionaux de placement, des services sociaux, de l'assurance-invalidité, de l'orientation professionnelle et parfois de la Suva (assurance-accidents) à une analyse approfondie qui évalue leurs possibilités d'insertion professionnelle et définit les responsabilités. La collaboration interinstitutionnelle¹²⁰ intervient dans tous les groupes d'âge, mais elle joue un rôle particulièrement important dans celui des adolescents et des jeunes adultes.

¹²⁰ Voir glossaire.

Le modèle de la couverture du minimum vital fonctionne pour une large majorité de la population, et également pour les adolescents et les jeunes adultes. Il n'en reste pas moins que 12,5% des ménages du canton de Berne, autrement dit quelque 97 000 personnes, sont pauvres ou menacés de pauvreté malgré le système d'assurances sociales, que ce soit parce que les prestations qui leur sont versées ne couvrent pas leur minimum vital, qu'ils n'en perçoivent plus (durée limitée) ou qu'ils n'en aient jamais perçu (risque non couvert). Le taux de pauvreté ou, plus précisément, de risque de pauvreté a augmenté depuis 2001 et aucun revirement de tendance n'est en vue.

En ce qui concerne ces ménages concernés par la pauvreté, l'objectif premier qui consiste à couvrir le minimum vital par le biais du revenu d'une activité rémunérée ou d'une prestation de remplacement des assurances sociales (perte de gain) n'est pas atteint, et ils requièrent des prestations subsidiaires liées aux besoins. Dans cette situation, le deuxième objectif doit être la réinsertion professionnelle et/ou sociale des personnes concernées. Pour vérifier la conformité fondamentale du système à ces deux objectifs, il faut commencer par analyser les potentiels d'amélioration des éléments qui le composent.

10.1

Couverture individuelle du minimum vital

Le système suisse de couverture du minimum vital repose sur l'hypothèse selon laquelle chaque adulte doit être en mesure d'assurer sa propre existence par le travail rémunéré et le soutien de son entourage familial et social. Ces deux ressources centrales recèlent des potentiels d'amélioration.

Travail rémunéré

L'analyse des données fiscales montre que dans le canton de Berne, la pauvreté ou, plus précisément, le taux de risque de pauvreté n'a cessé de s'accroître entre 2001 et 2008. En le considérant par catégorie de revenu, on constate des différences considérables : alors que le revenu disponible avant recours aux prestations liées aux besoins des 10% des ménages les plus pauvres a reculé d'environ 20%, celui des ménages aisés est resté constant voire s'est inscrit en légère progression. Cette évolution s'explique par la fragilité de l'intégration des couches de population les plus défavorisées dans le marché du travail. L'intégration dans le marché du travail est décisive pour l'ensemble des personnes en âge de travailler, mais elle mérite une attention particulière dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, qui se trouvent dans une phase de l'existence décisive pour sa pérennité. Par ailleurs, le taux de chômage des adolescents et des jeunes adultes est en progression depuis 2008, ce qui indique bien que pour ce groupe d'âge, la situation sur le marché du travail aura tendance à se dégrader et qu'il faut tout mettre en œuvre pour permettre au plus grand nombre possible d'entre eux de s'intégrer durablement dans le marché du travail par le biais d'une formation postobligatoire, et ce, quelle que soit la situation économique.

Se concentrer sur les efforts d'insertion ne doit cependant pas faire oublier que la demande de qualifications toujours plus pointues de la part du marché a une conséquence inévitable : de plus en plus d'adolescents et de jeunes adultes ne sont pas en mesure de suivre une formation formalisée ou de réussir l'entrée dans la vie active. Cette situation doit être dûment prise en compte dans l'aménagement d'offres et de prestations de soutien.

Famille et réseaux sociaux

Dans le modèle suisse de couverture du minimum vital, les réseaux sociaux occupent une place centrale, car ils constituent avec le travail rémunéré la principale source de couverture du minimum vital. Comme l'a démontré le premier rapport social, leurs multiples fonctions dans les sphères de l'existence que sont la formation, le logement, l'insertion sociale et la santé ainsi que dans le soutien financier les rend primordiaux pour l'ensemble de la population. Dans le cas des adolescents et des jeunes adultes, leur importance est décisive pour réussir les transitions critiques. En effet, les réseaux sociaux soutiennent les adolescents et les jeunes adultes dans leur évolution personnelle et leur permettent d'acquérir des « soft skills » (compétences sociales, gestion de la frustration, amour propre, etc.) susceptibles de faciliter le passage à la formation postobligatoire ou, plus tard, l'entrée dans la vie active.

Dans ce contexte, les offres de l'animation de jeunesse ont une fonction essentielle, car elles peuvent constituer, notamment pour les enfants ou adolescents qui ne vivent pas dans un milieu familial leur offrant un soutien optimal, des espaces sociaux où ils peuvent acquérir des compétences capitales et sont stimulés dans leur évolution scolaire et personnelle. Consciente de cette importance, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a élaboré un programme de pilotage dont les instruments garantissent aux acteurs institutionnels une sécurité optimale au niveau des droits et de la planification et qui, en tenant compte de la diversité des besoins à l'échelle communale et régionale, favorise l'égalité des chances des adolescents dans l'ensemble du canton¹²¹. La mise en œuvre de ce programme s'est traduite de manière générale par un élargissement de l'offre d'animation de jeunesse, tout spécialement dans les régions rurales. Ce résultat est réjouissant, mais le fait que les adolescents et jeunes adultes en situation économique précaire ont un réseau social plutôt faible plaide, eu égard à la précarité croissante, en faveur d'un renforcement et d'un soutien ciblé de l'animation de jeunesse.

10.2

Couverture collective du minimum vital

Les instruments de la couverture collective du minimum vital interviennent lorsqu'une personne ne parvient pas à couvrir ses besoins vitaux par ses propres moyens. Ces instruments recèlent des potentiels d'amélioration dans les domaines suivants :

Assurances sociales

Dans le canton de Berne, le taux de pauvreté et de risque de pauvreté n'a cessé de s'accroître entre 2001 et 2008 pour atteindre 12,5%. Cela signifie qu'environ 97 000 personnes sont pauvres ou menacées de pauvreté après recours aux prestations d'assurance sociale. Ce chiffre impressionnant montre que sous leur forme actuelle, certaines assurances sociales couvrent insuffisamment les risques de pauvreté, ce qui se confirme dans les résultats plus approfondis portant sur les rentes du premier pilier et les indemnités journalières de l'assurance-chômage :

Le risque de pauvreté des bénéficiaires de rentes du premier pilier¹²² est supérieur à celui des autres ménages et a augmenté de moitié entre 2001 et 2008, ce qui démontre que progressivement, les rentes actuelles ne couvrent plus le minimum vital et que les prestations complémentaires à l'assurance-invalidité et survivants sont essentielles.

Chez les personnes sans emploi durant une année donnée, le risque de pauvreté dans les cinq années suivantes est environ quatre fois supérieur à celui des personnes qui n'étaient pas sans emploi durant la même année. Ce résultat indique que le risque de pauvreté imputable au chômage persiste bien au-delà de la durée du droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage.

¹²¹ Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale 2003.

¹²² En âge de travailler.

Prestations cantonales

Une grande partie des prestations sociales cantonales repose sur la loi cantonale du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc). Les diverses prestations sociales sont axées sur les objectifs d'effet suivants: encourager la prévention, promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle, compenser les préjudices, remédier aux situations d'urgence, éviter la marginalisation, favoriser l'insertion. Ces six objectifs d'effet se retrouvent dans les trois piliers de prestations sociales bernoises (prévention, transferts sociaux, insertion).

La vaste portée des objectifs d'effet inscrits dans la loi fournit une bonne base pour aborder la couverture du minimum vital dans toute sa complexité au niveau de l'application de la loi. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide sociale en 2002, les prestations cantonales ont été progressivement développées, même si c'est inégalement. Bien que la conformité fondamentale de cette offre aux objectifs ait été confirmée à plusieurs reprises dans des rapports et des évaluations publiés par les services sociaux et des experts indépendants, on constate un potentiel d'optimisation dans certains domaines:

- **Prévention:** L'endettement n'est pas seulement un problème individuel qui touche des personnes d'un âge précis, mais aussi un risque collectif et structurel d'importance majeure pour la prévention de la pauvreté ou, plus précisément, du risque de pauvreté, plus particulièrement chez les adolescents et les jeunes adultes. En effet, au moment où ils deviennent autonomes, les possibilités d'acquérir tôt la nécessaire compétence financière¹²³ peuvent préserver contre les conséquences durables et de grande portée du surendettement. Le canton de Berne a donc fait élaborer une stratégie de prévention de l'endettement des adolescents et des jeunes adultes qui démontre l'existence de diverses offres cantonales. Cependant, ces offres sont fortement axées sur le comportement de consommation des adolescents et des jeunes adultes et sur l'influence de la publicité¹²⁴ et moins sur l'acquisition de compétences financières telles que l'utilisation pertinente de l'argent disponible et des prestations financières existantes (par exemple les petits crédits).
- **Transferts sociaux:** L'analyse de la statistique de l'aide sociale a révélé que 27 % des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale suivent une formation. Cela signifie qu'ils ne disposent pas d'un soutien suffisant de la part de leurs parents et que le cas échéant, les bourses d'études ne couvrent pas non plus leur minimum vital. Le pourcentage élevé de personnes qui dépendent également de l'aide sociale en dépit du système actuel de bourse d'études indique un manque de coordination entre les bourses d'études et l'aide sociale: il s'agit dans les deux cas de prestations cantonales liées aux besoins qui complètent les moyens propres et les contributions de soutien privées. Les bourses d'études encouragent la formation des personnes dans le besoin, mais ne couvrent pas le minimum vital des individus ou des familles comprenant des personnes en formation – d'autres prestations privées et étatiques de soutien sont situées en aval. L'une de ces prestations étatiques est l'aide matérielle de l'aide sociale individuelle, qui fait office de dernier filet de la couverture du minimum vital. En raison des modalités actuelles des bourses d'études, de nombreuses personnes en formation n'en bénéficient pas ou pas suffisamment, tombent dans la pauvreté et ne parviennent à assurer leur existence que grâce au soutien de l'aide sociale. En conséquence, il arrive que des adolescents et des jeunes adultes renoncent à entamer une formation pour des motifs financiers ou l'interrompent parce qu'ils ne veulent pas dépendre de l'aide sociale, parfois considérée comme stigmatisante. Or l'absence de formation a des répercussions à long terme sur l'intégration dans le marché du travail et accroît considérablement le risque de devenir un working poor.

Sur le plan de la politique sociale globale, on est en droit de se demander dans quelle mesure il est pertinent de soutenir les adolescents et jeunes adultes en formation dans le besoin par l'intermédiaire de deux transferts sociaux simultanés, à savoir les bourses d'études et l'aide sociale.

¹²³ Voir glossaire.

¹²⁴ Service d'assainissement des dettes du canton de Berne 2009.

La complexité du système de couverture du minimum vital se traduit par l'intervention d'une multitude d'acteurs issus, pour certains, de politiques sectorielles différentes. Cette situation est positive dans son principe, mais comporte un risque: le manque partiel de coordination entre les différentes offres et, partant, d'efficacité. Une mise en réseau des offres institutionnelles s'impose donc, notamment dans les domaines suivants:

- **Soutien de l'enfance:** Les diverses offres doivent être mises en réseau, notamment l'accueil extrafamilial et la puériculture. En effet, les offres d'accueil extrafamilial et extrascolaire comme les crèches, les familles de jour et les écoles de jour ne permettent pas seulement aux familles de générer un revenu couvrant le minimum vital; elles favorisent également l'égalité des chances et l'intégration des enfants. Avec les centres de puériculture, les institutions d'accueil extrafamilial constituent d'importants espaces de soutien de l'enfance, dont le rôle pour l'égalité des chances des enfants et adolescents est souligné par tous les experts interrogés. Suite à la Motion Messerli (M 068/2009)¹²⁵, le canton de Berne est en train d'élaborer une stratégie de soutien à l'enfance montrant comment renforcer les liens entre les différentes offres.
- **Intégration sociale et professionnelle:** Ici, la mise en réseau vise prioritairement les transitions entre école obligatoire et formation, d'une part, et entre formation et travail rémunéré, de l'autre. En effet, le manque de coordination entre les offres d'intégration sociale et professionnelle peut avoir deux conséquences. Premièrement, les adolescents et les jeunes adultes passent d'une offre à l'autre sans s'intégrer durablement. Ensuite, ils risquent de tomber «entre les mailles du filet» et de rester longtemps sans soutien et de glisser de ce fait dans un processus de désinsertion.

Depuis quelques années, on constate une importante dynamique dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle. De nombreuses offres ont été créées, mais malgré leur objectif commun – permettre aux personnes sans emploi de participer à la vie collective et les insérer le plus rapidement et le plus durablement possible dans le marché du travail –, elles sont insuffisamment coordonnées. De par la nature intersectorielle du sujet, ces offres sont le fait de divers acteurs étatiques, mais aussi et de plus en plus souvent d'organismes privés. Dans le volet institutionnel cantonal, il s'agit essentiellement de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, de la Direction de l'économie publique, de la Direction de l'instruction publique et des offices AI. L'existence de ces quatre acteurs nécessite un effort de coordination particulièrement important, étant donné que les offres reposent sur des bases juridiques différentes et sont financées de manière différente. Ce besoin de coordination a été reconnu et des mesures ont été prises:

Le projet de collaboration interinstitutionnelle (CII) lancé par le Secrétariat d'État à l'économie (seco) vise à mieux coordonner les activités entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, les services sociaux et les services d'orientation professionnelle et personnelle, afin de conjuguer leurs compétences, mais aussi d'éviter les problèmes d'interface. La CII a été introduite dans le canton de Berne il y a plusieurs années déjà et, depuis 2005, fait l'objet d'une collaboration entre la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de l'économie publique, la Direction de l'instruction publique et l'Office AI de Berne.

Ces efforts de coordination sont louables, mais il faudra encore les optimiser dans un avenir proche en encourageant la perméabilité et l'harmonisation organisationnelle des différentes offres, comme l'indique également le rapport sur les places d'apprentissage 2010¹²⁶.

¹²⁵ Journal du Grand Conseil du canton de Berne 2009: p. 1125 ss

¹²⁶ Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne/ beco/Office cantonal des affaires sociales 2010

Champs d'action de la couverture du minimum vital

Le potentiel d'optimisation du modèle de la couverture du minimum vital tel que le vivent aujourd'hui les adolescents et les jeunes adultes en Suisse permet de définir deux champs d'action qui indiquent une piste possible pour le développement des volets individuel et collectif de ce modèle. Ces deux champs d'action ont un point central commun : la prévention, qui vise à éviter les situations économiques problématiques. En effet, bien que la pauvreté soit souvent précédée de signaux annonciateurs, ceux-ci ne sont pas exploités pour écarter à temps la précarité en renforçant les compétences professionnelles et extraprofessionnelles des personnes concernées. Ainsi, les deux champs d'action ci-dessous, même s'ils se limitent au groupe des adolescents et des jeunes adultes, s'inscrivent dans la droite ligne du champ d'action général n° 1 du premier rapport social, qui préconisait un élargissement ciblé de la prévention¹²⁷.

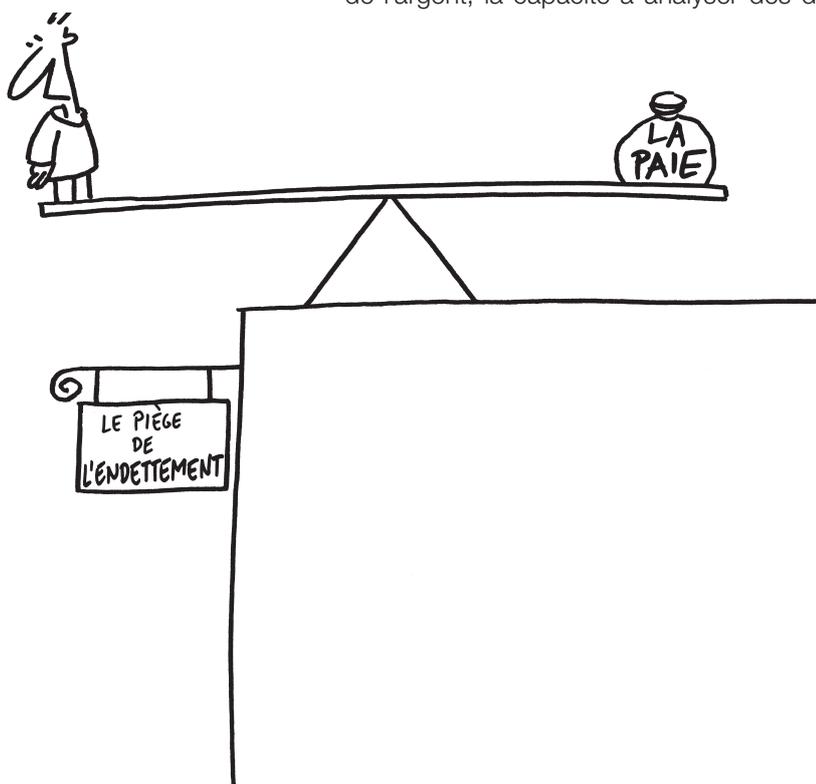
Champ d'action n° 1 : Renforcer les compétences extraprofessionnelles

L'importance considérable du travail rémunéré pour la couverture du minimum vital ne doit pas faire oublier que les compétences extraprofessionnelles sont nécessaires pour éviter la précarité financière. Pour chaque individu, les réseaux familiaux et sociaux jouent un rôle décisif dans l'acquisition de toutes les compétences extraprofessionnelles.

Point fort n° 1 : Renforcer la compétence financière

Un sondage effectué en 2008 dans des services spécialisés du canton de Berne sur l'endettement des jeunes et la prévention a démontré que chez eux, la relation avec l'argent est souvent trop peu développée, augmentant ainsi le risque de surendettement et de pauvreté durable. La compétence financière (p. ex. la gestion responsable de l'argent, la capacité à analyser des décisions financières sous l'angle de leurs ré-

percussions futures ou la connaissance et la compréhension des prestations financières) est une compétence dont l'acquisition commence dès l'enfance et se poursuit dans les différents âges de la vie, les parents jouant dans ce contexte un rôle décisif. Lorsque les parents, pour une raison ou une autre, ne sont pas en mesure d'exercer ces aptitudes avec leurs enfants, il faut mettre à disposition des offres qui contribuent à combler ces déficits et préserver les jeunes, au début de leur vie autonome, des conséquences durables et de grande portée du surendettement. Les rares offres de prévention qui existent dans ce domaine ne sont pas assez efficaces et doivent donc être élargies et mieux orientées.



¹²⁷ Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne 2008, p. 111 ss.

Point fort n° 2: Renforcer le soutien aux parents

L'intégration réussie dans le marché du travail implique des compétences professionnelles et extraprofessionnelles, et notamment sociales (maîtrise de la frustration et des conflits, responsabilité, discipline ou aptitude à travailler en équipe, à accepter la critique ou à faire des compromis). Lorsque les parents ne les transmettent pas ou insuffisamment, les déficits susceptibles d'apparaître ne peuvent pas être compensés par des aptitudes purement professionnelles. Comme les compétences sociales sont transmises par un grand nombre d'institutions (p.ex. dans les crèches, les groupes de jeu, les jardins d'enfants et les offres d'animation de jeunesse), il s'agit en priorité de mettre les offres existantes en réseau pour pouvoir identifier et combler à temps les déficits.

Point fort n° 3: Renforcer les réseaux sociaux

Parallèlement au travail rémunéré, les réseaux sociaux et la famille constituent la source primaire de la couverture individuelle du minimum vital. Outre le soutien dans les domaines de la formation, du logement, de l'intégration sociale et de la santé, les réseaux sociaux offrent un appui financier au quotidien comme en situation de crise. Pour les adolescents et les jeunes adultes, le contexte social (la famille, mais aussi les pairs à l'école et dans le voisinage) joue par ailleurs un rôle primordial dans le développement de la personnalité et l'acquisition de compétences sociales, deux conditions essentielles pour une insertion professionnelle réussie. La perte de contacts sociaux et l'isolement social qui va de pair peuvent être une conséquence mais aussi une cause de la pauvreté.

Lorsque le réseau social familial ou d'autres réseaux sociaux sont altérés ou inexistant et, par conséquent, l'acquisition et l'utilisation de ressources sociales limitées, il faut créer des offres d'accès facilité axées sur le soutien aux adolescents et jeunes adultes dans les domaines de la formation, des loisirs, de l'intégration sociale et de la santé.

Champ d'action n° 2: Garantir l'insertion dans le marché du travail

Le caractère primordial du travail rémunéré pour la couverture du minimum vital confère également un poids particulier aux deux transitions que les adolescents et les jeunes adultes doivent réussir pour parvenir à s'intégrer dans le marché du travail.

Point fort n° 1 – Optimiser le passage de l'école à la formation

Rattraper une formation est extrêmement difficile, ce qui augmente la pression sur les jeunes ayant terminé la scolarité obligatoire: ils doivent non seulement entamer une formation professionnelle, mais aussi la terminer. Pour obéir à l'objectif de prévention de la pauvreté, il faut donc identifier à temps tous les adolescents susceptibles de rencontrer des problèmes et les accompagner jusqu'en fin de formation avec l'intensité adaptée à chaque cas. Or le fait que la moitié des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas terminé de formation postobligatoire montre que les offres existantes ne constituent pas encore une chaîne d'encadrement optimale. Dans un premier point fort, on s'attachera donc à combler les lacunes de l'encadrement et à rapprocher la réglementation des bourses d'études et l'aide sociale pour améliorer le taux de formation (en évitant que les jeunes abandonnent leur formation et en les encourageant à en commencer une).

Point fort n° 2 – Optimiser le passage de la formation à la vie active

Il est décisif pour les adolescents et les jeunes adultes, une fois leurs études terminées, de parvenir à entrer immédiatement dans la vie active, sans quoi les qualifications acquises perdent rapidement de leur valeur faute d'expérience professionnelle. Le système actuel offre des mesures très diversifiées, mais comporte également une « incitation à la dévalorisation » intrinsèque. En effet, la coordination et l'interconnexion lacunaires des prestations des différents systèmes sur le plan du contenu comme de la chronologie

peuvent se traduire par des « carrières sur mesure » prolongées et préjudiciables à l'intégration. Il convient donc, dans ce domaine également, de veiller à ce que la chaîne de suivi soit ininterrompue pour que les adolescents et les jeunes adultes qui ne réussissent pas ou pas immédiatement à passer de la formation à la vie active ne « disparaissent pas des écrans radars » durant un laps de temps plus ou moins long et ne soient à nouveau remarqués par les institutions sociales étatiques lorsqu'ils sont tombés dans la précarité et, surtout lorsque leurs qualifications ont perdu de la valeur.

Point fort n° 3

Promouvoir l'insertion professionnelle des personnes sans formation: Il ne faut pas oublier qu'en raison des exigences croissantes du marché du travail toujours plus strictes, qui se répercutent directement sur celles de la formation, il y aura toujours des adolescents et des jeunes adultes qui, malgré l'optimisation du passage entre scolarité obligatoire et formation professionnelle, ne parviendront pas à suivre une formation professionnelle, que ce soit pour des motifs scolaire, sociaux ou de santé. Pour éviter qu'ils soient exclus d'emblée et durablement du marché du travail, il faut améliorer systématiquement leurs chances d'y entrer, d'une part, en prenant de nouvelles mesures d'intégration professionnelle et sociale et, de l'autre, en adaptant les conditions du marché du travail.

Perspectives

2010 a été proclamée Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qui a valu à la pauvreté en Suisse d'être abordée en début d'année par divers acteurs étatiques et non étatiques (Conseil fédéral, Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, ONG). La presse s'en est fait l'écho et la Suisse est désormais plus consciente de ce problème de politique sociale. Cette sensibilisation, aussi importante soit-elle, ne peut constituer qu'un seul élément dans une politique cantonale cohérente de lutte contre la pauvreté, qui doit obligatoirement comporter plusieurs niveaux d'action :

- **Niveau de la récolte des faits :** A titre de fondement d'une politique globale de lutte contre la pauvreté, la situation économique de l'ensemble de la population du canton de Berne est systématiquement recensée sur la base de données fiscales. Les données fiscales constituent une source toute désignée pour un rapport social. Un premier pas a été franchi dans ce processus avec la parution du premier en 2008. Il a en effet montré pour la première fois sous cette forme que la pauvreté dans le canton de Berne est une réalité, puisqu'en 2006, on dénombrait environ 90 000 personnes pauvres ou menacées de pauvreté, dont 20 000 enfants. Le deuxième rapport social actualise cet instantané et le complète par l'analyse de l'évolution de la pauvreté entre 2001 et 2008. Cette série chronologique prouve que la pauvreté dans le canton de Berne n'est pas seulement un problème conjoncturel, mais surtout un problème structurel. En effet, durant cette période, le taux de risque de pauvreté n'a cessé de s'accroître, passant de 10,8 à 12,5 % indépendamment de la conjoncture. C'est notamment le revenu des 10 % des ménages les plus pauvres qui s'est dégradé : leur revenu disponible a reculé de 20 %, tandis que le revenu des autres catégories de population est resté constant voire s'est inscrit en légère progression. Il est probable que cette évolution s'est poursuivie durant les années de vaches maigres 2009 et 2010. Les prochains rapports sociaux développeront les bases empiriques et analytiques et, à un rythme de parution bisannuel, feront office d'outil de suivi permanent de la pauvreté. Cette concentration sur la situation économique de l'ensemble de la population n'empêche pas la mise en avant de groupes de populations précis telle qu'elle a été tentée dans le présent rapport pour les adolescents et les jeunes adultes.
- **Niveau de l'analyse :** La pauvreté et la précarité constatées dans les rapports sociaux sont utilisées pour analyser la pertinence de principe du modèle suisse de la couverture du minimum vital présenté dans le premier rapport social et identifier d'éventuelles lacunes, que ce soit fondamentalement ou de manière ciblée – comme cela a été fait dans le deuxième rapport social pour les adolescents et les jeunes adultes. L'augmentation du taux de pauvreté ou, plus précisément du taux de risque de pauvreté peut notamment fournir des indices quant à l'efficacité ou au manque d'efficacité des mesures étatiques de couverture du minimum vital. On constate par exemple que la pauvreté ou, plus précisément, le risque de pauvreté dû au chômage persiste bien au-delà de la durée des indemnités journalières de l'assurance-chômage. Le fait que le risque de pauvreté des bénéficiaires de rentes du premier pilier (rentes AI et de veuve/veuf) en âge de travailler s'est accru de près de la moitié entre 2001 et 2008 montre, d'une part, qu'aujourd'hui déjà, les rentes actuelles suffisent de moins en moins à couvrir le minimum vital et, de l'autre, à quel point le soutien additionnel des prestations complémentaires est important.
- **Niveau des mesures :** En s'appuyant sur les analyses des rapports sociaux, il faut inviter les milieux politiques à définir ou au moins à examiner des mesures (de principe ou ciblées) pour améliorer si nécessaire le système de couverture du minimum vital de la population du canton de Berne. Situé en amont, le rapport social cantonal continuera à avoir pour tâche de définir dans un premier temps des champs d'action montrant des voies à suivre et qu'il conviendra de concrétiser par la suite. En effet, de par sa transversalité et, partant, sa complexité, la politique de lutte contre la pauvreté implique d'emblée des discussions dépassant le cadre des politiques sectorielles. Ce processus peut prendre une forme classique (procédure de consultation) ou des formes nouvelles telles que le premier sommet social bernois de juin 2009, essen-

tiellement consacré à la prévention de la pauvreté. D'autres sommets sociaux, qui permettront aux acteurs des différentes politiques sectorielles d'établir des liens, sont d'ores et déjà prévus et seront probablement synchronisés avec la parution bisannuelle des rapports sociaux.

Ce qui précède montre bien que les rapports sociaux peuvent, aujourd'hui comme demain, contribuer de diverses manières au développement d'une politique cantonale cohérente de lutte contre la pauvreté. En effet, le canton de Berne n'en est pas au début de sa politique de lutte contre la pauvreté, mais dispose déjà d'un large éventail de mesures dans ce domaine. Ce qui lui manque cependant est un plan d'action consolidé englobant les différentes politiques sectorielles (formation, finances, marché de l'emploi, famille, migration, etc.). En effet, le seul garant d'une lutte ciblée contre la pauvreté est un plan d'action consolidé et intersectoriel plus fortement axé sur la prévention et intégrant des partenaires extérieurs (ONG, partenaires sociaux). Dans le cadre d'un plan d'action consolidé et en s'appuyant entre autres sur les rapports sociaux, le Conseil-exécutif entreprendra cette étape suivante de la politique cantonale de lutte contre la pauvreté, réclamée dans une motion (Motion Lüthi 044/2010)¹²⁸ qu'il a également soutenue et qui vise à réduire la pauvreté de moitié en dix ans. En conséquence, le Conseil-exécutif déclare dans son rapport de législature 2010¹²⁹ que la lutte contre la pauvreté est une tâche commune du collège gouvernemental.

¹²⁸ Journal du Grand Conseil du canton de Berne : p. 483 ss

¹²⁹ Conseil-exécutif du canton de Berne 2010 : p. 13.

Annexes

Une série d'entretiens ont été réalisés de janvier à avril 2010 avec des spécialistes sur les causes présentes et futures de la pauvreté des adolescents et des jeunes adultes ainsi que sur les mesures prises ou encore à prendre pour la combattre.

Fil rouge

L'origine et la cause de la pauvreté des jeunes

- Quelles sont l'origine et la cause sociale et institutionnelle du risque élevé de pauvreté qui frappe les adolescents et les jeunes adultes ?
- Dans quelle mesure les déficiences d'insertion professionnelle et sociale y contribuent-elles ? Y a-t-il d'autres raisons ?
- Outre la conjoncture, existe-t-il d'autres sources de problèmes ? Si oui, comment évaluer leur impact ?

L'évolution et les enjeux

- Comment la situation des adolescents et des jeunes adultes évoluera-t-elle ? En général et ces cinq prochaines années ?
- Quels seront les secteurs les plus concernés (économie, marché du travail, acceptation sociale, etc.) ?

Les mesures de lutte contre la pauvreté des jeunes

- Existe-t-il des exemples à suivre en la matière ? Pour quelles raisons ? Faut-il développer cet éventail de mesures ?
- A quel échelon convient-il de les appliquer (Confédération, canton, commune) ?
- Quel doit être le rôle des ONG ?

Ont bien voulu nous accorder un entretien :

- Monsieur Hugo Barmettler, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
- Madame Martina Durrer et Monsieur Marc Lombard, Pro Juventute Berne
- Madame Jacqueline Fehr, Fondation suisse pour la protection de l'enfant
- Monsieur Robert Fluder, Madame Sonia Pellegrini et Madame Renate Salzgeber, Haute école spécialisée bernoise, section Travail social)
- Monsieur Markus Gander, Infoclic.ch – Promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse
- Monsieur Ludwig Gärtner, Office fédéral des assurances sociales
- Monsieur Jonathan Gimmel, voja (animation socioculturelle du canton de Berne)
- Madame Christine Goll, Union syndicale suisse
- Madame Elena Konstantinidis, Association faîtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert
- Monsieur Roland A. Müller, Union patronale suisse
- Madame Chantal Ostorero, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
- Monsieur Jean Christophe Schwaab, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
- Monsieur Bernhard Weber et Monsieur Markus Weber, Secrétariat d'Etat à l'économie

Hugo Barmettler

- La formation professionnelle est un excellent instrument pour aplanir les inégalités sociales, les jeunes arrivant dans un nouvel environnement d'apprentissage et ayant la possibilité d'utiliser leurs aptitudes et compétences extrascolaires. Elle ne peut cependant remplir cette fonction qu'à condition qu'elle ne serve pas à rafistoler les problèmes sociaux.
- La formation professionnelle peut contribuer à ce que le plus grand nombre possible de jeunes obtiennent un diplôme secondaire II, bien que de multiples facteurs interviennent auparavant.

Martina Durrer/Marc Lombard

- La pauvreté des enfants et des adolescents, qui sont rarement pauvres tout seuls, va de pair avec la pauvreté des familles. Les familles nombreuses, les familles monoparentales, les veuves et les orphelins, sont particulièrement concernés.
- Les enfants des familles pauvres n'ont pas la possibilité de développer leurs dons, reproduisant finalement la pauvreté.
- Les demandes de soutien à Pro Juventute portent sur la musique et sur le sport, la participation aux camps de sports ou de loisirs, les cours de soutien, les frais de transport pour la formation et les corrections dentaires.
- Ces nombreuses demandes pointent les déficiences du système de sécurité sociale.

Jacqueline Fehr

- La principale raison de la pauvreté est le manque de formation, le plus souvent associé à un cadre familial précaire et à une déconsidération de la formation au sein de la famille.
- La formation est le moyen le plus sûr d'échapper à la pauvreté. Les jeunes qui, en dépit d'un contexte familial précaire, réussissent à être bons à l'école, s'en sortiront. Les autres n'ont pas l'ombre d'une chance.
- La pauvreté est souvent due au manque de travail, à un accueil extrafamilial insuffisant, à un salaire trop bas, aux conséquences financières d'un divorce ou à des problèmes de santé (maladie psychique, dépendance) des membres de la famille.
- Le risque de pauvreté est présent dès la petite enfance dans d'innombrables cas.

Robert Fluder/Sonia Pellegrini/Renate Salzgeber

- Famille modeste, désintégration sociale, contexte de migration ignorant la formation sont des facteurs qui, combinés, accroissent le risque de pauvreté.
- Il existe au niveau institutionnel de graves lacunes en matière de soutien pour les enfants et les adolescents n'étant pas assez encouragés par leurs parents ou déjà exclus du système. Les programmes de soutien au sein de l'école visent les plus faibles et ne tiennent pas compte des problèmes sociaux que les enfants apportent avec eux.
- L'égalité des chances n'existe pas à l'école obligatoire. Les chances de formation et les performances scolaires des enfants dépendent surtout des possibilités de soutien parental.
- On parle énormément de soutien individuel à l'école et trop peu de handicap structurel.
- Le nombre considérable de jeunes tributaires de l'aide sociale durant leur formation démontre que le système de bourses n'est pas efficace.
- Il devient de plus en plus difficile pour une personne sans formation de trouver un travail où elle pourrait acquérir des qualifications sur le tas.
- Outre le manque de formation, des problèmes de santé sont souvent à l'origine du déficit d'insertion professionnelle.

Markus Gander

- La pauvreté est causée par plusieurs éléments : c'est souvent la combinaison de divers facteurs de précarité qui la provoque (manque d'intégration professionnelle, comportement à risque sanitaire ou social).
- L'insertion professionnelle joue un grand rôle : la formation est très importante, non seulement en raison des titres et des diplômes qu'elle procure, mais encore par la culture qu'elle induit. Il faudrait que les enfants et les adolescents apprennent précocement qu'il vaut la peine de s'intéresser à quelque chose et de se former.
- La valeur attribuée à la formation dans une famille ou un milieu marque celle qu'en ont les jeunes et influence leur succès à l'école.
- Notre système de formation est axé sur le déficit, qui est traité sans que l'on se demande si cela est utile. Les ressources ne figurant pas au programme sont peu reconnues et encouragées.
- Les semestres de motivation et toutes les autres passerelles vers le secondaire II commettent l'erreur majeure de trop peu encourager les jeunes et de passer à côté du marché du travail.

Ludwig Gärtner

- La pauvreté des adolescents et des jeunes adultes est double : une partie d'entre eux, bien équipés pour le marché du travail, n'auront à terme aucun problème à assurer leur subsistance en travaillant. Un petit groupe, en revanche, se trouvera durablement exclu du marché du travail en raison des exigences croissantes en matière de qualifications.
- Le salaire des débutants a diminué, quelle qu'en soit la raison, ce qui accroît le risque de basculer dans la pauvreté de ce groupe d'âge. Cependant, si la dynamique des salaires est forte durant toute la vie professionnelle, la faiblesse du salaire débutant n'a pas de conséquence dramatique.
- On constate une augmentation du chômage structurel, mais aussi une amélioration des qualifications, censée précisément faire pièce au chômage structurel. A voir si celui-ci reculera.
- Les mutations économiques ont conduit la Suisse à se positionner dans le domaine du travail très qualifié, délocalisant de plus en plus les emplois moins qualifiés dans d'autres pays et poussant le chômage structurel à la hausse.
- La formation est le facteur déterminant du risque de pauvreté.
- La jeunesse est une phase de transition difficile psychologiquement, elle l'a toujours été. Le système actuel serait-il devenu moins tolérant envers de telles phases et envers l'échec scolaire ? La pression aux qualifications peut éventuellement conduire à une exclusion des jeunes plus précoce que par le passé.

Jonathan Gimmel

- On ne peut pas considérer la pauvreté séparément du contexte social. On a tendance à catégoriser les gens en problèmes, en oubliant que le processus d'intégration doit être global.
- L'intégration sociale et l'insertion professionnelle sont la cause l'une de l'autre. L'insertion professionnelle est plus difficile pour les jeunes issus de la migration, principalement quand l'intégration sociale n'est pas suffisamment réalisée.
- La formation des parents joue un rôle décisif dans la formation scolaire et professionnelle des enfants et des adolescents. Les enfants de parents peu sensibles à l'importance de la formation ont plus de difficultés scolaires, qui se répercuteront sur le choix de la profession.
- L'accès au marché du travail est de plus en plus difficile. La tertiarisation et la technicité de nombreux domaines requièrent des exigences accrues, que seul un petit nombre est apte à remplir.
- Les jeunes qui ratent l'entrée en formation professionnelle sont oubliés des autorités, qui s'en rappellent seulement quand ils cherchent une aide des pouvoirs publics (ORP ou aide sociale). Mais il est trop tard alors pour la majorité des interventions.

- Les groupes de pairs sont un important filet social, pouvant offrir un soutien majeur aux jeunes en difficulté. Cette entraide est inopérante si tous se trouvent en situation précaire.
- Ces jeunes ne possèdent pas le stock de connaissances transmises par la socialisation, telles que le respect des valeurs de la société, un comportement approprié, une image de soi réaliste ou la capacité de maîtriser les échecs.

Christine Goll

- Le déficit de formation est le principal facteur de risque de pauvreté. Le système scolaire est incapable de pallier les faiblesses des enfants et des adolescents, comme le prouve la proportion élevée d'analphabètes fonctionnels. De plus, il repose sur le soutien des parents, favorisant ainsi la reproduction du statut social. L'encouragement personnel a lieu à la maison de nos jours et non plus à l'école.
- Le système actuel ne permet quasiment plus aux jeunes qui interrompent leurs parcours de rattraper une formation professionnelle initiale. L'éventail de formations complémentaires vise en effet les personnes qualifiées. Il n'existe pratiquement aucune offre pour celles sans formation ou sorties du système.
- Le régime de bourses est trop restreint. Le temps disponible, l'argent, précisément, comptent dans la formation des adultes, et pas seulement l'offre.
- Les migrants qui arrivent en Suisse après la scolarité obligatoire, les demandeurs d'asile et les sans-papiers sans diplôme scolaire ou professionnel reconnu n'ont pratiquement aucune chance d'accéder au marché du travail.
- Les jeunes femmes choisissent souvent des professions moins bien payées et sans grande possibilité d'évolution.
- L'assurance-chômage se préoccupe peu des problèmes d'intégration spécifiques des adolescents et des jeunes adultes. Il y manque ainsi la possibilité de rattraper la formation initiale ou d'être soutenu dans l'analyse de sa propre situation et la découverte de pistes pour prendre les mesures ad hoc.
- Les jeunes adultes tombant à l'aide sociale finissent souvent par y rester pour des raisons inhérentes au système. Le soutien immatériel : bilan, possibilités de formation, plan de désendettement, y est trop peu complet, en effet. L'offre de conseil est souvent axée sur l'insertion professionnelle à court terme.
- La loi sur le crédit à la consommation de la Confédération n'est pas un rempart suffisant contre l'endettement ; l'obligation de vérifier la solvabilité qu'elle contient est sommaire et peut être facilement contournée.

Elena Konstantinidis

- Les exigences à remplir pour trouver un travail ont beaucoup augmenté, c'est un problème pour des jeunes de plus en plus nombreux. D'autres obstacles se dressent devant les jeunes issus de la migration, qui cumulent parfois divers facteurs de risques (parents sans formation, manque d'information sur le système scolaire, p. ex.). Sans compter qu'ils sont partiellement victimes de discrimination à l'embauche en raison de leur origine.
- Outre les exigences scolaires, le non-respect de règles de comportement social peut être un obstacle à l'intégration professionnelle.
- La situation des jeunes qui, au terme de l'école obligatoire, passent à travers toutes les mailles et sont pris dans le cercle vicieux du manque de perspective et de motivation, du vide d'intégration sociale et d'un comportement problématique, est très préoccupante.
- Le manque de structure d'accueil de jour pour les enfants dont les parents travaillent peut se répercuter négativement sur leur développement et amoindrir leurs chances futures de trouver un travail.
- Le système scolaire et la recherche d'apprentissages dans leur ensemble misent sur l'accompagnement par les parents, ce qui peut avoir des conséquences dévastatrices pour les jeunes n'en bénéficiant pas.

- L'influence des pairs est très importante pour les jeunes et elle peut se révéler fatale pour leur développement s'ils ne sont pas soutenus à la maison ou s'ils le sont insuffisamment. L'ascendant des copains peut limiter fortement la recherche d'un apprentissage : je deviens esthéticienne comme ma copine.
- Le chiffre noir du chômage des jeunes est sous doute considérable, car de nombreux jeunes ne s'annoncent tout simplement pas à l'assurance-chômage, se privant ainsi d'un accès au système de conseil et de soutien de celle-ci.

Roland Müller

- Le risque de pauvreté des adolescents et des jeunes adultes prend racine dans l'enfance, où la situation des parents est déterminante. La pauvreté de l'enfance est souvent liée à la pauvreté féminine : les étrangères élevant seules leurs enfants ont la plus grande peine à assurer leur subsistance, car elles occupent un emploi précaire.
- Le passage de l'apprentissage au marché du travail est plus difficile que celui de l'école obligatoire à la formation professionnelle, le nombre de places d'apprentissage étant suffisant actuellement.
- Le chômage des jeunes est essentiellement dû à la conjoncture. Les apprentissages sont supprimés par mauvais temps économique et la suppression d'emploi frappe les personnes les moins bien formées.

Chantal Ostorero

- Les enfants et les adolescents sont pauvres, en général, parce qu'ils vivent dans une famille pauvre. Les personnes élevant seules leurs enfants et les familles issues de la migration sont les plus touchées.
- La formation est la clef de voûte et le pivot de l'insertion professionnelle.
- On vise officiellement 95 % de jeunes terminant une formation secondaire II en 2010. Les rapports montrent que 90 % des jeunes ont un diplôme secondaire II. La proportion restante de 5 % recouvre ceux qui n'ont pas accompli toute leur scolarité en Suisse. Et c'est précisément sur eux que les efforts d'intégration doivent se concentrer à l'école.
- Il faut absolument réduire le nombre de jeunes quittant l'école obligatoire avec de graves lacunes pour permettre l'accès à une formation supérieure. Il faut vraiment intégrer les enfants issus de la migration à l'école et à la société le plus rapidement possible.
- Chez ces enfants, les difficultés scolaires sont souvent la conséquence d'un déficit linguistique. Avant l'école, on peut les intégrer dans les crèches, leur permettant d'apprendre la langue locale à un âge précoce.
- Les jeunes issus de la migration, dont le séjour est incertain, vivent dans une situation particulièrement précaire. Leur intégration est difficile, car on leur dit officiellement qu'ils ne peuvent pas rester. Mais s'ils le peuvent en fin de compte, leurs lacunes sont telles qu'elles ne peuvent pas être comblées dans un délai et à un coût raisonnables. On en fait encore beaucoup trop peu dans ce domaine.
- Les jeunes adultes à l'aide sociale n'ont souvent pas de formation postobligatoire, mais une histoire de vie marquée par les difficultés et les ruptures (divorce des parents, changement de domicile, difficultés familiales).
- La fragmentation de la vie et de la formation, comme un contexte social incapable de repêcher les jeunes en cas de passage critique, sont des causes importantes de précarité.

Jean Christophe Schwaab

- Ne pas avoir de formation postobligatoire représente le risque principal de tomber dans la pauvreté. C'est pourquoi la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) soutient l'objectif de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui préconise que 95 % des jeunes possèdent un diplôme secondaire II. Elle va même plus loin en recommandant un taux de 99 % ou 100 %.

- Il est plus difficile pour les jeunes des couches sociales défavorisées ou de familles de migrants d'avoir accès à la formation postobligatoire.
- Le passage de l'école à la formation professionnelle est décisif en raison du problème structurel de manque de places de formation, en particulier pour les moins doués pour les études. Pour ceux-ci, les apprentissages facilités, débouchant sur une attestation, par exemple, sont essentiels, car ils permettent d'accéder au monde du travail.
- Les difficultés du passage de la formation professionnelle au monde du travail sont essentiellement de nature conjoncturelle. Le chômage des 20–24 ans se résorbera rapidement en cas d'embellie économique. Il reste cependant 5 % de jeunes qui ratent l'entrée sur le marché du travail et ne la rattraperont plus, même à long terme.
- La précarité des conditions de travail est un second facteur de risque, en particulier pour les personnes sans formation postobligatoire. Il frappe de plus en plus les personnes bénéficiant d'une bonne formation, qui courent d'un stage à l'autre sans jamais réussir à décrocher un « vrai » travail et dont les qualifications risquent de se dévaluer à la longue.
- Les femmes sont encore nombreuses à choisir une profession dite « typiquement » féminine, moins bien payée, offrant de moins bonnes chances de promotion et de formation continue.

Bernhard Weber/Markus Weber

- Les jeunes vivent fréquemment dans des situations impliquant un risque accru de pauvreté : ou ils habitent encore chez leurs parents (les familles risquent la pauvreté) ou ils viennent d'en partir et de fonder leur propre ménage. Plus ils partent tôt de la maison, moins leur formation est élevée, ce qui est la principale caractéristique d'un risque accru de pauvreté.
- Celui-ci n'est pas avant tout dû à leur jeune âge mais bien à leur formation inexistante ou lacunaire.
- La pauvreté des jeunes n'est pas un problème durable, qui va nécessairement oblitérer leur vie future. C'est un phénomène temporaire qui disparaîtra à mesure qu'ils vieillissent et se forment. Cependant, un jeune qui ne trouve pas de place d'apprentissage en raison de la conjoncture peut risquer la pauvreté à long terme.
- Le nombre d'étrangers est plus élevé que le nombre de Suisses parmi les jeunes chômeurs.

L'évolution et les enjeux

Hugo Barmettler

- La formation professionnelle est une voie d'intégration, c'est vrai, mais il y aura toujours des jeunes qui n'effectuent aucune formation postobligatoire.
- La situation des 5 % de jeunes adultes sans formation ne va pas s'améliorer avec l'évolution actuelle du marché de l'apprentissage. Quels que soient les développements sociaux et économiques, il restera des personnes sans formation professionnelle. Moins elles seront nombreuses, mieux ce sera, bien sûr. Mais leur intégration coûtera d'autant plus cher.

Martina Durrer/Marc Lombard

- Certains enfants et adolescents sont totalement dépassés par la publicité des établissements de crédit ainsi que par l'utilisation d'internet et du portable, qui poussent à la consommation.
- Lorsqu'il s'agit de choisir une formation professionnelle, l'éventail n'est pas aussi large qu'on pourrait le croire à première vue, ce qui peut créer des frustrations.

Jacqueline Fehr

- Le succès professionnel dépend de plus en plus d'une bonne scolarité. D'une part, les personnes peu ou pas qualifiées ont davantage de peine à trouver du travail, d'autre part le manque de performance est moins bien toléré.
- Les perspectives des enfants et des adolescents sont incertaines, qu'il s'agisse de leur trajectoire professionnelle, de leur mode de vie familiale ou de leur logement. Le déclin social est aujourd'hui un risque bien réel, absolument inimaginable il y a une génération.
- Certains jeunes réagissent aux mutations sociales avec une résilience et une souplesse très positives. Si ces jeunes-là en sortent renforcés, ceux qui n'ont pas les ressources pour y faire face tombent à travers les mailles du filet.

Robert Fluder/Sonia Pellegrini/Renate Salzgeber

- L'inégalité et le manque d'information des parents sur les institutions et les structures suisses sont deux obstacles à surmonter pour aller de l'avant.
- Les contraintes de l'économie sont devenues plus lourdes. En temps de crise, surtout, les jeunes ont davantage de mal à s'intégrer dans le monde du travail. Les exigences de performance sont plus sévères alors même que les conditions d'engagement se font plus précaires.

Markus Gander

- Les exigences scolaires et professionnelles auxquelles il faut satisfaire ont augmenté, de sorte que les jeunes sans formation n'ont pratiquement plus aucune chance de trouver du travail.
- Le champ d'apprentissage des enfants et des adolescents diminue au fur et à mesure que les espaces sociaux se réduisent et se segmentent.
- Comme les échanges entre générations se font rares, l'évolution démographique pourrait mener à une réelle indifférence des unes envers les autres.

Ludwig Gärtner

- La situation des adolescents et des jeunes adultes va fondamentalement s'améliorer.
- L'évolution démographique leur est favorable: comme le nombre de salariés recule, les jeunes seront davantage demandés, ce qui fera grimper les salaires et donnera aussi aux jeunes peu qualifiés la chance de s'intégrer.
- Le chômage structurel restera une réalité, malgré l'augmentation du niveau général de qualification.
- Avec l'évolution technologique, les qualifications exigées vont continuer à devenir plus pointues.
- Il ne faut pas s'attendre à un apaisement général du conflit entre les générations.

Jonathan Gimmel

- Vu l'évolution démographique, la demande de main-d'œuvre augmente. Mais les exigences sont elles aussi en hausse, de sorte que l'accès au marché du travail devient plus difficile pour les jeunes dont les capacités scolaires laissent à désirer.
- Quant à savoir si l'introduction de l'attestation fédérale de formation professionnelle va vraiment faciliter l'accès au marché du travail, les années à venir le montreront.
- L'avenir des jeunes dépendra entre autres de ce que leur proposeront les communes. Le canton pourrait piloter les programmes mis sur pied par ces dernières.
- Grâce à la nouvelle administration cantonale décentralisée, les mesures seront prises au plus près des espaces sociaux.

Christine Goll

- La volonté politique actuelle de baisser les impôts et de diminuer les prestations des assurances sociales n'améliore en rien la situation des adolescents et des jeunes adultes, bien au contraire.

- L'assurance-chômage sanctionne principalement les chômeurs de longue durée et les jeunes. Cela va à l'envers du bon sens; il suffit de regarder les problèmes que nous connaissons aujourd'hui pour s'en rendre compte.
- Les emplois à salaire partiel dont on parle beaucoup ne sont pas une solution. On ne fait que créer un marché thérapeutique, qui mène au dumping salarial et au subventionnement de salaires de misère.

Elena Konstantinidis

- L'accès plus difficile au marché du travail qu'entraîne le renforcement des exigences a de lourdes conséquences pour les jeunes les plus démunis, car l'intégration professionnelle joue un rôle déterminant pour l'intégration sociale et le développement personnel.

Chantal Ostorero

- Le chômage des jeunes n'est plus uniquement conjoncturel. Il commence à devenir structurel.
- Du point de vue institutionnel, il y a du bon et du moins bon. Côté négatif, les révisions actuelles des assurances sociales, côté positif, la prise de conscience des écoles.
- Ces dernières années, on a introduit de nombreuses mesures qu'il s'agit maintenant de coordonner.

Jean Christophe Schwaab

- Les nouvelles technologies de la communication favorisent l'intégration sociale des jeunes, en tout cas d'une majorité d'entre eux. Mais quand on n'a pas accès à Internet, qu'on n'a pas de téléphone portable ou qu'on dispose seulement d'un budget de communication limité, on est pratiquement exclu des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou MySpace, qui ont pris une telle importance comme lieux de rencontre entre pairs. Les nouvelles technologies risquent de creuser non seulement un fossé intergénérationnel, mais aussi un fossé social
- Il faut saluer les efforts déployés pour augmenter le nombre de places de formation. C'est un pas dans la bonne direction, bien que l'on puisse viser des objectifs plus ambitieux.
- Les règles plus strictes introduites au niveau du travail convenable par la révision de la loi sur l'assurance-chômage ne laissent rien présager de bon. On fait passer aux jeunes le message que la formation postobligatoire n'est pas importante.

Bernhard Weber/Markus Weber

- Le chômage a fortement augmenté, certes, mais pas plus que l'on ne pouvait s'y attendre. Cette crise ne se distingue pas fondamentalement des précédentes. Les jeunes ne sont pas plus touchés que d'autres catégories de la population. Le Seco estime que le chômage va encore légèrement grimper en 2010 pour atteindre 5 % (6,5 % chez les jeunes). D'autres s'attendent à un léger recul dès cette année.
- Si le taux de chômage augmente de 10 %, la hausse est de 12,5 % en ce qui concerne les jeunes. Cet écart s'explique, premièrement, par la théorie des insiders et des outsiders, deuxièmement, par le fait que le niveau de qualification des moins de 25 ans qui ont déjà un emploi est inférieur à la moyenne. En effet, les personnes qui accomplissent une formation tertiaire commencent généralement à travailler après cet âge.
- A l'heure actuelle, le marché de l'apprentissage n'est pas particulièrement défavorable, au contraire: le nombre de places est resté constant malgré la crise.
- Ces prochaines années, le nombre de jeunes qui cherchent une place d'apprentissage va diminuer grâce à l'évolution démographique, ce qui devrait améliorer la situation. Mais comme les exigences ne cessent de s'accroître, tous les demandeurs ne trouveront pas de place.

Hugo Barmettler

- La formation professionnelle est en train d'introduire un système de gestion des cas, dans lequel la responsabilité des jeunes qui risquent d'avoir de la peine à passer au secondaire II ou à obtenir un diplôme est assumée de manière centralisée par une institution. Il s'agit non seulement de les accompagner et de leur montrer des pistes, mais surtout de leur proposer des mesures individualisées. Ce système devrait être renforcé et institutionnalisé.
- La collaboration interinstitutionnelle entre les secteurs de la formation, de l'emploi et de l'aide sociale est essentielle.
- Les maîtres d'apprentissage doivent être soutenus.
- Les passerelles sont importantes pour l'insertion professionnelle.

Martina Durrer/Marc Lombard

- Il faut renforcer la prévention dans le domaine des compétences financières et sociales et intervenir dès la petite enfance.
- Pro Juventute lance, en collaboration avec les écoles, deux projets sur le maniement de l'argent destinés aux enfants de 5 à 12 ans.

Jacqueline Fehr

- Il faut prendre des mesures dès la petite enfance. Plus on attend pour corriger l'inégalité sociale, plus ses conséquences sont lourdes. Les écarts sont déjà tels à l'école enfantine (vocabulaire, compétences sociales, développement moteur, p. ex.) qu'on ne peut apparemment plus y remédier totalement par la suite.
- Les crèches et garderies peuvent soutenir les parents sur plusieurs plans : éducation, dépistage précoce, encouragement, sentiment de sécurité, orientation, compensation de conditions défavorables (possibilité de jouer à l'extérieur, p. ex.), appui au quotidien (siestes régulières, notamment). Elles offrent un espace éducatif complémentaire.
- La puériculture joue un rôle crucial, malheureusement limité à la petite enfance. La prise de contact avec les parents gagne à nouveau en importance ; sans cela, certaines familles ne recourraient pas à cette prestation. Il ne s'agit pas de donner des leçons, mais d'apporter un soutien. En coordonnant les différentes offres (gymnastique mère-enfant, atelier de jeu, puériculture, etc.) et en les axant sur le renforcement des compétences éducatives, on pourrait prolonger le soutien aux parents.

Robert Fluder/Sonia Pellegrini/Renate Salzgeber

- La promotion de l'accueil extrafamilial préscolaire et parascolaire permet de lutter contre l'inégalité des chances dans la formation.
- Les jeunes qui sont exclus du système scolaire traversent souvent un véritable processus de désintégration et ne sont réinsérés que plusieurs années plus tard à travers l'aide sociale. A ce moment-là, l'insertion professionnelle devient très difficile. Il faudrait davantage de mesures facilitées à un stade précoce pour ce groupe cible.
- Il serait utile de déclarer la formation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Le case management « Formation professionnelle » est une bonne idée, mais la gestion des cas devrait intervenir plus tôt.
- Pour faciliter l'accès au monde du travail à la fin de la formation professionnelle, il conviendrait d'adapter l'ordonnance sur les marchés publics en faisant figurer l'engagement de jeunes en quête d'un premier emploi parmi les critères d'adjudication.

Markus Gander

- Les formations informelles ne sont actuellement pas sanctionnées par des qualifications, à l'exception de « Jeunesse et sport » et, partiellement, des scouts. Il faudrait systématiser ces qualifications. Dans les centres de jeunes, par exemple, ceux-ci acquièrent souvent des compétences sans en être conscients. Si ces processus d'ap-

prentissage, certes modestes mais nombreux, donnaient lieu à des qualifications, les jeunes se rendraient compte de leurs acquis et gagneraient en estime de soi et en motivation. Ce serait particulièrement important pour ceux qui ont un faible niveau de formation traditionnelle.

- Il ne faudrait pas attendre que les jeunes aient déjà postulé maintes fois sans succès pour les faire bénéficier de mesures d'insertion professionnelle intensives, mais leur apporter un soutien avant même qu'ils commencent à chercher. L'école, les structures d'animation de jeunesse et les parents jouent un rôle important, bien qu'ils soient parfois dépassés.
- L'orientation professionnelle au sens large devrait commencer dès la quatrième ou la cinquième année. Les décisions importantes se prennent souvent bien avant la fin de l'école, qui est juste la dernière ligne droite.
- Le modèle de financement des programmes d'insertion professionnelle est mal conçu : le forfait journalier versé par participant les incite à rester trop longtemps dans le programme plutôt que d'aller de l'avant. Il faudrait inverser la logique financière.
- Lorsque le risque de pauvreté est dû au contexte familial, il faut favoriser des programmes intégrant les parents.
- Pour citer un exemple de mesure : le projet Turquoise est un programme de promotion de la formation spécialement destiné aux migrants turcs, qui ne se sentent pas concernés par les programmes existants. En effet, beaucoup de parents partent du principe que leurs fils vont travailler dans l'entreprise du père ou de l'oncle et n'ont donc pas besoin d'une formation scolaire ou professionnelle supplémentaire. Ils ne sont pas conscients de l'importance de la formation formelle en Suisse. Les programmes doivent inclure une sensibilisation des parents, afin que ceux-ci soutiennent les efforts de formation de leurs enfants.

Ludwig Gärtner

- On a l'impression qu'il y a déjà beaucoup de mesures contre la pauvreté des jeunes.
- Le point crucial, c'est la formation, aussi bien obligatoire que postobligatoire et préscolaire.
- Le coaching et les passerelles sont de bons instruments pour garder un maximum de jeunes dans le système.
- Subventionner la formation, c'est investir dans l'avenir.

Jonathan Gimmel

- Fondamentalement, les mesures doivent s'attaquer davantage aux causes du problème plutôt qu'aux symptômes.
- Les programmes doivent s'articuler autour de l'environnement direct des jeunes et intégrer les parents. La famille et l'espace social sont des lieux de socialisation qu'il convient de soutenir de manière ciblée, car ils constituent un complément important à la formation formelle.
- Le fait que l'espace public soit aménagé de manière conviviale pour les enfants et les adolescents peut influencer sur leur comportement.
- Un coaching accessible à tous durant les dernières années d'école peut permettre d'établir des relations sur lesquelles bâtir à la fin de l'école obligatoire. Cela peut empêcher que certains jeunes disparaissent de la circulation.
- Le canton devrait piloter efficacement les programmes proposés par les communes, au moyen d'une stratégie globale et d'un soutien financier ciblé.
- La politique de la jeunesse est une tâche transversale, qui devrait être coordonnée et prise en charge de manière interdirectionnelle.

Christine Goll

- Le dispositif de lutte contre le chômage des jeunes prévu par la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération est insuffisant. Il ne tient pas compte de la réalité.

- Pour porter leurs fruits, les projets doivent considérer la situation globale des jeunes. Il faut créer des programmes de conseil qui portent sur différents domaines de vie (recherche d'un logement, aide à la recherche d'une place d'apprentissage, appui scolaire, etc.) et qui proposent toute une palette de prestations de soutien.

Elena Konstantinidis

- L'animation de jeunesse offre un accompagnement aux jeunes qui cherchent une place d'apprentissage ou qui ont des questions en lien avec l'insertion professionnelle. Le suivi peut être individuel ou systématique, selon la structure. L'animation de jeunesse favorise aussi le développement de compétences générales comme les aptitudes sociales, la gestion des frustrations, l'estime de soi ou le capital culturel.
- Pour améliorer les conditions de départ d'un jeune, il faudrait considérer sa situation globale et suivre la famille dans son ensemble. Des offres ponctuelles, que ce soit pour les enfants, les jeunes ou les parents, sont souvent insuffisantes. C'est au moment où un jeune cherche sa première place que les conséquences du manque de soutien aux familles se manifestent le plus sévèrement.
- La puériculture est une prestation très utile. Il manque cependant une structure de conseil établie pour prendre le relais.
- L'action communautaire proposée par l'animation de jeunesse peut partiellement combler les lacunes créées par les mutations sociales.
- L'inégalité des chances se manifeste même dans l'accès aux prestations d'animation de jeunesse, car celles-ci ne bénéficient pas partout du même soutien. En comparaison intercantonale, Berne fait beaucoup pour l'animation de jeunesse, puisque le canton a élaboré un programme de pilotage.
- Le travail social en milieu scolaire est un instrument qui a fait ses preuves, mais qui a le défaut, par définition, de durer seulement le temps de la scolarité.

Roland Müller

- Les projets visant à concilier famille et profession sont essentiels, de même que la stimulation précoce.
- De nombreuses mesures existantes sont bonnes, mais méritent d'être optimisées et mieux coordonnées. Par exemple les promoteurs de places d'apprentissage, les réseaux d'entreprises formatrices, le coaching, la gestion des cas, les semestres de motivation, les mesures d'insertion professionnelle, les stages ou encore les entreprises d'entraînement.
- D'autres dispositifs tels que les bons de formation, les subventions à la création de places d'apprentissage ou les systèmes de bonus/malus selon le taux d'intégration doivent être considérés d'un œil plus critique, car ils n'aident souvent pas directement les personnes concernées.
- Les mesures d'intégration ne doivent pas créer des structures parallèles empêchant l'insertion professionnelle sur le marché du travail tout en menaçant des emplois.
- La prévention joue un rôle central et doit commencer dès l'école obligatoire.
- Il est important que les jeunes fassent quelque chose et ne se sentent pas inutiles.
- Le passage de l'école à l'apprentissage et de l'apprentissage au monde du travail est critique. Il manque souvent aux jeunes qui ratent cette transition un partenaire institutionnel, qu'ils ne trouvent qu'à leur admission à l'aide sociale. Le système de sécurité sociale doit intervenir lors de ces moments de rupture. Il faut que les services sociaux et les offices régionaux de placement collaborent plus étroitement et soient plus perméables. Les prestations de coaching des ORP devraient par exemple pouvoir être fournies indépendamment du droit à des indemnités journalières de l'assurance-chômage, à titre de prestation transitoire.

Chantal Ostorero

- Les mesures de lutte contre la pauvreté doivent être associées à l'insertion sociale et professionnelle et s'adresser à toute la famille.

- Il faut davantage de mesures d'accompagnement et de soutien ciblées et prolongées pour les jeunes qui entrent dans la vie professionnelle. Ainsi, dans le canton de Vaud, l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI) fournit un appui d'une année, théorique et pratique, aux jeunes ayant terminé l'école obligatoire qui sont en recherche d'orientation ou en difficulté scolaire.
- Ces dernières années, de nombreux projets et programmes ont été créés avec des buts et des publics cibles similaires. Le risque est là que des jeunes passent d'une mesure à la suivante sans parvenir à prendre véritablement pied dans le monde du travail. Pour l'éviter, le canton de Vaud a créé des guichets de la transition, qui ont pour mission de déterminer avec le jeune le soutien dont il a besoin, projet auxquels collaborent trois départements (formation, économie et action sociale).
- La crise économique actuelle risque de pousser certaines entreprises à supprimer des places d'apprentissage. Aussi le gouvernement vaudois a-t-il créé un dispositif anticyclique pour encourager les employeurs à prendre des apprentis et pour maintenir le nombre de places. Ceux qui renouvellent ou prolongent une place d'apprentissage reçoivent ainsi 500 francs, ceux qui créent une nouvelle place 5000 francs. Le projet a atteint son but et l'a même dépassé : le nombre de places est en hausse.
- Depuis quatre ans, le canton de Vaud propose des places de formation aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, en augmentant l'aide matérielle pour qu'ils ne soient pas perdants (puisque l'aide sociale est supérieure à un salaire d'apprenti). Pas moins de 80 % des jeunes concernés terminent leur formation et augmentent massivement leurs chances de sortir de l'aide sociale. Autre effet positif du projet FORJAD : le montant des bourses a été relevé.
- L'introduction d'une obligation de se former jusqu'au niveau secondaire II devrait être étudiée à l'échelle fédérale.
- L'insertion scolaire et professionnelle sera favorisée par la mise en œuvre du projet Harnos, grâce à l'entrée à l'école obligatoire à quatre ans et à l'harmonisation des plans d'étude.

Jean Christophe Schwaab

- Le canton de Vaud a lancé un programme d'aide à l'insertion professionnelle pour les jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale qui n'ont pas de formation (FORJAD). Il leur propose une place d'apprentissage débouchant sur une attestation de formation professionnelle ou sur un certificat fédéral de capacité. Les participants reçoivent une aide matérielle supplémentaire et sont coachés pour réussir à accéder à la formation. Le succès est au rendez-vous : beaucoup de jeunes sont en formation grâce à ce programme, alors même que certains d'entre eux étaient dépendants de l'aide sociale depuis plusieurs années et que leurs perspectives d'emploi étaient très précaires.
- Le canton de Bâle-Ville favorise les apprentissages avec attestation. En collaboration avec les partenaires sociaux, il encourage les employeurs à en proposer, en mettant en particulier l'accent sur les mesures de soutien et de suivi dont ceux-ci disposent s'ils prennent de tels apprentis.
- Il est essentiel que l'apprentissage avec attestation ouvre la voie à des perspectives professionnelles ultérieures.
- La formation initiale proposée par l'assurance-invalidité est remplacée par la formation pratique selon INSOS (Institutions sociales suisses pour personnes handicapées). Si le public cible n'est pas large, ces formations sont très importantes pour les personnes concernées.
- Les prestations complémentaires pour les familles constituent un bon instrument pour lutter contre la pauvreté et pour favoriser l'égalité des chances.

Bernhard Weber/Markus Weber

- La lutte contre la pauvreté des jeunes doit viser des objectifs à plus long terme. Il faut renforcer le capital humain de manière que les phases de pauvreté transitoires ne deviennent pas définitives.

- Les semestres de motivation ont un effet pervers : certains jeunes ne cherchent pas de place d'apprentissage ou de formation, tablant sur l'admission à un semestre de motivation.
- Le case management « Formation professionnelle » vise à exploiter les programmes existants de manière ciblée. A l'heure actuelle, les projets de gestion des cas varient encore fortement d'un canton à l'autre. Ils doivent viser en priorité le cercle relativement restreint des 2000 à 2500 jeunes qui peinent à trouver une solution à la fin de l'école obligatoire.
- L'apprentissage avec attestation doit remplir deux objectifs contradictoires : proposer une formation facile d'accès tout en assurant des qualifications recherchées sur le marché de l'emploi. L'avenir dira si ce second objectif, en particulier, est réaliste.
- La révision de la loi sur l'assurance-chômage rend les conditions plus strictes, pour inciter à accepter un emploi.
- De nombreuses mesures doivent être réalisées de manière interinstitutionnelle, ce qui n'est pas sans poser des problèmes lors de la mise en œuvre.

Le rôle des acteurs privés et publics

Jacqueline Fehr

- L'échelon communal est le plus important pour les programmes généraux de conseil. Leur accès et leur financement sont cependant à garantir à l'échelon cantonal ou fédéral.
- Les ONG jouent un rôle important en qualité de promoteurs de nouveaux projets et dans la prise de conscience politique.

Markus Gander

- Les ONG ont pour mission de lancer des programmes dont elles testent le fonctionnement et la forme à petite échelle. En principe, elles devraient intervenir partout où cela est nécessaire et possible en complément au système existant.
- Les ONG pourraient également assumer un rôle accru de coordination.

Ludwig Gärtner

- En fait, la lutte antipauvreté ne devient crédible et efficace qu'à condition que les moyens nécessaires y soient consacrés, à quelque échelon institutionnel que ce soit.
- L'économie joue un rôle important dans la formation professionnelle (formation duale).
- La prévoyance de base systématique est une mission de l'Etat. Il arrive que tous les filets sociaux se déchirent, ce qui justifie pleinement le soutien des ONG.

Christine Goll

- Les ONG sont parfois plus à même de développer des projets exemplaires, novateurs et d'accès facilité, qui peuvent être pris en charge ultérieurement par les pouvoirs publics. Projets qu'il faut cependant financer et c'est là le rôle de ces derniers.

Chantal Ostorero

- Toutes les institutions sont indispensables pour cerner cette question aux innombrables ramifications : les autorités communales sont proches des gens, les ONG touchent d'autres personnes que l'administration. Mais il faut que toutes tirent à la même corde et que les mesures soient bien coordonnées.

Jean Christophe Schwaab

- Il ne reste aucune marge d'amélioration au niveau fédéral, actuellement. Les révisions en cours se proposent toutes en effet d'économiser. Il faudrait étendre l'assurance-chômage afin de permettre aux chômeurs d'avoir plus de temps pour poursuivre leur formation, voire en commencer une nouvelle. La formation professionnelle devrait

favoriser les places de manière ciblée dans les branches qui allient potentiel et besoin. Et il existe aussi des possibilités d'amélioration dans la formation professionnelle initiale.

- Les cantons sont les plus concernés par la lutte contre la pauvreté.
- Les associations de jeunes et l'animation de jeunesse sont des acteurs majeurs, souvent aptes à mettre le doigt sur les problèmes. On y rencontre plus souvent les jeunes menacés de pauvreté que dans les organisations institutionnalisées telles que les scouts.

Tableau de données de la figure 1

Type de revenu	Groupe d'âge														Total
	26-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-70	71-75	76-80	81-85	86-90	91+	
Revenu d'une activité rémunérée indépendante ou salariée	96,1	94,2	91,0	88,7	87,3	85,7	79,8	54,5	15,0	5,8	2,6	1,8	0,6	0,2	68,1
Prestations de compensation	1,1	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Rentes	1,1	1,1	1,6	2,1	2,7	3,7	6,9	28,7	64,5	72,5	74,6	73,2	76,0	72,8	19,4
Revenu de la fortune	1,0	2,3	4,2	5,7	6,8	8,1	10,8	14,0	18,4	20,1	21,0	23,5	21,9	25,4	9,9
Autres revenus	0,7	1,3	2,4	2,7	2,3	1,6	1,6	1,9	2,0	1,6	1,7	1,5	1,5	1,6	1,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau de données de la figure 2

Transferts sociaux chez les personnes en âge de travailler								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Assurance-chômage	2,5 %	3,3 %	4,4 %	4,7 %	4,6 %	4,1 %	3,5 %	3,1 %
Autres prestations de compensation	2,1 %	2,1 %	2,2 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,0 %	1,9 %
Rentes du 1 ^{er} pilier (AVS/AI)	6,2 %	6,3 %	6,4 %	6,4 %	6,9 %	6,9 %	6,9 %	6,7 %
Rentes du 2 ^e pilier (prévoyance professionnelle)	3,4 %	3,5 %	3,6 %	3,7 %	4,1 %	4,2 %	4,2 %	4,3 %
Autres rentes	1,3 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %
Cas :	534 884	541 020	543 558	545 906	551 697	552 624	552 021	552 479

Tableau de données de la figure 3

Niveau moyen des transferts sociaux chez les personnes en âge de travailler (médiane, en CHF ; montants nominaux)								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Assurance-chômage	5 729	6 494	8 765	8 854	8 290	7 974	7 179	6 988
Autres prestations de compensation	3 571	4 138	4 150	5 104	5 208	5 120	5 280	5 224
Rentes du 1 ^{er} pilier (AVS/AI)	16 476	16 476	16 884	16 884	17 196	17 196	17 676	17 676
Rentes du 2 ^e pilier (prévoyance professionnelle)	19 843	19 668	19 625	19 860	19 837	19 820	19 656	19 601
Autres rentes	7 848	7 805	8 258	8 645	8 656	8 780	9 134	9 231

Tableau de données de la figure 4/1

Revenu d'équivalence disponible chez les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler (médiane, en CHF ; montants réels)								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1 ^{er} décile	15 224	14 857	14 550	13 873	13 390	12 788	12 293	12 312
2 ^e décile	26 087	25 722	25 563	25 378	25 074	24 965	25 194	25 341
3 ^e décile	32 194	32 001	31 796	31 696	31 481	31 540	31 956	32 158
4 ^e décile	37 314	37 234	37 040	36 921	36 780	36 910	37 477	37 707
5 ^e décile	42 060	42 065	41 918	41 853	41 705	41 914	42 604	42 867
6 ^e décile	46 892	46 931	46 848	46 764	46 651	46 939	47 733	48 040
7 ^e décile	52 413	52 474	52 416	52 343	52 232	52 593	53 532	53 838
8 ^e décile	59 165	59 305	59 247	59 214	59 036	59 548	60 644	60 973
9 ^e décile	69 307	69 449	69 290	69 218	69 166	69 841	71 164	71 589
10 ^e décile	93 690	93 692	93 122	93 050	93 485	94 356	96 653	97 189

Tableau de données de la figure 4/2

Revenu d'équivalence disponible chez les ménages où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler (montants réels indexés)								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1 ^{er} décile	100,0	97,6	95,6	91,1	88,0	84,0	80,7	80,9
2 ^e décile	100,0	98,6	98,0	97,3	96,1	95,7	96,6	97,1
3 ^e décile	100,0	99,4	98,8	98,5	97,8	98,0	99,3	99,9
4 ^e décile	100,0	99,8	99,3	98,9	98,6	98,9	100,4	101,1
5 ^e décile	100,0	100,0	99,7	99,5	99,2	99,7	101,3	101,9
6 ^e décile	100,0	100,1	99,9	99,7	99,5	100,1	101,8	102,4
7 ^e décile	100,0	100,1	100,0	99,9	99,7	100,3	102,1	102,7
8 ^e décile	100,0	100,2	100,1	100,1	99,8	100,6	102,5	103,1
9 ^e décile	100,0	100,2	100,0	99,9	99,8	100,8	102,7	103,3
10 ^e décile	100,0	100,0	99,4	99,3	99,8	100,7	103,2	103,7

Tableau de données de la figure 6

Pourcentage de ménages pauvres ou menacés de pauvreté								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
60% du revenu médian	10,80 %	11,10 %	11,00 %	11,20 %	11,30 %	11,70 %	12,00 %	12,50 %
50% du revenu médian	6,40 %	6,60 %	6,60 %	6,80 %	7,00 %	7,30 %	7,50 %	7,70 %

Tableau de données de la figure 7

Pourcentage de ménages pauvres ou menacés de pauvreté selon l'âge								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
26-30	14,7 %	15,1 %	15,9 %	16,3 %	16,6 %	16,6 %	18,5 %	17,6 %
31-35	12,2 %	12,5 %	12,7 %	12,7 %	13,1 %	13,5 %	13,6 %	13,7 %
36-40	11,9 %	12,3 %	12,2 %	12,7 %	13,0 %	13,3 %	13,3 %	13,5 %
41-45	10,3 %	10,6 %	11,1 %	11,4 %	11,9 %	12,0 %	12,3 %	12,3 %
46-50	8,1 %	8,6 %	8,8 %	9,3 %	9,8 %	10,3 %	10,4 %	10,9 %
51-55	6,5 %	7,0 %	7,2 %	7,7 %	8,2 %	8,7 %	9,1 %	9,7 %
56-60	5,9 %	6,3 %	6,4 %	6,9 %	7,1 %	7,7 %	7,9 %	8,6 %
61-65	7,6 %	7,7 %	7,5 %	7,3 %	7,2 %	7,5 %	7,8 %	8,4 %
66-70	10,2 %	10,7 %	10,1 %	10,2 %	10,0 %	10,3 %	10,1 %	10,7 %
71-75	11,7 %	12,1 %	11,4 %	11,5 %	11,0 %	11,8 %	11,7 %	13,0 %
76-80	13,7 %	13,9 %	12,8 %	12,7 %	12,3 %	13,1 %	12,9 %	14,3 %
81-85	15,9 %	16,2 %	14,6 %	14,7 %	13,8 %	14,4 %	14,0 %	15,7 %
86-90	17,0 %	17,4 %	15,9 %	15,8 %	15,3 %	17,1 %	16,5 %	18,4 %
91+	22,4 %	22,1 %	19,8 %	18,9 %	18,2 %	19,9 %	19,2 %	21,4 %
Total	10,8 %	11,1 %	11,0 %	11,2 %	11,3 %	11,7 %	12,0 %	12,5 %

Tableau de données de la figure 9

Ecart de risque de pauvreté selon l'âge (médiane)								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
26-30	38,4 %	37,4 %	39,6 %	38,7 %	37,9 %	38,4 %	40,6 %	39,6 %
31-35	28,0 %	28,9 %	29,3 %	32,1 %	32,4 %	33,3 %	32,6 %	31,8 %
36-40	25,2 %	26,0 %	26,9 %	27,9 %	28,9 %	30,5 %	30,9 %	31,1 %
41-45	26,5 %	26,4 %	26,7 %	27,6 %	28,6 %	28,3 %	29,0 %	29,0 %
46-50	26,8 %	27,6 %	27,0 %	29,3 %	29,8 %	31,2 %	32,2 %	31,1 %
51-55	31,8 %	29,5 %	29,9 %	31,4 %	32,2 %	33,2 %	34,9 %	35,2 %
56-60	31,8 %	32,1 %	30,2 %	31,0 %	33,1 %	33,4 %	36,0 %	36,8 %
61-65	25,0 %	24,8 %	24,6 %	25,6 %	26,9 %	28,3 %	29,3 %	28,9 %
66-70	17,9 %	17,9 %	17,9 %	17,8 %	18,1 %	18,5 %	18,9 %	20,4 %
71-75	15,3 %	15,1 %	14,9 %	15,3 %	15,8 %	15,7 %	15,6 %	16,0 %
76-80	14,6 %	14,0 %	13,8 %	13,8 %	13,4 %	13,5 %	13,2 %	13,8 %
81-85	13,9 %	13,2 %	13,7 %	13,5 %	13,4 %	13,2 %	13,3 %	12,4 %
86-90	13,8 %	13,2 %	13,6 %	12,4 %	12,7 %	12,5 %	12,1 %	11,7 %
91+	14,4 %	14,9 %	14,6 %	14,4 %	13,5 %	13,5 %	13,2 %	12,8 %
Total	22,4 %	22,5 %	23,0 %	23,7 %	24,2 %	24,4 %	25,0 %	24,5 %

Tableau de données de la figure 10

Proportion de ménages pauvres ou menacés de pauvreté où la personne de référence du dossier fiscal est en âge de travailler								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ménages d'une personne : hommes	10,3 %	10,4 %	10,8 %	11,3 %	11,5 %	11,6 %	11,9 %	11,8 %
Ménages d'une personne : femmes	10,0 %	10,3 %	10,2 %	10,4 %	11,2 %	11,7 %	12,4 %	12,5 %
Pères élevant seuls leurs enfants	9,1 %	11,6 %	10,7 %	12,1 %	10,4 %	11,1 %	11,7 %	11,9 %
Mères élevant seules 1 enfant	23,3 %	23,8 %	23,8 %	24,3 %	25,3 %	25,5 %	26,6 %	26,4 %
Mères élevant seules 2 enfants	27,0 %	30,1 %	30,0 %	30,3 %	31,0 %	31,2 %	30,3 %	30,8 %
Mères élevant seules 3 enfants ou plus	40,7 %	43,8 %	40,4 %	41,1 %	42,5 %	43,0 %	43,2 %	44,2 %
Couples sans enfant	3,4 %	3,6 %	3,8 %	4,0 %	4,0 %	4,1 %	4,2 %	4,4 %
Couples avec 1 enfant	5,2 %	5,5 %	5,8 %	5,9 %	6,1 %	6,0 %	6,2 %	6,0 %
Couples avec 2 enfants	6,7 %	6,6 %	6,8 %	6,8 %	6,8 %	7,1 %	7,3 %	7,4 %
Couples avec 3 enfants	12,8 %	13,3 %	13,0 %	13,0 %	13,2 %	13,4 %	13,1 %	13,7 %
Couples avec 4 enfants ou plus	22,1 %	24,0 %	23,3 %	23,0 %	23,6 %	23,8 %	24,9 %	24,9 %
Hommes sans enfant dans ménage de plusieurs personnes	12,9 %	13,3 %	13,7 %	14,2 %	14,1 %	14,3 %	14,9 %	14,9 %
Hommes avec enfant(s) dans ménage de plusieurs personnes	11,6 %	10,7 %	11,3 %	12,1 %	11,7 %	12,9 %	13,0 %	15,3 %
Femmes sans enfant dans ménage de plusieurs personnes	13,5 %	13,6 %	13,6 %	13,9 %	14,3 %	14,7 %	15,2 %	15,1 %
Femmes avec enfant(s) dans ménage	34,9 %	37,1 %	37,7 %	35,7 %	36,7 %	37,0 %	39,1 %	39,4 %
Total	9,8 %	10,1 %	10,4 %	10,7 %	11,0 %	11,3 %	11,7 %	11,9 %

Tableau de données de la figure 11

Adultes pauvres ou menacés de pauvreté (personnes âgées de 26 ans ou plus)							
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sorties, plus imposables dans le canton de Berne	-4723	-4777	-4513	-4691	-4756	-4761	-5216
Sorties, encore imposables dans le canton de Berne	-12641	-13710	-12672	-12506	-11921	-12774	-12226
Situation inchangée	39778	41163	42159	43656	44832	46579	48126
Entrées, auparavant déjà imposables dans le canton de Berne	13519	12334	12570	12107	13125	11874	13987
Entrées, auparavant non imposables dans le canton de Berne	6353	5847	6124	5746	6157	7115	6731
Total	59650	59344	60853	61509	64114	65568	68844
Total sorties	-17364	-18487	-17185	-17197	-16677	-17535	-17442
Total entrées	19872	18181	18694	17853	19282	18989	20718

Tableau de données de la figure 12

Durée du risque de pauvreté					
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans +
Entrées 2002	46,4%	15,3%	7,5%	4,5%	26,3%
Ensemble des personnes menacées de pauvreté en 2002	26,5%	11,4%	7,1%	4,9%	50,0%

Tableau de données de la figure 13

Entrée des chômeurs dans le risque de pauvreté			
		Sans prestations de l'AC 2002/2003	Avec prestations de l'AC 2002/2003
Nombre de personnes		37 463	37 683
Personnes menacées de pauvreté	La même année	1,9%	7,7%
	Après 1 an	1,3%	6,3%
	Après 2 ans	1,1%	6,1%
	Après 3 ans	1,0%	3,4%
	Après 4 ans	0,9%	2,2%
	Après 5 ans	0,8%	2,1%

Instruments de promotion de la couverture individuelle du minimum vital des adolescents et des jeunes adultes

Préparation au choix professionnel à l'école obligatoire

Les adolescents sont intégrés très tôt – dès la 7^e année scolaire – dans le processus de formation et de choix professionnel. Les rôles, tâches et responsabilités réciproques des parents et des jeunes, du corps enseignant ainsi que de l'orientation sont réglés dans une stratégie cadre pour la préparation au choix professionnel appliqué dans l'ensemble du canton. Il contient des standards obligatoires pour les écoles et l'orientation professionnelle et fait également état de fiches d'information et de check-lists facilitant l'application de ces standards dans la pratique.

L'objectif de la stratégie est de soutenir les jeunes afin qu'ils puissent effectuer leur choix professionnel au mieux et de manière responsable. Il vise aussi à réduire le pourcentage des jeunes ayant des difficultés à accéder au marché du travail ou à une formation du secondaire II, ainsi qu'à élargir l'horizon professionnel des adolescents. Enfin, une bonne préparation au choix professionnel doit également éviter des ruptures de contrat d'apprentissage. L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est présente dans toutes les régions en accord avec les directions des écoles. Des mesures sont prises pour éliminer les obstacles que les jeunes rencontrent en raison de leur sexe.

Malgré le soutien de qualité fourni par les écoles et l'orientation professionnelle, l'expérience montre que 5 à 10 % des jeunes ne réussissent pas leur entrée dans le monde du travail de leur propre initiative. Certains sont dirigés vers le case management ou vers d'autres mesures d'accompagnement et de soutien. Le stratégie cadre est ainsi en lien avec le case management Formation professionnelle, qui est mis en œuvre depuis janvier 2009 dans le sillage du projet « Take off... réussir dans sa vie professionnelle ».

La responsabilité financière et opérationnelle de l'orientation professionnelle est confiée à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Case management Formation professionnelle

Les adolescents et les jeunes adultes sans soutien familial, qui présentent de mauvais résultats scolaires, sont démotivés, évoluent dans un environnement social difficile ou ont des problèmes de santé, ont souvent du mal à s'insérer dans la formation professionnelle initiale ou dans la vie active.

Lorsque les mesures prises dans le cadre de l'enseignement secondaire du 1^{er} et du 2^e degré échouent, le case management Formation professionnelle (CM FP) fournit un soutien ciblé et individuel. Ce soutien est destiné, par exemple, aux jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage au terme de la scolarité obligatoire, abandonnent leur apprentissage ou ne réussissent pas l'entrée dans la vie active. Les case managers aident les adolescents à partir de la 7^e année d'école et les jeunes adultes jusqu'à 24 ans à franchir les étapes décisives : fin de la scolarité, recherche d'une solution transitoire ou d'une place d'apprentissage.

Le case management Formation professionnelle est financé conjointement par la Confédération et les cantons, la responsabilité financière incombant à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Accueil extrafamilial

Les prestations d'accueil extrafamilial tels que les garderies et les parents de jour assurent l'accueil de jour des enfants en dehors de la famille. Elles favorisent l'intégration des enfants dans un réseau social, l'égalité des chances des enfants et des parents ainsi que la conciliation entre famille et vie professionnelle. Les objectifs d'effet des crèches et des familles de jour sont les suivants :

- permettre aux familles de générer un revenu couvrant le minimum vital ;
- faciliter aux parents ou aux répondants la conciliation entre famille et vie professionnelle ;
- favoriser l'intégration des enfants dans un réseau social ;
- garantir l'égalité des chances.

Les offres d'accueil extrafamilial sont réglées dans l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) qui définit le montant des coûts normatifs, les normes de qualité ainsi que le tarif en vigueur. Le tarif est déterminé en fonction de la capacité contributive des parents. Concrètement, il est calculé sur la base du revenu et de la fortune des parents ou des répondants, de la durée de prise en charge et de la taille de la famille. Les structures d'accueil extrafamilial sont en principe ouvertes à tous les enfants domiciliés ou séjournant dans le canton de Berne. Si le nombre de places disponibles est insuffisant, la commune-siège peut accorder la priorité aux enfants pour lesquels l'admission constitue une urgence. L'admission peut être considérée comme urgente si l'enfant est élevé par un seul parent ou répondant ou si les parents doivent travailler pour assurer leur subsistance ou si la situation sociale nécessite une admission prioritaire de l'enfant.

Les coûts sont assumés à parts égales par le canton et les communes par le biais de la compensation des charges.

Les parents ou les répondants qui recourent à ces offres doivent participer aux frais. Les tarifs des prestations d'accueil extrafamilial dépendent du revenu, plus précisément du revenu déterminant composé du salaire brut et d'une part de la fortune.

Sur le plan opérationnel, le canton autorise les communes à mettre à disposition une offre précise de prestations. Le canton pilote et les communes sont responsables du respect des dispositions de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS).

Accueil extrascolaire

Dans le canton de Berne, les communes sont tenues de proposer l'école à journée continue à partir d'une demande totalisant dix enfants. Les modules d'écoles à journée continue soutiennent les objectifs de l'école en donnant aux enfants encadrement, éducation et accompagnement adaptés à leur âge et à leur degré d'autonomie en dehors des heures d'enseignement obligatoire. Ils constituent une décharge pour tous les parents et plus particulièrement pour les familles menacées de pauvreté. En effet, pour assurer le minimum vital de la famille, les parents à faible revenu travaillent souvent tous les deux et ont un taux d'occupation élevé. L'école à journée continue comble donc une lacune en accueillant les enfants tout en leur offrant encouragement et formation informelle qui favorisent leurs résultats scolaires.

Par « module d'école à journée continue », on entend dans le canton de Berne une structure de prise en charge facultative des enfants d'âge préscolaire et scolaire en dehors des heures d'enseignement obligatoire, à temps plein ou à temps partiel et placée sous la direction d'une personne disposant d'une formation pédagogique. Les parents peuvent choisir librement les offres. En règle générale, l'accueil des enfants en âge scolaire et des plus jeunes (jardin d'enfants) est intégré dans l'école obligatoire et a lieu dans les locaux scolaires.

Les prestations d'accueil extrascolaire sont une tâche commune du canton et des communes et sont par conséquent financées par le biais de la compensation des charges. Les parents paient des émoluments sur la base du tarif cantonal, à savoir selon leur revenu, leur fortune et la taille de la famille.

Prévention**Soutien aux parents****Centres de puériculture**

L'objectif primordial de cette prestation est la promotion de l'intégration sociale et de l'égalité des chances. Concrètement, en renforçant les compétences des parents en matière de soins, elle encourage la mise en place d'un contexte sain pour l'enfant et sa famille.

Les activités centrales consistent à informer, conseiller et soutenir les parents ou les répondants de nourrissons et d'enfants en bas âge en matière de soins, d'alimentation, de développement et d'éducation. En cas de besoin, les parents ou les répondants sont orientés vers d'autres spécialistes, centres de consultation et institutions des domaines sanitaire, éducatif et social et vers la collaboration en réseau avec ces derniers. Les centres de puériculture fournissent des prestations aux parents ou aux répondants d'enfants jusqu'à cinq ans révolus, l'accent étant mis sur les conseils aux parents ou aux répondants de nourrissons et d'enfants jusqu'à l'âge de deux ans. L'accès à la prestation est facilité, c'est-à-dire gratuit, décentralisé et disponible sur tout le territoire cantonal.

Les prestations des centres de puériculture sont financées à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à des organismes privés dans le cadre de contrats de prestations.

Accueil extrafamilial

Les prestations d'accueil extrafamilial des enfants tels que les garderies et les parents de jour soutiennent l'intégration des enfants dans un réseau social ainsi que leur processus d'apprentissage corporel, cognitif et intellectuel. Les objectifs d'effet des crèches et des familles de jour sont les suivants :

- permettre aux familles de générer un revenu couvrant le minimum vital ;
- faciliter aux parents ou aux répondants la conciliation entre famille et vie professionnelle ;
- favoriser l'intégration des enfants dans un réseau social ;
- garantir l'égalité des chances.

Les offres d'accueil extrafamilial des enfants sont réglées dans l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) qui définit le montant des coûts normatifs, les normes de qualité des offres ainsi que le tarif en vigueur. Le tarif est déterminé en fonction de la capacité contributive des parents. Concrètement, il est calculé sur la base du revenu et de la fortune des parents ou des répondants, de la durée de prise en charge et de la taille de la famille. Les structures d'accueil extrafamilial sont en principe ouvertes à tous les enfants domiciliés ou séjournant dans le canton de Berne. Si le nombre de places disponibles est insuffisant, la commune-siège peut accorder la priorité aux enfants pour lesquels l'admission constitue une urgence. L'admission peut être considérée comme urgente si l'enfant est élevé par un seul parent ou répondant ou si les parents doivent travailler pour assurer leur subsistance ou si la situation sociale nécessite une admission prioritaire de l'enfant.

Les coûts sont assumés à parts égales par le canton et les communes par le biais de la compensation des charges.

Les parents ou les répondants qui recourent à ces offres doivent participer aux frais. Les tarifs des prestations d'accueil extrafamilial dépendent du revenu, plus précisément du revenu déterminant composé du salaire brut et d'une part de la fortune.

Sur le plan opérationnel, le canton autorise les communes à mettre à disposition une offre précise de prestations. Le canton pilote et les communes sont responsables du respect des dispositions de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS).

Centres de consultation conjugale et familiale

Les prestations des centres de consultation conjugale et familiale ont pour but de conseiller les couples, les familles et les personnes en cas de problèmes relationnels. Dans l'optique de la couverture du minimum vital, ce type de conseil a un caractère préventif, étant donné le rôle avéré de soutien social et financier essentiel que jouent les conjoints et les familles dans la maîtrise des conditions de vie précaires.

Les prestations des centres de consultation conjugale et familiale sont financées à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à des organismes privés dans le cadre de contrats de prestations.

Promotion de la santé et prévention des dépendances

L'objectif primordial des prestations de promotion de la santé et de prévention des dépendances est la promotion, le soutien et le maintien d'un contexte sain pour l'enfant et sa famille ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de l'intégration sociale. Un autre objectif consiste à identifier précocement chez les enfants et les adolescents les modifications des comportements à risque et les déséquilibres croissants entre ressources de santé et risques pour la santé et d'y réagir à temps. Ces prestations visent également une mise en œuvre durable de la protection de la jeunesse. La promotion de la santé et la prévention des dépendances recourent à des mesures individuelles et structurelles. Ces prestations s'adressent à tous les enfants et les adolescents dans les différents contextes où ils évoluent (la famille, l'école et les loisirs). Le programme prioritaire cantonal Promotion de la santé et prévention 2010–2013 a pour thèmes l'alcool, les nouveaux médias et la violence et le mobbing chez les jeunes. Conformément à l'approche centrée sur les facteurs de risque, les mesures préventives se concentrent essentiellement sur les domaines où l'action est la plus urgente dans l'optique de la santé publique.

Les prestations de promotion de la santé et de prévention des dépendances sont financées à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à des organismes privés dans le cadre de contrats de prestations.

Animation de jeunesse

Les prestations d'animation de jeunesse ont pour objectif de promouvoir la participation sociale, l'intégration et les comportements adéquats en matière de santé parmi les enfants et les adolescents. Elles s'adressent en premier lieu aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans ainsi qu'à leurs parents et à d'autres personnes importantes de leur entourage. Accessibles à tous, elles constituent un cadre adéquat pour répondre aux besoins de leurs destinataires et permettent de dépister à temps les situations problématiques. L'animation de jeunesse est un domaine du travail social professionnel qui a une composante sociospatiale et une mission sociopolitique, pédagogique et socioculturelle. Elle accompagne les enfants et les adolescents dans leur évolution personnelle. Les prestations d'animation de jeunesse comprennent trois éléments :

- Animation et accompagnement : activités de loisirs de, pour et avec des enfants et des adolescents (p. ex. lieux de rencontre des adolescents, bus-jeux, projets participatifs)
- Information et conseil : transmission de savoir, soutien ciblé (p. ex. en matière de dépendances, de violence)

- Promotion et sensibilisation: promotion d'un environnement respectueux des besoins et des intérêts des enfants et des adolescents (p. ex. relations publiques, mise en réseau, travail de lobbying, etc.)

Les prestations de l'animation de jeunesse sont financées à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle est confiée aux communes dans le cadre d'autorisations.

Travail social en milieu scolaire

Le travail social en milieu scolaire se fixe pour objectif d'accompagner les enfants et les adolescents sur la voie qui les conduit à l'âge adulte, de les aider à maîtriser l'existence et de développer leur aptitude à résoudre des problèmes personnels et sociaux. Il encourage l'intégration des enfants et des jeunes dans l'école et contribue à la détection précoce de problématiques sociales.

Les prestations du travail social en milieu scolaire sont destinées à tous les degrés d'enseignement (jardin d'enfants compris), avec une priorité marquée pour l'enseignement secondaire du 1^{er} degré et proposent aux élèves ainsi qu'au corps enseignant des consultations et d'autres offres accessibles à tous sous forme ambulatoire (présence de travailleurs sociaux en milieu scolaire limitée à quelques heures) ou sous forme intégrée (dans les locaux mêmes de l'école).

A l'heure actuelle, l'aménagement et le financement du travail social en milieu scolaire incombent encore aux communes. Son introduction obligatoire dans l'ensemble du canton est examinée en vue de la refonte de la loi sur l'école obligatoire, qui aura lieu en 2012.

Services de consultation pour personnes endettées

Ces services conseillent les particuliers surendettés ou menacés de l'être pour stabiliser les situations financières précaires et les sortir de l'endettement. Leur objectif général consiste à lutter contre le surendettement qui entraîne les ménages dans la pauvreté et la désinsertion sociale ainsi qu'à informer la population sur les problèmes qu'il cause. Bien que son importance décisive chez les adolescents et les jeunes adultes soit reconnue, la prévention du surendettement fait l'objet de très peu de prestations.

Les prestations de consultation pour personnes endettées sont financées à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle est confiée à des organismes privés dans le cadre de contrats de prestations.

Transferts sociaux

Bourses d'études

Les bourses d'études ont pour objectif d'améliorer l'égalité des chances et de réduire les inégalités sociales dans le domaine de la formation. Elles constituent une aide subsidiaire à la formation des personnes dont les ressources sont insuffisantes. Avec les montants versés par les parents, elles couvrent les frais de formation et les dépenses quotidiennes dues à une formation ou compensent partiellement la perte de salaire due au temps qui y est consacré. Les bourses d'études ne suffisent généralement pas à couvrir le minimum vital d'une personne seule ou d'une famille dont des membres sont en formation. D'autres contributions de soutien étatiques ou privées sont nécessaires à cet effet.

De manière générale, tous les citoyens et citoyennes suisses, les ressortissants et ressortissantes des Etats membres de l'UE et de l'AELE qui sont domiciliés en Suisse, les personnes en possession d'un permis C ou B (à condition qu'elles soient domiciliées en Suisse depuis cinq ans) et toutes les personnes auxquelles la Suisse reconnaît le sta-

tut de réfugié ou d'apatride peuvent faire valoir un droit à des subsides de formation pour autant qu'ils aient leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne. C'est le cas si les parents ou les répondants du demandeur sont domiciliés dans le canton de Berne, ou si le demandeur a habité le canton de Berne pendant deux ans sans interruption en étant financièrement indépendant.

En règle générale, toutes les formations aboutissant à un diplôme reconnu par le canton, par la Confédération ou par un Etat étranger peuvent donner droit à des subsides de formation, à l'exception des formations dispensées au cycle secondaire I (scolarité obligatoire) et les qualifications ou deuxièmes études au degré tertiaire.

Les bourses sont des subsides uniques ou périodiques qui ne sont généralement pas remboursables lorsque la formation se déroule normalement.

Le financement et l'aménagement des subsides de formation jusqu'au cycle secondaire II (autrement dit sans les hautes écoles ni les universités) sont de la compétence exclusive du canton. La Confédération contribue par des forfaits au financement des bourses et prêts d'études au niveau du degré tertiaire.

Avance de pensions alimentaires

Les enfants à charge ont droit à une avance pour les contributions d'entretien courantes si le parent ayant une obligation d'entretien s'y soustrait, ne la satisfait que partiellement ou avec du retard. Les avances de contributions d'entretien sont versées jusqu'à la majorité. Si l'enfant n'a pas terminé sa formation à sa majorité, il conserve le droit à cette aide jusqu'à la fin de cette formation pour autant qu'elle soit achevée dans des délais normaux. La demande d'avances de contributions d'entretien doit être déposée auprès des autorités communales compétentes du domicile civil de l'ayant-droit.

Si un titre d'entretien valable et exécutoire existe, les avances sont octroyées indépendamment des besoins. Le montant est défini en fonction de la somme fixée par voie judiciaire ou conventionnelle. Il ne peut toutefois pas dépasser le montant maximum de la rente d'orphelin simple, c'est-à-dire 912 francs par mois.

Les avances de contributions d'entretien sont financées à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle est confiée aux communes ou, plus précisément, aux services sociaux et aux autorités sociales des communes.

Allocations familiales

Les allocations familiales permettent d'atténuer en partie la charge financière générée par les enfants. Selon la loi sur les allocations familiales, celles-ci sont versées aux personnes salariées, aux indépendants ainsi qu'aux personnes sans revenu. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi fédérale sur les allocations familiales prévoit une allocation minimale par enfant de 200 francs (enfants jusqu'à 16 ans) et une allocation de formation professionnelle minimale de 250 francs (enfants entre 16 ans et 25 ans). Depuis le 1^{er} janvier 2009 également, le canton de Berne verse des allocations correspondant à respectivement 230 francs (allocations pour enfants) et 290 francs (allocations de formation professionnelle). La loi cantonale s'applique aux salariés comme aux indépendants, ainsi qu'aux personnes sans activité lucrative. Les allocations familiales sont financées par les employeurs.

Réduction des primes d'assurance-maladie

La loi sur l'assurance-maladie oblige les cantons à accorder des réductions de primes aux assurés «de condition économique modeste» pour alléger la charge qu'elles font peser sur eux. Dans le canton de Berne, les montants de réduction des primes sont fixés sur la base du «revenu déterminant» calculé sur la base du revenu et de la fortune nets figurant dans la décision de taxation. Ils sont échelonnés en fonction de la classe de revenus, de la région de primes et de la catégorie d'âge. La réduction mensuelle pour un jeune adulte varie entre 50 et 155 francs (2010), tandis que la prime cantonale moyenne pour les jeunes adultes s'élève à 315 francs (2010). La réduction représente donc au maximum 50 % de la prime.

Pour tenir compte le mieux possible de la réalité économique des assurés, le cercle des bénéficiaires est réexaminé automatiquement chaque année en fonction de la situation financière et familiale.

La réduction des primes d'assurance-maladie est financée par la Confédération et les cantons. Le droit fédéral prévoit le versement annuel de subsides aux cantons, mais renonce à fixer un objectif de prestation précis. Le montant de ces réductions et le cercle des bénéficiaires sont donc définis à l'échelon cantonal.

Dans le canton de Berne, l'application de la réduction des primes incombe à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Prestations complémentaires à l'assurance-invalidité (AI)

Les prestations complémentaires (PC) à l'AI sont des prestations liées au besoin rattachées à la rente AI et qui interviennent lorsque celle-ci ne couvre pas le minimum vital. Dans ce contexte, on notera que la rente minimum AI s'élève à 1140 francs par mois (1.1.2010) et ne couvre donc que très rarement le minimum vital. Le cercle des bénéficiaires de PC s'étend aux personnes qui :

- ont droit au moins à une demi-rente de l'AI ;
- ont théoriquement droit aux prestations de l'AI, mais n'ont pas cotisé assez longtemps ;
- sont de nationalité suisse et habitent en Suisse. Les étrangers sont soumis à un délai d'attente.

Le montant des prestations complémentaires annuelles correspond à la part des dépenses reconnues par la loi qui excède les revenus déterminants. Sont considérés comme revenus déterminants toutes les rentes et prestations d'assurance, le revenu de l'activité rémunérée et les autres revenus ainsi qu'une partie de la fortune.

Ne comptent pas comme revenus déterminants les bourses et les autres aides financières pour la formation. En plus des montants mensuels destinés à couvrir financièrement le minimum vital des rentiers AI, les prestations complémentaires comprennent également le remboursement de leurs frais de maladie et d'invalidité. Les jeunes rentiers AI sont plus fréquemment dépendant des prestations complémentaires : en 2009, environ 60 % des rentiers AI de moins de 25 ans dépendaient du soutien de l'AI, alors que le taux moyen de PC s'élève à 37 %. Cette proportion importante est due au fait que les jeunes invalides ont exercé une activité lucrative pendant peu de temps, qu'ils ne disposent donc que de petites rentes et ne bénéficient pas d'une rente de la prévoyance professionnelle. De plus, ils vivent le plus souvent dans un home où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées¹³⁰.

La couverture des besoins vitaux incombe principalement à la Confédération, tandis que les cantons prennent à leur charge 3/8 des frais. En revanche, les PC destinées à couvrir les frais des institutions ainsi que les frais de maladie et d'invalidité sont entièrement assumées par les cantons, tout comme les frais de mise en œuvre. La responsabilité opérationnelle appartient à la caisse cantonale de compensation AVS et AI.

Aide sociale individuelle

A l'échelon cantonal, l'aide sociale est le principal transfert social utilisé pour la couverture du minimum vital. L'une des raisons de son importance en politique sociale provient du fait que par principe, ses prestations sont octroyées indépendamment des causes du dénuement. Autrement dit, contrairement aux assurances sociales, l'aide sociale n'est pas liée à une cause définie telle que l'âge, la maladie, les accidents ou l'invalidité. C'est la situation d'urgence réelle dans laquelle se trouve une personne qui définit le droit à l'aide sociale (principe dit de finalité), l'aide sociale individuelle étant octroyée à titre subsidiaire : elle couvre le minimum vital lorsqu'une personne n'y parvient plus par ses propres moyens ou lorsque les instruments et mesures situés en amont ne suffisent

¹³⁰ Portmann 2010 : p. 242

pas ou plus. Sur le plan de la politique sociale, l'aide sociale poursuit plusieurs objectifs, dont les plus importants sont :

- promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle,
- compenser les préjudices,
- remédier aux situations d'urgence,
- éviter la marginalisation,
- favoriser l'insertion professionnelle et sociale,
- garantir l'accès à des services sociaux professionnels dans tout le canton.

L'aide sociale comprend un soutien économique et un soutien personnel :

L'aide matérielle se présente en règle générale sous forme de prestations en espèces qui couvrent les besoins vitaux et permettent une participation adéquate à la vie sociale. L'aide sociale est donc axée sur le concept du minimum social, qui couvre le minimum vital absolu tout en garantissant un minimum d'intégration sociale et de participation à la vie de la collectivité. Dans le canton de Berne, ce minimum vital est calculé sur la base des postes de dépenses définis dans les normes CSIAS. Les prestations de l'aide sociale matérielle sont composées des éléments suivants :

- **Couverture des besoins de base** : comprend le forfait pour l'entretien, les frais de logement et les frais médicaux de base. Elle part du principe que les jeunes adultes doivent se loger à moindre coût. Une chambre simple avec coin cuisine, un logement dans une cité estudiantine ou un ménage collectif sont considérés comme acceptables.
- **Prestations circonstancielles** : prestations absolument nécessaires dans la situation concrète en raison de problèmes particuliers en rapport avec l'état de santé, la situation économique ou familiale (p. ex. frais d'accueil des enfants).
- **Supplément d'intégration** : les personnes qui font des efforts appropriés en vue de leur intégration sociale et professionnelle, qui suivent une formation ou qui assument des tâches d'éducation ont droit à un supplément d'intégration allant de 100 à 300 francs.
- **Franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative** : tout bénéficiaire de l'aide sociale ayant achevé l'école obligatoire ou ayant 16 ans révolus et exerçant une activité lucrative a droit à une franchise sur le revenu de son travail. La franchise dépend du taux d'occupation et va de 400 à 600 francs par mois.¹³¹

Dans le canton de Berne, le calcul du budget qui détermine l'indigence inclut les franchises sur le revenu et les suppléments d'intégration, ce qui renforce les incitations à exercer, augmenter ou conserver une activité rémunérée. On exige des jeunes adultes une contre-prestation sous forme de formation, de participation à des projets d'insertion ou d'activité lucrative et on les y encourage par l'octroi ciblé du supplément d'intégration et de la franchise sur le revenu. Conformément aux normes de la CSIAS (H.11), les jeunes adultes doivent habiter dans un ménage collectif ou chez leurs parents, ce qui réduit d'autant le budget de l'aide sociale. L'aide matérielle est accompagnée par l'aide personnelle, qui est octroyée sous forme de conseil, d'encadrement, de médiation et d'information. Dans le cas des jeunes adultes, le conseil et l'encadrement individuels sont particulièrement importants et leur acheminement rapide vers des programmes d'orientation, d'assignation et de qualification est décisive. En outre, selon les besoins, le canton finance également des mesures de tutelle et de protection de l'enfant.

L'aide sociale matérielle est financée à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle est confiée aux communes ou, plus précisément, aux services sociaux et aux autorités sociales des communes.

¹³¹ La franchise sur le revenu pour les personnes de moins de 25 ans est fixée à 400 francs (à partir du 1^{er} janvier 2011).

Mesures de maintien de l'emploi sur le marché régulier du travail

Validation des acquis

Cette procédure de qualification spécifique permet aux adultes qui ne possèdent pas de diplôme qualifiant de l'enseignement secondaire du 2^e degré, mais disposent en contrepartie d'une solide expérience professionnelle, d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Les candidats élaborent un dossier structuré reposant sur leur profil de qualification professionnelle et documentant leurs compétences opérationnelles pour la profession visée. Les dossiers sont ensuite évalués par des experts des procédures de qualification. Les candidats acquièrent les compétences qui leur manquent dans le cadre de compléments de formation et apportent la preuve de leur savoir et de leurs aptitudes lors d'un examen. Dans le canton de Berne, cette procédure est testée dans les métiers suivants : dans la partie alémanique du canton, opérateur/opératrice de médias imprimés option façonnage de produits imprimés, employé/employée de commerce, gestionnaire du commerce de détail et, dans la partie francophone du canton, mécapratricien/mécapratricienne (mécanicien/mécanicienne de production CFC à partir de 2012). Pour d'autres professions, la procédure peut être suivie dans d'autres cantons.

La responsabilité financière et opérationnelle de la validation des acquis est confiée à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Mesures d'accès à l'emploi sur le marché régulier du travail

Go4job pour les personnes ayant terminé leur apprentissage ou leurs études

Les jeunes qui ont terminé leurs études ou leur apprentissage et qui n'ont pas trouvé d'emploi peuvent s'adresser sans engagement à un organisme régional de placement (ORP) pour un bref entretien de vive voix ou par téléphone. Les entretiens ne nécessitent pas d'inscription préalable au chômage, sont gratuites et donnent un aperçu des prestations de l'ORP ainsi que d'autres solutions.

Les mesures du marché du travail sont décrites dans le dépliant Go4Job et les numéros de téléphone régionaux figurent sur la page Internet www.be.ch/go4job.

L'objectif de Go4job est de faciliter aux adolescents le passage de la formation à la vie active. Cette prestation ne dépend pas du domicile et est destinée à toutes les personnes ayant terminé leur apprentissage ou leurs études. Elle est financée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) de la Confédération et la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la Direction de l'économie publique (ECO).

Stage professionnel

Les personnes qui viennent de terminer leur apprentissage et celles qui réintègrent la vie active peuvent faire un stage professionnel dans une entreprise privée, une administration publique ou une entreprise à but non lucratif. Elles acquièrent ainsi de l'expérience, approfondissent leurs connaissances et nouent des contacts importants dans le monde du travail.

Cette prestation est destinée aux personnes qui ont droit à l'indemnité de chômage ainsi qu'à celles qui peuvent participer à une mesure du marché du travail. Pendant le stage professionnel, l'assurance-chômage continue de verser les indemnités journalières, qui sont financées à hauteur d'un quart par les employeurs. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la Direction de l'économie publique (ECO).

Allocations d'initiation au travail

Les employeurs touchent des allocations d'initiation au travail de l'assurance-chômage s'ils engagent des personnes qui ont besoin d'une période d'initiation plus longue.

Cette prestation est destinée aux personnes qui ont besoin d'une mise au courant spécifique dans un domaine professionnel pour atteindre le niveau de performances attendu par l'employeur et qui ont droit à l'indemnité de chômage.

Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale

La loi prévoit que l'aide sociale, en plus de fournir un soutien financier à des personnes et à des ménages, propose des programmes d'occupation et d'insertion. Elle englobe trois types d'offres :

- **Offres de travail et de qualification visant l'insertion professionnelle :** Elles sont destinées aux personnes dont l'objectif premier est de trouver du travail. L'accent est mis sur les mesures de qualification et le soutien dans la recherche d'emploi et le dépôt de candidatures.
- **Offres de stabilisation avec perspectives d'insertion professionnelle :** Elles sont applicables aux personnes voulant s'insérer à moyen terme sur le marché du travail. L'accent est mis sur le développement des compétences personnelles et les mesures de formation (en particulier pour les jeunes adultes).
- **Offres de stabilisation sociale :** Elles sont conçues pour les personnes qui souhaitent s'intégrer dans la société. L'accent est mis sur la structure journalière et sur le soutien dans le cadre des problèmes quotidiens.

L'objectif de ces offres est de réinsérer les personnes concernées sur le marché du travail et de briser leur isolement social. Elles s'adressent aux personnes non assurées et sans emploi ayant droit à l'aide sociale.

Les programmes d'occupation et d'insertion sont financés à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle est confiée aux communes dans le cadre d'autorisations.

Programmes d'insertion pour personnes admises provisoirement et réfugiées

L'objectif déclaré de ces prestations est l'insertion sociale et professionnelle. Elles sont ouvertes à toutes les personnes reconnues comme réfugiées ou admises provisoirement domiciliées dans le canton de Berne. Elles comprennent des cours d'allemand, de français, des cours de formation, des coachings ainsi que des programmes de formation et d'occupation qui permettent de se préparer à entrer sur le marché du travail.

Les programmes d'insertion pour personnes admises provisoirement et réfugiées sont financés en partie par un forfait fédéral octroyé par personne. Le montant résiduel est financé à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges.

La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à des organismes privés dans le cadre de contrats de prestations.

Programmes d'emploi temporaire (PET)

Les PET sont des bilans « on the job » destinés à augmenter les qualifications professionnelles et offrir un suivi individuel et un soutien dans la recherche d'emploi. Les participants exercent des activités proches de leur métier qui correspondent à leur formation, à leurs aptitudes et à la situation sur le marché du travail.

Ces offres sont destinées aux personnes qui ont droit à l'indemnité de chômage et peuvent participer à une mesure du marché du travail.

Elles sont financées par le biais de l'assurance-chômage. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la Direction de l'économie publique (ECO).

Mesures de préparation à l'emploi sur le marché régulier du travail

Solutions transitoires

Les solutions transitoires proposées entre la fin de la scolarité obligatoire et la formation professionnelle permettent, selon leur orientation, de combler des lacunes scolaires, de se familiariser avec le monde du travail ou de se préparer de façon ciblée à une formation professionnelle ou à une école subséquente.

Les élèves de l'école obligatoire qui ont besoin d'accomplir une année scolaire supplémentaire pour atteindre un objectif professionnel réaliste peuvent postuler pour une place en année scolaire de préparation professionnelle. Celle-ci est proposée en trois variantes :

- La section Formation générale est destinée aux élèves qui veulent approfondir leurs connaissances générales afin de se préparer à une profession aux exigences élevées. L'enseignement est axé sur l'encouragement individualisé, le développement des connaissances générales, l'aide au choix professionnel et la préparation à la formation professionnelle.
- La section Intégration est conçue pour les élèves qui ont des connaissances en français insuffisantes pour accéder à une formation professionnelle (apprentissage, formation élémentaire, écoles subséquentes).
- La section Pratique est destinée aux élèves qui manifestent un intérêt particulier pour l'enseignement pratique. Ils sont suivis individuellement et sont encouragés à développer leur personnalité ainsi que leurs connaissances pratiques et scolaires. Est admis quiconque peut prouver avoir des lacunes à combler ou n'être pas sûr de son choix professionnel. Un autre élément décisif est la motivation à suivre une année scolaire supplémentaire pour atteindre l'objectif professionnel.

Les adolescents ne parviennent pas toujours à négocier du premier coup leur entrée dans la profession choisie. Ils savent ce qu'ils veulent faire, mais ne trouvent pas de place d'apprentissage adéquate ou ont besoin de plus de temps en raison de leurs dispositions personnelles et scolaires. Dans ce genre de situation, le préapprentissage constitue une solution transitoire idéale.

Pendant le préapprentissage, les adolescents travaillent trois jours par semaine dans une entreprise et suivent pendant deux jours les cours à l'école professionnelle. Ils se familiarisent avec le côté pratique de leur future profession, améliorent leurs compétences personnelles et scolaires et peuvent se démarquer par leur engagement. Ils améliorent ainsi leurs chances de trouver une place d'apprentissage. Pour être admis au préapprentissage, il faut avoir entre 15 et 18 ans, être en mesure de suivre les cours en langue française, être motivé pour travailler dans une entreprise et à l'école, habiter dans le canton de Berne et avoir une place de préapprentissage.

Les places de préapprentissage sont financées conjointement par la Direction de l'instruction publique (INS) et par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). La contribution de la SAP est financée à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité opérationnelle appartient à l'INS.

Le semestre de motivation est proposé comme passerelle aux jeunes qui n'ont pu décrocher un contrat d'apprentissage ou qui sont en rupture d'apprentissage. Dans des ateliers, ils peuvent s'exercer à travailler de manière autonome. Ils suivent parallèlement des cours pour améliorer leurs connaissances dans certaines matières et apprennent à préparer un dossier de candidature attrayant, et où s'informer sur les emplois vacants. Cette offre est conçue plus spécialement pour les jeunes entre 15 et 24 ans sans formation professionnelle qui ont droit à l'indemnité de chômage et peuvent participer à une mesure du marché du travail.

Les semestres de motivation sont financés conjointement par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) de la Confédération et par la Direction de l'économie publique (ECO) et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) du canton. La contri-

bution de la SAP est financée à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité opérationnelle appartient à l'ECO.

Entreprises d'entraînement

Les participants travaillent dans une entreprise fictive et s'entraînent à effectuer les tâches qu'ils accompliront plus tard dans la réalité. Une entreprise d'entraînement achète et vend dans le secteur commercial des produits fictifs en collaboration avec d'autres entreprises d'entraînement.

Cette offre est destinée aux personnes qui viennent de terminer un apprentissage de commerce et à celles qui réintègrent le monde professionnel, et qui ont droit à l'indemnité de chômage et peuvent participer à une mesure du marché du travail.

Réseau emploi

Le Réseau emploi propose des emplois qualifiés dans diverses organisations et institutions à but non lucratif. Ces emplois permettent aux personnes concernées d'exercer une activité qualifiée dans leur domaine, d'acquérir de l'expérience et de se construire un réseau professionnel. L'offre est également conçue pour les personnes qui reprennent une activité rémunérée après une absence prolongée (p. ex. un congé maternité). Elle facilite leur réinsertion dans le marché du travail.

Le Réseau emploi est destiné aux personnes qui ont droit à l'indemnité de chômage et peuvent participer à une mesure du marché du travail. L'offre est financée par le biais de l'assurance-chômage. La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la Direction de l'économie publique (ECO).

Mesures de participation à la vie de la collectivité

Littératie au quotidien et au travail

Le canton de Berne soutient le projet national « Littératie au quotidien et au travail ». Il s'adresse aux adultes dont les aptitudes au calcul, à la lecture et à l'écriture sont insuffisantes pour répondre aux défis de la vie quotidienne et professionnelle et, partant, pour participer à des cours de perfectionnement classique. Son objectif principal consiste par conséquent à encourager ces adultes de manière à leur permettre de prendre part à des cours de formation, p. ex. à ceux proposés par leur employeur. Le projet « Littératie au quotidien et au travail » est dirigé par la Haute école pédagogique de la Suisse du Nord-Ouest et par l'université de Berne. Il est financé en grande partie par l'Office de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ainsi que par les cantons de Berne, d'Argovie, de Zurich, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville. Des supports d'apprentissage, une plateforme en ligne ainsi qu'une grille de compétence et des outils de mesure du niveau d'apprentissage sont développés durant les cours et utilisés par la suite dans le cadre de programmes de formation et de cours pour entreprises.

Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale

La loi prévoit que l'aide sociale, en plus de fournir un soutien financier à des personnes et à des ménages, propose des programmes d'occupation et d'insertion. Elle englobe trois types d'offres :

- **Offres de travail et de qualification visant l'insertion professionnelle :** Elles sont destinées aux personnes dont l'objectif premier est de trouver du travail. L'accent est mis sur les mesures de qualification et le soutien dans la recherche d'emploi et le dépôt de candidatures.
- **Offres de stabilisation avec perspectives d'insertion professionnelle :** Elles sont applicables aux personnes voulant s'insérer à moyen terme sur le marché du travail. L'accent est mis sur le développement des compétences personnelles et les mesures de formation (en particulier pour les jeunes adultes).

- **Offres de stabilisation sociale:** Elles sont conçues pour les personnes qui souhaitent s'intégrer dans la société. L'accent est mis sur la structure journalière et sur le soutien dans le cadre des problèmes quotidiens.

L'objectif de ces offres est de réinsérer les personnes concernées sur le marché du travail et de briser leur isolement social. Elles s'adressent aux personnes non assurées et sans emploi ayant droit à l'aide sociale.

Les programmes d'occupation et d'insertion sont financés à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges. La responsabilité de leur mise en œuvre opérationnelle est confiée aux communes dans le cadre d'autorisations.

Programmes d'insertion pour personnes admises provisoirement et réfugiées

L'objectif déclaré de ces prestations est l'insertion sociale et professionnelle. Elles sont ouvertes à toutes les personnes reconnues comme réfugiées ou admises provisoirement domiciliées dans le canton de Berne. Elles comprennent des cours d'allemand, de français, des cours de formation, des coachings ainsi que des programmes de formation et d'occupation qui permettent de se préparer à entrer sur le marché du travail.

Les programmes d'insertion pour personnes admises provisoirement et réfugiées sont financés en partie par un forfait fédéral octroyé par personne. Le montant résiduel est financé à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges.

La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle est confiée à des organismes privés dans le cadre de contrats de prestations.

Analyse de régression: Méthode d'analyse qui, contrairement à l'analyse de corrélation, permet d'estimer la valeur (attendue) de la variable dépendante sur la base de la variable indépendante. Les analyses de régression multiples peuvent par ailleurs intégrer plusieurs variables indépendantes et calculer leur contribution compte tenu des autres variables.

Autorité sociale: Chaque commune doit se doter d'une autorité sociale. Elle peut aussi constituer une autorité sociale régionale avec d'autres communes. Dans le canton de Berne, les autorités sociales communales s'acquittent de tâches essentiellement stratégiques et la mise en œuvre de l'aide sociale est confiée aux services sociaux communaux et régionaux. L'autorité sociale fait donc office d'organe administratif et de surveillance pour une ou plusieurs communes en matière d'aide sociale individuelle et institutionnelle. C'est l'organe de coordination et a une fonction de planification et de politique sociale. L'autorité sociale définit les objectifs concrets pour son territoire communal ou régional et les soumet à l'organe communal compétent.

Cas réguliers: Dans l'aide sociale, les cas réguliers comprennent deux types de prestations: avec et sans contrat d'insertion. Il s'agit dans les deux cas d'un soutien financier périodique dont le montant repose sur un budget.

Chômage incompressible: Chômage indépendant des fluctuations conjoncturelles et saisonnières. Il comprend deux composantes: Chômage frictionnel: chômage dû à un changement d'emploi entre le moment de la cessation des rapports de travail précédents et le commencement de la nouvelle activité. Il est généralement de courte durée.

Chômage structurel: chômage associé à une inadéquation due aux progrès technologiques entre les personnes sans travail et les éventuels emplois disponibles. Il est généralement de longue durée.

Chômeurs en fin de droit: Personnes sans emploi dont le droit aux prestations de l'assurance-chômage est échu en raison de la longue durée de leur chômage.

Cohorte: Une cohorte est un groupe de personnes défini ayant vécu pendant la même période de temps un même événement initial qui influence durablement leur existence. Selon l'événement initial, il peut s'agir de cohortes d'âge, de naissance, de mariage ou d'entrée dans une profession.

Collaboration interinstitutionnelle (CII): Collaboration entre différentes institutions ayant pour but d'éviter l'exclusion de la vie professionnelle et sociale. Il s'agit concrètement de la collaboration entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale dans le cadre de l'insertion de personnes en recherche d'emploi dans le marché du travail.

Compétence financière: La compétence financière comprend non seulement la gestion de l'argent, mais aussi l'aptitude à acquérir et à utiliser pertinemment des moyens et des services financiers, ce qui inclut également la pesée des besoins et la préservation du patrimoine dans le long terme.¹³²

Concubinage: Personnes de sexe différent qui ne sont ni parentes ni mariées, avec ou sans enfants, qui vivent dans un ménage commun avec ou sans autres adultes.

CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale): Association spécialisée qui s'engage pour l'aménagement et le développement de l'aide sociale en Suisse. Elle réunit des représentants des communes, des cantons, de la Confédération et d'institutions privées d'action sociale.

Degré tertiaire: Hautes écoles spécialisées, hautes écoles et universités.

Délai-cadre: Dans l'assurance-chômage, deux délais-cadre limitent dans le temps le droit à l'indemnité de chômage: le délai-cadre de cotisation (2 ans durant lesquels l'assuré doit avoir exercé une activité soumise à cotisations pendant 6 mois au moins) et le délai-cadre d'indemnisation (2 ans à partir du premier jour où toutes les conditions dont dépend le droit à l'indemnité sont réunies).

¹³³ Service d'assainissement des dettes du canton de Berne 2009.

Doubles comptages: La statistique de l'aide sociale permet d'identifier individuellement les personnes qui demandent des prestations de l'aide sociale. Le numéro AVS constitue la clé de l'identification. Cette possibilité d'identification permet de constater si la même personne est enregistrée dans plusieurs communes. Un tel constat ne révèle pas une erreur; il est la conséquence plausible d'un déménagement dans une nouvelle commune durant la période d'enquête. Les doubles comptages surviennent soit lorsque des personnes sont recensées par plusieurs communes dans le même canton, soit à l'échelle de la Suisse lorsque des personnes sont attribuées à plusieurs communes de cantons différents. Généralement, les doubles comptages n'ont pas d'incidence sur l'évaluation des données, car on ne considère que le dossier le plus actuel. S'il est dérogé à cette règle, en particulier pour des doubles comptages sur le plan cantonal, une annotation vient l'indiquer.

Ecart de pauvreté ou de risque de pauvreté: L'écart de risque de pauvreté est la différence entre le revenu disponible et le seuil de pauvreté ou de risque de pauvreté. Il permet de déterminer la mesure dans laquelle le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté ou de risque de pauvreté.

Enseignement secondaire du 1^{er} degré: Ecole obligatoire (école primaire et secondaire).

Enseignement secondaire du 2^e degré: Formation postobligatoire (apprentissage, école moyenne).

Espace Mittelland: L'Espace Mittelland est l'une des grandes régions de Suisse. Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique, il comprend les cantons de Berne, de Fribourg, de Soleure, de Neuchâtel et du Jura.

Evolution démographique: Cette expression désigne ici l'évolution de la pyramide des âges de la population.

Fortune brute – La fortune brute comprend:

- les portefeuilles de titres,
- le numéraire, les véhicules, les objets de valeur, les collections, etc.,
- la valeur fiscale des assurances-capital et assurances-rentes,
- la valeur officielle des immeubles,
- les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés simples,

- les sociétés de construction et les consortiums,
- les communautés héréditaires et communautés de copropriétaires,
- le capital propre imposable agricole et sylvicole.

Impôt à la source: L'impôt à la source est un impôt payé non pas par le contribuable, mais qui est déduit directement par l'employeur (ou, le cas échéant, l'assureur) avant versement du montant dû et qui bénéficie à la collectivité. Les personnes assujetties à l'impôt à la source sont pour la plupart des travailleurs étrangers non titulaires du permis d'établissement C, mais aussi des artistes et des sportifs ou encore des bénéficiaires de jetons de présence (membres de conseils d'administration) et de prestations de prévoyance professionnelle domiciliés à l'étranger. L'impôt à la source remplace l'auto-déclaration par déclaration fiscale.

Intégration: Voir introduction.

Médiane: La médiane est la valeur moyenne qui partage la série de données observées en deux moitiés égales: 50% des valeurs observées lui sont inférieures et 50% lui sont supérieures.

Normes CSIAS: Recommandations de la CSIAS pour l'aménagement et la mesure de l'aide sociale destinées aux autorités d'aide sociale des communes, des cantons, de la Confédération et des institutions sociales privées.

Parents élevant seuls leurs enfants (ou familles monoparentales): Parents d'enfants dépendants financièrement avec lesquels ils vivent sans l'autre parent et pour lesquels ils assument la plus grande partie des tâches parentales.¹³³

Pauvreté: Voir introduction.

Permis d'établissement C: Le permis d'établissement C autorise les ressortissants étrangers à séjourner de manière illimitée en Suisse. L'autorisation d'établissement est généralement délivrée après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ou dix ans en Suisse et ne peut être soumise à aucune condition.

Personne de référence du dossier fiscal: La personne de référence du dossier fiscal est la personne qui assume la responsabilité financière du ménage (fiscalement parlant). Dans le

¹³⁴ Arnold/Knöpfel 2007 : p. 9.

cas des couples mariés, l'époux est par définition le chef de famille, même si la contribution de l'épouse au revenu du ménage est supérieure à la sienne.

Personnes actives occupées – Chômeurs – Personnes sans emploi – Personnes non actives:

Sont considérées comme actives occupées les personnes qui travaillent au moins une heure par semaine contre rémunération. Sont considérées comme chômeurs les personnes inscrites comme étant au chômage dans la statistique du chômage du seco. Sont considérés comme sans emploi les chômeurs en fin de droits et toutes les personnes qui n'exercent aucune activité professionnelle et sont en recherche d'emploi. Par personnes non actives, on entend celles qui n'exercent pas d'activité professionnelle rémunérée et ne sont pas en recherche d'emploi telles que les retraités, les personnes en formation (apprentissage excepté), les personnes en incapacité provisoire de travail, les femmes et les hommes au foyer.

Personnes menacées de pauvreté: Contrairement aux personnes pauvres, les personnes menacées de pauvreté disposent de ressources financières légèrement supérieures au seuil de pauvreté (se situant p.ex. entre 50 % et 60 % du revenu médian). Elles sont toutefois susceptibles de tomber dans la pauvreté à la moindre baisse de revenu. Dans le présent rapport, l'expression «Personnes menacées de pauvreté» englobe les personnes véritablement pauvres (dont le revenu est inférieur à un seuil de pauvreté) et les personnes menacées de pauvreté (dont le revenu est légèrement supérieur à un seuil de pauvreté).

Prévention: Voir introduction.

Produit intérieur brut (PIB): Le produit intérieur brut (PIB) mesure la valeur totale de tous les biens (marchandises et services) produits par une économie nationale en une année, autrement dit sa performance économique. Le taux de variation du produit intérieur brut réel indique la croissance d'une économie nationale.

Revenu d'équivalence: Le revenu d'équivalence disponible est calculé pour faciliter la comparaison des revenus des différents types de ménages en tenant compte de leur taille et de leur composition et en pondérant ces deux critères. Pour ce faire, on divise le revenu disponible (somme de tous les revenus d'activité rémunérée et de fortune, pensions alimentaires et prestations des assurances sociales moins

impôts, cotisations aux assurances sociales, pensions alimentaires versées et frais professionnels) par une «taille d'équivalence» établie selon l'échelle OCDE modifiée:

- premier adulte = 1,0
- chaque autre adulte (personne âgée de plus de 14 ans) = 0,5
- chaque enfant = 0,3

Revenu net: Le revenu net est égal au revenu brut minoré des dettes.

Revenu net: Le revenu net est obtenu à partir du revenu brut auquel on soustrait les cotisations aux assurances sociales.

Revenu nominal: Contrairement au revenu réel, le revenu nominal n'est pas corrigé de l'inflation, autrement dit minoré de la dévalorisation de la monnaie. Une augmentation du revenu nominal en période d'inflation signifie toujours une croissance du bien-être.

Revenu réel: Le revenu réel est égal au revenu nominal corrigé de l'inflation. On le calcule en divisant le revenu nominal d'un sujet économique ou d'une économie nationale par un indice des prix adéquat. Le revenu réel est donc défini par un indice qui mesure le pouvoir d'achat réel du revenu.

Seuil de l'aide sociale: La CSIAS définit un minimum social qui comprend les postes de dépenses suivants:

- **Forfait pour l'entretien:** le forfait pour l'entretien couvre les dépenses quotidiennes et varie selon la taille du ménage. Il correspond à la consommation du décile inférieur de l'échelle des revenus, c'est-à-dire des 10 % des ménages à plus faible revenu. Pour un ménage d'une personne, il s'élève à 960 francs par mois.
- **Frais de logement:** frais de logement avec charges.
- **Frais médicaux de base:** frais médicaux de base non couverts par l'assurance-maladie obligatoire (p.ex. franchise ou frais de traitements dentaires).
- **Prestations circonstancielles:** prestations absolument nécessaires dans la situation concrète en raison de problèmes particuliers en rapport avec l'état de santé, la situation économique ou familiale (p.ex. frais d'accueil des enfants).

Taux d'aide sociale: Le taux d'aide sociale indique la part de la population qui reçoit des prestations de l'aide sociale, l'ensemble considéré étant la population entière ou un sous-groupe défini selon des critères sociodémographiques.

graphiques. Il permet de connaître le risque, pour un certain groupe, de dépendre des prestations de l'aide sociale. L'établissement de ce taux ne prend en compte que les cas ayant bénéficié d'une prestation pendant la période de relevé, sans doubles comptages. Pour les membres d'une unité d'assistance, seuls les cas réguliers sont pris en compte.

Taux de bénéficiaires : Pourcentage des ménages ou des personnes bénéficiant des prestations d'une assurance sociale ou d'autres prestations sociales dans le total des ménages ou des personnes.

Taux de pauvreté : Le taux de pauvreté est la part de personnes dans l'ensemble de la population dont le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté.

Transferts sociaux : Par transferts sociaux, on entend tout paiement d'un organisme étatique destiné à alléger la charge que représente la survenance de certains besoins ou risques pour les ménages et les particuliers, lorsque ces besoins ou risques entrent dans le champ des politiques sociales.

Type de ménage : Le type de ménage est défini par sa taille et sa composition.

Unité d'assistance : Une unité d'assistance peut être constituée de personnes seules ou des membres d'une famille vivant sous le même toit, à savoir les couples mariés, les couples mariés avec enfant(s) et les familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s).

La délimitation de l'unité d'assistance n'est pas toujours aisée dans le cas de personnes vivant ensemble dans des structures similaires à une famille ou à une communauté, par exemple les couples ou les groupes partageant les tâches et les frais domestiques usuels (cuisine, nettoyage, lessive, achats, téléphone, etc.), sans pour autant former un couple marié ou une famille au sens strict.

Working poor : Personnes exerçant une activité professionnelle durant une heure par semaine au minimum et vivant dans un ménage pauvre où le volume d'activité cumulé des membres du ménage est égal ou supérieur à 36 heures par semaine, soit au moins l'équivalent d'un poste à plein temps. Les enfants et les adultes non actifs ne sont pas considérés comme working poor.

- Aeppli Daniel C. (2006): **La situation des chômeurs en fin de droit** – Quatrième étude. Mandatée par l'assurance-chômage. Publication du seco Politique du marché du travail No 21 (10.2006).
- Antolin Pablo, Thai-Thanh Dang, Howard Oxley (1999): **Poverty Dynamics in four OECD Countries**. OECD Economics Department Working Papers No. 212.
- Bane Mary Jo, David T. Ellwood (1986): **Slipping into and out of poverty: the dynamics of spells**. In: The Journal of Human Resources 12, p. 1–23.
- Bauer Tobias, Elisa Streuli (2001): **Working Poor in der Schweiz**. Gesamtbericht. Office fédéral de la statistique. Neuchâtel. (Résumé en français: Elisa Streuli, Tobias Bauer, Les working poor en Suisse, info: social n°5, OFS, Neuchâtel, 2001)
- beco Economie bernoise (2009): **Bericht zur Wirtschaftslage. Daten und Fakten zur wirtschaftlichen Situation im Kanton Bern**. Berne.
- Bell David N.F., Blanchflower David G. (2009): **What should be done about rising unemployment in the OECD?** Discussion Papers No 4455. IZA. Bonn.
- Bertschy Kathrin, Böni Edi, Meyer Thomas (2007): **An der zweiten Schwelle: Junge Menschen im Übergang zwischen Ausbildung und Arbeitsmarkt**. Ergebnisübersicht des Jugendlängsschnitts TREE, Update 2007. Berne. (Avec résumé en français)
- Brugger und Partner AG (2009): **Integrationsprobleme von jungen Erwachsenen**. Schlussbericht. Sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), de l'Office fédéral des migrations (ODM), de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et de l'Initiative des villes: Politique sociale. Zurich.
- Conseil-exécutif du canton de Berne (2010): **Programme gouvernemental de législation 2011 à 2014**. Berne.
- Dubach Philipp, Guggisberg Jürg, Stutz Heidi (2009): **Junge Erwachsene in der Sozialhilfe. Schlussbericht**. Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique. Neuchâtel. (Condensé en français: Les jeunes adultes à l'aide sociale. Les principaux résultats, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2009)
- Drilling Matthias (2004): **Young urban poor**. Abstiegsprozesse in den Zentren der Sozialstaaten. VS Verlag für Sozialwissenschaften. Wiesbaden.
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2003): **Pilotage de l'animation de jeunesse dans le canton de Berne**. 19 novembre 2003. Berne.
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2008): **Rapport social 2008. La pauvreté dans le canton de Berne: chiffres, faits et analyses**. Berne.
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2010): **Quatrième rapport sur la santé dans le canton de Berne**. Inégalité des chances en santé. Berne.
- Fibbi Rosita, Kaya Bülent, Piguët Etienne (2003): **Le passeport ou le diplôme?** Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration. Rapport de recherche 31/2003. Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population. Neuchâtel.
- Guggisberg Jürg, Kilian Künzi, Philipp Dubach, Eveline Hüttner (2007): **Statistik Alterssicherung. Analyse der Vorsorgesituation der Personen rund um das Rentenalter anhand der Daten der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung (SAKE) 2002 und 2005**. Office fédéral de la statistique. Neuchâtel. (Avec résumé des principaux résultats en français)
- Hornung, Sigmaplan (2004): **Regionalisierte Bevölkerungsprojektionen für den Kanton Bern bis zum Jahr 2030**. Sur mandat de la Conférence des statistiques du canton de Berne. Berne.
- Journal du Grand Conseil du canton de Berne 2009: 1125 ss
- Journal du Grand Conseil du canton de Berne 2010: 483 ss
- Kehrli Christin, Knöpfel Carlo (2007): **Manuel sur la pauvreté en Suisse**. Caritas Suisse.
- Leu Robert, Burri Stefan, Priester Tom (1997): **Lebensqualität und Armut in der Schweiz**. Berne. (Résumé paru en français:

- Qualité de vie et pauvreté en Suisse: aperçu des principaux résultats)
- Moser Urs, Lanfranchi Andrea (2008): **L'inégalité devant la formation.** In: Commission fédérale de coordination pour les questions familiales éd. (2008): Familles – Éducation – Formation. DFI. Berne.
- Müller-Jentsch Daniel (2008): **Die neue Zuwanderung. Die Schweiz zwischen Brain Gain und Überfremdungsangst.** Avenir Suisse (éd.). Zurich. (Résumé en français : http://www.avenir-suisse.ch/content/themen/wachstum/neue-zuwanderung/mainColumnParagraphs/0/document3/70414_zusammenfassung_f.pdf)
- Niederberger Josef M., Achermann Christian (2003): **Brückenangebote: Struktur und Funktion. Die Rolle von Geschlecht und Nationalität.** Projekt im Rahmen des Nationalen Forschungsprogramms Bildung und Beschäftigung. Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population. Neuchâtel.
- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (2007): **Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle.** Berne.
- Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne, beco Economie bernoise, Office cantonal des affaires sociales (2008): **Lehrstellenbericht 2008.** Lehrstellensituation und Jugendarbeitslosigkeit im Kanton Bern. Berne. (En allemand avec traduction des principales informations en français.)
- Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne, beco Economie bernoise, Office cantonal des affaires sociales (2010): **Lehrstellenbericht 2010.** Abschluss auf der Sekundarstufe II. Berne.
- Portmann Urs (2010): **Les jeunes invalides et les personnes âgées sont plus souvent tributaires des PC.** In: Sécurité sociale 4/2010. Office fédéral des assurances sociales. Berne.
- Schaffner Dorothee (2007): **Junge Erwachsene zwischen Sozialhilfe und Arbeitsmarkt.** Biografische Bewältigung von diskontinuierlichen Bildungs- und Erwerbsverläufen. hep Verlag.
- Schaufelberger Daniel, Eva Mey (2010): **Viele Massnahmen – wenig Übersicht.** In: Sozialaktuell Nr. 5/2010, p. 15 ss
- Schultheis Franz, Perrig-Chiello Pasqualina, Egger Stephan (éd.) (2009): **Enfance et jeunesse en Suisse.** Résultats du Programme national de recherche «L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation». Editions Belz.
- Stevens Ann Huff (1999): **Climbing Out of Poverty, Falling Back.** In: Measuring the Persistence of Poverty Over Multiple Spells, in: The Journal of Human Resources 34, S. 557–588.
- Strohmeier Rahel, Knöpfel Carlo (2005): **Was heisst soziale Integration? Öffentliche Sozialhilfe zwischen Anspruch et Realität.** Caritas Suisse.
- Tillmann Robin, Monica Budowski (2006): **La pauvreté persistante: un phénomène de classe, de cumul des désavantages ou d'individualisation?** In: Revue suisse de sociologie 32, p. 329–348.
- Ulrich Werner, Binder Johann (1998): **Armut erforschen. Eine einkommens- und lebenslagenbezogene Untersuchung im Kanton Bern.** Berne.
- Verein Schuldensanierung Bern (2009): **Überschuldungsprävention bei Jugendlichen und jungen Erwachsenen.** Konzept. Sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne. Berne.
- Volken Jeannine, Knöpfel Carlo (2004): **Risque de pauvreté no 1: une mauvaise formation!** Les parcours des personnes touchées par la pauvreté en Suisse. Caritas Suisse.
- Walker Philipp, Marti Michael, Bertschy Kathrin (2010): **Die Entwicklung atypisch-prekärer Arbeitsverhältnisse in der Schweiz.** Etude mandatée par la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage. seco. Berne. (Avec résumé en français)
- Wanner Philippe, Alexis Gabadinho (2008): **La situation économique des actifs et des retraités.** Rapport technique et tableaux commentés. Rapport de recherche 1/08.1, Berne: Office fédéral des assurances sociales.
- Weber Bernhard (2004): **Le chômage des jeunes en Suisse.** In: La Vie économique 10/2004. Secrétariat d'Etat à l'économie. Berne.

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999
ECO	Direction de l'économie publique du canton de Berne
INS	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
LACI	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OPIS	Ordonnance cantonale du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale
ORP	Office régional de placement
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
seco	Secrétariat d'État à l'économie
UE	Union européenne

